RESTRICTED

WT/TPR/S/396

15 janvier 2020

(20-0418)



**Organe d'examen des politiques commerciales**

# EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT

## AUSTRALIE

Le présent rapport, préparé pour le huitième examen de la politique commerciale de l'Australie a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Australie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Cato Adrian (tél.: 022 739 5469), M. Usman Ali Khilji, (tél.: 022 739 6936), Mme Fatima Chaudhri (tél.: 022 739 6384).

La déclaration de politique générale présentée par l'Australie est reproduite dans le document WT/TPR/G/396.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Australie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

**TABLE DES MATIÈRES**

**RÉSUMÉ ..... 7**

**1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ..... 12**

1.1 Principales caractéristiques de l'économie ..... 12

1.2 Évolution économique récente ..... 14

1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change ..... 15

1.2.2 Politique budgétaire ..... 16

1.2.3 Questions structurelles ..... 17

1.2.4 Balance des paiements ..... 18

1.3 Évolution du commerce et de l'investissement ..... 21

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services ..... 21

1.3.2 Tendances et structure de l'investissement étranger direct (IED) ..... 24

**2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT ..... 27**

2.1 Cadre général ..... 27

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale ..... 28

2.3 Accords et arrangements commerciaux ..... 29

2.3.1 OMC ..... 29

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels ..... 30

2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux (ACR) ..... 30

2.3.2.2 Accords commerciaux préférentiels ..... 32

2.3.3 Autres accords et arrangements ..... 33

2.4 Régime d'investissement ..... 33

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE ..... 42**

3.1 Mesures visant directement les importations ..... 42

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières ..... 42

3.1.1.1 Exigences en matière de documents requis et mesures de facilitation des échanges ..... 42

3.1.1.2 Évaluation en douane ..... 44

3.1.2 Règles d'origine ..... 44

3.1.3 Droits de douane ..... 45

3.1.3.1 Consolidations tarifaires ..... 45

3.1.3.2 Taux NPF appliqués ..... 46

3.1.3.3 Contingents tarifaires ..... 49

3.1.4 Préférences tarifaires ..... 49

3.1.4.1 Avantages tarifaires et autres programmes ..... 50

3.1.5 Autres impositions visant les importations ..... 52

3.1.5.1 Redevances pour formalités d'importation ..... 52

3.1.5.2 Taxe sur les biens et les services (GST) ..... 52

3.1.5.3 Taxe sur les automobiles de luxe ..... 53

3.1.5.4 Taxe de péréquation sur les vins ..... 54

3.1.5.5 Droits d'accise ..... 54
3.1.5.6 Autres impositions et prélèvements ..... 55
3.1.5.7 Taxes appliquées au niveau infrafédéral ..... 56
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation ..... 56
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde ..... 63
3.2 Mesures visant directement les exportations ..... 66
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières ..... 66
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements ..... 67
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation ..... 67
3.2.4 Soutien et promotion des exportations ..... 70
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation ..... 72
3.3 Mesures visant la production et le commerce ..... 74
3.3.1 Mesures d'incitation ..... 74
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques ..... 76
3.3.2.1 Normes et règlements techniques ..... 77
3.3.2.2 Évaluation de la conformité et coopération internationale ..... 78
3.3.2.3 Transparence ..... 79
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires ..... 80
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix ..... 83
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation ..... 88
3.3.6 Marchés publics ..... 91
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle ..... 95
3.3.7.1 Aperçu général ..... 95
3.3.7.2 Initiatives mondiales en matière de propriété intellectuelle ..... 96
3.3.7.3 Politiques en faveur de l'innovation et des PME ..... 96
3.3.7.4 Questions institutionnelles et relatives à l'enregistrement ..... 97
3.3.7.5 Propriété industrielle ..... 98
3.3.7.5.1 Brevets ..... 98
3.3.7.5.2 Marques ..... 100
3.3.7.5.3 Dessins et modèles industriels ..... 101
3.3.7.5.4 Protection des obtentions végétales ..... 102
3.3.7.5.5 Indications géographiques ..... 103
3.3.7.5.6 Renseignements non divulgués et secrets commerciaux ..... 104
3.3.7.5.7 Schémas de configuration des circuits ..... 104
3.3.7.5.8 Droit d'auteur ..... 104
3.3.7.6 Importations parallèles ..... 106
3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits ..... 107
3.3.7.8 Mesures à la frontière ..... 108
3.3.7.9 Comité permanent des affaires autochtones ..... 108

**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR ..... 109**
4.1 Agriculture et pêche ..... 109
4.1.1 Agriculture ..... 109
4.1.1.1 Caractéristiques principales ..... 109
4.1.1.2 Mesures commerciales ..... 111
4.1.1.2.1 Importations ..... 111
4.1.1.2.2 Exportations ..... 111
4.1.1.2.3 Aide alimentaire ..... 112
4.1.1.3 Programmes nationaux ..... 112
4.1.1.4 Niveaux de soutien ..... 116
4.1.2 Pêche ..... 119
4.1.2.1 Aperçu général ..... 119
4.1.2.2 Pêche commerciale ..... 120
4.1.2.3 Aquaculture ..... 121
4.1.2.4 Transformation du poisson et distribution en gros ..... 122
4.2 Industries extractives et énergie ..... 122
4.2.1 Industries extractives ..... 122
4.2.2 Énergie ..... 124
4.3 Secteur manufacturier ..... 126
4.3.1 Secteur automobile ..... 130
4.3.2 Textiles, vêtements et chaussures ..... 131
4.4 Services ..... 132
4.4.1 Services financiers ..... 132
4.4.1.1 Secteur bancaire ..... 133
4.4.1.2 Assurances ..... 138
4.4.2 Communications ..... 141
4.4.2.1 Télécommunications ..... 141
4.4.2.2 Radiodiffusion télévisuelle et production cinématographique ..... 144
4.4.3 Transport ..... 145
4.4.3.1 Transport maritime ..... 147
4.4.3.2 Transport aérien ..... 148
4.4.4 Tourisme ..... 150
**5 APPENDICE – TABLEAUX ..... 152**

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, répartition par principale section du SH, 2013 et 2018 ..... 22
Graphique 1.2 Structure géographique des échanges de marchandises par origine et destination, 2013 et 2018 ..... 23
Graphique 2.1 Demandes approuvées par pays, 2014/15 à 2017/18 ..... 38

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2019 ..... 46

Graphique 3.2 Actions antidumping, 1995-2018 ..... 64

Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2007-2017 .....110

Graphique 4.2 Soutien au titre de la catégorie verte, 2000/01-2017/18.....117

Graphique 4.3 Pêche commerciale de poissons sauvages, 2001/02-2013/14 .....120

Graphique 4.4 Production aquacole en valeur .....122

Graphique 4.5 Répartition de la valeur ajoutée et de l'emploi dans le secteur manufacturier, 2017/18.....127

**TABLEAUX**

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2012/13-2018/19 ..... 12

Tableau 1.2 Solde budgétaire du gouvernement du Commonwealth, 2012-2019 ..... 16

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2019 ..... 18

Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2019 ..... 20

Tableau 1.5 Investissement étranger par secteur économique, 2013-2018..... 24

Tableau 1.6 Investissement direct par principal pays partenaire, 2013-2018 ..... 25

Tableau 2.1 Décisions prises concernant les demandes, 2013/14 à 2017/18..... 38

Tableau 2.2 Total des demandes d'investissement approuvées par secteur, 2017/18..... 39

Tableau 2.3 Surtaxes visant les investisseurs étrangers, 2016/17 ..... 39

Tableau 2.4 Conventions et accords liés à l'investissement étranger en vigueur ..... 41

Tableau 3.1 Structure de la liste tarifaire codifiée, au niveau des positions à six chiffres de la nomenclature du SH2007 ..... 46

Tableau 3.2 Structure du tarif douanier, 2014 et 2019..... 47

Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF, 2019 ..... 47

Tableau 3.4 Analyse des droits préférentiels (avec les pays qui ont négocié des accords commerciaux), 2019 ..... 50

Tableau 3.5 Redevances de traitement des déclarations d'importation ..... 52

Tableau 3.6 Taxes imposées par les États et les Territoires sur certains articles, 2017/18 ..... 56

Tableau 3.7 Importations prohibées ou soumises à un régime de licences non automatiques, 2019 ..... 57

Tableau 3.8 Droits antidumping imposés, 2015-avril 2019 ..... 65

Tableau 3.9 Droits antidumping supprimés, 2015-avril 2019 ..... 65

Tableau 3.10 Droits compensateurs imposés, 2015-2019..... 66

Tableau 3.11 Exportations soumises à un régime de licences ou à d'autres restrictions, 2019 ..... 67

Tableau 3.12 Profil des demandeurs et des bénéficiaires du programme EMDG par année d'octroi, 2012/13-2017/18 ..... 70

Tableau 3.13 Structure des recettes fiscales du gouvernement du Commonwealth, 2012/13-2017/18 ..... 74

Tableau 3.14 Mise en œuvre de la politique de la concurrence, 2014-2018..... 86

Tableau 3.15 Sociétés du Commonwealth, 2019 ..... 89

Tableau 3.16 Valeurs historiques et nombre de marchés, 2013-2018 ..... 93

Tableau 3.17 Marchés, 2013-2018 ..... 94

Tableau 3.18 Méthode de passation des marchés, 2013-2018..... 94

Tableau 3.19 Participation estimée des PME par seuil de valeur, 2017-2018 ..... 94

Tableau 4.1 Valeur brute de la production pour les principaux produits agricoles, 2013-2018 .....109

Tableau 4.2 Aide budgétaire en faveur de la production primaire, 2011-2018 .....118

Tableau 4.3 Capacité installée de production d'électricité, 2010-2018.....125

Tableau 4.4 Aide budgétaire en faveur du secteur manufacturier, 2014/15-2017/18 .....129

Tableau 4.5 Structure du système financier, 2019.....133

Tableau 4.6 Indicateurs de la solidité financière du secteur bancaire, 2014-2019 (T1) .....136

## ENCADRÉS

Encadré 4.1 Programmes d'aide du gouvernement en cas de sécheresse .....114

Encadré 4.2 Programmes d'aide des États en cas de sécheresse (juin-décembre 2018) .....115

## APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2018 .....152

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2018 .....154

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2018.....157

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2018 .....158

Tableau A2. 1 Notifications au titre des Accords de l'OMC, du 1er janvier 2015 au 18 novembre 2019.....159

Tableau A2. 2 ACR en vigueur, 2019 .....162

Tableau A2. 3 Principaux traités bilatéraux relatifs au commerce et à l'investissement.....166

Tableau A3. 1 Subventions non agricoles notifiées à l'OMC, 2016/17 et 2018/19 .....167

## RÉSUMÉ

1. La résilience de l'économie australienne a permis près de 30 ans de croissance ininterrompue. Au cours de la décennie écoulée, l'économie s'est adaptée à la crise financière mondiale, à une forte détérioration des termes de l'échange et à la fin de la période d'investissement massif dans le secteur des industries extractives. Elle est diversifiée, forte de marchés du travail et des produits flexibles, et elle est soutenue par des dispositions institutionnelles rigoureuses, des cadres réglementaires solides, des politiques macroéconomiques prudentes, un régime de taux de change flexible et un compte de capital libéralisé. Le PIB réel a augmenté de 1,9% en 2018/19, soit à un rythme inférieur à la hausse annuelle moyenne de 2,6% observée entre 2012/13 et 2017/18.

2. La consommation privée a ralenti ces derniers temps en raison d'une croissance timide des salaires qui reflète l'excédent de capacité actuel en termes de main-d'œuvre, ainsi que de l'inversion du mouvement d'essor du secteur immobilier depuis la mi-2017. Les autorités ont pris des mesures pour stimuler l'économie en réduisant les taux d'imposition, et en augmentant les dépenses publiques de consommation et les dépenses de recherche-développement. Dans le cadre d'une amélioration de la situation budgétaire, le budget fédéral étant passé de périodes de déficit à un léger excédent, le gouvernement a augmenté les dépenses pour les infrastructures pour les porter à 0,5% du PIB par an. La Banque de réserve d'Australie a abaissé son taux directeur à 0,75%, soit le taux le plus bas jamais enregistré, pour stimuler la croissance. L'économie a également bénéficié de la dépréciation du dollar australien par rapport à la plupart des grandes devises étrangères.

3. En dépit du déficit du compte courant enregistré depuis de nombreuses années, le déficit s'est réduit grâce à l'excédent du commerce des marchandises depuis 2016/17. En 2018, les marchés asiatiques ont absorbé plus de 84% des exportations australiennes. Les produits minéraux représentent près de 60% des exportations de marchandises. Le déficit du commerce des services a également diminué en raison d'une hausse constante des recettes au titre des voyages, du tourisme et des exportations liées aux études. Environ 62% des importations australiennes proviennent de pays asiatiques.

4. Les flux nets d'investissement étranger direct (IED) en Australie ont atteint 60 milliards d'AUD par an en moyenne pendant la période considérée. Les industries extractives représentent environ un tiers du stock d'IED existant, qui est estimé à 968 milliards en 2018. Les investisseurs de l'UE-28, des États-Unis et du Japon fournissent plus de 56% du stock d'IED. Les propositions d'investissement (au-delà de certains seuils) sont évaluées au cas par cas par la Commission d'examen de l'investissement étranger pour faire en sorte que les investissements soient conformes aux prescriptions nationales et qu'ils répondent à l'intérêt national. Les demandes sont rarement rejetées car la plupart des préoccupations liées à l'intérêt national sont traitées à l'aide de mesures d'atténuation appropriées. Les investisseurs étrangers détiennent actuellement plus de 13% des terres agricoles en Australie. Une autorisation préalable est exigée pour les participations étrangères dans l'immobilier résidentiel et les terrains commerciaux vacants. Les États australiens ont introduit des impôts fonciers et des surtaxes du droit de timbre afin de réduire la demande de logements et de terrains résidentiels australiens chez les investisseurs non résidents. L'investissement étranger dans les aéroports, l'aviation civile, le transport maritime et les télécommunications est soumis à un plafonnement de la participation.

5. L'Australie était une partie contractante originelle au GATT et est Membre fondateur de l'OMC. Sa politique commerciale est fondée sur l'idée générale selon laquelle le commerce international et l'investissement sont des éléments essentiels à l'économie, qui génèrent emploi et prospérité. Le gouvernement estime qu'il est important de maintenir une économie internationale ouverte pour prévenir le protectionnisme et de suivre des règles internationales permettant de lutter contre les pratiques commerciales déloyales et de régler les différends. L'Australie souhaite conclure des accords commerciaux qui améliorent l'accès aux marchés et les possibilités d'investissement, et qui stimulent la compétitivité de ses entreprises. Pendant la période à l'examen, d'importants nouveaux ACR – à savoir l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – et des accords de libre-échange (ALE) avec le Japon et la Chine sont entrés en vigueur. En outre, des accords avec Hong Kong, Chine; le Pérou; et l'Indonésie, ainsi que l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER-Plus), ont été signés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur. D'autres ALE sont en cours de négociation avec l'Union européenne, le Conseil de coopération du Golfe et l'Inde. L'Australie participe aux efforts pour conclure l'Accord de libre-échange de l'Alliance du Pacifique et le Partenariat économique régional global. Dans le cadre de l'OMC, l'Australie participe activement à l'ensemble des initiatives et des négociations.

6. Depuis son dernier examen, l'Australie a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges avec une mise en œuvre intégrale des engagements dans toutes les catégories. Elle met également en œuvre l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information qui couvre 201 produits supplémentaires, et elle a accédé à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics en 2019. L'Australie affiche un bilan solide en matière de notifications: elle a ainsi soumis près de 200 notifications à l'OMC depuis le début de 2015. Pendant la période considérée, le pays a été défendeur dans un nouveau cas de règlement des différends et plaignant dans deux nouveaux cas.

7. Presque toutes les transactions commerciales sont traitées par le biais du guichet unique du système intégré pour le fret. Depuis 2016, un programme d'opérateurs de confiance australiens (ATT) a été mis en œuvre et il compte un nombre croissant de participants. Le gouvernement a conclu des accords de reconnaissance mutuelle qui permettent aux entreprises de confiance de bénéficier d'avantages en matière de facilitation des échanges avec huit partenaires commerciaux. Les autorités estiment que les bénéfices générés par le programme ATT totaliseront 3,5 milliards d'AUD en valeur nominale sur la période 2015-2025.

8. Pour environ 5% des lignes tarifaires de la Liste de concessions et d'engagements de l'Australie visant les produits non agricoles, ni les droits d'importation, ni les autres droits et impositions ne sont consolidés. La moyenne simple des taux consolidés est de 10,7% pour les produits non agricoles, avec des taux consolidés élevés pour les matières textiles et les vêtements, et des taux consolidés beaucoup plus bas pour les produits agricoles, pour lesquels la moyenne simple est de 3,4%. La moyenne des droits NPF appliqués de l'Australie a baissé de 0,5 point de pourcentage entre 2014 et 2019, ce qui reflète la participation du pays à l'élargissement de l'ATI, ainsi que des réductions unilatérales des droits sur les matières textiles, les vêtements et les chaussures opérées en 2015. La moyenne actuelle des droits appliqués (2,5%) est inférieure pour les produits agricoles (1,4%) que pour les autres marchandises (3,7%). La structure des droits NPF est très simple puisque presque toutes les marchandises sont soumises soit à un taux nul, soit à un taux *ad valorem* de 5%. Les ALE bilatéraux conclus par l'Australie avec le Chili, la Chine, les États-Unis, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Thaïlande prévoient un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour toutes les marchandises de ces pays entrant sur le marché australien, semblable à l'accès accordé aux PMA et aux pays insulaires du Forum du Pacifique Sud en vertu des schémas de préférences unilatérales de l'Australie. D'importantes réductions tarifaires sont également accordées à d'autres partenaires préférentiels. En outre, la Loi de 1995 sur le tarif douanier élabore un système général d'avantages tarifaires complété par des ordonnances individuelles portant allégement tarifaire. L'Australie continue d'appliquer un système de contingents tarifaires NPF pour les fromages et la caillebotte.

9. Le régime australien d'imposition indirecte comprend une taxe générale sur les biens et les services (GST) de 10%, une taxe sur les automobiles de luxe, une taxe de péréquation sur les vins, et des droits d'accise sur les boissons alcooliques, le tabac et les produits du tabac, ainsi que sur les carburants et les produits pétroliers. Plusieurs modifications du régime de la GST ont été effectuées pendant la période à l'examen, notamment son élargissement aux produits et services numériques, dans le cadre d'une fourniture transfrontières à des consommateurs situés en Australie. L'application de la GST aux transactions transfrontières entre entreprises a aussi été modifiée pour faire en sorte que les fournisseurs non résidents ne se voient pas assujettis inutilement au système de GST. Les droits d'accise sont indexés et les ajustements sont normalement effectués deux fois par an. La taxe sur le tabac a été augmentée de 12,5% en septembre 2019 et une hausse supplémentaire de 12,5% devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2020. Les États et les Territoires de l'Australie recouvrent aussi plusieurs droits et taxes dont la plupart, à l'exception de ceux visant les véhicules automobiles, l'assurance, et les jeux et les paris, n'ont peu ou pas d'incidence sur le commerce.

10. Comparé aux autres pays, l'Australie utilise assez activement les mesures antidumping et compensatoires. Depuis 2014, elle a imposé 37 nouvelles mesures antidumping et en a supprimé 21. À la fin de 2018, 83 mesures antidumping étaient en vigueur, contre 23 en juin 2010. Les produits en acier représentent plus de 50% des mesures en vigueur. Six nouvelles mesures compensatoires sont entrées en vigueur pendant la période considérée, portant à 15 le nombre total de mesures en vigueur à la fin de 2018. Aucune mesure de sauvegarde n'est en vigueur et aucune enquête n'a été menée pendant la période à l'examen.

11. L'Australie interdit ou restreint l'importation et/ou l'exportation de certaines marchandises, ou impose des mesures conditionnelles qui découlent des mesures applicables à la production intérieure de marchandises identiques ou similaires, de préoccupations relatives à la santé et à la sûreté

publiques, de la protection de la collectivité, ou de la participation de l'Australie à des accords ou des arrangements internationaux visant à réglementer les échanges de certains produits. L'Australie applique également des sanctions économiques, qui sont soit prescrites par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du droit international, soit des sanctions autonomes qui lui sont propres et qui visent les transactions avec certains pays ou certaines entités. Des efforts sont actuellement en cours pour consolider et simplifier les prescriptions relatives aux exportations de produits agricoles et de denrées alimentaires, l'objectif étant la mise en place d'un nouveau régime juridique d'ici au 1er avril 2020.

12. L'entrée en vigueur de la Loi sur la biosécurité (en 2015), de deux règlements d'application fondamentaux et d'un ensemble d'instruments juridiques connexes constitue une avancée majeure intervenue récemment dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires en Australie. L'analyse des risques peut être effectuée dans le cadre d'un processus réglementé prévu par la loi (analyse des risques à l'importation pour la biosécurité) pour les marchandises dans le cadre de l'examen du commerce existant et en réponse aux demandes d'importation de marchandises qui n'ont jamais été importées en Australie ou qui n'ont pas été importées antérieurement depuis un pays ou une région donnés. Comme précédemment, les importations ne sont autorisées que si les risques liés à la biosécurité sont estimés comme étant "très faibles" (ou inférieurs).

13. La Loi sur le contrôle des aliments importés a été modifiée en 2018 afin de renforcer le système de sécurité sanitaire des produits alimentaires importés, ainsi que la surveillance et la gestion des risques nouveaux et émergents liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et les interventions en cas d'incident. La Loi révisée accroît la responsabilité des importateurs en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'approvisionnement en produits alimentaires sûrs. Les normes alimentaires applicables sont consignées dans le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires. Une version révisée du Code a été introduite le 1er mars 2016, principalement afin de clarifier les prescriptions relatives à l'étiquetage des produits alimentaires. Le nouveau système d'étiquetage indiquant le pays d'origine, mis en place le 1er juillet 2016, est obligatoire pour les "produits alimentaires prioritaires" depuis le 1er juillet 2018.

14. La préoccupation commerciale spécifique (PCS) soulevée par de nombreux Membres au sein du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC au sujet du régime de l'Australie concernant l'emballage neutre du tabac a été abordée dans ce cadre pour la dernière fois en novembre 2014. Au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, un Membre a soulevé deux nouvelles PCS en octobre 2015, mais celles-ci n'ont plus été inscrites à l'ordre du jour depuis.

15. En plus des efforts généraux pour simplifier et rationnaliser le régime réglementaire, notamment pour les petites entreprises, le taux d'imposition des sociétés a été ramené de 30,0% à 27,5% pour certaines entreprises. Applicable initialement aux entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel global inférieur à 2 millions d'AUD, le taux le plus faible concerne maintenant les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'AUD, et des avantages fiscaux additionnels sont entrés en vigueur pour les plus petites entreprises. En outre, une aide à la production est accordée sous la forme de subventions, de prêts à des conditions libérales et d'incitations tarifaires. Selon la Commission de la productivité, environ 70% de l'aide budgétaire mesurée était destinée aux aides à la recherche-développement et aux petites entreprises en 2017/18.

16. Le gouvernement s'oriente vers le financement de projets comme forme d'aide sectorielle, notamment dans le cadre du Programme d'infrastructure du Territoire du Nord (5 milliards d'AUD), de la Stratégie d'exportation en matière de défense (3 milliards d'USD), du Régime de prêts pour les infrastructures (2 milliards d'AUD) et, plus récemment, du Mécanisme de financement de l'infrastructure australien pour le Pacifique (AIFFP) (2 milliards d'AUD) et du Fonds australien de titrisation des entreprises. Export Finance Australia joue un central rôle dans l'administration de la Stratégie d'exportation en matière de défense, qui est financée au titre du compte d'intérêt national – s'il n'est pas possible d'utiliser le compte commercial – et de l'AIFFP, dont le financement s'effectue par le biais du compte d'intérêt national. Dans les télécommunications, le gouvernement réalise d'importants investissements d'infrastructure grâce au déploiement d'un réseau d'accès aux services à large bande (société NBN Co.) pour 49 milliards d'AUD, et il s'emploie à améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile et la concurrence grâce au programme Mobile Black Spot.

17. L'examen Harper, une étude approfondie de la législation et de la politique relatives à la concurrence en Australie lancée en 2014, a permis de formuler 56 recommandations relatives à la

politique, aux lois et aux institutions. En réponse, le gouvernement a introduit un ensemble de textes législatifs visant à simplifier et à renforcer le régime, et permettant de mieux cibler les comportements anticoncurrentiels, tout en soutenant les initiatives favorables à la concurrence. En tant qu'entité opérationnelle, le gouvernement du Commonwealth comprend plusieurs sociétés publiques, entreprises et fonds. Les gouvernements des États et des Territoires maintiennent également un certain nombre d'entreprises qui fournissent un ensemble de services. Aucune privatisation n'a été menée au niveau du Commonwealth pendant la période considérée. Au niveau des États et des Territoires, plusieurs transactions importantes (baux d'infrastructure à long terme, par exemple) ont été finalisées.

18. À la suite de la ratification de l'accession de l'Australie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, l'Accord est entré en vigueur pour le pays le 5 mai 2019. Les ALE conclus par l'Australie contiennent également des clauses de non-discrimination et fixent des objectifs pour éliminer le traitement préférentiel et assurer la transparence dans le cadre du processus de passation des marchés. La valeur totale des marchés publiés par le biais du système d'information du gouvernement sur les marchés publics, AusTender, a atteint 71,1 milliards d'AUD en 2017/18. Dans l'ensemble, 95% des marchés (en volume) ont été adjugés à des entreprises domiciliées en Australie, y compris des fournisseurs étrangers exerçant des activités en Australie.

19. L'Australie considère que la propriété intellectuelle (PI) fait partie intégrante de sa politique commerciale internationale et revêt une importance croissante pour l'économie; dans le même temps, elle s'efforce de réduire sa dépendance par rapport aux industries extractives et aux autres ressources naturelles au profit d'une économie fondée sur l'innovation et l'esprit d'entreprise. La législation d'application du Protocole portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC est entrée en vigueur en janvier 2017. L'Australie est partie à 18 traités sur la PI gérés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et des chapitres sur la PI sont inclus dans les nouveaux ACR/ALE. Une enquête publique sur le régime de PI australien achevée en 2016 a permis de formuler un certain nombre de recommandations concernant, entre autres, les besoins des PME dans le cadre de ce régime. Le gouvernement a formulé sa réponse législative au Parlement de façon progressive en présentant les changements projetés en deux temps. Le premier ensemble de textes a été adopté en juillet 2018 et le second été présenté au Parlement en juillet 2019.

20. L'agriculture contribue beaucoup à l'économie et représente environ 14% des exportations totales de marchandises. Le secteur bénéficie d'un soutien limité car l'Australie n'accorde pas de soutien des prix du marché. Les programmes actuels sont axés sur la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la fourniture de services de caractère général. Les contraintes en matière de ressources, en particulier l'accès à l'eau, représentent toujours un défi majeur. Parmi les nombreuses mesures d'aide adoptées récemment face à la grave sécheresse, le Futur fonds sécheresse (doté d'un crédit initial de 3,9 milliards d'AUD) est conçu pour offrir une source de financement sûre et permanente pour les mesures liées à la sécheresse. Le gouvernement a signé un nouvel accord avec les gouvernements des États et des Territoires en décembre 2018 afin d'établir une approche conjointe pour la préparation, la réaction et la relance en cas de sécheresse au travers de mesures prises par toutes les juridictions et visant l'adoption de pratiques plus fermes en matière de gestion des risques, et une préparation et une résilience améliorées à long terme.

21. Dans le secteur énergétique, le gouvernement a publié un Livre blanc en 2015 qui met l'accent sur les mesures permettant d'intensifier la concurrence, d'élargir le choix pour les consommateurs, d'exercer une pression à la baisse sur les prix, d'utiliser l'énergie plus efficacement et d'encourager l'investissement dans l'innovation et la valorisation des ressources énergétiques. Le Plan national pour la productivité de l'énergie 2015-2030 vise une amélioration de la productivité de l'énergie de 40% d'ici à la fin de la période. Le gaz naturel représente plus de 25% de l'offre totale d'énergie primaire actuelle. Dans la perspective d'une éventuelle pénurie de l'offre d'ici à 2022, le gouvernement a adopté un mécanisme de sécurité de l'approvisionnement en gaz rendant possible l'adoption de restrictions concernant les exportations de GNL.

22. Le secteur manufacturier, qui représente près de 6% du PIB et 7,4% de l'emploi, a enregistré une baisse de compétitivité en raison du coût élevé des intrants énergétiques et d'autres intrants, et du durcissement des conditions du crédit. Toutefois, certains indicateurs révèlent que ce secteur est en expansion depuis 2016. Divers programmes gouvernementaux offrent un soutien à différents stades du développement des entreprises. Parmi les objectifs affichés figurent ceux d'orienter les entreprises vers des activités à forte valeur ajoutée et à forte croissance, de promouvoir l'innovation

et les activités manufacturières de pointe, et de développer des réseaux d'entreprises collaboratifs (plates-formes) pour les PME.

23. Les services représentent plus de 72% du PIB. Parmi les principaux secteurs de services figurent l'immobilier, la construction, la finance et l'assurance, les soins de santé et l'assistance sociale, le commerce de gros et de détail, et les services professionnels, scientifiques et techniques. Le système bancaire australien est fortement concentré puisque les quatre plus grandes banques représentent près de 80% des actifs du secteur. La rentabilité a été satisfaisante ces dernières années et les banques sont bien capitalisées. Dans l'assurance générale (autre que sur la vie), la rentabilité est plus instable, et dans l'assurance-vie elle a diminué. Pendant la période considérée, la quasi-totalité des banques australiennes ont vendu leurs compagnies d'assurance-vie à de grands spécialistes mondiaux de l'assurance, ou en ont annoncé la vente. En 2017, le gouvernement a créé une Commission royale chargée d'enquêter sur les fautes alléguées commises par des banques et d'autres entreprises de services financiers. Le rapport final de la Commission, publié en février 2019, formulait 24 recommandations concernant les établissements et les personnes, et dénonçait l'insuffisance des mesures prises par les organismes de réglementation responsables pour prévenir les comportements malhonnêtes.

24. Les politiques régissant le secteur audiovisuel comprennent un régime réglementaire qui prévoit des quotas concernant le contenu australien, ainsi que des sous-quotas concernant le contenu pour enfants, les documentaires et les films. Des incitations fiscales sont accordées pour la production de films et de programmes télévisés, et notamment la compensation pour la production, la compensation pour la réalisation de films étrangers en Australie, et la compensation pour la postproduction et les effets numériques et sonores. Les compensations fiscales accordées à l'industrie audiovisuelle ont totalisé 313 millions d'AUD en 2016/17.

25. Parmi les stratégies récentes suivies dans le secteur des transports, on peut citer le Plan d'action national en faveur des technologies de transport (2016-2019), le Plan d'action national de sécurité routière (2018-2020) et la Chaîne nationale de transport de marchandises et d'approvisionnement. Le gouvernement a également demandé à la Commission de la productivité d'évaluer l'incidence économique des réformes de la réglementation des transports, et de recommander de nouvelles réformes en faveur d'un marché national des services de transport plus intégré. Le gouvernement prévoit d'investir 100 milliards d'AUD sur dix ans dans de nouvelles infrastructures de transport modernes.

26. Le secteur du tourisme revêt une importance économique croissante et constitue une source d'emploi, particulièrement dans les régions australiennes. Tourism 2020 est un partenariat stratégique national entre le gouvernement et le secteur, qui vise à doubler les dépenses des touristes séjournant plus d'une journée dans le pays pour qu'elles atteignent entre 115 et 140 milliards d'AUD d'ici à 2020. Cette stratégie est appuyée par plusieurs offres ciblées visant à aider le secteur à atteindre cet objectif. Entre autres efforts pour attirer davantage de visiteurs étrangers, on peut citer les investissements dans de nouvelles technologies en vue de moderniser le système national de visas. Le Comité permanent Beyond Tourism 2020, dirigé par des représentants du secteur, a élaboré un rapport devant servir de base à la prochaine stratégie (Tourism 2030).

# 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

## 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. L'Australie est un pays développé, bien intégré dans l'économie mondiale. L'économie australienne affiche une croissance constante depuis presque 30 ans, durant lesquels elle a dû s'adapter à la crise financière mondiale, à une forte détérioration des termes de l'échange et à la fin de la période d'investissement massif dans le secteur des industries extractives, ce qui témoigne de sa résilience. Le pays a réussi à faire face à ces chocs grâce à une économie ouverte et diversifiée, forte d'un régime de taux de change flexible, d'un compte de capital libéralisé et de marchés du travail et des produits flexibles. Ces éléments étaient appuyés par des politiques macroéconomiques prudentes, des dispositions institutionnelles rigoureuses et des cadres réglementaires solides. Selon le gouvernement, l'Australie continue d'appliquer des politiques visant à stimuler la croissance potentielle et elle reste fermement attachée à l'ouverture du commerce, de l'investissement et de l'immigration. Au cours de la période considérée, le ratio du commerce total de marchandises et de services (somme des exportations et des importations) au PIB est passé de 42,5% à 45,7% en 2018/19, signe d'une plus grande ouverture.

1.2. L'économie est dominée par le secteur des services, dont la part est restée constante au cours de la période considérée. Les services représentent plus de 72% du PIB. La part des industries manufacturières (5,6% en 2018/19) et celle de la construction (7,5% en 2018/19) ont diminué au cours de la période à l'examen, tandis que celle des industries extractives (9,5%) a augmenté. La contribution de l'agriculture au PIB s'est maintenue autour de 3% (tableau 1.1).

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2012/13-2018/19**

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PIB (milliards d'AUD courants) | 1 536,3 | 1 598,5 | 1 624,4 | 1 662,3 | 1 764,5 | 1 848,7 | 1 946,2 |
| PIB (milliards d'USD courants) | 1 577,5 | 1,4683 | 1 359,4 | 1 210,6 | 1 331,2 | 1 433,3 | 1 392,3 |
| Croissance du PIB réel (variation en %) | 2,6 | 2,6 | 2,3 | 2,8 | 2,3 | 2,9 | 1,9 |
| PIB par habitant (USD) | 68 812 | 63 030 | 57 511 | 50 480 | 54 593 | 57 864 | 55 303 |
| **Valeur ajoutée brute par secteur économique (% du PIB courant)** | | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 2,3 | 2,2 | 2,4 | 2,4 | 2,7 | 2,6 | 2,2 |
| Industries extractives | 7,7 | 8,4 | 6,6 | 5,8 | 7,6 | 8,2 | 9,5 |
| Industries manufacturières | 6,6 | 6,4 | 6,3 | 6,1 | 5,8 | 5,8 | 5,6 |
| Électricité, gaz, eau et déchets | 2,8 | 2,7 | 2,6 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,6 |
| Construction | 8,0 | 8,1 | 8,1 | 7,9 | 7,6 | 7,5 | 7,5 |
| Commerce de gros | 4,2 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 3,9 | 3,9 | 3,6 |
| Commerce de détail | 4,5 | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,3 | 4,3 | 4,2 |
| Hébergement et restauration | 2,3 | 2,3 | 2,4 | 2,4 | 2,3 | 2,3 | 2,3 |
| Transport, poste et entreposage | 4,9 | 4,7 | 4,8 | 4,8 | 4,7 | 4,6 | 4,6 |
| Médias et télécommunications | 2,8 | 2,7 | 2,7 | 2,6 | 2,5 | 2,4 | 2,2 |
| Services financiers et services d'assurance | 8,0 | 8,0 | 8,5 | 8,8 | 8,7 | 8,9 | 9,0 |
| Location et immobilier | 2,7 | 2,8 | 2,9 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 |
| Services professionnels, scientifiques et techniques | 6,8 | 6,5 | 6,6 | 6,5 | 6,7 | 6,8 | 6,6 |
| Services administratifs et de soutien | 3,1 | 3,1 | 3,3 | 3,2 | 3,2 | 3,2 | 3,4 |
| Administration publique et sécurité | 5,2 | 5,2 | 5,2 | 5,5 | 5,3 | 5,0 | 4,9 |
| Services d'éducation et de formation | 4,6 | 4,7 | 4,8 | 4,9 | 4,7 | 4,7 | 4,7 |
| Soins de santé et assistance sociale | 6,3 | 6,3 | 6,7 | 6,8 | 6,8 | 6,9 | 7,1 |
| Services artistiques et récréatifs | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| Autres services | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| Propriété de logements | 8,4 | 8,4 | 8,5 | 8,6 | 8,4 | 8,2 | 8,0 |
| Tous les secteurs | 93,7 | 93,5 | 93,3 | 93,0 | 93,2 | 93,4 | 93,4 |
| Impôts moins les subventions sur les produits | 6,3 | 6,5 | 6,7 | 7,0 | 6,8 | 6,8 | .. |
| Écart statistique | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | .. |

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PIB réel par type de dépense (variation en %, en millions d'AUD chaînés)** | | | | | | | |
| Dépenses de consommation finales | 1,4 | 2,2 | 2,4 | 3,1 | 3,0 | 3,0 | 2,6 |
| Administrations publiques | 0,3 | 1,5 | 2,4 | 4,3 | 5,0 | 3,7 | 4,5 |
| Ménages | 1,8 | 2,4 | 2,3 | 2,8 | 2,4 | 2,8 | 1,9 |
| Formation brute de capital fixe | 3,0 | -1,8 | -3,2 | -3,4 | -0,2 | 5,0 | -1,1 |
| Privé | 4,3 | -1,1 | -2,6 | -5,3 | -3,1 | 5,5 | -2,1 |
| Public | -2,3 | -4,9 | -6,1 | 5,9 | 12,7 | 3,0 | 2,9 |
| Demande intérieure finale | 1,8 | 1,1 | 0,9 | 1,4 | 2,2 | 3,5 | 1,7 |
| Variations des stocks | -98,1 | -3 148,7 | -134,9 | 1,8 | 58,8 | 10,0 | -102,2 |
| Dépenses nationales brutes | 1,5 | 0,9 | 1,1 | 1,4 | 2,2 | 3,5 | 1,5 |
| Exportations de marchandises et de services | 5,3 | 6,0 | 6,8 | 6,8 | 5,5 | 4,1 | 3,5 |
| Importations de marchandises et de services | 0,3 | -2,3 | 1,0 | -0,1 | 4,7 | 7,1 | -0,1 |
| Taux de chômage (%) | 5,4 | 5,9 | 6,1 | 5,9 | 5,7 | 5,5 | 5,1 |
| Taux de participation de la main-d'œuvre (%) | 65,1 | 64,7 | 64,8 | 65,1 | 64,8 | 65,5 | 65,7 |
| **Emploi par secteur (% de l'emploi total)[a]** | | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 2,6 | 2,8 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | 2,6 | .. |
| Industries extractives | 2,3 | 2,1 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,9 | .. |
| Industries manufacturières | 8,1 | 8,0 | 7,6 | 7,6 | 7,2 | 7,4 | .. |
| Électricité, gaz, eau et déchets | 1,3 | 1,3 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,2 | .. |
| Construction | 8,8 | 8,9 | 8,7 | 8,8 | 9,3 | 9,3 | .. |
| Services | 76,9 | 76,9 | 78,0 | 78,0 | 78,0 | 77,5 | .. |
| Commerce de gros | 3,7 | 3,3 | 3,3 | 3,1 | 3,0 | 3,0 | .. |
| Commerce de détail | 10,7 | 10,7 | 10,6 | 10,4 | 10,3 | 10,1 | .. |
| Hébergement et restauration | 6,8 | 6,7 | 7,0 | 7,1 | 7,2 | 7,1 | .. |
| Transport, poste et entreposage | 5,2 | 5,1 | 5,2 | 5,2 | 5,2 | 5,1 | .. |
| Médias et télécommunications | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | .. |
| Services financiers et services d'assurance | 3,6 | 3,6 | 3,6 | 3,6 | 3,5 | 3,5 | .. |
| Location et immobilier | 1,7 | 1,9 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,7 | .. |
| Services professionnels, scientifiques et techniques | 7,9 | 8,0 | 8,5 | 8,5 | 8,2 | 8,4 | .. |
| Services administratifs et de soutien | 3,4 | 3,3 | 3,5 | 3,6 | 3,4 | 3,3 | .. |
| Administration publique et sécurité | 6,5 | 6,3 | 6,2 | 6,3 | 6,2 | 6,2 | .. |
| Services d'éducation et de formation | 7,8 | 7,9 | 8,0 | 8,0 | 8,2 | 8,2 | .. |
| Soins de santé et assistance sociale | 12,0 | 12,2 | 12,7 | 12,9 | 13,2 | 13,3 | .. |
| Services artistiques et récréatifs | 1,8 | 1,8 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 2,0 | .. |
| Autres services | 4,0 | 4,2 | 4,1 | 4,0 | 4,1 | 3,8 | .. |
| **Productivité** | | | | | | | |
| Productivité du travail (variation en %) | 2,4 | 2,8 | 1,3 | 1,7 | 1,3 | 0,4 | .. |
| Productivité du capital (variation en %) | -2,1 | -0,8 | -0,3 | 0,5 | 0,2 | 0,7 | .. |
| Productivité multi-facteurs (variation en %) | 0,4 | 1,3 | 0,6 | 1,2 | 0,9 | 0,5 | .. |
| **Prix et taux d'intérêt** | | | | | | | |
| Inflation (indice des prix à la consommation (IPC), fin de la période, variation en %) | 2,4 | 3 | 1,5 | 1 | 1,9 | 2,1 | 1,6 |
| Inflation (IPC, moyenne de la période, variation en %) | 2,3 | 2,7 | 1,7 | 1,4 | 1,7 | 1,9 | 1,6 |
| Effets bancaires à 90 jours (fin de la période) | 2,80 | 2,70 | 2,15 | 1,99 | 1,72 | 2,07 | 1,29 |
| Effets bancaires à 90 jours (moyenne de la période) | 3,15 | 2,64 | 2,51 | 2,19 | 1,77 | 1,82 | 1,85 |
| *Pour mémoire:* | | | | | | | |
| Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché) | 20,0 | 21,0 | 20,0 | 19,2 | 21,2 | 21,8 | 24,1 |

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Importations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché) | 21,3 | 21,5 | 21,5 | 21,5 | 20,6 | 21,4 | 21,6 |
| Taux de change (USD/AUD, moyenne de l'exercice budgétaire) | 1,027 | 0,919 | 0,837 | 0,728 | 0,754 | 0,775 | 0,715 |
| Taux de change effectif réel (variation en %) | 1,4 | -9,2 | -3,9 | -6,6 | 5,0 | -1,0 | -4,6 |
| Dette extérieure nette (millions d'USD) | 830 894 | 808 510 | 801 153 | 746 978 | 728 278 | 798 458 | .. |

.. Non disponible.

a Sur la base de l'année civile; 2012/13 signifie 2013, etc.

Source: Bureau australien des statistiques, comptes nationaux (5206.0), main-d'œuvre (6202.0 et 6291.0.55.003), productivité (5204.0), prix (6401.0), balance des paiements (5302.0), taux de change (5368.0); Banque de réserve d'Australie; et Fonds monétaire international (FMI).

## 1.2 Évolution économique récente

1.3. Au cours de la période considérée, le PIB réel a augmenté de presque 2,5% en moyenne annuelle, soit un taux inférieur aux taux de croissance potentielle prévus.[1] Le taux de croissance s'est en outre affaibli en 2018/19 (tableau 1.1). Selon les estimations de la Banque de réserve d'Australie (RBA), la croissance du PIB en fin d'année devrait atteindre 2,5% en 2019, 2,75% en 2020 et autour de 3% en 2021.[2] Ces dernières années, l'économie a dû s'adapter à la fin de la période de forte expansion des secteur des industries extractives et des matières premières, et faire face aux conséquences de la crise financière mondiale, ce qui a entraîné une augmentation du chômage, du déficit budgétaire et de la dette publique. Toutefois, le taux de chômage a diminué depuis 2015/16, et le solde budgétaire a connu une amélioration, enregistrant un léger excédent en 2018/19. L'effondrement des prix des matières premières en 2011 a entraîné la mise en place de plans de réduction des dépenses et de restrictions des nouveaux investissements dans le secteur privé. La politique d'accompagnement monétaire visant à soutenir l'économie a encouragé l'emprunt, ce qui a engendré une hausse des prix de l'immobilier et de la dette hypothécaire. À leur plus haut niveau, les prix du logement avaient augmenté de 70% au cours des dix dernières années au niveau national, et presque doublé à Sydney et à Melbourne.[3]

1.4. Les prix du logement ont commencé à baisser à partir de la mi-2017 en raison d'un resserrement du crédit, d'une augmentation de l'offre d'habitations et d'une baisse de la demande intérieure et étrangère. Le ratio prix des logements/revenus et le ratio dette hypothécaire/revenus des ménages restent cependant élevés. En outre, malgré la forte croissance de l'emploi et la tendance à la baisse du chômage, le sous-emploi reste relativement important. Parallèlement, la croissance des salaires demeure timide, ce qui reflète l'excédent de capacité actuel dans l'économie, la baisse des revenus d'activités non salariées et l'augmentation des impôts acquittés par les ménages. Par ailleurs, la participation de la main-d'œuvre a atteint des niveaux records, ce qui illustre en grande partie la plus grande participation des femmes et des travailleurs plus âgés. La croissance modeste du revenu des ménages a grevé les dépenses de consommation, ce qui a pesé sur la croissance du PIB. La faiblesse de la croissance du PIB témoigne en outre d'une croissance réduite de la productivité de la main-d'œuvre, malgré le taux élevé de participation au marché du travail. La productivité totale des facteurs a légèrement augmenté en raison de l'accroissement de l'investissement dans les infrastructures et de la hausse des dépenses dans la recherche-développement (R&D).

1.5. En réponse à la faible progression de l'économie, les autorités ont pris un certain nombre de mesures afin de stimuler la demande et l'activité économique, notamment des mesures de politique monétaire pour encourager l'activité économique générale. S'agissant de la politique monétaire, la RBA a abaissé son taux directeur à 0,75%, soit le taux le plus bas jamais enregistré (section 1.2.2). En revanche, les dépenses publiques de consommation ont augmenté au cours de la période considérée, prenant la forme d'un accroissement de l'investissement dans les infrastructures, ce qui

[1] *Pre-election Economic and Fiscal Outlook 2019*. Adresse consultée: https://treasury.gov.au/publication/2019-pefo.

[2] RBA, *Statement on Monetary Policy,* août 2019.

[3] FMI, *Country Report n° 19/55*.

devrait aussi contribuer à augmenter la productivité. Parmi les autres mesures prises figurent l'abaissement des taux d'imposition et l'augmentation des dépenses de R&D (section 1.2.3).

1.6. Selon le FMI, les risques de détérioration de la croissance économique ont augmenté du fait des perspectives globales de risque moins favorables, de la contraction du marché de l'immobilier et des incertitudes relatives à la demande intérieure.[4] La dépendance de l'Australie vis-à-vis des exportations (de marchandises comme de services) à destination de la Chine l'expose à des risques liés aux tensions commerciales actuelles entre les États-Unis et la Chine. En outre, l'économie australienne pourrait être touchée par la restructuration économique menée en Chine. Du fait de sa dépendance à l'égard des exportations de ressources naturelles, l'Australie est également très vulnérable aux fluctuations des cours mondiaux des matières premières.

1.7. Sur le plan intérieur, les risques proviennent du marché de l'immobilier et de son incidence sur la consommation et la confiance des consommateurs. Selon les autorités, parmi ces risques figurent une limitation excessive des flux de crédit, qui pourrait découler d'une surréaction des banques à la Commission royale sur le secteur bancaire et de la correction du marché de l'immobilier, de la grande prudence inattendue des acteurs du marché en réaction à cette correction ou de l'interaction avec d'autres chocs imprévisibles dans un contexte de fort endettement des ménages[5]; tous ces facteurs pourraient avoir des effets néfastes sur la consommation et affaiblir la croissance.

### 1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.8. La politique monétaire relève de la compétence de la RBA. Par conséquent, il est du devoir de cette institution de contribuer à la stabilité de la monnaie, au plein emploi et à la prospérité et au bien-être économiques des Australiens. Afin de parvenir à ces objectifs fixés par la loi, la RBA a un "objectif d'inflation" et cherche à maintenir l'inflation annuelle des prix à la consommation dans l'économie dans une fourchette comprise entre 2% et 3% en moyenne à moyen terme.[6] Dans ce contexte, elle a appliqué une politique d'accompagnement monétaire au cours de la période considérée. Le taux directeur[7], fixé à 1,5%, n'a pas été modifié entre août 2016 et juin 2019; ce niveau était en effet jugé approprié pour parvenir au plein emploi, notamment par la réduction du sous-emploi, et pour ramener progressivement l'inflation au point médian de l'objectif.[8] Cependant, les données récentes sur les salaires, les prix, la production et le chômage indiquent l'existence d'une capacité excédentaire dans l'économie. En conséquence, la RBA a abaissé son taux directeur à 0,75% lors des réunions du Conseil d'administration de juin, de juillet et d'octobre. Selon la RBA, le Conseil a pris la décision d'abaisser encore les taux d'intérêt pour soutenir l'emploi et la croissance des revenus et pour renforcer l'assurance que l'objectif d'inflation à moyen terme sera atteint. L'économie a toujours un excédent de capacité, et des taux d'intérêt plus bas permettront d'y remédier.[9] En outre, la RBA estime qu'il sera nécessaire de maintenir des taux d'intérêt bas sur une longue période pour parvenir au plein emploi et atteindre l'objectif d'inflation fixé, et est prête à assouplir encore davantage sa politique monétaire pour réaliser ces objectifs.[10]

1.9. L'inflation sous-jacente et l'inflation globale restent faibles, ce qui reflète une croissance modeste des salaires et la persistance d'une forte concurrence sur le marché de détail. L'inflation globale a légèrement augmenté, passant à 0,4% au trimestre de juin 2019, et elle s'élevait à 1,6% sur l'année, soit moins que la fourchette cible de la RBA, fixée entre 2% et 3%. L'inflation sous-jacente a été inférieure à la fourchette cible pendant les trois dernières années. Les faibles résultats en matière d'inflation sont en grande partie attribuables à l'inflation liée à l'immobilier. En outre, la faible croissance des prix des articles réglementés a aussi pesé sur l'inflation. La baisse des prix n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des prix de certaines marchandises vendues au détail touchées par la sécheresse ou les répercussions de la dépréciation du taux de change.

---

[4] FMI, *Country Report n° 19/55*.
[5] FMI, *Country Report n° 19/55*.
[6] RBA, *Monetary Policy*. Adresse consultée: https://www.rba.gov.au/monetary-policy/.
[7] Les décisions relatives à la politique monétaire sont exprimées en termes d'objectif pour le taux directeur, qui est le taux d'intérêt au jour le jour pour le marché monétaire.
[8] FMI, *Country Report n° 19/55*.
[9] RBA, *Statement by Philip Lowe, Governor: Monetary Policy Decision*. Adresse consultée: https://www.rba.gov.au/media-releases/2019/mr-19-27.html.
[10] RBA, *An Economic Update*. Adresse consultée: "https://www.rba.gov.au/speeches/2019/pdf/sp-gov-2019-09-24.pdf".

1.10. L'Australie a un régime de taux de change flottant. Au cours de la période considérée, le dollar australien s'est affaibli de plus de 4,5% en termes de taux de change effectif réel (TCER) par rapport au dollar américain. En termes nominaux, la dépréciation équivalait à plus de 22%. Cette dévalorisation est en partie le reflet de la baisse des rendements des obligations du Commonwealth d'Australie par rapport à ceux des principaux marchés, du fait que les acteurs du marché ont revu à la baisse leurs attentes concernant la politique monétaire de l'Australie. En outre, une baisse du TCER rendrait les exportations australiennes moins coûteuses et devrait donc contribuer à leur augmentation.

### 1.2.2 Politique budgétaire

1.11. La politique budgétaire soutient les objectifs économiques du gouvernement grâce à une augmentation des dépenses dans les infrastructures. Malgré la hausse des dépenses, le solde budgétaire est passé d'un déficit de 2,7% du PIB en 2013/14 à un léger excédent de 0,1% en 2018/19 (tableau 1.2). Ce redressement est dû à une forte croissance des revenus, qui illustre l'amélioration de la situation conjoncturelle de l'économie, le renforcement des termes de l'échange et, jusqu'à récemment, l'essor du secteur immobilier.[11]

**Tableau 1.2 Solde budgétaire du gouvernement du Commonwealth, 2012-2019**

(Pourcentage du PIB courant)

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17[a] | 2017/18[a] | 2018/19[a] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Recettes** | **24,1** | **23,7** | **23,9** | **24,2** | **23,4** | **24,0** | **25,5** |
| Recettes fiscales | 21,8 | 21,8 | 21,9 | 22,2 | 21,9 | 22,5 | 23,6 |
| Ventes de marchandises et de services | 1,4 | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 0,5 | 0,6 | 0,7 |
| Produit des intérêts | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Produit des dividendes | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,4 |
| Autres | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| **Dépenses** | **25,6** | **25,8** | **26,4** | **26,6** | **25,5** | **25,1** | **25,0** |
| Dépenses brutes de fonctionnement | 8,1 | 7,7 | 7,8 | 8,3 | 7,7 | 7,7 | 8,4 |
| Traitements et salaires[b] | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Caisse de retraite | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,2 | 0,5 |
| Dépréciation et amortissement | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,4 |
| Fourniture de marchandises et de services | 5,2 | 4,9 | 5,1 | 5,4 | 5,2 | 5,5 | 6,0 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Intérêts débiteurs de la caisse de retraite | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| Frais d'intérêt | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,9 |
| Transferts courants | 15,6 | 15,9 | 16,4 | 16,2 | 15,7 | 15,2 | 14,7 |
| Dons courants | 7,2 | 7,3 | 7,7 | 7,5 | 7,6 | 7,5 | 7,6 |
| Subventions | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |
| Prestations individuelles | 7,6 | 7,8 | 8,0 | 7,9 | 7,4 | 7,1 | 6,4 |
| Transferts de capitaux | 0,6 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |
| **Solde de fonctionnement net** | **-1,5** | **-2,1** | **-2,5** | **-2,4** | **-2,2** | **-1,1** | **0,4** |
| **Acquisition nette d'actifs non financiers** | **0,3** | **0,6** | **0,3** | **0,5** | **0,1** | **0,0** | **0,3** |
| **Solde budgétaire (prêts/emprunts nets)** | **-1,8** | **-2,7** | **-2,9** | **-2,8** | **-2,3** | **-1,1** | **0,1** |

a Estimations.
b Les autres dépenses liées aux employés sont comprises dans la catégorie "autres dépenses de fonctionnement". Le total des charges de personnel équivaut à la somme des traitements et salaires et des autres dépenses de fonctionnement.

Source: Gouvernement australien, Département des finances, états financiers consolidés du Commonwealth, plusieurs années.

1.12. S'agissant des dépenses, en plus d'avoir augmenté les dépenses relatives aux infrastructures, le gouvernement a accru celles en faveur de l'éducation, de la santé et des soins aux personnes

[11] FMI, *Country Report n° 19/55*.

âgées. Il a indiqué que cette hausse s'expliquait principalement par des facteurs démographiques, notamment le vieillissement de la population, une augmentation de la demande de services de santé et un investissement important dans l'éducation préscolaire. Toutefois, la part des dépenses dans le PIB a reculé de 25,8% en 2013/14 à 25,0% en 2018/19; cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la part des prestations individuelles et des traitements et salaires. La réduction des prestations individuelles découle de politiques mises en place par le gouvernement ciblant les critères d'admissibilité et visant à aider les personnes à sortir de l'aide sociale et à s'insérer sur le marché du travail, et d'une diminution des demandes de versement de prestations individuelles due au dynamisme accru du marché du travail.

1.13. Il semblerait que, dans le futur, la politique budgétaire visera en premier lieu à équilibrer le budget fédéral (ou à dégager un excédent) "au cours du cycle", une grande ambition qu'a (depuis longtemps) l'Australie à cet égard. Cela signifie que, en l'absence de choc, la politique budgétaire a pour but de réduire la dette publique. Pour y parvenir, il est de manière générale proposé de réduire le déficit d'environ 0,5% du PIB en moyenne par an sur une période de quatre ans. Lorsqu'un équilibre (ou un excédent) aura été atteint, les responsables politiques devront choisir entre la constitution de marges (par la réduction de la dette publique brute, par exemple) et la création d'une marge de manœuvre budgétaire (une réduction moindre de la dette signifie qu'il est plus facile de réduire la charge fiscale, d'adapter les pressions exercées sur les dépenses ou d'accroître de manière ciblée les services publics et l'investissement). Le point de vue officiel est que le gouvernement australien continue d'appliquer une politique budgétaire responsable tout en mettant en œuvre son plan visant à augmenter la croissance potentielle en stimulant la productivité par une baisse d'impôts, des dépenses ciblées et des investissements dans les infrastructures. Grâce à cette politique, qui s'inscrit dans la volonté du gouvernement de parvenir à un redressement budgétaire responsable, le budget devrait redevenir excédentaire en 2019/20, et les excédents devraient dépasser 1% du PIB à moyen terme. Le gouvernement s'attache à maîtriser les dépenses courantes, la croissance moyenne des paiements réels se trouvant actuellement à son niveau le plus bas depuis 50 ans.[12] En outre, les autorités australiennes considèrent que, en raison de la phase actuelle du cycle et étant donné que l'Australie est une petite économie ouverte, il est important de préserver une marge de manœuvre budgétaire afin de pouvoir faire face à des chocs défavorables importants, le cas échéant.[13]

### 1.2.3 Questions structurelles

1.14. Même si la croissance de la productivité multifacteur de l'Australie a augmenté ces dernières années, elle reste inférieure à celle d'autres pays. Des mesures structurelles durables sont donc nécessaires pour accroître la productivité et la croissance à long terme. Le programme de mesures structurelles du gouvernement porte sur des domaines mis en avant par la Commission de la productivité et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces domaines comprennent la réglementation du secteur financier (section 4.4.1), la politique énergétique (section 4.2.2), la réduction du déficit d'infrastructures, le renforcement des capacités en matière d'innovation et de R&D, la réforme de la fiscalité et la réduction des disparités entre hommes et femmes sur le marché du travail.

1.15. Le gouvernement a porté les dépenses pour les infrastructures à 0,5% du PIB par an, et il prévoit de maintenir ce niveau pendant les trois prochaines années. Le FMI estime toutefois qu'il serait possible d'accroître encore ces dépenses pour stimuler la productivité. La résorption du déficit d'infrastructures pourrait entraîner une hausse du PIB de 1% à moyen terme. Selon le FMI, d'après les prévisions, le manque d'infrastructures se chiffrerait à environ 0,35% du PIB en moyenne par an jusqu'en 2040 pour les infrastructures de base (routes, rail, eau, ports); il y a également des insuffisances dans les infrastructures sociales (écoles, hôpitaux, prisons), bien que de moindre importance.[14]

1.16. Le gouvernement a encouragé l'innovation au moyen du Programme national sur l'innovation et la science, qui a permis d'accroître le financement public en faveur de la R&D dans des domaines tels que le soutien financier aux entreprises innovantes, la collaboration entre le milieu de la recherche et les entreprises, les compétences, les marchés publics et la politique en matière de données. En outre, des initiatives visant à encourager l'innovation sont en cours. Le budget 2018/19

[12] FMI, *Country Report n° 19/55*.
[13] FMI, *Country Report n° 19/55*.
[14] FMI, *Country Report n° 19/55*.

prévoyait un investissement de 2,4 milliards d'AUD pour les capacités en lien avec la recherche, la science et la technologie, comme illustré dans le rapport intitulé "Australia 2030: Prosperity through Innovation". Il a aussi été annoncé dans le budget que la législation relative à la propriété intellectuelle serait modifiée, comme suite au rapport intitulé "Shifting the Dial: 5-Year Productivity Review", élaboré par la Commission de la productivité en 2017. En outre, le budget comprenait des renseignements détaillés sur la réforme de l'incitation fiscale au titre de la R&D, qui vise à encourager de nouvelles activités de R&D tout en améliorant l'intégrité et la gestion du programme.

1.17. La réforme fiscale a aussi été engagée par le gouvernement pour soutenir la productivité et une croissance inclusive. Les mesures récemment mises en œuvre comprennent une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (annoncée dans le budget 2018/19 et approuvée par le Parlement). Cette baisse sera appliquée progressivement sur plus de sept ans. L'impôt sur les pensions a été modifié, notamment par une réduction des allégements fiscaux qui bénéficiaient principalement aux contribuables ayant un revenu plus élevé. La mise en œuvre de la réforme de l'impôt sur les sociétés, qui abaisse le taux d'imposition des bénéfices des sociétés (CIT) prévu par la loi de 30% à 25% pour certaines entreprises, a débuté. Pour les petites et moyennes entreprises (PME), le CIT a déjà été réduit à 27,5%, et il devrait descendre à 25% en 2021/22 (le taux normal est fixé à 30%). Le budget 2018/19 comprend aussi des mesures destinées à remédier à l'évasion fiscale ("intégrité fiscale") pour ce qui est du marché noir et des multinationales. Parmi les mesures proposées figurent une application renforcée de la législation pour lutter contre le commerce illicite du tabac, l'instauration d'une limite de paiement en espèces pour toute l'économie et l'établissement d'un groupe spécial chargé de renforcer l'échange de renseignements entre les organismes. Le FMI et l'OCDE ont toutefois insisté sur la réforme de la taxe sur les biens et les services (GST) étant donné que le taux appliqué (10%) est l'un des plus bas parmi les pays de l'OCDE, et qu'une série de biens et services en sont exemptés.

### 1.2.4 Balance des paiements

1.18. Au cours de la période considérée, le compte courant de l'Australie était déficitaire, signe d'un écart entre l'épargne nationale brute et l'investissement brut. Un tel écart n'est pas rare dans une économie riche en ressources avec une faible densité de population, car les besoins en matière d'investissement ne sont pas comblés par l'épargne intérieure.

1.19. À la suite de la baisse des prix des matières premières, le déficit du compte courant a augmenté, atteignant presque 78 milliards d'AUD en 2015/16 (4,7% du PIB), principalement en raison d'un déficit du commerce (des marchandises) dû à la baisse des recettes d'exportation. Le déficit a depuis reculé à quelque 12 milliards d'AUD en 2018/19 (0,6% du PIB) (tableau 1.3).

### Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2019

(Millions d'AUD)

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Compte courant** | **-60 403** | **-50 797** | **-59 761** | **-77 938** | **-38 821** | **-51 259** | **-12 002** |
| Balance des marchandises et des services | -19 912 | -6 835 | -24 770 | -37 775 | 10 851 | 7 566 | 50 183 |
| Crédits | 306 588 | 336 322 | 324 674 | 319 721 | 373 740 | 403 326 | 469 891 |
| Débits | -326 500 | -343 157 | -349 444 | -357 496 | -362 889 | -395 760 | -419 708 |
| Balance des marchandises | -2 447 | 10 035 | -13 255 | -27 534 | 13 631 | 12 853 | 53 912 |
| Crédits | 248 880 | 273 820 | 255 464 | 244 029 | 291 464 | 315 257 | 373 104 |
| Débits | -251 327 | -263 785 | -268 719 | -271 563 | -277 833 | -302 404 | -319 192 |
| Balance des services | -17 465 | -16 870 | -11 515 | -10 241 | -2 780 | -5 287 | -3 729 |
| Crédits | 57 708 | 62 502 | 69 210 | 75 692 | 82 276 | 88 069 | 96 787 |
| Débits | -75 173 | -79 372 | -80 725 | -85 933 | -85 056 | -93 356 | -100 516 |
| Revenus primaires | -38 213 | -41 828 | -33 210 | -39 297 | -47 949 | -57 765 | -60 907 |
| Crédits | 46 583 | 49 069 | 53 158 | 52 177 | 54 816 | 58 943 | 69 742 |
| Débits | -84 796 | -90 898 | -86 368 | -91 474 | -102 765 | -116 708 | -130 648 |
| Revenus secondaires | -2 278 | -2 134 | -1 781 | -866 | -1 723 | -1 060 | -1 278 |
| Crédits | 7 497 | 8 114 | 8 573 | 8 884 | 8 898 | 9 155 | 9 425 |
| Débits | -9 775 | -10 248 | -10 354 | -9 750 | -10 621 | -10 215 | -10 703 |

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de capital et d'opérations financières** | **58 121** | **49 289** | **60 936** | **79 266** | **39 013** | **57 500** | **23 592** |
| **Compte de capital** | **-453** | **-355** | **-519** | **-669** | **-439** | **-680** | **-771** |
| Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits | -94 | 44 | 12 | 26 | 141 | 169 | 40 |
| Crédits | 0 | 48 | 20 | 37 | 380 | 222 | 70 |
| Débits | -94 | -4 | -8 | -11 | -239 | -53 | -30 |
| Transferts de capitaux | -359 | -399 | -531 | -695 | -580 | -849 | -811 |
| Crédits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Débits | -359 | -399 | -531 | -695 | -580 | -849 | -811 |
| **Compte d'opérations financières** | **58 574** | **49 644** | **61 455** | **79 935** | **39 452** | **58 180** | **24 363** |
| Investissement direct | 55 623 | 55 701 | 40 186 | 61 924 | 65 093 | 61 773 | 68 774 |
| Avoirs | -4 560 | 1 906 | -40 843 | 599 | 4 034 | -20 617 | 9 532 |
| Engagements | 60 183 | 53 795 | 81 029 | 61 325 | 61 059 | 82 390 | 59 242 |
| Investissement de portefeuille | 21 443 | 40 279 | 47 623 | -35 283 | 18 179 | 13 959 | -81 878 |
| Avoirs | -45 516 | -54 118 | -48 376 | -66 534 | -41 392 | -109 649 | -61 073 |
| Engagements | 66 959 | 94 397 | 95 998 | 31 251 | 59 571 | 123 608 | -20 806 |
| Produits financiers dérivés | -4 471 | -18 650 | 4 930 | -4 211 | -1 280 | -11 282 | -8 447 |
| Avoirs | 38 702 | 84 591 | 70 095 | 95 239 | 115 898 | 76 554 | 75 397 |
| Engagements | -43 172 | -103 241 | -65 165 | -99 451 | -117 178 | -87 836 | -83 844 |
| Autres investissements | -13 210 | -16 955 | -33 406 | 55 111 | -22 910 | -15 222 | 42 128 |
| Avoirs | -24 759 | -64 675 | -48 034 | -2 024 | -15 572 | -4 209 | 35 452 |
| Engagements | 11 549 | 47 720 | 14 628 | 57 135 | -7 338 | -11 013 | 6 676 |
| Avoirs de réserve | -811 | -10 730 | 2 122 | 2 394 | -19 630 | 8 952 | 3 785 |
| **Erreurs et omissions (net)** | **2 282** | **1 508** | **-1 174** | **-1 328** | **-192** | **-6 242** | **-11 590** |

Source: Bureau australien des statistiques, balance des paiements et position extérieure globale (5302.0).

1.20. Le redressement de la balance des marchandises, qui est excédentaire, est un facteur clé de l'amélioration observée récemment dans le compte courant. La croissance des exportations a été dopée par l'accroissement de la demande sur les principaux marchés d'exportation, la hausse des prix mondiaux des matières premières et, dans une certaine mesure, la dépréciation du dollar australien. Elle a aussi été stimulée par le démarrage des exportations de gaz naturel liquéfié. La croissance des importations a, elle, ralenti, signe d'une augmentation des prix à l'importation en raison de la dépréciation du dollar australien et d'une demande intérieure plus faible.

1.21. À l'instar de la balance des marchandises, la balance des services a enregistré une forte amélioration, le déficit reculant de presque 17 milliards d'AUD en 2013/14 (1,1% du PIB) à 3,7 milliards en 2018/19 (0,2% du PIB). Cette amélioration est due à une hausse constante des recettes au titre des voyages et des services liés au tourisme (tableau 1.4). De même, selon la RBA, l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers et d'arrivées de visiteurs devrait continuer de soutenir la croissance des exportations de services au cours des deux prochaines années. L'importance des services relatifs aux voyages pour la base d'exportation de l'Australie s'est considérablement accrue ces 20 dernières années, passant d'environ la moitié des exportations totales de services au début des années 2000 aux deux tiers environ, plus récemment. Cette augmentation est principalement attribuable aux exportations de voyages liés aux études.[15]

1.22. Le déficit des recettes nettes a augmenté ces dernières années. Cela s'explique par le fait que le coût moyen de l'endettement extérieur net de l'Australie a connu une augmentation plus marquée que le rendement des avoirs extérieurs nets, qui s'explique par exemple par une forte hausse des versements de dividendes à des non-résidents en raison d'une meilleure rentabilité du secteur des industries extractives.[16]

[15] RBA, *Statement on Monetary Policy,* août 2019.

[16] RBA, *A Balance of Payments*. Adresse consultée: "https://www.rba.gov.au/speeches/2019/sp-dg-2019-08-27.html".

### Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2019

(Millions d'AUD)

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Crédits relatifs aux services** | **57 708** | **62 502** | **69 210** | **75 692** | **82 276** | **88 069** | **96 787** |
| Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers | 1 | 28 | 10 | 17 | 21 | 5 | 0 |
| Services de maintenance et réparation n.c.a. | 57 | 88 | 64 | 72 | 61 | 44 | 47 |
| Transport | 6 084 | 6 465 | 6 634 | 6 931 | 7 533 | 7 542 | 7 789 |
| Personnes | 2 374 | 2 390 | 2 442 | 2 742 | 2 833 | 2 936 | 3 097 |
| Marchandises | 360 | 322 | 241 | 285 | 296 | 271 | 281 |
| Autres | 2 269 | 2 530 | 2 657 | 2 694 | 2 884 | 2 828 | 2 866 |
| Services de poste et de courrier | 1 081 | 1 223 | 1 294 | 1 210 | 1 520 | 1 507 | 1 545 |
| Voyages | 34 666 | 37 981 | 42 531 | 47 730 | 52 780 | 56 595 | 62 937 |
| Services fournis aux entreprises | 2 829 | 2 679 | 3 035 | 2 916 | 3 059 | 2 661 | 2 966 |
| Services personnels | 31 837 | 35 302 | 39 496 | 44 814 | 49 721 | 53 934 | 59 971 |
| Construction | 32 | 151 | 170 | 163 | 393 | 726 | 903 |
| Services d'assurance et de pension | 472 | 530 | 535 | 557 | 519 | 553 | 616 |
| Services financiers | 2 841 | 3 284 | 3 956 | 3 897 | 3 961 | 4 569 | 4 915 |
| Redevances pour exploitation de droits de propriété intellectuelle n.c.a. | 827 | 825 | 1 021 | 1 064 | 1 257 | 1 167 | 1 364 |
| Services de télécommunication, d'informatique et d'information | 2 283 | 2 465 | 2 890 | 3 243 | 3 332 | 4 219 | 5 009 |
| Télécommunications | 378 | 387 | 391 | 461 | 403 | 396 | 399 |
| Services d'informatique et d'information | 1 905 | 2 078 | 2 499 | 2 782 | 2 929 | 3 823 | 4 610 |
| Autres services fournis aux entreprises | 8 824 | 8 905 | 9 387 | 9 971 | 10 350 | 10 442 | 10 920 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | 700 | 814 | 998 | 983 | 959 | 1 076 | 1 133 |
| Marchandises et services fournis par les administrations publiques n.c.a. | 921 | 966 | 1 014 | 1 064 | 1 110 | 1 131 | 1 154 |
| Primes d'assurance brutes recevables sur le marché intérieur | 1 325 | 1 451 | 1 481 | 1 519 | 1 488 | 1 556 | 1 712 |
| Indemnités d'assurance brutes payables sur le marché intérieur | -860 | -921 | -1 053 | -1 015 | -1 048 | -999 | -1 234 |
| Services liés au tourisme | 37 040 | 40 371 | 44 973 | 50 472 | 55 613 | 59 531 | 66 034 |
| **Débits relatifs aux services** | **-75 173** | **-79 372** | **-80 725** | **-85 933** | **-85 056** | **-93 356** | **-100 516** |
| Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services de maintenance et réparation n.c.a. | -607 | -789 | -424 | -554 | -741 | -614 | -1 205 |
| Transport | -16 837 | -16 756 | -16 952 | -17 406 | -16 355 | -17 511 | -18 664 |
| Personnes | -7 070 | -6 328 | -6 320 | -6 453 | -6 789 | -7 139 | -7 499 |
| Marchandises | -9 132 | -9 734 | -9 906 | -9 866 | -8 429 | -9 428 | -10 109 |
| Autres | -556 | -597 | -632 | -985 | -1 030 | -831 | -935 |
| Services de poste et de courrier | -79 | -97 | -94 | -102 | -107 | -113 | -121 |
| Voyages | -34 860 | -37 570 | -37 389 | -40 552 | -42 293 | -47 245 | -50 705 |
| Services fournis aux entreprises | -4 076 | -3 877 | -3 789 | -3 781 | -4 176 | -4 208 | -4 160 |
| Services personnels | -30 784 | -33 693 | -33 600 | -36 771 | -38 117 | -43 037 | -46 545 |
| Construction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services d'assurance et de pension | -654 | -717 | -742 | -767 | -695 | -716 | -734 |
| Services financiers | -1 685 | -2 218 | -2 866 | -2 811 | -2 838 | -2 691 | -2 638 |

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Redevances pour exploitation de droits de propriété intellectuelle n.c.a. | -4 076 | -4 204 | -4 489 | -4 760 | -4 301 | -4 625 | -4 818 |
| Services de télécommunication, d'informatique et d'information | -2 193 | -2 868 | -3 148 | -3 587 | -3 559 | -4 253 | -4 716 |
| Télécommunications | -327 | -366 | -559 | -706 | -800 | -978 | -975 |
| Services d'informatique et d'information | -1 866 | -2 502 | -2 589 | -2 881 | -2 759 | -3 275 | -3 741 |
| Autres services fournis aux entreprises | -11 447 | -11 434 | -11 689 | -12 225 | -11 062 | -12 005 | -13 410 |
| Services personnels, culturels et récréatifs | -1 792 | -1 667 | -1 892 | -2 042 | -1 857 | -2 123 | -1 880 |
| Marchandises et services fournis par les administrations publiques n.c.a. | -1 022 | -1 149 | -1 134 | -1 229 | -1 355 | -1 573 | -1 746 |
| Primes d'assurance brutes recevables sur le marché intérieur | -737 | -719 | -732 | -721 | -716 | -714 | -717 |
| Indemnités d'assurance brutes payables sur le marché intérieur | 456 | 437 | 462 | 435 | 473 | 416 | 459 |
| Services liés au tourisme | -41 930 | -43 898 | -43 709 | -47 005 | -49 082 | -54 384 | -58 204 |

Source: Bureau australien des statistiques, commerce international de marchandises et de services (5368.0).

1.23. S'agissant du compte d'opérations financières, si les flux nets d'investissement direct sont restés solides depuis 2015/16, les flux nets de portefeuille ont été instables au cours de la période à l'examen. Une sortie nette importante d'investissements de portefeuille a été enregistrée en 2018/19, qui découle principalement de la dette à court terme des établissements de dépôts (c'est-à-dire les banques), qui ont enregistré des retraits nets de près de 43 milliards d'AUD au premier semestre de 2019. Il existe plusieurs explications plausibles à cette sortie nette: la dette à court terme émise par les banques est arrivée à échéance et a été remboursée; les perspectives de baisse du taux de change du dollar australien peuvent avoir encouragé les investisseurs étrangers à moins prêter aux résidents australiens; et un changement était pressenti au gouvernement.

## 1.3 Évolution du commerce et de l'investissement

### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.24. Mesurées en dollars EU, les exportations de marchandises ont baissé de 252,9 milliards d'USD en 2013 à 187,5 milliards d'USD en 2015, avant de repartir à la hausse pour atteindre 257,4 milliards en 2018. Au cours de la même période, les importations de marchandises ont suivi la même tendance. S'agissant de la balance des paiements, le commerce total des marchandises (somme des exportations et des importations) a baissé, reculant de l'équivalent de 33,6% du PIB en 2013/14 à 31% en 2015/16, avant de remonter à 33,4% en 2017/18.

1.25. Les exportations de services sont passées de 62,5 milliards d'AUD en 2013/14 à 88,2 milliards en 2017/18. Les importations de services ont aussi augmenté au cours de la même période, passant de 79,3 milliards d'AUD à 93,4 milliards d'AUD. La part du PIB représentée par le commerce total des services (somme des exportations et des importations) est passée de 8,9% à 9,8%.

1.26. La base d'exportation de l'Australie est fortement concentrée, les produits minéraux représentant près de 60% des exportations de marchandises (graphique 1.1 et tableau A1. 1). La part de ces produits dans le total des exportations a baissé, passant sous la barre des 50% en 2015, avant de remonter. Cette diminution était due à la baisse des prix internationaux des matières premières, qui se sont entre-temps redressés, signe d'une amélioration des termes de l'échange. L'augmentation des exportations de minéraux découle également de l'exportation de nouvelles ressources, telles que le gaz naturel liquéfié. Du fait de cette hausse, la part relative des exportations de produits agricoles a enregistré une baisse depuis 2015. Vers la fin de la période à l'examen, la sécheresse a également eu des effets sur la production agricole, en particulier sur certaines cultures.

1.27. Les importations sont diversifiées. Les machines et le matériel électrique restent la principale catégorie de produits importés, suivis des véhicules et du matériel de transport, et des produits

minéraux (graphique 1.1 et tableau A1. 2). La part des machines et du matériel électrique et celle des véhicules et du matériel de transport dans le total des exportations ont augmenté. En revanche, celle des produits minéraux a diminué. Le ralentissement de la croissance des importations peut être attribué, en partie, à la dépréciation du dollar australien. La contraction des dépenses privées et de l'investissement privé au cours de la dernière année a encore intensifié ce repli.

**Graphique 1.1 Commerce des marchandises, répartition par principale section du SH, 2013 et 2018**

**2013** **2018**

## a) Exportations

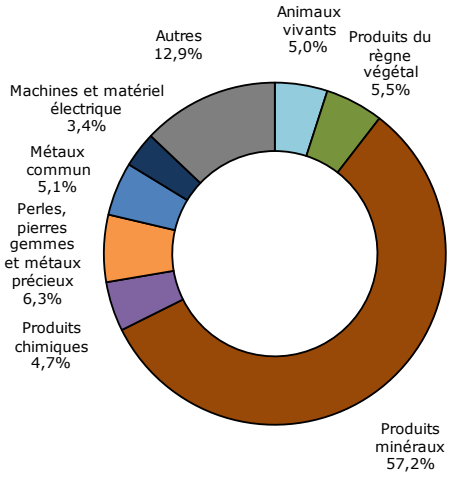


Total: 253,7 milliards d'USD

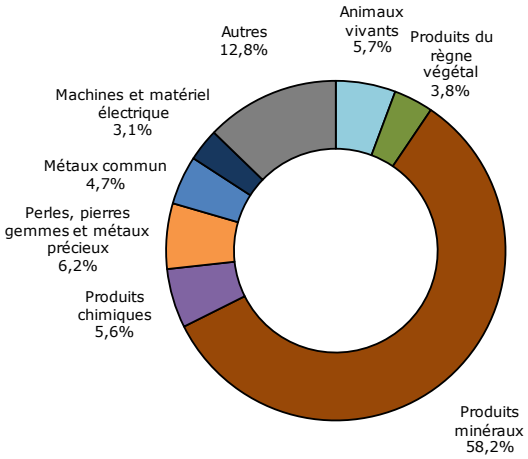


Total: 257,7 milliards d'USD

## b) Importations

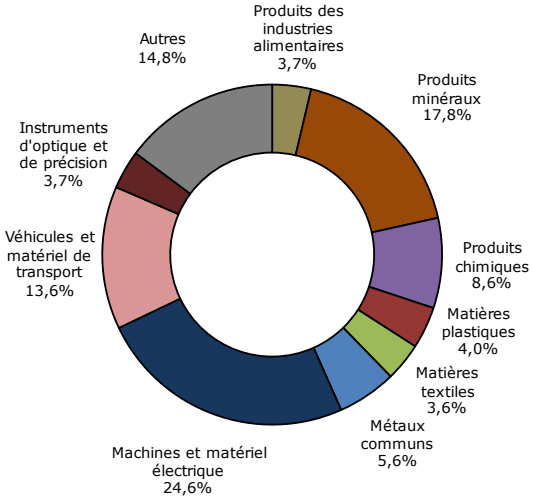


Total: 233,4 milliards d'USD

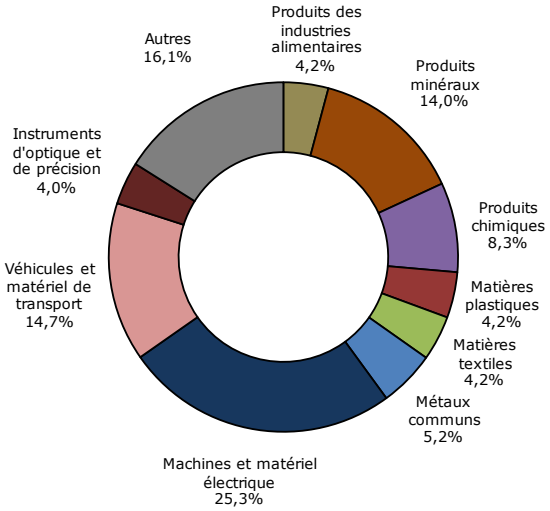


Total: 227,6 milliards d'USD

Note: Les montants donnés en dollars EU sont calculés en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5368.0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Département des affaires étrangères et du commerce du gouvernement australien, tableaux croisés sur les statistiques commerciales.

1.28. La Chine reste la principale destination des exportations australiennes; elle est suivie du Japon et de la République de Corée (graphique 1.2 et tableau A1. 3). Ces trois pays sont de grands importateurs de produits minéraux. Au cours de la période considérée, la part de la Chine a augmenté, tout comme celle de l'Inde, tandis que celles du Japon et de la République de Corée ont diminué. En outre, la part de l'Asie dans son ensemble s'est également accrue, passant à plus de 84% en 2018, ce qui rend l'Australie extrêmement dépendante du marché et de l'économie asiatiques.

**Graphique 1.2 Structure géographique des échanges de marchandises par origine et destination, 2013 et 2018**

**2013** **2018**

**a) Exportations**

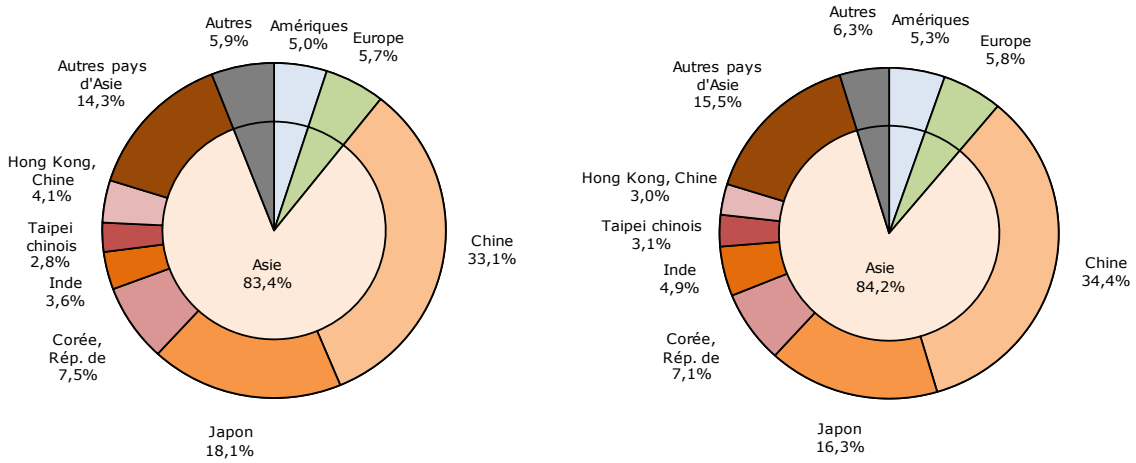


Total: 253,7 milliards d'USD

Total: 257,7 milliards d'USD

**b) Importations**

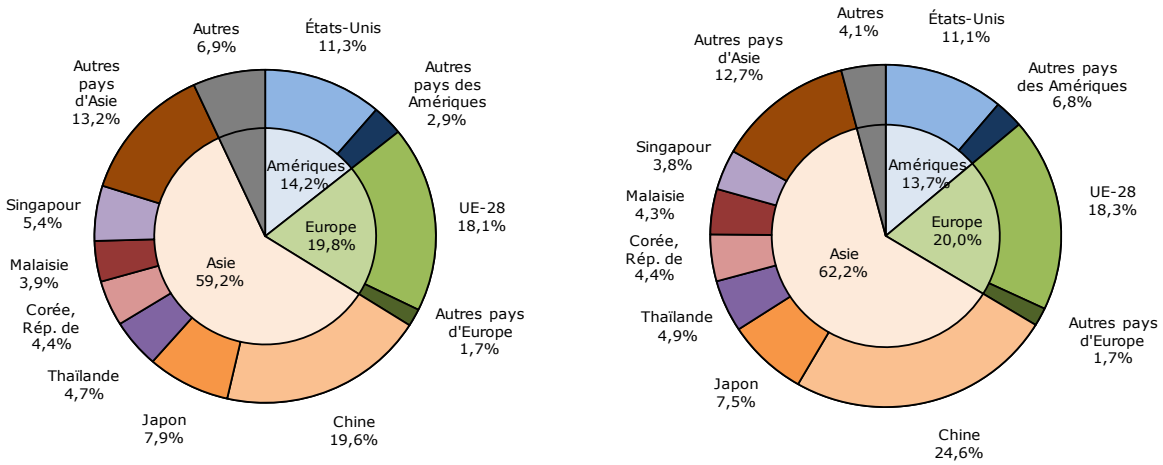


Total: 233,4 milliards d'USD

Total: 227,6 milliards d'USD

Note: Les montants donnés en dollars EU sont calculés en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5368.0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Département des affaires étrangères et du commerce du gouvernement australien, tableaux croisés sur les statistiques commerciales.

1.29. En 2018, les importations de l'Australie provenaient principalement de la Chine, de l'UE-28, des États-Unis et du Japon (graphique 1.2 et tableau A1. 4). Au cours de la période à l'examen, les parts de la Chine et de l'UE-28 ont augmenté, tandis que celle des États-Unis a connu une légère baisse. La part de l'Asie dans son ensemble a également augmenté.

### 1.3.2 Tendances et structure de l'investissement étranger direct (IED)

1.30. Forte d'un régime d'investissement relativement libéral, de marchés compétitifs et de l'abondante présence de ressources naturelles, l'Australie attire un IED important. Au cours de la période à l'examen, les flux entrants nets d'IED en Australie ont fluctué entre 37,6 milliards d'AUD en 2015 et 80,9 milliards d'AUD en 2018, soit une moyenne d'environ 60 milliards d'AUD par an.[17] Ainsi, le stock d'IED est passé de 710 milliards en 2014 à environ 968 milliards en 2018. Les industries extractives représentent plus d'un tiers des stocks d'IED (tableau 1.5) et les industries manufacturières, les services financiers et d'assurance et le secteur immobilier sont également d'importants bénéficiaires de l'IED. Les principaux investisseurs sont l'UE-28, les États-Unis et le Japon, qui, ensemble, fournissent plus de 56% du stock d'IED (tableau 1.6).

**Tableau 1.5 Investissement étranger par secteur économique, 2013-2018**

(Millions d'AUD)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **En Australie** | | | | | | |
| **Total** | **642 780** | **710 233** | **774 416** | **837 673** | **883 840** | **967 505** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 1 680 | 1 544 | 3 209 | 3 279 | 3 569 | 3 163 |
| Industries extractives | 243 707 | 295 842 | 313 831 | 336 247 | 343 609 | 365 516 |
| Industries manufacturières | 88 598 | 86 341 | 90 528 | 94 697 | 101 795 | 107 651 |
| Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné, et approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et remise en état | 11 820 | 12 814 | 15 926 | 15 834 | 20 385 | 21 677 |
| Construction | 16 698 | 18 942 | 17 511 | 20 188 | 24 368 | 22 447 |
| Commerce de gros et de détail, et réparation de véhicules automobiles et de motocycles | 55 375 | 58 683 | 52 851 | 53 762 | 54 673 | 56 667 |
| Activités d'hébergement et de restauration | 6 655 | 8 138 | 7 242 | 6 973 | 6 799 | 8 745 |
| Transport et entreposage | 12 282 | 13 576 | 21 171 | 24 843 | 19 969 | 19 493 |
| Information et communication | 27 344 | 25 027 | 26 435 | 25 136 | 25 458 | 26 891 |
| Activités financières et d'assurance | 63 926 | 50 915 | 63 713 | 66 059 | 73 849 | 107 529 |
| Activités immobilières | 33 729 | 46 815 | 58 102 | 75 623 | 90 831 | 102 851 |
| Activités professionnelles, scientifiques et techniques | 3 750 | 3 786 | 4 521 | 5 400 | 6 633 | 6 484 |
| Activités de services administratifs et de soutien | 2 429 | 1 832 | 1 555 | 3 773 | 4 071 | 4 652 |
| Administration publique, et activités des ménages et des organismes extraterritoriaux | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | 839 |
| Éducation | - | - | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |
| Services de santé et d'action sociale | 2 044 | 3 641 | 1 778 | 3 526 | 3 978 | 3 933 |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 240 | 232 | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |
| Autres activités de service | n.p. | n.p. | n.p. | 303 | n.p. | n.p. |
| Non attribué | 72 082 | 81 681 | 95 219 | 97 556 | 101 792 | 108 187 |
| **À l'étranger** | | | | | | |
| **Total** | **-515 470** | **-569 577** | **-568 575** | **-597 045** | **-635 860** | **-695 644** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |
| Industries extractives | -143 354 | -156 718 | -114 644 | -126 293 | -130 239 | -149 011 |
| Industries manufacturières | -67 845 | -80 108 | -96 181 | -95 316 | -113 662 | -144 378 |
| Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné, et approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et remise en état | -8 112 | -7 579 | -4 803 | -4 663 | -5 008 | -5 967 |
| Construction | -12 319 | -10 874 | -8 796 | -8 976 | -9 893 | -7 975 |

[17] Ces chiffres sont fondés sur les flux entrants d'IED (Bureau australien des statistiques, 5352) plutôt que sur la variation des stocks (qui comprend les réévaluations).

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Commerce de gros et de détail, et réparation de véhicules automobiles et de motocycles | -5 236 | -5 471 | -6 150 | -7 354 | -5 934 | -7 375 |
| Activités d'hébergement et de restauration | n.p. | n.p. | -86 | -81 | -165 | -81 |
| Transport et entreposage | -2 738 | -3 028 | -4 089 | -4 041 | -3 669 | -3 475 |
| Information et communication | -2 427 | -2 395 | -3 194 | -1 880 | -2 577 | -2 970 |
| Activités financières et d'assurance | -147 826 | -154 484 | -164 940 | -170 313 | -175 798 | -168 956 |
| Activités immobilières | -9 710 | -12 317 | -16 071 | -16 562 | -18 919 | -20 104 |
| Activités professionnelles, scientifiques et techniques | n.p. | n.p. | -2 904 | -2 860 | -2 469 | -2 564 |
| Activités de services administratifs et de soutien | -2 284 | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | -3 401 |
| Administration publique, et activités des ménages et des organismes extraterritoriaux | - | - | - | - | - | - |
| Éducation | - | - | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |
| Services de santé et d'action sociale | n.p. | -6 811 | -5 868 | -6 346 | -6 003 | -6 875 |
| Arts, spectacles et activités récréatives | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |
| Autres activités de service | - | - | - | - | - | n.p. |
| Non attribué | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. | n.p. |

n.p. Non disponible à des fins de publication.

- Nul ou arrondi à zéro.

Note: Les secteurs économiques sont définis selon la nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ANZIC).

Source: Bureau australien des statistiques, Position extérieure globale, statistiques supplémentaires (5352.0).

### Tableau 1.6 Investissement direct par principal pays partenaire, 2013-2018

(Millions d'AUD)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Stock entrant** | | | | | | |
| **Tous les pays** | **642 780** | **710 233** | **774 416** | **837 673** | **883 840** | **967 505** |
| UE-28 | 148 608 | 155 175 | 156 385 | 175 098 | 197 969 | 225 669 |
| États-Unis | 152 375 | 163 665 | 183 912 | 194 518 | 193 511 | 214 291 |
| Japon | 67 843 | 77 659 | 91 923 | 97 370 | 97 118 | 105 898 |
| Royaume-Uni | 79 280 | 78 581 | 64 912 | 74 718 | 87 137 | 98 747 |
| Pays-Bas | 29 694 | 40 103 | 48 033 | 51 518 | 56 009 | 49 262 |
| Chine (régions administratives spéciales et Taipei chinois exclus) | 23 364 | 31 863 | 35 724 | 38 693 | 38 376 | 40 105 |
| Bermudes | 10 008 | 41 063 | 35 728 | 34 979 | 38 300 | 39 780 |
| Canada | 16 944 | 22 697 | 24 802 | 27 824 | 32 175 | 36 928 |
| France | 5 530 | 5 732 | 6 392 | 6 120 | 6 479 | 28 741 |
| Singapour | 23 331 | 27 893 | 29 161 | 23 289 | 25 988 | 28 025 |
| Allemagne | 13 477 | 15 785 | 16 997 | 19 543 | 24 008 | 24 299 |
| Îles Vierges britanniques | n.p. | n.p. | 21 476 | 21 470 | 20 753 | 21 928 |
| Hong Kong (région administrative spéciale de la Chine) | 7 934 | 9 622 | 12 553 | 13 640 | 15 807 | 16 350 |
| Malaisie | 9 135 | 9 571 | 10 849 | 12 271 | 13 389 | 13 941 |
| Suisse | 18 993 | 7 931 | 9 087 | 9 252 | 9 401 | 10 144 |
| Luxembourg | 2 864 | 2 938 | 2 799 | 6 347 | 9 430 | 8 918 |
| Nouvelle-Zélande | 5 119 | 5 103 | 5 595 | 5 915 | 5 723 | 6 551 |
| Thaïlande | 4 641 | 4 559 | 5 619 | 4 657 | 5 440 | 5 821 |
| Belgique | 4 756 | 4 029 | 5 009 | 5 563 | 5 265 | 5 380 |
| Corée, République de | 2 939 | 3 162 | 3 178 | 4 367 | 4 580 | 5 189 |
| **Stock sortant** | | | | | | |
| **Tous les pays** | **-515 470** | **-569 577** | **-568 575** | **-597 045** | **-635 860** | **-695 644** |
| UE-28 | -96 447 | -107 566 | -116 475 | -111 100 | -123 113 | -163 579 |
| États-Unis | -124 540 | -133 366 | -108 645 | -120 675 | -127 611 | -120 659 |
| Royaume-Uni | -70 119 | -77 940 | -85 966 | -79 438 | -89 216 | -118 658 |
| Nouvelle-Zélande | -47 691 | -60 208 | -59 438 | -66 386 | -62 470 | -56 401 |
| Canada | -28 350 | -12 116 | -7 895 | -8 146 | -10 509 | -33 814 |
| Singapour | -10 518 | -13 120 | -18 721 | -20 108 | -20 192 | -24 437 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | -16 396 | n.p. | n.p. | -16 021 | -16 060 | -14 624 |

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chine (régions administratives spéciales et Taipei chinois exclus) | n.p. | -12 567 | -13 893 | -13 368 | -13 322 | -13 540 |
| Pays-Bas | -7 342 | -8 531 | -7 600 | -8 079 | -6 851 | -7 709 |
| Malaisie | -5 878 | -6 253 | -5 504 | -5 579 | -5 922 | -6 001 |
| Hong Kong (région administrative spéciale de la Chine) | -4 274 | -5 097 | -4 969 | -4 464 | -4 296 | -5 168 |
| Brésil | -7 294 | n.p. | -4 138 | -4 446 | n.p. | -4 546 |
| France | -1 089 | n.p. | -2 185 | -2 619 | -2 410 | -3 156 |
| Indonésie | -7 500 | -5 308 | -5 553 | -6 241 | -7 547 | -2 283 |
| Chili | -2 132 | -1 485 | n.p. | -1 602 | -1 615 | -1 827 |
| Inde | -1 318 | -1 530 | -1 610 | -1 759 | -1 849 | -1 619 |
| Thaïlande | -690 | -628 | -1 490 | -1 749 | -1 749 | -1 386 |
| Japon | -476 | -470 | n.p. | n.p. | -886 | -1 313 |
| Afrique du Sud | -1 032 | -815 | -1 168 | -1 210 | -2 778 | -1 266 |
| Corée, République de | -714 | -676 | n.p. | -815 | -858 | -1 159 |

n.p. Non disponible à des fins de publication mais inclus dans le total lorsqu'il y a lieu, sauf indication contraire.

Source: Bureau australien des statistiques, position extérieure globale, statistiques supplémentaires (5352.0).

1.31. L'Australie est également un investisseur majeur à l'étranger. En 2018, le stock d'IED australien à l'étranger s'élevait à 695,6 milliards d'AUD. Les principaux secteurs d'investissement sont les services financiers et d'assurance, les industries extractives et les industries manufacturières (tableau 1.5). Les principaux pays bénéficiaires sont l'UE-28, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande (tableau 1.6).

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2015, le cadre constitutionnel et institutionnel de l'Australie n'a pas changé. L'objectif principal du gouvernement est resté le développement d'un environnement favorable, avec des réglementations moins contraignantes pour les citoyens et les entreprises, des réformes visant à diminuer les dépenses publiques, la réalisation d'un excédent budgétaire et la fourniture de services efficaces de la part des administrations publiques.

2.2. Le Commonwealth d'Australie a été constitué en 1901, lorsque six colonies britanniques partiellement autonomes se sont unies pour devenir les États d'une nation.[1] Les règles de gouvernement ont été incluses dans la Constitution australienne, qui détaillait la façon dont fonctionnerait le gouvernement du Commonwealth et les sujets sur lesquels il pourrait adopter des lois. Les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement fédéral du Commonwealth et les gouvernements des six États. Outre les États, il existe en Australie plusieurs Territoires, parmi lesquels deux sont autonomes, bien que le Commonwealth ait le pouvoir ultime. Chaque État a sa propre constitution et son propre gouvernement. Les États et les Territoires sont responsables d'un certain nombre de politiques liées au commerce comme la normalisation, les marchés publics et les entreprises à participation publique. Les États ont le pouvoir législatif dans des domaines comme l'agriculture, l'éducation, la santé, l'application des lois et divers services. Ils peuvent aussi accorder des primes ou imposer des taxes en ce qui concerne les activités des industries extractives. Le gouvernement fédéral a la compétence exclusive pour toutes les autres primes ou mesures de soutien. En cas de contradiction entre la législation fédérale et celle d'un État, c'est la première qui prévaut afin d'assurer l'uniformité dans l'ensemble du Commonwealth.

2.3. Au niveau du Commonwealth, le pouvoir législatif est dévolu au Parlement, qui se compose des 151 membres de la Chambre des représentants (la Chambre basse) et des 76 membres du Sénat (la Chambre haute). Les dernières élections des membres de la Chambre des représentants et de la moitié du Sénat (40 sièges) ont eu lieu le 18 mai 2019. Les deux chambres ont la possibilité de présenter des projets de lois et de procéder à des amendements, sauf lorsqu'il s'agit de lois relatives à la monnaie et à la fiscalité, que seule la Chambre des représentants peut proposer. Le Parlement a, entre autres choses, la compétence exclusive d'imposer et de modifier les droits de douane. Les projets de loi adoptés par les deux chambres et acceptés par le Gouverneur général deviennent lois. Certains membres du pouvoir législatif (appelés "ministres") sont aussi membres de l'exécutif et disposent de responsabilités particulières dans certains domaines du droit.

2.4. Le pouvoir exécutif est conféré au chef de l'État, représenté par le Gouverneur général, qui est nommé par le souverain britannique.[2] Le Gouverneur général nomme le Premier Ministre qui est, par convention, le chef du parti majoritaire ou de la coalition de partis détenant la majorité des sièges à la Chambre des représentants. Sur avis du Premier Ministre, le Gouverneur général désigne les ministres d'État. Le Premier Ministre et les ministres sont responsables devant le Parlement.

2.5. Le pouvoir judiciaire fédéral est dévolu à la Haute Cour d'Australie, qui est la Cour d'appel en dernier ressort, ainsi qu'à la Cour fédérale, au Tribunal familial, au Tribunal fédéral de première instance et à d'autres tribunaux. Chaque État et Territoire dispose de sa propre hiérarchie de tribunaux, la compétence de chacun variant d'un État à l'autre et d'un Territoire à l'autre. Tous les États et les Territoires ont une Cour suprême; les décisions de la Haute Cour sont contraignantes pour tous les autres tribunaux australiens.

2.6. Depuis 1992, le Conseil des gouvernements australiens (COAG) traite des questions présentant une importance nationale ou nécessitant une action coordonnée.[3] Il facilite les consultations, la coopération et la coordination des politiques entre le Commonwealth, les États et les Territoires, afin d'éviter d'éventuelles incohérences dans plusieurs domaines. Le COAG se réunit généralement deux fois par an, mais peut être convoqué plus fréquemment si nécessaire. Il peut aussi régler des

[1] Gouvernement australien, *How Government Works*. Adresse consultée: https://www.australia.gov.au/about-government/how-government-works.

[2] Gouvernement australien, *How Government Works*. Adresse consultée: https://www.australia.gov.au/about-government/how-government-works.

[3] COAG. Adresse consultée: https://www.coag.gov.au/about-coag.

questions en dehors des réunions, par correspondance. Les conclusions des réunions du COAG sont publiées dans des communiqués à l'issue de chaque réunion. Lorsque des accords formels sont conclus, ils peuvent être matérialisés dans des accords intergouvernementaux, y compris des accords nationaux et des accords de partenariat national.

2.7. Pendant la période considérée, le COAG a lancé, développé et suivi la mise en œuvre des réformes politiques d'importance nationale, et a conclu les accords suivants: i) un accord intergouvernemental sur les réformes visant à stimuler la concurrence et la productivité, dont l'objectif est de favoriser la productivité, la croissance et l'emploi, au titre duquel les gouvernements s'engagent à travailler ensemble pour bâtir une économie plus productive et efficace, et qui reconnaît qu'il est nécessaire d'adopter des approches flexibles pour que les Australiens vivant dans les zones rurales et isolées tirent eux aussi parti d'une augmentation de la concurrence[4]; et ii) un accord intergouvernemental sur la biosécurité, qui encourage une approche gouvernementale collective de la biosécurité et couvre des domaines tels que le commerce, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme, l'environnement, les services sociaux et la santé des personnes.[5] Les parties sont convenues d'organiser les réformes à leur discrétion dans le but de supprimer les obstacles réglementaires non nécessaires à la concurrence, de stimuler l'innovation afin que les services sociaux soient fournis plus efficacement aux individus, de promouvoir une utilisation des infrastructures et des investissements efficients dans ce domaine, et de faire progresser d'autres réformes visant à accroître la productivité dans l'économie.[6]

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.8. En Australie, la politique commerciale est fondée sur l'idée générale selon laquelle le commerce international et l'investissement sont des éléments essentiels à l'économie, qui génèrent emploi et prospérité. L'accent est placé sur les accords commerciaux qui permettent d'améliorer l'accès aux marchés dans tous les domaines du commerce, des marchandises, des services et de l'investissement, et contribuent à maintenir et à stimuler la compétitivité des entreprises australiennes.[7] Le gouvernement veille aussi à garder une économie internationale ouverte pour prévenir le protectionnisme, et promeut des règles internationales permettant de lutter contre les pratiques commerciales déloyales et de régler les différends.[8] Par ailleurs, le nouveau Programme de diplomatie économique et commerciale, lancé en novembre 2018, encourage une économie mondiale ouverte, en soutenant les entreprises en quête de débouchés commerciaux, en faisant progresser les intérêts politiques et économiques de l'Australie et en renforçant la compétitivité internationale du pays.[9] Le Programme est basé sur cinq grands domaines d'activité: promouvoir l'investissement; supprimer les obstacles non tarifaires; soutenir et faciliter l'activité des entreprises; défendre le système commercial mondial fondé sur des règles; et développer les liens scientifiques, technologiques et d'innovation. Le budget 2018/19 prévoit l'allocation de 15 millions d'AUD sur quatre ans à la fourniture d'un soutien accru aux entreprises australiennes à l'étranger, y compris le renforcement du programme de diplomatie économique et commerciale.

2.9. Le Ministre du commerce, du tourisme et de l'investissement et le Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) restent responsables des politiques commerciales bilatérales, régionales et multilatérales ainsi que de l'administration de tous les traités. Le DFAT fournit au gouvernement des conseils en matière de politique étrangère, de commerce et de développement, et travaille avec d'autres organismes publics pour garantir que la poursuite des intérêts mondiaux, régionaux et bilatéraux de l'Australie est coordonnée efficacement. En matière de traités d'investissement bilatéraux et d'accords de protection et de promotion de l'investissement, l'autorité revient au Trésorier et au Procureur général, de même qu'au DFAT. La Commission australienne du commerce et de l'investissement (Austrade) est l'organisme de promotion du commerce et de

[4] COAG, *COAG meeting Communiqué, 9 December 2016*. Adresse consultée: https://www.coag.gov.au/meeting-outcomes/coag-meeting-communiqu%C3%A9-9-december-2016.

[5] COAG, *Intergovernmental Agreement on Biosecurity*. Adresse consultée: https://www.coag.gov.au/sites/default/files/agreements/iga-biosecurity_0.pdf.

[6] COAG, *Intergovernmental Agreement on Competition and Productivity – Enhancing Reforms*. Adresse consultée: https://www.coag.gov.au/sites/default/files/agreements/IGA-productivity-reforms.pdf.

[7] DFAT, *Trade and investment*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/Pages/trade-and-investment.aspx".

[8] Gouvernement australien, *2017 Foreign Policy White Paper*. Adresse consultée: https://www.fpwhitepaper.gov.au/.

[9] DFAT, *Australia's economic and commercial diplomacy*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/engage/economic-diplomacy/Pages/economic-and-commercial-diplomacy.aspx.

l'investissement chargé de soutenir les entreprises. D'autres organismes interviennent dans le domaine de la politique commerciale internationale et des relations commerciales, notamment le Département de l'intérieur; le Département de l'agriculture et des ressources en eau; le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science; le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional; le Département de l'environnement et de l'énergie; le Département de la communication et des arts; le Département de la santé; et le Département du Trésor.

2.10. Le mécanisme de formulation et d'évaluation de la politique commerciale reste très transparent et fait intervenir l'exécutif, les organes consultatifs et les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que d'autres parties prenantes. La Commission de la productivité reste l'organe indépendant de recherche et de consultation du gouvernement sur une série de questions économiques, sociales et environnementales. Les conseils qu'il fournit au gouvernement ainsi que les renseignements et analyses sur lesquels ils sont basés peuvent être consultés par le public.

2.11. En vertu de la section 61 de la Constitution, l'organe exécutif du gouvernement est habilité à conclure des accords commerciaux et d'autres accords.[10] Les décisions d'ouvrir des négociations au niveau multilatéral sont prises au niveau ministériel et, dans bien des cas, par le Cabinet. Les discussions et décisions concernent la détermination des objectifs, des positions de négociation et des paramètres de fonctionnement de la délégation australienne, ainsi que la décision définitive de signature et de ratification des accords conclus.

2.12. D'après les autorités, le Parlement examine toutes les propositions d'action concernant les traités par l'intermédiaire du Comité mixte permanent des traités. Les principales actions concernant les traités sont présentées au Parlement, accompagnées d'une analyse de l'intérêt national expliquant l'impact de l'action proposée sur l'intérêt national, et d'une déclaration d'impact réglementaire pour les traités affectant les entreprises ou restreignant la concurrence. Les gouvernements des États et des Territoires sont consultés à différents niveaux, y compris par l'intermédiaire du Comité permanent Commonwealth-États-Territoires sur les traités (SCOT), qui est composé de représentants du département du Premier Ministre ou des ministres principaux dans chaque État et Territoire. Le SCOT est présidé par un haut fonctionnaire du Département du Premier Ministre et du Cabinet et rassemble des représentants du DFAT et du Département du Procureur général. Les acteurs de l'industrie et d'autres groupes intéressés sont consultés par le biais de nombreux processus (organes permanents ou méthodes informelles). Les traités peuvent aussi être soumis à l'examen d'autres comités parlementaires tels que la Commission références des affaires étrangères, de la défense et du commerce.

2.13. Les lois commerciales australiennes revêtent essentiellement la forme de textes législatifs et de règlements d'application.[11] Les règlements sont publiés dans les Commonwealth of Australia Gazettes tandis que les textes législatifs sont imprimés séparément.[12] Des dispositions similaires existent pour les gouvernements des États et des Territoires.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.14. L'Australie était une partie contractante originelle du GATT et est Membre de l'OMC depuis sa création en 1995. Elle accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. Pendant la période à l'examen, l'Australie a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (le 9 juin 2015), avec une mise en œuvre totale des engagements à ce jour, dans toutes les catégories.[13] Par ailleurs, l'Australie a accédé à l'Accord de l'OMC sur les

[10] DFAT, *Treaty making process*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/international-relations/treaties/treaty-making-process/pages/treaty-making-process.aspx".

[11] Registre fédéral des instruments législatifs. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/.

[12] Il s'agit des journaux officiels suivants: *Government Notices Gazette*; *Australian Public Service Gazette; Government Purchasing Gazette; Business Gazette; Australian Securities and Investments Commission Gazette; Tariff Concessions Gazette; Chemical Gazette; Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority Gazette;* et *Food Standards Gazette.*

[13] Documents de l'OMC G/TFA/W/9; G/TFA/N/AUS/2; et G/TFA/N/AUS/1; et base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges. Adresse consultée: https://www.tfadatabase.org/members/australia.

marchés publics en présentant son instrument d'accession au Secrétariat de l'OMC le 5 avril 2019.[14] En outre, en 2015, elle est convenue d'élargir la liste des produits visés par l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) en y ajoutant 201 produits supplémentaires.[15]

2.15. L'Australie affiche un bilan solide en matière de notifications à l'OMC. Entre le 1er janvier 2015 et le 15 novembre 2019, elle a soumis près de 200 notifications, en lien avec l'Accord sur l'agriculture (36 notifications), l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (18), l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (134), l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (13), l'Accord sur les procédures de licences d'importation (9) et l'Accord général sur le commerce des services (8). Les notifications présentées pendant la période à l'examen sont énumérées dans le tableau A2. 1.

2.16. Depuis 2015, l'Australie a été défendeur dans un nouveau cas de règlement des différends et plaignant dans deux nouveaux cas.[16] En outre, l'Australie a réservé ses droits de tierce partie dans 20 affaires.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

#### 2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux (ACR)

2.17. À la fin de l'année 2018, l'Australie avait 12 ACR en vigueur, avec 19 économies au total, à savoir le Brunéi Darussalam; le Cambodge; le Canada; le Chili; la Chine; les États-Unis, l'Indonésie; le Japon; la Malaisie; le Mexique; le Myanmar; la Nouvelle-Zélande; la Papouasie-Nouvelle Guinée; les Philippines; la République de Corée; la République démocratique populaire lao; Singapour; la Thaïlande; et le Viet Nam. Avec la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, Singapour et la Malaisie, l'Australie a contracté des engagements réciproques au titre de l'Accord établissant la zone de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (AANZFTA) ainsi qu'au titre d'accords bilatéraux. L'Australie a pris des engagements au titre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et au titre d'accords bilatéraux avec le Japon, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Elle a également des accords bilatéraux avec le Chili et la Malaisie, mais ces pays doivent encore ratifier le PTPGP. Des modifications à l'Accord de libre-échange entre Singapour et l'Australie sont entrées en vigueur le 1er décembre 2017. Les principales caractéristiques des ACR ainsi que les détails relatifs à l'avancement de leur examen par le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) de l'OMC sont présentés dans le tableau A2. 2. Tous les accords ont été notifiés à l'OMC par l'Australie.[17]

2.18. Trois nouveaux ACR sont entrés en vigueur depuis décembre 2014: le PTPGP entre le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam, qui entrera en vigueur pour le Brunéi Darussalam, le Chili, la Malaisie et le Pérou 60 jours après qu'ils auront achevé leurs processus de ratification respectifs; et deux ACR bilatéraux, avec le Japon et la Chine. De plus, même s'ils n'étaient pas encore en vigueur en août 2019, quatre nouveaux ACR ont été signés pendant cette période. Il s'agit d'accords avec Hong Kong, Chine, avec le Pérou et avec l'Indonésie; ainsi que de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus.[18]

---

[14] OMC, *L'Australie ratifie l'Accord sur les marchés publics de l'OMC*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news19_f/gpro_05apr19_f.htm.

[15] L'ATI a été conclu à la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996.

[16] L'Australie est défendeur dans l'affaire Mesures antidumping visant le papier pour copie A4 (DS529) et plaignant dans les affaires Mesures régissant la vente de vin (DS537) et Mesures concernant le sucre et la canne à sucre (DS580). En outre, elle est défendeur dans les affaires concernant l'emballage neutre des produits du tabac (DS441, DS435). OMC. Adresses consultées: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds529_f.htm, https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds537_f.htm et https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds580_f.htm.

[17] L'Australie a aussi un accord commercial bilatéral de portée partielle avec le Canada (CANATA) (1960), qui avait été mentionné dans le rapport d'EPC sur l'Australie du Secrétariat de l'OMC (2015) (WT/TPR/S/312/Rev.1). Les dispositions de l'accord ont été affaiblies par les réductions tarifaires consécutives obtenues dans le cadre des négociations à l'OMC, et sont désormais remplacées par le PTPGP (le Canada étant partie à cet accord).

[18] Les négociations concernant l'Accord de libre-échange Australie-Hong Kong ont été conclues le 15 novembre 2018, l'Accord de libre-échange Pérou-Australie le 10 novembre 2017, l'Accord de partenariat

2.19. Parmi les ALE incluant l'Australie en cours de négociation au mois de mai 2019, on peut citer l'Accord de libre-échange Australie-Union européenne, l'ALE Australie-Conseil de coopération du Golfe (avec l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, Oman et le le Qatar), l'Accord global de coopération économique Australie-Inde, l'Accord de libre-échange de l'Alliance du Pacifique (avec le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou); et le Partenariat économique régional global (entre 10 États membres de l'ASEAN et des pays ayant conclu des ALE avec l'ASEAN, à savoir l'Australie; la Chine; l'Inde; le Japon; la Nouvelle-Zélande; et la République de Corée).[19] Par ailleurs, l'Australie participe à des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les biens environnementaux[20] et d'un accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS).[21]

2.20. L'Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Australie (JAEPA) est entré en vigueur en janvier 2015.[22] Pour les exportations australiennes vers le Japon, le JAEPA prévoit la diminution progressive et l'élimination des droits de douane visant la plupart des produits agricoles, notamment la viande de bœuf, le vin (élimination du droit de douane initial de 15% visant le vin en bouteille d'ici au 1er avril 2021, et élimination immédiate du droit visant le vin en vrac), les produits laitiers (contingents en franchise de droits pour certains fromages australiens, et nouveaux débouchés pour la crème glacée et le yoghourt congelé) et les fruits de mer (élimination progressive des droits de douane visant le thon et le saumon de l'Atlantique d'ici au 1er avril 2024).[23] Les droits de douane sur la viande de bœuf et les produits laitiers seront abaissés mais pas complètement supprimés. Dans le secteur de l'énergie et l'industrie manufacturière, le JAEPA prévoyait l'élimination immédiate des droits de douane visant les cokes et semi-cokes de houille, les huiles de pétrole non brutes, l'hydroxyde d'aluminium et le dioxyde de titane; l'élimination progressive des droits de douane visant le nickel sous forme brute et le ferromanganèse; et l'élimination immédiate des droits de douane visant les peintures, les principaux articles en plastique et les bijoux en perle. Le JAEPA offre aussi aux exportateurs de services australiens (par exemple cabinets juridiques, éducation, télécommunications, et secteurs de l'innovation et de la création) d'importants débouchés sur le marché japonais. Les autorités ont indiqué que, pour les investissements japonais en Australie, l'Accord avait relevé le seuil d'examen des investissements privés dans les secteurs non sensibles pour le porter à 1 154 millions d'AUD.[24] Les droits de douane appliqués par l'Australie aux importations en provenance du Japon seront éliminés une fois que l'Accord sera pleinement mis en œuvre. Cela inclut un droit de 5% sur les véhicules automobiles de transport de passagers et de marchandises, les produits électroniques et les appareils électroménagers fabriqués au Japon.[25] Dans certains secteurs sensibles pour l'Australie (pièces automobiles, acier, cuivre, matières plastiques, produits chimiques et vêtements, textiles et chaussures), le droit de 5% sera progressivement éliminé sur une période de huit ans.

2.21. L'Accord de libre-échange Chine-Australie (ChAFTA) est entré en vigueur en décembre 2015. Il couvre plusieurs intérêts commerciaux majeurs de l'Australie sur le marché chinois, dont les produits agricoles (produits laitiers, viande de bœuf, vin et laine); les ressources naturelles, l'énergie et les produits manufacturés (minerai de fer, or, huiles de pétrole brutes et gaz naturel liquéfié, charbon à coke, charbon thermique, cuivre affiné et alliages, oxyde d'aluminium, zinc sous forme

économique global Indonésie-Australie le 31 août 2018, et l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus le 20 avril 2017. DFAT, *Australia's free trade agreements (FTAs)*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/agreements/Pages/trade-agreements.aspx.

[19] DFAT, *FTAs under negotiation*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/agreements/negotiations/Pages/ftas-under-negotiation.aspx.

[20] DFAT, *Trade and the environment*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/organisations/wto/negotiations/ega/Pages/trade-and-the-environment.aspx#environmental-goods".

[21] Au mois de mai 2019, les 23 parties à l'ACS étaient les suivantes: Australie; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Maurice; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Pérou; Suisse; Taipei chinois; Turquie; et Union européenne (représentant ses États membres). DFAT, *Trade in Services Agreement (TiSA)*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/negotiations/tisa/Pages/trade-in-services-agreement.aspx".

[22] D'après les autorités australiennes, ce sont en particulier les entreprises agricoles, par exemple les producteurs d'amandes décortiquées, de raisins frais de table, d'oranges, d'asperges, de viande de boeuf fraîche/réfrigérée et congélée, et de crevettes congelées qui ont bénéficié des réductions tarifaires substantielles obtenues/opérées au titre du JAEPA.

[23] DFAT, *JAEPA outcomes at a glance*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/jaepa/fact-sheets/Pages/jaepa-fact-sheet-outcomes-at-a-glance.aspx".

[24] FIRB. Adresse consultée: http://firb.gov.au/exemption-thresholds/monetary-thresholds/.

[25] DFAT, *JAEPA outcomes at a glance*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/jaepa/fact-sheets/Pages/jaepa-fact-sheet-outcomes-at-a-glance.aspx".

brute, aluminium sous forme brute, nickel sous forme brute et dioxyde de titane, produits pharmaceutiques, pièces automobiles et moteurs, produits en matières plastiques, et opales et autres pierres précieuses); et les services (services juridiques, éducation, télécommunications, services financiers, tourisme, soins de santé et soins aux personnes âgées).[26] Une fois le ChAFTA pleinement mis en œuvre, presque tous les produits australiens pourront entrer en Chine en franchise de droits.[27] Au moment de l'entrée en vigueur du ChAFTA, plus de 85% des exportations de marchandises australiennes vers la Chine (en valeur) entraient en Chine en franchise de droits. Ce pourcentage devrait grimper à 93% en 2019 et à 97,9% lorsque l'Accord sera pleinement mis en œuvre. Tous les droits d'importation australiens visant les marchandises chinoises ont été progressivement supprimés.[28] D'après les autorités, en ce qui concerne l'examen des investissements chinois par la Commission d'examen de l'investissement étranger (FIRB) de l'Australie, un seuil de 1 154 millions d'AUD s'applique aux investissements de sociétés privées, excepté dans les secteurs sensibles (défense, médias et télécommunications), et des seuils s'appliquent également s'agissant des terres agricoles (15 millions d'AUD) et des entreprises agro-industrielles (58 millions d'AUD).[29] La FIRB continuera d'examiner tous les investissements réalisés par des entreprises publiques chinoises, quelle que soit leur valeur. L'Accord prévoit la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États pour renforcer la confiance des investisseurs.

2.22. Le PTPGP, signé par 11 pays en mars 2018, établit une zone de libre-échange pour les marchandises et les services.[30] Il est prévu la création d'une commission chargée de superviser la mise en œuvre de l'Accord dans les pays parties au PTPGP. Le PTPGP incorpore, par référence, les dispositions de l'Accord de partenariat transpacifique (signé mais pas encore en vigueur), à l'exception d'un ensemble limité de dispositions suspendues. Les autorités ont indiqué que les 11 parties actuelles au PTPGP envisagent toutes l'Accord comme une plate-forme que peuvent rejoindre les autres pays s'ils respectent ses normes. Le PTPGP garantit que l'ensemble des résultats en matière d'accès aux marchés obtenu dans le cadre du Partenariat transpacifique initial est maintenu, tout comme les engagements pris dans ce cadre concernant la réglementation de l'investissement étranger.

#### 2.3.2.2 Accords commerciaux préférentiels

2.23. Dans le cadre du Système de préférences tarifaires de l'Australie (ASTP), des préférences commerciales non réciproques sont offertes à des pays en développement, des pays moins avancés (PMA) et des pays du Forum des îles du Pacifique (ce dernier étant basé sur l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud).[31] À la suite de la suppression du droit spécifique NPF visant les véhicules d'occasion importés, prévue par la modification de la Loi de 1995 sur le tarif douanier, depuis le 1er janvier 2018, les PMA et les pays du Forum des îles du Pacifique bénéficient effectivement du même traitement en franchise de droits et sans contingent pour toutes les lignes tarifaires.

2.24. Actuellement, l'ASTP comprend cinq catégories de préférences: PMA, pays du Forum des îles du Pacifique, pays en développement, pays ayant le statut de pays en développement et pays en développement relevant de la catégorie T.[32] Ces économies bénéficient d'un accès préférentiel au marché australien. L'Australie fournit une version en ligne de sa classification tarifaire actuelle, qui contient les listes des pays et produits bénéficiant de préférences, ainsi que les taux de droits

[26] DFAT, *ChAFTA outcomes at a glance*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/chafta/fact-sheets/Pages/chafta-outcomes-at-a-glance.aspx".

[27] DFAT, *ChAFTA outcomes at a glance*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/chafta/fact-sheets/Pages/chafta-outcomes-at-a-glance.aspx".

[28] D'après les autorités, à compter du 1er janvier 2019, il n'y avait plus de droits d'importation australiens sur les marchandises chinoises. Pour davantage de renseignements, voir: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/chafta/official-documents/Documents/chafta-explanatory-schedule-of-chinese-tariff-commitments-non-official.pdf".

[29] FIRB. Adresse consultée: http://firb.gov.au/exemption-thresholds/monetary-thresholds/.

[30] Au mois d'août 2019, le PTPGP était en vigueur pour 7 membres sur 11 seulement. Le Brunéi Darussalam, le Chili, la Malaisie et le Pérou ne l'ont pas encore ratifié.

[31] Les pays du Forum des îles du Pacifique sont: les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu et le Vanuatu.

[32] Les pays de la catégorie T sont les suivants: Corée, Rép. de; Hong Kong, Chine; Singapour; et Taipei chinois.

applicables.[33] Au 1er juillet 2019, 56 pays en développement membres pouvaient bénéficier de taux de droits "DC" sur 3 171 lignes tarifaires; ils correspondent à une marge de préférence de 5% par rapport au taux NPF quand ce taux est de 5% ou plus. Lorsque le taux NPF appliqué est inférieur à 5%, le taux préférentiel est de 0%. Environ 110 pays en développement membres peuvent bénéficier de taux "DCS" sur 830 lignes tarifaires, et les pays de la catégorie T peuvent bénéficier de droits préférentiels, taux "DCT" sur 190 lignes tarifaires. Les pays en développement membres pouvant bénéficier de ces différents taux de droits figurent sur la Liste 1 du tarif douanier.[34]

2.25. En moyenne, les échanges au titre de l'ASTP se sont chiffrés à 2,9 milliards d'AUD par an entre 2016 et 2018. Les autorités estiment que les bénéficiaires ont économisé l'équivalent de 105 millions d'AUD de droits de douane chacune de ces années.[35] La valeur des droits sacrifiés par l'Australie au titre des systèmes de préférences non réciproques est estimée à 445 millions d'AUD entre janvier 2015 et janvier 2019.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.26. L'Australie poursuit ses efforts de libéralisation régionale des échanges et de l'investissement dans le cadre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). En vertu de la Déclaration de Bogor, les membres de l'APEC se sont volontairement engagés à libéraliser le commerce et l'investissement au plus tard en 2020 (2010 pour les pays développés) grâce à une libéralisation unilatérale, régionale et multilatérale. Chaque année, les 21 économies membres présentent des plans d'action nationaux indiquant les mesures qu'elles ont prises ou prévoient de prendre afin de réaliser ces objectifs. En novembre 2018, l'objectif des Ministres de l'APEC était de stimuler la prospérité économique grâce à de nouveaux débouchés, inclusifs et bénéfiques pour la région, tout en plaçant l'accent sur la numérisation.[36]

## 2.4 Régime d'investissement

2.27. L'Australie continue d'afficher de bons résultats selon les différents classements internationaux relatifs à l'environnement des affaires, du commerce et de l'investissement. Selon le rapport *Doing Business* 2020 de la Banque mondiale, elle occupe la 18ème position sur 190 économies (10ème sur 189 économies en 2015), et figure parmi les 10 premiers pays s'agissant de la création d'entreprise et de l'exécution des contrats.[37] Selon l'indice de compétitivité mondiale 2018 du Forum économique mondial, l'Australie était classée en 14ème position sur 140 économies, tandis qu'elle occupait la 22ème place sur 144 économies en 2015.[38] Elle partageait la tête du classement avec 31 autres pays s'agissant de la stabilité macroéconomique et a obtenu un score presque parfait dans le domaine de la santé. Elle a aussi obtenu un score élevé pour l'ampleur et la profondeur de son système financier.

2.28. Le gouvernement reste engagé à mettre en œuvre un programme de déréglementation en supprimant les obstacles à la concurrence, l'innovation et la croissance, en réduisant encore davantage les lourdeurs administratives et en cherchant également à améliorer les performances de la réglementation.[39] Les initiatives du gouvernement du Commonwealth continuent de promouvoir la qualité de la réglementation, par exemple par le biais de l'analyse d'impact de la réglementation,

---

[33] Forces frontalières australiennes, catégories de pays et lieux pour lesquels des taux spécifiques s'appliquent, *Current Tariff Classification*. Adresse consultée: "https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/tariff-classification/current-tariff".

[34] Forces frontalières australiennes, *Current Tariff Classification*. Adresse consultée: https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/tariff-classification/current-tariff/schedule-1.

[35] CNUCED, *Generalized System of Preferences: Handbook on the Scheme of Australia, 2018*. Adresse consultée: https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc56rev1_en.pdf.

[36] APEC, *2018 APEC Ministerial Meeting*. Adresse consultée: "https://www.apec.org/Meeting-Papers/Annual-Ministerial-Meetings/2018/2018_amm".

[37] Banque mondiale, *Doing Business 2019*. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/a/australia/AUS.pdf.

[38] Forum économique mondial, *2018 Global Competitiveness Index.* Adresse consultée: http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2018/country-economy-profiles/#economy=AUS .

[39] Le programme de déréglementation du gouvernement est désormais administré par le Département de l'emploi et des petites entreprises, à la suite d'une ordonnance relative aux modalités administratives introduite le 20 décembre 2017. Auparavant, le programme (alors appelé "programme de réforme de la réglementation") était administré par le Département du Premier Ministre et du Cabinet.

exigée pour toute proposition de politique visant à introduire ou à supprimer un règlement[40]; le mécanisme de mesure de la charge réglementaire dans le Commonwealth, utilisé par les responsables de l'élaboration des politiques pour évaluer les coûts de mise en conformité des propositions réglementaires pour les entreprises, les particuliers et les organisations communautaires; et le cadre relatif à l'efficacité des organismes de réglementation, conçu pour aider les organismes de réglementation au niveau du Commonwealth à minimiser l'impact sur les personnes visées par la réglementation tout en réalisant les objectifs fixés.[41] Le gouvernement fait régulièrement rapport sur la mise en œuvre des réformes réglementaires et l'administration de l'analyse d'impact de la réglementation.

2.29. Les organismes publics continuent d'abaisser les coûts supportés par les parties prenantes pour se conformer aux réglementations du Commonwealth, les entreprises étant les principaux bénéficiaires de ces réformes. Entre septembre 2013 et juin 2017, le gouvernement a mis en œuvre plus de 1 500 décisions, dont il est estimé qu'elles permettront de réaliser des réductions nettes des coûts réglementaires d'environ 5,2 milliards d'AUD. En particulier, les décisions prises entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017 ont permis, d'après les renseignements disponibles, de diminuer les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises d'approximativement 800 millions d'AUD par an, soit environ 70% des économies nettes déclarées.[42]

2.30. Pendant la période considérée, l'Administration fiscale australienne, qui fournit aux contribuables des orientations leur permettant de comprendre leurs obligations, droits et avantages, a réexaminé ses Conseils et orientations au public.[43] Le réexamen était favorable à l'introduction d'orientations plus simples et plus claires pour expliquer aux contribuables comment honorer leurs obligations fiscales (par exemple taxe sur les biens et les services et impôt sur le revenu).[44] En 2017, l'Administration fiscale australienne a actualisé ses décisions publiques et retiré les décisions qui n'étaient plus pertinentes. Elle a aussi amélioré la navigation sur son site Web et l'ergonomie de ce dernier. D'après les estimations du gouvernement, ces mesures devraient permettre la réalisation d'économies annuelles d'environ 136,6 millions d'AUD pour quelque 2 millions d'entreprises.[45]

2.31. Depuis janvier 2016, l'Administration fiscale australienne coordonne également huit équipes chargées de résoudre les problèmes des petites entreprises ("Small Business Fix-it Squads"). Les équipes rassemblent des petits entrepreneurs, des fiscalistes ainsi que des organismes fédéraux, étatiques et locaux et des intermédiaires en vue de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les petits entrepreneurs. L'objectif du programme est que les petites entreprises et les gouvernements à tous les niveaux travaillent ensemble pour réorganiser les services fournis. Les équipes ciblent une série de préoccupations rencontrées par les petites entreprises, dont la création de petites entreprises par des jeunes entrepreneurs, la structuration d'une activité, l'embauche d'un employé, la vente ou la liquidation d'une petite entreprise, et la facilitation de la présentation et du

[40] Le Bureau de la meilleure pratique réglementaire, qui relève du Département du Premier Ministre et du Cabinet, est chargé d'administrer les prescriptions relatives à l'analyse d'impact de la réglementation. Le Bureau de la meilleure pratique réglementaire dispense aussi des formations et fournit des orientations pour aider les organismes à préparer la déclaration d'impact réglementaire, et s'acquitte d'autres obligations en matière d'examen et de réforme de la réglementation.

[41] Gouvernement australien, Département de l'emploi, des compétences, des petites entreprises et des entreprises familiales, *Deregulation Agenda*. Adresse consultée: https://www.jobs.gov.au/deregulation-agenda.

[42] Gouvernement australien, *Annual Regulatory Reform Report, 1 January 2016–30 June 2017*. Adresse consultée: "https://docs.jobs.gov.au/system/files/doc/other/annual_regulatory_reform_report_1_january_2016-30_june_2017-final.pdf".

[43] Administration fiscale australienne, *ATO advice and guidance*. Adresse consultée: https://www.ato.gov.au/general/ato-advice-and-guidance/.

[44] Gouvernement australien, *Annual Regulatory Reform Report 1 January 2016–30 June 2017*. Adresse consultée: "https://docs.jobs.gov.au/system/files/doc/other/annual_regulatory_reform_report_1_january_2016-30_june_2017-final.pdf".

[45] Gouvernement australien, *Annual Regulatory Reform Report 1 January 2016–30 June 2017*. Adresse consultée: "https://docs.jobs.gov.au/system/files/doc/other/annual_regulatory_reform_report_1_january_2016-30_june_2017-final.pdf".

règlement des états d'activité. Les autorités indiquent que ces équipes ont permis d'abaisser les coûts de mise en conformité de 140 millions d'AUD par an.[46]

2.32. Lancée en 2016, l'Initiative nationale de simplification de l'activité des entreprises (NBSI) est un accord conclu au niveau du Commonwealth entre le gouvernement australien et les gouvernements des États et Territoires qui vise à faciliter l'activité des entreprises en Australie.[47] L'objectif de la NBSI est de permettre aux entreprises de diminuer leurs coûts pour pouvoir se concentrer sur la création d'emplois, la conception de produits et les nouveaux débouchés commerciaux. Par cette initiative, le gouvernement cherche à faciliter la conduite d'affaires avec les pouvoirs publics, à simplifier les réglementations et les services publics, à faciliter l'obtention de marchés publics et à améliorer les processus d'adjudication afin que les entreprises de toutes tailles puissent y participer, et à supprimer les obstacles entravant la croissance des entreprises et l'innovation. Dans le cadre de l'Initiative a été lancé le service d'enregistrement des entreprises, qui a facilité l'enregistrement en ligne des entreprises.[48] L'enregistrement en ligne a permis d'abaisser le délai moyen nécessaire à l'enregistrement d'une entreprise, qui est tombé de plus d'une heure à moins de 15 minutes.[49]

2.33. Le gouvernement soutient aussi la croissance, l'augmentation des salaires et l'emploi par le biais du Plan décennal sur la taxation des entreprises, qui prévoit de réduire progressivement le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés jusqu'à un niveau plus compétitif sur le plan international.[50] Plusieurs éléments, dont un abaissement du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'AUD (à 25% d'ici à 2026/27), et une hausse du seuil de chiffre d'affaires pour les petites entreprises (de 2 millions d'AUD à 10 millions d'AUD par an), sont désormais inscrits dans la loi. En outre, le gouvernement a prorogé une clause sur l'amortissement instantané des actifs (20 000 AUD) pour 12 mois supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'AUD. Plus tard, le gouvernement prévoit d'étendre la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à toutes les entreprises et a présenté une loi en ce sens.[51]

2.34. D'après les autorités, l'Australie continue d'encourager l'innovation en investissant dans les secteurs catalyseurs d'innovation tels que l'éducation, la science et la recherche; dans l'infrastructure; dans les incitations à l'investissement des entreprises; et dans la suppression des obstacles réglementaires. L'innovation est soutenue, entre autres, par le Programme national sur l'innovation et la science, annoncé en 2015 et dans le cadre duquel 1 milliard d'AUD d'investissements ont été réalisés en faveur de l'innovation sur une période initiale de quatre ans. Le Programme vise à faciliter les activités commerciales et la collaboration entre l'industrie, les chercheurs et le gouvernement; à améliorer l'accès à l'investissement et aux capitaux; et à faciliter la réussite des entreprises australiennes sur le plan international. En 2018/19, le gouvernement a investi environ 9,6 milliards d'AUD dans la science, la recherche et l'innovation. En 2017/18, il a investi 2,9 milliards d'AUD pour soutenir la recherche-développement dans le secteur commercial.

2.35. Le cadre de l'investissement étranger et les facteurs des préoccupations d'intérêt national ont évolué pendant la période à l'examen. Le cadre repose principalement sur la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers, la Loi de 2015 sur la taxation des acquisitions et prises de contrôle par des étrangers, et la Loi de 2015 sur le Registre de la propriété étrangère de l'eau ou des terres agricoles. L'Australie encourage les investissements étrangers qui ne vont pas à l'encontre de l'intérêt national et applique un processus d'examen suivant lequel les propositions

[46] Gouvernement australien, *Annual Regulatory Reform Report 1 January 2016–30 June 2017*. Adresse consultée: "https://docs.jobs.gov.au/system/files/doc/other/annual_regulatory_reform_report_1_january_2016-30_june_2017-final.pdf".

[47] Gouvernement australien, Département de l'industrie, de l'innovation et de la science, *Simplifying business*. Adresse consultée: https://www.industry.gov.au/strategies-for-the-future/simplifying-business.

[48] Gouvernement australien, Service d'enregistrement des entreprises. Adresse consultée: https://register.business.gov.au/.

[49] Gouvernement australien, Département de l'industrie, de l'innovation et de la science, *Simplifying business*. Adresse consultée: https://www.industry.gov.au/strategies-for-the-future/simplifying-business.

[50] *2017 Growth Strategy – Australia*. Adresse consultée: "https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/G20-Dokumente/Hamburg_Wachstumsstrategien/AUS-Growth-Strategy.pdf?__blob=publicationFile&v=4".

[51] *2017 Growth Strategy – Australia*. Adresse consultée: "https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/G20-Dokumente/Hamburg_Wachstumsstrategien/AUS-Growth-Strategy.pdf?__blob=publicationFile&v=4".

d'investissement étranger sont évaluées au cas par cas, selon des critères d'intérêt national. Les autorités indiquent que cette approche flexible est préférable à des lois rigides qui risqueraient d'interdire des investissements utiles.[52]

2.36. Les modifications apportées au régime d'investissement étranger depuis 2015 concernaient des domaines tels que l'immobilier résidentiel, les terres agricoles, les infrastructures essentielles et la sécurité nationale. La Loi de 2018 sur la sécurité des infrastructures essentielles est entrée en vigueur et le Centre sur les infrastructures essentielles a été créé pour favoriser une approche coordonnée et globale de l'évaluation et de la gestion des risques pour la sécurité nationale liés aux infrastructures essentielles.[53] Parmi les autres modifications spécifiques apportées au cadre de l'investissement étranger, on peut citer l'examen approfondi des investissements agricoles et la mise en œuvre d'un registre sur la propriété étrangère des terres agricoles, des seuils d'examen plus élevés pour les biens commerciaux exploités, des frais liés aux demandes et de nouvelles amendes pour les investisseurs ne respectant pas la réglementation (toutes ces modifications sont intervenues en décembre 2015). Les ventes d'actifs à des investisseurs privés par les gouvernements des États et Territoires ont été incluses dans le cadre d'examen en mars 2016. Une série de modifications, annoncées dans le budget 2017/18, a conduit à l'introduction de certificats d'exemption pour les entreprises, à la mise en place de règles plus strictes concernant les investissements dans l'immobilier résidentiel, à l'établissement d'un registre sur la propriété étrangère des droits sur l'eau, à l'instauration d'une obligation d'ouverture et de transparence pour les processus de vente impliquant des acquisitions de terres agricoles par des intérêts étrangers[54], et à une annonce indiquant que les futures ventes d'actifs de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de certains actifs de production, pourront faire l'objet de restrictions de la propriété ou être soumises à conditions pour les acheteurs étrangers.

2.37. D'après les autorités, ces modifications ont résulté des préoccupations publiques et politiques concernant l'investissement étranger, mais aussi d'une demande de clarté et de certitude supplémentaires de la part des investisseurs étrangers. Les efforts de mise en conformité ont été intensifiés pour répondre aux attentes du public et aux besoins en matière de renseignement et de sécurité nationale. Ce phénomène est plus marqué dans le domaine de l'immobilier résidentiel.

2.38. Les propositions d'investissement étranger sont envoyées à la FIRB, qui les analyse et formule des recommandations au Trésorier, dans des délais établis. Le Trésorier peut approuver une proposition, l'approuver sous conditions, ou la rejeter. Le processus d'examen au titre de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers prévoit que les investisseurs privés étrangers doivent obtenir l'approbation préalable du gouvernement avant de pouvoir acquérir un intérêt substantiel (supérieur à 15%) dans une société, ou prendre le contrôle d'une entreprise australienne dont la valeur est estimée à plus de 266 millions d'AUD. De plus, toutes les entités publiques étrangères doivent obtenir l'aval du gouvernement australien pour les propositions incluant un intérêt direct dans une entité ou entreprise australienne, et pour tout investissement foncier.[55] Toutefois, du fait des engagements pris dans le cadre des ACR/ALE, les investisseurs privés du Canada, du Chili, de Chine, du Japon, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, de Singapour, de République de Corée, des États-Unis et de tout pays pour lequel le PTPGP-11 entrera prochainement en vigueur, se voient appliquer un seuil plus élevé pour les acquisitions dans des entreprises de secteurs non sensibles (1 154 millions d'AUD) et sensibles (266 millions d'AUD). Les activités sensibles incluent les médias, les télécommunications, les transports, les industries et activités liées à la défense et à l'armée, les technologies de cryptage et de sécurité, l'extraction de l'uranium ou du plutonium et l'exploitation d'installations nucléaires.

[52] FIRB. Adresse consultée: https://firb.gov.au/resources/policy-documents/.

[53] Le gouvernement reconnaît huit secteurs d'infrastructures essentielles, à savoir la banque et la finance, le gouvernement du Commonwealth, les communications, l'énergie, l'alimentation, la santé, les transports et l'eau.

[54] Les investisseurs étrangers ne peuvent acquérir des terres agricoles que si un processus de vente ouvert et transparent a été suivi, qui prévoit que les terres agricoles doivent être publiquement proposées à la vente et commercialisées largement.

[55] La définition de l'expression d'"intérêt direct" est prévue à la section 16 du Règlement de 2015 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2018C00016.

2.39. En ce qui concerne l'investissement étranger dans les terres et entreprises agricoles, le gouvernement examine les demandes conformément aux critères suivants[56]: la qualité et la disponibilité des ressources agricoles en Australie, y compris l'eau; l'accès à la terre et son utilisation; la production et la productivité agricoles; la capacité de l'Australie à rester un fournisseur fiable de produits agricoles; la biodiversité; et l'emploi et la prospérité des collectivités nationales et régionales australiennes. Selon les autorités, le seuil à partir duquel les investissements dans les entreprises agro-industrielles sont examinés s'élève à 1 154 millions d'AUD pour les investisseurs du Chili, des États-Unis et de Nouvelle-Zélande, et à 58 millions d'AUD pour tous les autres investisseurs. Le seuil d'examen pour les acquisitions de terres agricoles par des étrangers a été abaissé de 252 millions d'AUD à 15 millions d'AUD en mars 2015. Le troisième et dernier rapport du registre des terres agricoles, publié en décembre 2018, indique que les investisseurs étrangers détiennent actuellement 13,4% des terres agricoles australiennes (en superficie).[57]

2.40. Les ressortissants étrangers doivent demander une autorisation préalable avant d'acquérir un intérêt dans un terrain résidentiel ou un terrain commercial vacant. D'après les autorités, l'objectif est d'agrandir le parc immobilier australien en orientant l'investissement étranger vers de nouveaux logements tout en le limitant dans les logements existants. Les ressortissants étrangers non résidents ne sont généralement pas autorisés à acheter des logements existants en Australie. Cependant, les ressortissants étrangers qui résident temporairement dans le pays peuvent demander à acheter un logement existant pour l'utiliser comme lieu de résidence durant leur séjour en Australie. Les acquisitions de nouveaux logements ou de terrains résidentiels vacants ne font pas l'objet de limitations quant au nombre de propriétés pouvant être achetées par un ressortissant étranger. Toutefois, les conditions types exigent généralement que la construction soit achevée dans un délai de quatre ans. Depuis décembre 2015, le Trésorier a ordonné la cession d'environ 70 propriétés pour non-respect des règles relatives à l'investissement étranger résidentiel. Durant l'exercice 2017/18, l'Administration fiscale australienne a publié 429 avis d'infraction, assortis d'amendes s'élevant au total à près de 2,2 millions d'AUD.[58]

2.41. D'autres prescriptions et/ou limites s'appliquent à l'investissement étranger dans le secteur bancaire, les aéroports, le secteur du transport maritime et les télécommunications.[59] Dans le secteur bancaire, la participation étrangère doit être conforme à la Loi de 1959 sur les banques, à la Loi de 1998 sur les services financiers (actionnariat) et à la politique bancaire nationale. La Loi de 1996 sur les aéroports limite à 49% la participation étrangère au capital de certains aéroports. Au titre de la Loi de 1981 sur l'immatriculation des navires, pour être immatriculé en Australie, un navire doit appartenir majoritairement à des intérêts australiens, à moins qu'il ne soit affrété par un opérateur australien. Dans le secteur des télécommunications, la participation étrangère globale au capital de Telstra est limitée à 35%, et les investisseurs étrangers individuels ne peuvent détenir qu'une part maximale de 5%.[60]

2.42. Pendant la période à l'examen, la grande majorité des demandes adressées à la FIRB ont été approuvées – seules 13 ont été rejetées et 3 ont été déclinées (certificats d'exemption) (tableau 2.1). En valeur, des demandes équivalant à un montant de 968 milliards d'AUD ont été approuvées entre 2013/14 et 2017/18. Les États investisseurs ayant réalisé les plus importantes propositions d'investissement cumulées étaient les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, Singapour et le Canada (graphique 2.1).[61] Les autorités indiquent que les propositions d'investissement sont rarement rejetées, excepté dans le domaine de l'immobilier résidentiel. Le nombre de rejets directs

---

[56] Parlement australien, *Australia's foreign investment policy*. Adresse consultée: "www.aph.gov.au/About_Parliament/Parliamentary_Departments/Parliamentary_Library/pubs/BriefingBook44p/AustForeignInvest".

[57] FIRB, *Register of Foreign Ownership of Agricultural Land – Report of registrations as at 30 June 2018*. Adresse consultée: "https://firb.gov.au/about-firb/publications/register-foreign-ownership-agricultural-land-report-registrations-30-june-1".

[58] FIRB, *2017-18 Annual Report*. Adresse consultée: "https://firb.gov.au/about-firb/publications/2017-18-annual-report".

[59] Parlement, *Australia's foreign investment policy*. Adresse consultée: "https://www.aph.gov.au/About_Parliament/Parliamentary_Departments/Parliamentary_Library/pubs/BriefingBook44p/AustForeignInvest".

[60] Telstra est le premier fournisseur australien de téléphones mobiles, d'appareils mobiles, de téléphones fixes et d'accès à Internet à large bande.

[61] FIRB, *Annual Report 2017-18*. Adresse consultée: https://cdn.tspace.gov.au/uploads/sites/79/2019/02/FIRB-2017-18-Annual-Report-final.pdf.

est faible car les préoccupations liées à l'intérêt national peuvent, dans les cas sensibles, être traitées à l'aide de mesures d'atténuation appropriées.

### Tableau 2.1 Décisions prises concernant les demandes, 2013/14 à 2017/18

| Décision | 2013/14 | | 2014/15 | | 2015/16 | | 2016/17 | | 2017/18 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Milliards d'AUD | Nombre | Milliards d'AUD | Nombre | Milliards d'AUD | Nombre | Milliards d'AUD | Nombre | Milliards d'AUD |
| Demande approuvée sans condition[a] | 12 307 | 125,3 | 21 355 | 125,7 | 26 954 | 97,0 | 8 607 | 53,8 | 6 301 | 40,1 |
| Demande approuvée sous conditions[a] | 11 795 | 42,1 | 16 598 | 66,2 | 14 491 | 150,8 | 5 750 | 143,9 | 4 844 | 123,0 |
| **Total des demandes approuvées** | **24 102** | **167,4** | **37 953** | **191,9** | **41 445** | **247,9** | **14 357** | **197,7** | **11 145** | **163,1** |
| Demande rejetée | 3 | 2,2 | .. | .. | 5 | 0,0 | 3 | 20,0 | 2 | 0,1 |
| Demande déclinée | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | 3 | 3,0 |
| **Total des décisions** | **24 105** | **169,6** | **37 953** | **191,9** | **41 450** | **247,9** | **14 360** | **217,7** | **11 150** | **166,1** |

.. Non disponible.

a Depuis 2017/18, les approbations de demandes concernant des terrains résidentiels incluent l'obligation de s'enregistrer dans le Registre des terrains résidentiels. Lorsque l'approbation est soumise à cette seule condition, à des fins de déclaration, la demande approuvée est classée dans la catégorie des demandes approuvées sans condition.

Note: Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué. "0,0" indique un chiffre inférieur à 50 millions d'AUD.

Source: FIRB 2019, Annual Reports 2016-17 and 2017-18. Adresse consultée: www.firb.gov.au.

### Graphique 2.1 Demandes approuvées par pays, 2014/15 à 2017/18

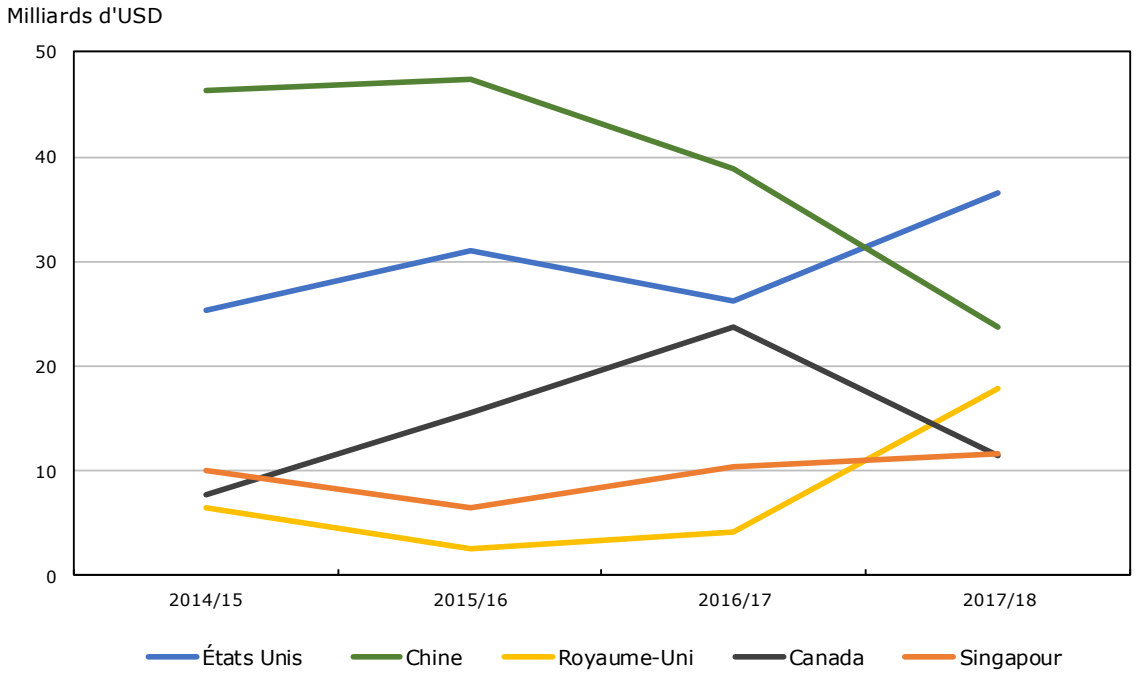


Source: Trésor, propositions d'investissement approuvées, renseignements communiqués par les autorités.

2.43. En nombre, les demandes d'investissement dans l'immobilier résidentiel dominent le processus d'approbation pour toutes les années concernées (tableau 2.2). Toutefois, si l'on considère la valeur des propositions d'investissement, le secteur des services était la principale destination de

l'investissement étranger en Australie en 2017/18 (63,2 milliards d'AUD), devant l'immobilier commercial (39,5 milliards d'AUD).[62]

### Tableau 2.2 Total des demandes d'investissement approuvées par secteur, 2017/18

| Secteur | Proposition d'investissement (milliards d'AUD) | Nombre de demandes approuvées |
|---|---|---|
| Agriculture, sylviculture et pêche | 7,9 | 201 |
| Finance et assurance | 6,0 | 37 |
| Industrie manufacturière, électricité et gaz | 16,6 | 95 |
| Prospection et exploitation minières | 17,4 | 115 |
| Services | 63,2 | 185 |
| Immobilier – Commercial | 39,5 | 391 |
| Immobilier – Résidentiel | 12,5 | 10 036 |
| **Total** | **163,1** | **11 060** |

Source: Commission d'examen de l'investissement étranger (2019), Annual Report 2017-18. Adresse consultée: https://firb.gov.au/sites/firb.gov.au/files/2019/02/FIRB-2017-18-Annual-Report-final.pdf?.

2.44. D'après les autorités, les taux et seuils de l'impôt foncier ont subi plusieurs modifications pendant la période considérée. Les investisseurs étrangers souhaitant acquérir une propriété résidentielle ou investir dans une propriété résidentielle dans les États de Victoria, de Nouvelle-Galles du Sud, du Queensland, d'Australie-Méridionale, d'Australie-Occidentale et de Tasmanie doivent payer une surtaxe du droit de timbre. La surtaxe ne s'applique qu'aux acquisitions de terrains résidentiels assujettis à un droit de timbre (tableau 2.3).

### Tableau 2.3 Surtaxes visant les investisseurs étrangers, 2016/17

| État | Impôt | Surtaxe | Date d'application | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Nouvelle-Galles du Sud | Droit de mutation (droit de timbre) | 4% | 21/06/2016-20/06/2017 | Les investisseurs (y compris les ressortissants étrangers) ne pouvaient pas bénéficier du report de 12 mois du droit de mutation (droit de timbre) prévu pour les achats sur plan. |
| | Impôt foncier | 8% | 01/072017 | Sur la base d'un prix d'achat de 800 000 AUD, des frais additionnels d'environ 80 000 AUD s'appliquent la première année depuis le 1er janvier 2018, tandis qu'ils s'élevaient à 42 000 AUD avant le 1er juillet 2017. |
| Victoria | Droit de mutation foncière (droit de timbre) | 3%<br>7% | 01/07/2015-30/06/2015<br>01/07/2016 | L'impôt foncier est appelé "surtaxe pour les propriétaires absents". Sur la base d'un prix d'achat de 800 000 AUD, des frais additionnels d'environ 57 000 AUD s'appliquent la première année, depuis le 1er janvier 2017. |
| | Impôt foncier | 1,5% | 01/07/2017 | |

[62] D'après les autorités, les données concernant les approbations dans le secteur des services sont généralement affectées par d'importantes transactions ponctuelles. En juin 2018, la société d'immobilier commercial Unibail-Rodamco, basée à Paris, a fusionné avec l'entreprise d'exploitation de centres commerciaux basée en Australie, Westfield Corporation, pour un projet d'investissement d'une valeur de plus de 28 milliards d'AUD. Des renseignements complémentaires sont disponibles dans *FIRB Annual Report 2017-18*. Adresse consultée: https://firb.gov.au/sites/firb.gov.au/files/2019/02/FIRB-2017-18-Annual-Report-final.pdf.

| État | Impôt | Surtaxe | Date d'application | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Queensland | Droit de timbre | 3% | 01/10/2016-30/06/2018 | Appelée "droit additionnel pour les acquéreurs étrangers". Sur la base d'un prix d'achat de 800 000 AUD, des frais additionnels de 24 000 AUD s'appliquent la première année. Une surtaxe pour les propriétaires absents de 1,5% est également applicable depuis le 1er juillet 2017, mais s'applique aussi aux personnes qui ne sont pas définies comme étrangères. |
| | | 7% | 01/07/2018 | La surtaxe a été relevée à 7% |
| Australie-Méridionale | Droit de timbre | 7% | 01/07/2018 | Appelée "droit additionnel pour les acquéreurs étrangers". Sur la base d'un prix d'achat de 800 000 AUD, des frais additionnels de 56 000 AUD s'appliquent la première année. |
| Territoire de la capitale australienne | Impôt foncier | 0,75% | 01/07/2018 | Annoncée en février 2018. Une surtaxe s'applique sur la valeur du terrain résidentiel non aménagé. |
| Tasmanie | Droit de timbre | 3% | 01/07/2018 | La surtaxe pour les investisseurs étrangers est un droit additionnel que doivent acquitter les ressortissants étrangers qui achètent une propriété résidentielle. Une surtaxe de 0,5% est applicable aux terres agricoles. |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.45. L'Australie a des accords de promotion et de protection de l'investissement (APPI) ou des accords bilatéraux d'investissement (ABI) avec 19 économies (tableau 2.4). Aucun nouvel accord n'est entré en vigueur depuis le dernier examen. Trois ABI ont pris fin (Inde, 2017; Mexique, 2018; et Viet Nam, 2019).[63] L'ABI entre l'Australie et l'Inde a été unilatéralement résilié par l'Inde le 23 mars 2017.[64] L'Australie et le Mexique sont convenus de résilier l'ABI Australie-Mexique, et l'Australie et le Viet Nam sont convenus de résilier l'ABI Australie-Viet Nam, sous réserve d'arrangements transitoires mis en œuvre à l'entrée en vigueur du PTPGP. Les APPI/ABI accordent le traitement NPF aux investissements étrangers, fournissent des garanties en matière de nationalisation/d'expropriation et établissent des mécanismes de règlement des différends.

2.46. Des conventions de double imposition (CDI) fondées sur le Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune sont en vigueur avec plusieurs pays (tableau 2.4). Une nouvelle convention de ce type (avec l'Allemagne) est entrée en vigueur au cours de la période considérée.[65] L'Australie a également signé plusieurs accords d'échange de renseignements fiscaux (tableau 2.4). Les plus récents ont été signés en 2013 avec le Brunéi (entrée en vigueur en 2016) et le Guatemala (en vigueur depuis 2018).[66]

2.47. L'Australie observe les prescriptions de notification et de transparence du Code de la libération des mouvements de capitaux de l'OCDE et souscrit à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'Australie est signataire de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York) et membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

[63] DFAT, *Australia's bilateral investment treaties*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/investment/Pages/australias-bilateral-investment-treaties.aspx.

[64] Selon les autorités, les dispositions de l'ABI Australie-Inde continueront de s'appliquer aux investissements réalisés jusqu'au 22 mars 2017 inclus, pendant une période de 15 ans à compter de la date de résiliation de l'ABI. Les investissements réalisés à partir du 23 mars 2017 inclus ne seront pas couverts par l'ABI.

[65] Trésor, *Income Tax Treaties*. Adresse consultée: "https://treasury.gov.au/tax-treaties/income-tax-treaties".

[66] Trésor, *Tax Information Exchange Agreements*. Adresse consultée: "https://treasury.gov.au/tax-treaties/tax-information-exchange-agreements".

### Tableau 2.4 Conventions et accords liés à l'investissement étranger en vigueur

(Année d'entrée en vigueur)

| | |
|---|---|
| **APPI /ABI** | Argentine (1997); Chili (1999); Chine (1988); Égypte (2002); Hong Kong, Chine (1993); Hongrie (1992); Indonésie (1993); Lituanie (2002); Pakistan (1998); Papouasie-Nouvelle-Guinée (1991); Pérou (1997); Philippines (1995); Pologne (1992); RDP lao (1995); République tchèque (1994); Roumanie (1994); Sri Lanka (2007); Turquie (2010); et Uruguay (2003). |
| **CDI** | Afrique du Sud (1999[a]); Allemagne (2015); Argentine (1999); Autriche (1988); Belgique (1979[a]); Canada (1981[a]); Chili (2013); Chine (1990); Corée, République de (1984); Danemark (1981); Espagne (1992); États-Unis (2003); Fédération de Russie (2003); Fidji (1990); Finlande (2007); France (2009); Hongrie (1992); Inde (1991[a]); Indonésie (1992); Irlande (1983); Italie (1985); Japon (2008); Kiribati (1991); Malaisie (1981[a]); Malte (1985); Mexique (2003); Norvège (2007); Nouvelle-Zélande (2010); Papouasie-Nouvelle-Guinée (1989); Pays-Bas (1976[a]); Philippines (1980); Pologne (1992); République slovaque (1999); République tchèque (1995); Roumanie (2001); Royaume-Uni (2003); Singapour (1969[a]); Sri Lanka (1991); Suède (1981); Suisse (2014); Taipei chinois (1996); Thaïlande (1989); Turquie (2013); et Viet Nam (1992[a]). |
| **Accords d'échange de renseignements** | Andorre (2012); Anguilla (2011); Antigua-et-Barbuda (2009); Antilles néerlandaises (2008); Aruba (2011); Bahamas (2011); Bahreïn, Royaume de (2012); Belize (2011); Bermudes (2007); Brunéi Darussalam (2013); Caïmanes (îles) (2011); Costa Rica (2013); Dominique (2011); Gibraltar (2010); Grenade (2012); Guatemala (2013); Guernesey (2010/2011); Îles Cook (2011); Îles Marshall (2011); Jersey (2010); Libéria (2012); Lichtenstein (2012); Macao, Chine (2011); Maurice (2011/2013); Man (île de) (2009/2010); Monaco (2011); Montserrat (2011); Saint-Kitts-et-Nevis (2011); Saint-Marin (2011); Saint-Vincent-et-les Grenadines (2011); Sainte-Lucie (2011); Samoa (2011/2012); Turques et Caïques (îles) (2011); Vanuatu (2011); et Vierges britanniques (îles) (2009/2010); |

a Ces CDI ont été ultérieurement modifiées.

Source: DFAT, *Australian Treaties Database*. Adresse consultée: www.dfat.gov.au/treaties/.

# 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

## 3.1 Mesures visant directement les importations

### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

#### 3.1.1.1 Exigences en matière de documents requis et mesures de facilitation des échanges

3.1. Les marchandises qui arrivent en Australie de l'étranger doivent être dédouanées par les Forces frontalières australiennes (ABF) et le Département de l'agriculture avant de pouvoir entrer sur le marché australien. Les entités commerciales qui importent des marchandises en Australie fournissent leur numéro d'entreprise à 11 chiffres (ABN) lors de l'entrée formelle des marchandises. L'ABN est délivré par le Registre australien des entreprises et vise à faciliter les relations avec les institutions publiques et de la collectivité, y compris pour un enregistrement supplémentaire à des fins fiscales, etc. Les ABN peuvent aussi être délivrés à des entités non résidentes qui mènent des activités commerciales en Australie ou qui, dans le cadre de l'exploitation de leur entreprise, réalisent des ventes en lien avec l'Australie.[1]

3.2. Une déclaration d'importation complète (FID) doit être présentée pour les importations évaluées à plus de 1 000 AUD.[2] La FID nécessite des renseignements essentiels concernant la cargaison et son propriétaire, le fournisseur, la valeur, les détails relatifs au transport et des renseignements relatifs à la protection de la collectivité (selon qu'il sera nécessaire).[3] Si un permis d'importation doit être obtenu auprès d'un organisme compétent en la matière, il doit être mentionné sur la déclaration.[4] Presque toutes les transactions d'importation (sauf la majorité des envois postaux internationaux) sont traitées par voie électronique par le biais du système intégré pour le fret (ICS), qui est une application de guichet unique permettant la coordination du dédouanement et de la levée de quarantaine. Les renseignements peuvent être saisis soit par les importateurs eux-mêmes, soit par un courtier en douane agréé agissant en leur nom, ou, dans des circonstances limitées, être fournis par écrit à un guichet des ABF. L'ICS repose sur un respect actif des règles par les branches de production afin de garantir une évaluation précise des risques et le mouvement rapide des marchandises présentant un risque faible, tandis que des technologies sophistiquées de gestion des risques ont été incorporées pour permettre aux fonctionnaires des ABF de cibler les cargaisons à haut risque et les articles prohibés. Les utilisateurs des branches de production ont le choix entre deux plates-formes en ligne pour communiquer avec l'ICS: le service Cargo Interactive ou un service d'échange électronique de données.[5] L'ICS autorise les utilisateurs enregistrés des branches de production à suivre le mouvement de leurs marchandises (à des fins légitimes). Les ABF ont élaboré plusieurs manuels et guides afin de permettre aux utilisateurs de l'industrie d'accéder le plus efficacement possible à l'ICS. Le service des ABF chargé du respect des règles effectue des contrôles réguliers pour s'assurer que les renseignements fournis dans la déclaration d'importation sont conformes aux documents joints et aux caractéristiques des marchandises transportées. La documentation commerciale relative à une cargaison déclarée doit être conservée pendant au moins cinq ans.

3.3. En 2015, le Parlement a modifié la Loi douanière de 1901 par le biais de la Loi de 2015 portant modification de la législation douanière (programme d'opérateurs de confiance australiens). Cette dernière loi a été complétée par le Règlement douanier (programme d'opérateurs de confiance

[1] Lorsqu'ils déposent une demande d'ABN, les non-résidents doivent présenter soit leur numéro de contribuable australien, soit leurs documents d'identité, ainsi qu'un état de leurs activités en Australie.

[2] Les autodéclarations de dédouanement (SAC) sont utilisées pour les envois de faible valeur qui ne contiennent pas de tabac, d'alcool, ni d'articles prohibés ou soumis à restrictions. Un formulaire SAC simplifié devant être déposé par voie électronique est utilisé pour les envois de faible valeur contenant du tabac, de l'alcool ou des marchandises assujetties à des conditions de mise en quarantaine.

[3] Les pièces justificatives telles que les factures, les connaissements et tous autres documents ne doivent être présentées que si les ABF en font expressément la demande.

[4] Un exemplaire papier (original) des permis doit être fourni aux ABF lors de l'importation de certaines marchandises, par exemple les machines à comprimer, les biphényles et terphényles polychlorés, et les explosifs plastiques.

[5] Les fonctionnalités du service Cargo Interactive ne permettent pas de déclarer de grandes quantités et le service est mieux adapté aux déclarations concernant de faibles volumes. Le service d'échange électronique de données permet aux déclarants de communiquer en utilisant leur propre logiciel de messagerie électronique.

australiens) de 2015.[6] La mise en œuvre du programme d'opérateurs de confiance australiens (ATT) a commencé en juillet 2015 dans le cadre d'un programme pilote de 12 mois. Le programme est intégralement mis en œuvre depuis juillet 2016 et compte aujourd'hui presque 500 membres agréés. Le programme ATT fonctionne conformément au Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes pour les programmes d'opérateurs économiques agréés (AEO) et ses modalités ont été définies avec la participation des branches de production.

3.4. Le programme ATT est administré par le Département de l'intérieur conjointement avec les ABF. Un groupe consultatif des branches de production composé d'opérateurs de confiance et de responsables gouvernementaux se réunit trois fois par an pour évaluer le fonctionnement du programme et examiner les moyens de l'améliorer.

3.5. Les entreprises admises à participer au programme ATT commencent leur processus de demande en créant un compte intitulé ImmiAccount sur la page Web de l'ATT.[7] Ensuite, ils remplissent et soumettent le formulaire de demande en ligne, qui est évalué par un fonctionnaire des ABF membre de l'équipe chargée de l'ATT. Si l'entreprise satisfait aux exigences initiales, une visite sur site est réalisée pour vérifier les déclarations figurant dans la demande écrite, pour confirmer les processus et pour évaluer l'entité par rapport au Règlement et au Cadre SAFE. Si le fonctionnaire des ABF chargé de l'évaluation considère que l'entreprise respecte les critères du Règlement et du Cadre SAFE, un représentant de l'Inspecteur général des douanes établira un accord juridique reconnaissant qu'elle respecte les normes de sûreté des chaînes d'approvisionnement et les règles commerciales. La demande et la participation au programme sont gratuites.

3.6. Un opérateur de confiance (ATT) est considéré comme une entreprise présentant un faible risque et bénéficie d'un traitement prioritaire à la frontière, à savoir une procédure accélérée et moins d'interventions. Les questions telles que les décisions anticipées (classification douanière, évaluation, règles d'origine, etc.), réexamens, remboursements et ristournes de droits bénéficient également d'un traitement prioritaire. Les ABF nomment l'un de leurs fonctionnaires pour gérer le compte d'un ATT et être son point de contact unique pour toute question éventuelle. Entre autres avantages, on peut citer la réduction des redevances de traitement, une déclaration d'importation unique pouvant être présentée pour plusieurs rapports de cargaison, et la consolidation du paiement des droits de douane en un versement mensuel unique pour les ATT ayant conclu un arrangement semblable avec l'Administration fiscale australienne pour le paiement de la taxe sur les biens et les services. Les ATT sont également soumis à des exigences simplifiées en ce qui concerne la documentation relative à l'origine pour les importations en provenance de Chine; du Chili; du Japon; de Malaisie; de la République de Corée; de Singapour; et de Thaïlande.

3.7. Le 2 août 2019, 495 ATT avaient été agréés et 195 demandes étaient à différentes étapes de la procédure. L'objectif a été fixé d'atteindre 1 000 ATT d'ici à 2020, ce qui permettrait de couvrir 30% des échanges de l'Australie en volume (et 50% en valeur).[8] Le gouvernement a conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) qui permettent aux entreprises de confiance de bénéficier d'avantages en matière de facilitation des échanges (comme le traitement prioritaire) avec huit partenaires commerciaux.[9] Le gouvernement souhaite conclure d'autres ARM. Les autorités estiment que les bénéfices générés par le programme ATT totaliseront 3,5 milliards d'AUD en valeur nominale sur la période 2015-2025, dont 2,8 milliards devraient découler du traitement simplifié et accéléré accordé par les partenaires des ARM.

3.8. L'Australie a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) le 9 juin 2015. En tant que pays développé Membre de l'OMC, elle est tenue de respecter tous les engagements prévus dans l'Accord depuis son entrée en vigueur le 22 février 2017. Au début de 2018, l'Australie a notifié ses points d'information au titre de l'AFE, ses points de contact pour l'échange de renseignements, ses mesures relatives au recours à des courtiers en douane, des liens vers la législation et les procédures pertinentes, ainsi qu'un lien vers une description de son guichet unique, et elle a présenté

[6] Loi de 2015 portant modification de la législation douanière (programme d'opérateurs de confiance australiens). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00073; et Règlement douanier (programme d'opérateurs de confiance australiens) de 2015. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2017C00608.

[7] Le compte ImmiAccount constitue un point d'entrée unique pour accéder aux services en ligne du Département de l'intérieur.

[8] Document de l'OMC G/TFA/W/9 du 27 septembre 2018.

[9] Jusqu'à présent, les partenaires avec qui des ARM ont été conclus sont le Canada, la Chine, Hong Kong, Chine, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, Singapour et le Taipei chinois.

une notification révisée en mai 2019.[10] L'Australie soutient plusieurs projets de facilitation des échanges administrés par des partenaires multilatéraux, régionaux et divers autres partenaires, et a dépensé au total 189 millions d'AUD en 2016/17 et près de 160 millions d'AUD en 2017/18.[11]

3.9. Depuis 2010, l'Australie réalise une Étude annuelle sur le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises importées. Les rapports analysent les données relatives au temps nécessaire à la frontière sur une période d'échantillonnage afin de déterminer les délais de dédouanement moyens pour différents types de marchandises arrivant en Australie. L'étude a systématiquement montré que les formalités douanières ne rallongeaient pas le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises. L'étude de 2016, qui couvre les années 2015 et 2016, a été publiée le 1er avril 2019.[12]

#### 3.1.1.2 Évaluation en douane

3.10. Les articles 154 à 161L (section 2 de la partie VIII) de la Loi douanière de 1901 énoncent les dispositions de base relatives à l'évaluation en douane des marchandises importées. La législation australienne hiérarchise les méthodes d'évaluation, conformément à l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane). En 1995, l'Australie a notifié à l'OMC que sa législation sur l'évaluation en douane notifiée dans le contexte du Tokyo Round restait valable dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.[13] Elle a ensuite notifié des modifications mineures de sa législation sur l'évaluation en douane en 2002.[14] Aucune notification n'a été présentée depuis. La législation de l'Australie sur l'évaluation en douane n'a pas été modifiée pendant la période considérée.

3.11. La méthode de la valeur transactionnelle est utilisée dans pratiquement tous les cas. De manière générale, d'autres méthodes sont utilisées dans les situations où aucune vente n'a eu lieu auparavant ou lorsque la marchandise a un caractère unique (par exemple les espèces menacées ou une voiture ancienne rare). Les frais de transport et d'assurance encourus à l'étranger et les dépenses postérieures à l'importation ne sont pas inclus dans la base d'évaluation. Les commissions, les redevances et droits de licence, les coûts d'emballage, et les "coûts liés à la production", c'est-à-dire tous les produits et matériaux et certains services fournis par l'importateur pour qu'ils soient utilisés dans la fabrication des marchandises importées, sont ajoutés à la base d'évaluation. La valeur des importations en dollars australiens est calculée à partir du taux de change officiel défini par la Banque de réserve d'Australie le jour de l'exportation. L'Australie n'a pas recours à une inspection avant expédition obligatoire pour déterminer la valeur.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.12. Les règles d'origine non préférentielles de l'Australie n'ont pas changé depuis l'examen précédent. L'Australie a notifié ses règles d'origine préférentielles applicables aux PMA en 2017, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 4.3 de la Décision ministérielle de Nairobi adoptée en 2015.[15] La notification a été mise à jour en 2019.[16] Toutefois, selon l'Australie, ces règles d'origine préférentielles unilatérales ont été modifiées pour la dernière fois en 2003.

3.13. Les ACR/ALE auxquels est partie l'Australie établissent des règles d'origine qui reposent sur le critère du lieu où les marchandises sont entièrement obtenues ou produites ou, pour les marchandises qui contiennent des intrants originaires d'une tierce partie, sur des règles par produit qui nécessitent généralement un changement de position tarifaire, d'autres règles, dont celle de la teneur en valeur conférant l'origine, des règles relatives au processus de production (par exemple pour les produits chimiques, les matières plastiques ou les matières textiles), ou des règles

[10] Documents de l'OMC G/TFA/N/AUS/1 du 8 janvier 2018 et G/TFA/N/AUS/1/Rev.1 du 20 mai 2019.
[11] Documents de l'OMC G/TFA/N/AUS/2 du 19 avril 2018 et G/TFA/N/AUS/3 du 14 juin 2019.
[12] Département de l'intérieur, *Time Release Study, 2016*. Adresse consultée: www.homeaffairs.gov.au/research-and-stats/files/time-release-study-2016.pdf.
[13] Document de l'OMC G/VAL/N/1/AUS/1 du 28 août 1995. Des détails sur la législation nationale ont été fournis dans le document G/VAL/1/Add.14 et ses suppléments 1 à 4, et les réponses à la liste de questions ont été distribuées dans le document G/VAL/2/Rev.1/Add.12 et son supplément 1.
[14] Document de l'OMC G/VAL/N/1/AUS/2 du 19 décembre 2002.
[15] Document de l'OMC G/RO/LDC/N/AUS/1 du 12 septembre 2017.
[16] Document de l'OMC G/RO/LDC/N/AUS/1/Rev.1 du 13 septembre 2019.

*de minimis*. Les deux ALE bilatéraux (avec le Japon et la Chine) qui sont entrés en vigueur pendant la période considérée et le PTPGP contiennent des dispositions détaillées sur les règles d'origine.[17]

3.14. Dans le PTPGP, les règles d'origine figurent dans le chapitre 3 et des règles d'origine détaillées par produit sont énoncées dans l'annexe 3-D. Des règles détaillées supplémentaires s'appliquent aux matières textiles et aux vêtements. Tout comme les ALE conclus par l'Australie avec le Japon, la République de Corée et Singapour (ce dernier depuis qu'il a été mis à jour en 2017), le PTPGP ne prescrit aucun modèle pour les certificats d'origine. Le certificat d'origine peut être fourni par l'importateur, l'exportateur, le producteur ou toute autre partie dans la chaîne d'approvisionnement pourvu qu'il soit écrit (y compris sous forme électronique) et respecte un ensemble de prescriptions minimales en matière de données requises.

3.15. Sur demande des importateurs, les ABF peuvent rendre une décision anticipée sur les questions relatives à l'origine (décisions anticipées concernant l'origine). Les décisions déterminent si les marchandises sont admissibles au bénéfice d'un traitement préférentiel en vertu d'un schéma de préférences unilatéral, ou d'un accord préférentiel régional ou bilatéral.

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Consolidations tarifaires

3.16. La dernière mise à jour de la Liste de concessions et d'engagements de l'Australie concernant les marchandises (Liste I) est entrée en vigueur le 12 août 2015 suite à l'approbation des modifications de la nomenclature du SH2007.[18] Comme de nombreux autres Membres de l'OMC, l'Australie bénéficie encore d'une dérogation pour la mise en œuvre des changements résultant du SH2012.

3.17. Dans sa version actuelle, la Liste I contient 5 050 lignes tarifaires au niveau des positions à six chiffres. La moyenne simple des taux consolidés est de 9,8% (tableau 3.1). Actuellement, la moyenne des taux consolidés est légèrement inférieure à son niveau de 2014 en raison de la participation de l'Australie à l'élargissement de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI), dans le cadre duquel les taux consolidés doivent être ramenés à zéro pour 182 lignes tarifaires supplémentaires.[19] S'agissant des produits agricoles, dont toutes les lignes tarifaires sont consolidées, la moyenne des taux consolidés est de 3,4%, le taux le plus élevé atteignant 29% (pour les pommes de terre). Pour les produits industriels, les taux consolidés sont compris entre zéro et 55%. Les taux consolidés les plus élevés visent principalement les matières textiles et les vêtements, en conséquence de quoi la moyenne des taux consolidés est de 18,2% pour les premières et de 41,4% pour les seconds. L'Australie compte également un grand nombre de produits non agricoles dont le taux n'est pas consolidé. Au niveau des positions à six chiffres, 145 lignes tarifaires ne sont pas du tout consolidées et 71 lignes sont en partie non consolidées, c'est-à-dire que les catégories de produits à six chiffres comprennent à la fois des articles consolidés et non consolidés.[20]

3.18. Pour toutes les lignes tarifaires pour lesquelles l'Australie a consolidé ses droits d'importation, elle a également consolidé à zéro ses autres droits et impositions (ADI) au sens de l'article II:1 b) du GATT. Ainsi, en tenant compte des parties de position, pour près de 5% des lignes tarifaires visant des produits non agricoles (définition OMC), ni les droits et ni les ADI de l'Australie ne sont consolidés.

---

[17] Les présentations factuelles de ces accords bilatéraux établies par le Secrétariat de l'OMC ont été distribuées dans les documents WT/REG361/1/Rev.1 du 28 avril 2016 (JAEPA) et WT/REG369/1/Rev.1 du 14 novembre 2016 (ChAFTA).

[18] WT/Let/1071 du 9 septembre 2015.

[19] Les participants à l'élargissement de l'ATI ont approuvé la nouvelle Liste de l'Australie le 9 décembre 2015. La baisse des taux consolidés est prévue entre le 1er janvier 2017 et le 1er juillet 2021, comme indiqué en détail dans le document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2 du 28 janvier 2016 et dans la matrice d'échelonnement (G/MA/TAR/RS/455 du 22 février 2017).

[20] En ce qui concerne le nombre de lignes non consolidées, le principal article concerné est le fil de coton. Par ailleurs, les lignes non consolidées visent certaines matières plastiques, certains appareils, certaines machines et leurs parties, et certaines matières textiles et certains vêtements, etc.

**Tableau 3.1 Structure de la liste tarifaire codifiée, au niveau des positions à six chiffres de la nomenclature du SH2007**

| | Tarif douanier consolidé SH2007 |
|---|---|
| **Nombre total de lignes tarifaires** | **5 050** |
| Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 3,4 |
| Droits non *ad valorem* sans équivalents *ad valorem* (EAV) (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 3,4 |
| Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 0,1 |
| Lignes en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 20,4 |
| Moyenne des taux de droits pour les lignes passibles de droits (%) | 12,4 |
| Moyenne simple des taux de droits (%) | 9,8 |
| Produits agricoles (définition OMC) | 3,4 |
| Produits non agricoles (définition OMC), y compris le pétrole | 10,7 |
| Écart type global | 10,9 |
| Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 95,7 |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données des listes tarifaires codifiées (LTC) de l'OMC.

### 3.1.3.2 Taux NPF appliqués

3.19. La nomenclature tarifaire et classification statistique combinée de l'Australie actuellement en vigueur, aussi appelée le "Tarif d'usage", est conforme à la nomenclature du SH2017. Elle contient 6 474 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres. La structure tarifaire est très simple. Près de 50% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF et un peu plus de la moitié sont soumises à un taux NPF *ad valorem* de 5% (graphique 3.1). Un nombre d'articles très limité, 20 lignes tarifaires au total, sont soumis soit à un taux NPF *ad valorem* de 4% (11 lignes), soit à un droit spécifique (fromages et caillebotte), soit à d'autres taux de droits (jus de fruits).

**Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2019**

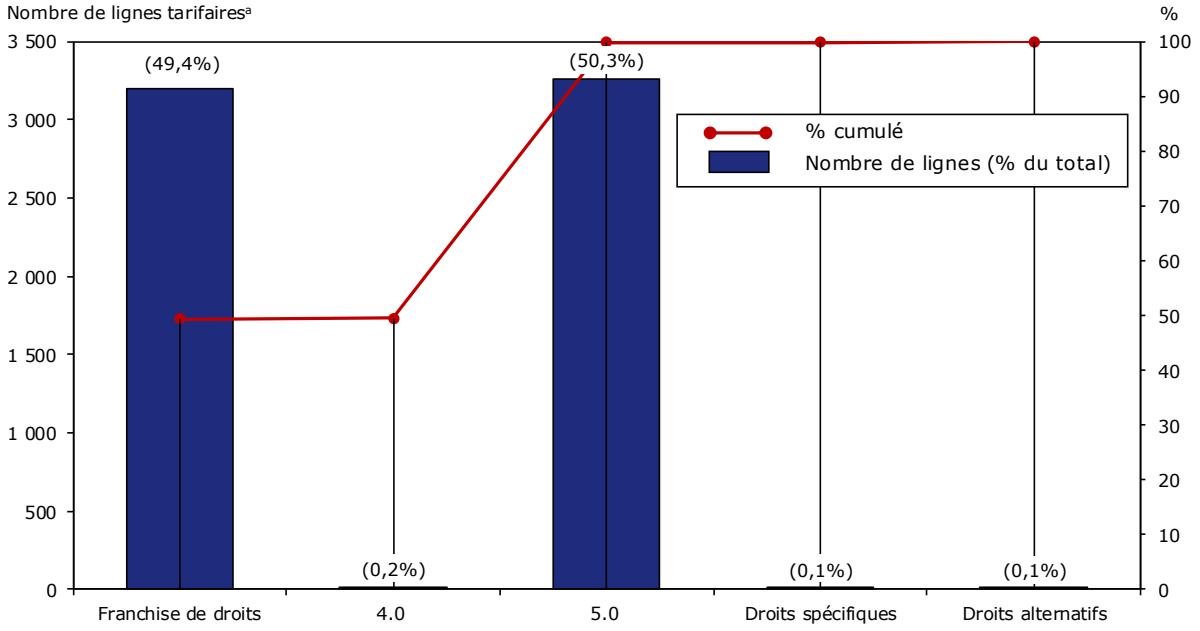


a On recense 6 465 lignes *ad valorem* sur 6 474 lignes au total.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.20. Cette structure tarifaire très simple avec de faibles taux de droits donne lieu à une moyenne simple des taux de droits de 2,5% depuis le 1er juillet 2019, la moyenne pour les produits agricoles (1,4%) étant légèrement inférieure à celle constatée pour les produits non agricoles (2,7%) (tableau 3.2). La moyenne des droits appliqués a baissé de 0,5 point de pourcentage entre 2014 et 2019, ce qui reflète la mise en œuvre par l'Australie des nouveaux engagements souscris dans le cadre de l'élargissement de l'ATI et prévoyant de ramener à un taux nul environ 100 lignes tarifaires, ainsi que de réductions unilatérales des droits (de 10% à 5%) sur les matières textiles, les vêtements

et les chaussures au 1er janvier 2015.[21] Comme indiqué plus haut, le taux *ad valorem* appliqué maximum de l'Australie est de 5%, bien que le droit de 1 220 AUD/tonne sur les importations hors contingent de fromages et de caillebotte portent l'EAV estimé à environ 20% pour toutes les lignes tarifaires en question, sauf une (tableau 3.3). Dans l'ensemble, on peut noter que, si les droits de douane actuels de l'Australie sont nuls ou très faibles, l'existence de taux consolidés comparativement élevés laisse au pays une marge de manœuvre considérable pour augmenter ses droits d'importation, si elle souhaitait le faire à l'avenir.

### Tableau 3.2 Structure du tarif douanier, 2014 et 2019

| | 2014 | 2019 |
|---|---|---|
| **Nombre total de lignes tarifaires** | **6 185** | **6 474** |
| Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 0,3 | 0,1 |
| Droits non *ad valorem* sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 0,0 | 0,0 |
| Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 0,0 | 0,1 |
| Lignes en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 47,6 | 49,4 |
| Moyenne des taux de droits pour les lignes passibles de droits (%) | 5,7 | 5,0 |
| Moyenne simple des taux de droits (%) | 3,0 | 2,5 |
| Produits agricoles (définition OMC) | 1,4 | 1,4 |
| Produits non agricoles (définition OMC), y compris le pétrole | 3,3 | 2,7 |
| Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[a] | 3,9 | 0,1 |
| Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[b] | 0,2 | 0,1 |
| Écart type global | 6,4 | 2,5 |
| Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[c] | 0,0 | 0,0 |
| Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires) | 96,6 | 96,9 |

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.
b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
c Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Les EAV estimés pour 9 lignes tarifaires sont pris en compte dans le calcul des moyennes des droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF, 2019

| Désignation | NPF | | | | Fourchette des taux consolidés finals[a] (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation | |
| **Total** | **6 474** | **2,5** | **0-21,9** | **1,0** | **0-55** |
| SH 01-24 | 1 037 | 1,1 | 0-21,9 | 2,1 | 0-29 |
| SH 25-97 | 5 437 | 2,8 | 0-5 | 0,9 | 0-55 |
| **Par catégorie de l'OMC** | | | | | |
| Produits agricoles (définition OMC) | 850 | 1,4 | 0-21,9 | 1,8 | 0-29 |
| - Animaux et produits d'origine animale | 111 | 0,4 | 0-5 | 3,6 | 0-16 |
| - Produits laitiers | 23 | 4,1 | 0-21,9 | 1,9 | 0-21,9 |
| - Fruits, légumes et plantes | 227 | 1,5 | 0-5 | 1,5 | 0-29 |
| - Café et thé | 24 | 1,0 | 0-5 | 1,9 | 0-17 |
| - Céréales et préparations à base de céréales | 95 | 1,2 | 0-5 | 1,7 | 0-13,5 |
| - Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits | 84 | 1,5 | 0-5 | 1,5 | 0-14 |
| - Sucres et sucreries | 18 | 1,8 | 0-5 | 1,3 | 1-15 |
| - Boissons, spiritueux et tabac | 118 | 3,3 | 0-5 | 0,7 | 0-25 |
| - Coton | 5 | 0,0 | 0-0 | .. | 0-2 |
| - Autres produits agricoles, n.d.a. | 145 | 0,4 | 0-5 | 3,5 | 0-17 |

[21] En outre, l'Australie a éliminé de façon unilatérale le droit spécifique (12 000 AUD) visant les véhicules automobiles usagés pour le transport de personnes le 1er janvier 2018.

| Désignation | NPF | | | | Fourchette des taux consolidés finals[a] (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation | |
| Produits non agricoles (définition OMC), y compris le pétrole | 5 624 | 2,7 | 0-5 | 0,9 | 0-55 |
| - Produits non agricoles (définition OMC), hormis le pétrole | 5 572 | 2,7 | 0-5 | 0,9 | 0-55 |
| - - Poissons et produits de la pêche | 260 | 0,0 | 0-5 | 16,1 | 0-10 |
| - - Minéraux et métaux | 959 | 2,8 | 0-5 | 0,9 | 0-45 |
| - - Produits chimiques et fournitures pour la photographie | 1 038 | 1,8 | 0-5 | 1,3 | 0-25 |
| - - Bois, pâte, papier et meubles | 494 | 3,6 | 0-5 | 0,6 | 0-25 |
| - - Textiles | 676 | 4,1 | 0-5 | 0,5 | 0-55 |
| - - Vêtements | 258 | 4,5 | 0-5 | 0,3 | 0-55 |
| - - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage | 191 | 4,1 | 0-5 | 0,5 | 0-45 |
| - - Machines non électriques | 667 | 2,7 | 0-5 | 0,9 | 0-47,5 |
| - - Machines électriques | 322 | 2,4 | 0-5 | 1,0 | 0-45 |
| - - Matériel de transport | 260 | 3,7 | 0-5 | 0,6 | 0-40 |
| - - Produits non agricoles n.d.a. | 447 | 1,4 | 0-5 | 1,6 | 0-40 |
| - Pétrole | 52 | 0,0 | 0-0 | .. | 0-0 |
| **Par secteur de la CITI[b]** | | | | | |
| Agriculture et pêche | 405 | 0,3 | 0-5 | 4,2 | 0-25 |
| Industries extractives | 100 | 0,5 | 0-5 | 3,2 | 0-27,5 |
| Industries manufacturières | 5 969 | 2,7 | 0-21,9 | 0,9 | 0-55 |
| **Par section du SH** | | | | | |
| 01 Animaux vivants et produits d'origine animale | 374 | 0,3 | 0-21,9 | 8,2 | 0-21,9 |
| 02 Produits du règne végétal | 321 | 0,7 | 0-5 | 2,4 | 0-29 |
| 03 Graisses et huiles | 49 | 1,8 | 0-5 | 1,3 | 0-9,5 |
| 04 Produits des industries alimentaires, etc. | 293 | 2,6 | 0-5 | 1,0 | 0-25 |
| 05 Produits minéraux | 198 | 0,4 | 0-5 | 3,6 | 0-27,5 |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 964 | 1,3 | 0-5 | 1,7 | 0-17 |
| 07 Matières plastiques et caoutchouc | 239 | 4,4 | 0-5 | 0,4 | 0-27,5 |
| 08 Peaux et cuirs | 92 | 3,4 | 0-5 | 0,7 | 0-37 |
| 09 Bois et ouvrages en bois | 179 | 3,2 | 0-5 | 0,8 | 0-15 |
| 10 Pâte, papier, etc. | 285 | 3,7 | 0-5 | 0,6 | 0-12 |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières | 920 | 4,1 | 0-5 | 0,5 | 0-55 |
| 12 Chaussures, coiffures | 60 | 2,5 | 0-5 | 1,0 | 0-45 |
| 13 Ouvrages en pierres | 167 | 3,4 | 0-5 | 0,7 | 0-42,5 |
| 14 Pierres gemmes, etc. | 53 | 1,0 | 0-5 | 2,0 | 0-45 |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 583 | 3,5 | 0-5 | 0,6 | 0-42,5 |
| 16 Machines | 1 000 | 2,5 | 0-5 | 1,0 | 0-47,5 |
| 17 Matériel de transport | 272 | 3,6 | 0-5 | 0,6 | 0-40 |
| 18 Instruments et appareils de précision | 240 | 0,8 | 0-5 | 2,3 | 0-21 |
| 19 Armes et munitions | 19 | 1,6 | 0-5 | 1,5 | 0-15 |
| 20 Marchandises et produits divers | 159 | 3,5 | 0-5 | 0,7 | 0-35 |
| 21 Objets d'art, etc. | 7 | 0,0 | 0-0 | .. | 0-3 |

| Désignation | NPF | | | | Fourchette des taux consolidés finals[a] (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Coefficient de variation | |
| **Par stade de transformation** | | | | | |
| Premier stade de transformation | 794 | 0,4 | 0-5 | 3,4 | 0-27,5 |
| Produits semi finis | 2 076 | 2,8 | 0-5 | 0,9 | 0-45 |
| Produits finis | 3 604 | 2,9 | 0-21,9 | 0,9 | 0-55 |

a Les taux consolidés sont indiqués suivant la classification du SH2007 au niveau des positions à 6 chiffres, et les taux appliqués suivant celle du SH2017; il peut donc y avoir une différence dans le nombre de lignes prises en compte dans ce calcul.
b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.21. Les droits de douane ont représenté 3,74% des recettes fiscales totales (encaissements) du gouvernement du Commonwealth en 2017/18.

#### 3.1.3.3 Contingents tarifaires

3.22. L'Australie applique un contingent tarifaire de l'OMC aux fromages et à la caillebotte s'élevant à 11 500 tonnes par an. Les importations dans le cadre du contingent sont soumises à un droit d'importation de 96 AUD par tonne; le taux NPF applicable aux importations hors contingent est de 1 220 AUD par tonne. Les importateurs obtiennent leurs contingents sur demande auprès de l'Administration des douanes. La répartition est effectuée sur la base de l'historique d'importation pour les 23 mois précédents. Un nouvel importateur ne peut obtenir un contingent que par transfert d'un détenteur existant. Les taux d'utilisation des contingents ont atteint, ou avoisiné, 100% ces dernières années.[22]

3.23. Les pays insulaires du Forum du Pacifique Sud, les PMA et les partenaires préférentiels visés par les ACR/ALE de l'Australie sont exemptés du système de contingents applicable aux fromages et à la caillebotte. Les importations de fromages provenant de pays en développement visées par le contingent peuvent bénéficier d'une ristourne de 5% sur les droits NPF de 1 220 AUD/tonne.

3.24. Le contingent de l'OMC de 11 844 tonnes par an relatif aux tabacs bruts ou non fabriqués n'a jamais été mis en œuvre. Les ABF perçoivent des droits de douane équivalant au droit d'accise sur le tabac et les produits du tabac importés (section 3.1.5.5).

### 3.1.4 Préférences tarifaires

3.25. Le schéma de préférences unilatéral de l'Australie à l'égard des PMA et des pays insulaires du Forum du Pacifique Sud, en plus du régime étendu de droit nul appliqué sur une base NPF, signifie que ces partenaires commerciaux bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingent au marché australien pour toutes leurs exportations. Les ALE bilatéraux conclus par l'Australie avec le Chili (ACIFTA), la Chine (ChAFTA), la Malaisie (MAFTA), la Nouvelle-Zélande (ACREANZ), Singapour (SAFTA), la Thaïlande (TAFTA) et les États-Unis (AUSFTA) prévoient un accès en franchise de droits et sans contingent identique pour toutes les marchandises qui entrent en Australie. Bien que les préférences tarifaires accordées aux autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou dans le cadre du PTPGP ne prévoient pas le même traitement global en franchise de droits pour tous les produits, le nombre d'articles restant soumis à des droits pour ces pays est très limité et la moyenne des droits est négligeable (tableau 3.4).

[22] Documents de l'OMC G/AG/N/AUS/107 du 3 mars 2017 (pour l'exercice budgétaire 2015/16); G/AG/N/AUS/114 du 30 mai 2018 (exercice 2016/17); et G/AG/N/AUS/122 du 28 janvier 2019 (exercice 2017/18).

**Tableau 3.4 Analyse des droits préférentiels (avec les pays qui ont négocié des accords commerciaux), 2019**

| | Nombre de lignes faisant l'objet de préférences[a] | Total | | Catégories de l'OMC | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Produits agricoles | | Produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole) | |
| | | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) | Moyenne (%) | Lignes en franchise de droits (%) |
| NPF | | 2,5 | 49,4 | 1,4 | 72,6 | 2,7 | 45,4 |
| PMA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| SGP-DC[b] | 3 171 | 0,1 | 98,4 | 0,1 | 99,4 | 0,1 | 98,2 |
| SGP-DCS[c] | 830 | 2,3 | 52,4 | 1,1 | 76,0 | 2,5 | 48,4 |
| SGP-DCT[d] | 215 | 2,4 | 52,4 | 1,2 | 76,0 | 2,6 | 48,4 |
| Canada (CANATA) | 555 | 2,1 | 57,2 | 1,3 | 75,5 | 2,3 | 54,0 |
| ACIFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| ChAFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| PTPGP | 3 079 | 0,2 | 93,6 | 0,0 | 99,9 | 0,2 | 92,6 |
| Pays insulaires du Forum | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| JAEPA | 3 277 | 0,0 | 99,1 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 99,0 |
| Corée, Rép. de (KAFTA) | 3 277 | 0,0 | 99,5 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 99,4 |
| MAFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| Malaisie (MATA) | 834 | 2,3 | 52,5 | 1,1 | 76,0 | 2,5 | 48,5 |
| ACREANZ | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| SAFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| TAFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| AUSFTA | 3 277 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 100,0 |
| ASEAN: | | | | | | | |
| Brunéi Darussalam | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Cambodge | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Indonésie | 3 110 | 0,1 | 96,9 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,4 |
| Malaisie | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Myanmar | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Nouvelle-Zélande | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Philippines | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| RDP lao | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Singapour | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |
| Thaïlande | 3 072 | 0,2 | 96,4 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 95,9 |
| Viet Nam | 3 119 | 0,1 | 97,0 | 0,0 | 99,8 | 0,2 | 96,6 |

a Le décompte des lignes préférentielles comprend uniquement les lignes dont le taux de droit est inférieur au taux NPF appliqué correspondant. Le tarif NPF de 2019 comporte 6 474 lignes tarifaires, dont 3 197 lignes sont en franchise de droits.
b Schéma SGP destiné à 56 pays en développement.
c Schéma SGP destiné à 110 pays en développement.
d Schéma SGP destiné au Taipei chinois, à Hong Kong, Chine, à la République de Corée et à Singapour.

Note: Dans les cas où le droit préférentiel est plus élevé que le droit NPF, ce dernier est utilisé pour le calcul des moyennes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.4.1 Avantages tarifaires et autres programmes

3.26. L'annexe 4 de la Loi de 1995 sur le tarif douanier énumère les catégories de marchandises et d'utilisateurs qui peuvent bénéficier de droits d'importation préférentiels. En 2010, un examen interministériel a conclu que l'annexe 4 était complexe et difficile à utiliser. Le régime d'avantages tarifaires devrait donc être simplifié. Par conséquent, la Loi de 2012 portant modification du tarif douanier (annexe 4) a adopté une nouvelle annexe 4, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2013,

mais elle n'a pas modifié la portée des avantages ni les taux de droits. Les lignes directrices applicables actuellement à la nouvelle annexe 4 ont été publiées en novembre 2015.[23]

3.27. L'annexe 4 cite 55 articles pour lesquels il y a des avantages tarifaires. Plusieurs découlent de la mise en œuvre par l'Australie d'accords internationaux comme l'Accord de l'UNESCO pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (Accord de Florence) ou le Protocole de l'Accord adopté en 1976 (Nairobi). S'agissant des avantages qui octroient une assistance notable aux branches de production, sont notamment concernés les points suivants: 32 (textiles, vêtements et chaussures); 34 (parties, matériaux et équipement d'essai de véhicules aériens); 41 (marchandises utilisées dans des projets spatiaux); 42 (robots); et 44 (biens d'équipement pour projets de grande ampleur – Système élargi de règlements administratifs axés sur des projets (EPBS)). L'EBPS est administré par la Division AusIndustry du Département de l'industrie et des sciences, et prévoit l'importation en franchise de droits des marchandises admissibles devant être utilisées dans des projets de grande ampleur dans les industries extractives, le traitement des ressources, l'agriculture, la transformation et le conditionnement des produits alimentaires, le secteur manufacturier, et les industries fournissant le gaz, l'eau et l'énergie. La Division AusIndustry administre également le Programme relatif à certains intrants de fabrication, dans le cadre duquel certains intrants bénéficient de la franchise de droits lorsqu'ils présentent "un avantage substantiel et démontrable" par rapport aux produits fabriqués en Australie pouvant leur être substitués pour produire un produit final spécifique. Le Programme relatif à certains intrants de fabrication est mis en œuvre pour le point 46, qui concerne les matières premières et produits intermédiaires (principalement les produits chimiques, les matières plastiques et le papier), et le point 47, qui concerne les matériaux et articles métalliques utilisés pour le conditionnement des produits alimentaires.[24] Les ABF ont mené une série d'activités de sensibilisation pour les points 34 et 44. Ces activités visaient à former l'industrie pour garantir une utilisation appropriée des avantages. Les entités ont reçu des éclaircissements concernant les lignes directrices relatives à l'annexe 4 et ont été encouragées à signaler volontairement toute erreur.

3.28. Les industries manufacturières nationales peuvent également demander un allégement des droits pour des intrants spécifiques au titre du point 50, qui est un Système d'avantages tarifaires (TCS) fondé sur les recettes, en obtenant des ordonnances portant allégement tarifaire adoptées pour chaque cas. Le TCS est administré par les ABF. Des ordonnances portant allégement tarifaire sont adoptées lorsqu'il n'existe aucun fabricant australien de marchandises pouvant être substituées aux marchandises importées en question. Plus de 15 000 ordonnances portant allégement tarifaire sont actuellement en vigueur et environ 60 nouvelles ordonnances sont publiées chaque mois. Une fois publiée, l'ordonnance portant allégement tarifaire est applicable à tous les importateurs du (des) produit(s) visé(s), pas seulement à l'importateur ayant déposé la demande. L'Inspecteur général des douanes peut décider qu'une ordonnance n'est plus nécessaire si elle n'a pas été citée dans une déclaration d'importation depuis deux ans. Un fabricant australien peut également contester une ordonnance et demander son abrogation. Environ 700 ordonnances sont abrogées chaque année en moyenne. Les modifications, y compris les mesures projetées, du TCS sont annoncées dans la Tariff Concessions Gazette du Commonwealth d'Australie, qui paraît chaque semaine.[25]

3.29. Sauf si cela est interdit, le paiement des droits de douane peut être différé en stockant les marchandises importées dans des entrepôts agréés. Les marchandises ainsi stockées, communément appelées marchandises "sous douane", restent sous le contrôle des douanes jusqu'à ce qu'elles soient mises à la consommation nationale et que les droits de douane soient acquittés, ou qu'elles soient exportées.

[23] ABF, *Guidelines to Schedule 4 of the Customs Tariff Act 1995 Concessional Rates of Duty*, novembre 2015. Adresse consultée: "https://www.abf.gov.au/tariff-classification-subsite/files/guidelines-schedule-4.pdf".

[24] Gouvernement, *Concessions to improve Australian industry competitiveness* (avantages visant à améliorer la compétitivité de l'industrie australienne). Adresse consultée: https://www.business.gov.au/assistance/certain-inputs-to-manufacture.

[25] La Gazette peut paraître plus souvent si nécessaire. ABF, *Tariff Concessions Gazette.* Adresse consultée: "https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/tariff-concessions-system/tariff-concession-order/gazette".

### 3.1.5 Autres impositions visant les importations

#### 3.1.5.1 Redevances pour formalités d'importation

3.30. Suite à un réexamen des impositions à l'importation et des droits de licence par le gouvernement, une loi mettant en œuvre de nouveaux arrangements est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. L'objectif affiché de la réforme des redevances de traitement des déclarations d'importation était de faire en sorte que les redevances soient efficaces et fondées sur le recouvrement des coûts, et ne conduisent pas au subventionnement croisé des services visés. La Loi de 2001 sur les redevances de traitement des déclarations d'importation a été modifiée par la Loi de 2015 portant modification de la législation sur les redevances de traitement des déclarations d'importation. Cette dernière loi a fixé des fourchettes pour les nouvelles redevances applicables, ce qui permet d'ajuster les redevances sans qu'il y ait de modification correspondante de la Loi de 2001 (tableau 3.5). Les redevances en vigueur n'ont pas été modifiées depuis le 1er janvier 2016.

3.31. En outre, la redevance pour la déclaration des marchandises entreposées et les autres impositions relatives aux licences pour les courtiers en douane, les dépôts et les entrepôts ont été modifiées par la Loi de 2015 portant modification de la législation douanière (redevances et impositions); et la Loi de 2015 portant modification des redevances relatives aux licences douanières pour les dépôts a modifié les redevances applicables aux licences pour les courtiers en douane, les dépôts et les entrepôts.[26] Enfin, la Loi de 2017 portant modification de la législation douanière et d'autres dispositions législatives prévoit que les marchandises importées en vertu d'un Accord sur le statut des forces sont exonérées de la redevance de traitement des déclarations d'importation.[27]

**Tableau 3.5 Redevances de traitement des déclarations d'importation**

(AUD)

| Document | Format de la déclaration | Valeur des marchandises | Mode de transport des marchandises | Redevance en 2015 | Redevance à compter du 01/01/2016 | Fourchette fixée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Communication de la déclaration d'importation (N10) Déclaration d'entreposage (N20) | Électronique | 1 000 ou moins | Maritime/aérien/postal | 0,00 | 0,00 | |
| | | De 1 000,01 à 10 000 | Aérien/postal | 40,20 | 50,00 | De 50 à 75 |
| | | | Maritime | 50,00 | | |
| | | Plus de 10 000 | Aérien/postal | 122,10 | 152,00 | De 152 à 228 |
| | | | Maritime | 152,60 | | |
| | Document papier | De 1 000,01 à 10 000 | Aérien/postal | 48,85 | 90,00 | De 90 à 135 |
| | | | Maritime | 65,75 | | |
| | | Plus de 10 000 | Aérien/postal | 122,10 | 192,00 | De 192 à 288 |
| | | | Maritime | 152,60 | | |
| Marchandises entreposées (N30) | Électronique | | s.o. | 23,20 | 23,00 | |
| | Document papier | | s.o. | 60,00 | 63,00 | |

s.o. Sans objet.

Source: Département de l'immigration et de la protection des frontières, Avis n° 2015/44; et Loi de 2015 portant modification de la législation sur les redevances de traitement des déclarations d'importation.

#### 3.1.5.2 Taxe sur les biens et les services (GST)

3.32. L'Australie prélève une taxe sur la valeur ajoutée sur les marchandises et les services au taux général de 10% dans le cadre de la GST. La plupart des produits alimentaires de base, certains services d'éducation, et les produits et services relatifs à la santé et aux activités médicales et de

[26] Loi de 2015 portant modification de la législation sur les redevances de traitement des déclarations d'importation. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00148; Loi de 2015 portant modification de la législation douanière (redevances et impositions). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00141; et Loi de 2015 portant modification des redevances relatives aux licences douanières pour les dépôts. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00140.

[27] Loi de 2017 portant modification de la législation douanière et d'autres dispositions législatives. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2017A00019.

soins sont exonérés de la taxe.[28] Les marchandises exportées ne sont généralement pas assujetties à la GST et la fourniture d'un service est exonérée de la GST si le bénéficiaire se trouve en dehors de l'Australie. À l'exception de la fourniture de services de transport par taxi, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel soumis à la GST est inférieur à 75 000 AUD ne sont pas tenues de s'enregistrer pour payer la GST.[29]

3.33. La législation relative à la GST a fait l'objet de certaines modifications depuis le dernier examen. À compter du 1er octobre 2016, l'application de la GST aux transactions transfrontières entre entreprises a été modifiée pour faire en sorte que les fournisseurs non résidents ne se voient pas assujettis inutilement au système de GST de l'Australie, ce qui réduit les coûts de mise en conformité pour certains de ces fournisseurs non résidents. Depuis le 1er avril 2017, c'est l'acheteur, et non le vendeur, qui est responsable ("taxe au preneur") du paiement de la GST sur les livraisons imposables d'or, d'argent et de platine. Dans le même temps, la Loi sur la GST a été modifiée pour faire en sorte que les marchandises contenant de l'or, de l'argent ou du platine ne soient pas considérées comme des produits d'occasion aux fins de la GST. Le 1er juillet 2017, le champ d'application de la GST a été élargi aux produits et services numériques, et notamment aux services d'architecture et aux services juridiques, dans le cadre d'une fourniture transfrontières à des consommateurs situés en Australie. Les plates-formes étrangères permettant aux consommateurs australiens de télécharger des films, de la musique, des applications, des jeux, des livres électroniques, etc. sont donc maintenant tenues de s'enregistrer pour payer la GST auprès de l'Administration fiscale australienne (ATO), et de percevoir, déclarer et reverser la GST pour toutes ces ventes à des clients australiens. À cette même date, le traitement des monnaies numériques (Bitcoin, par exemple) au titre de la GST a été aligné sur le traitement des devises dans ce cadre. Le 28 mars 2018, la législation sur la GST a été modifiée afin d'obliger les acheteurs de nouveaux locaux résidentiels et de terrains à usage potentiellement résidentiel à conserver une partie du montant du contrat et de la reverser à l'ATO (plutôt que de la confier aux promoteurs immobiliers) et, le 1er juillet 2018, il a été mis fin à une échappatoire fiscale sur les importations de biens de faible valeur par des consommateurs australiens. Le seuil de 1 000 AUD prévu dans les procédures de dédouanement à la frontière n'a pas été modifié. Les droits de douane, les taxes et autres impositions sont toujours évalués à la frontière, selon le cas.

#### 3.1.5.3 Taxe sur les automobiles de luxe

3.34. Depuis 2000, l'Australie prélève une taxe sur les automobiles de luxe (LCT) pour le transport de personnes dont la valeur, GST (et droits de douane) incluse, dépasse le seuil de 75 526 AUD pour les véhicules économes en carburant et de 67 525 AUD pour les autres véhicules, pour l'exercice budgétaire 2019/20.[30] Le taux de la taxe est de 33% de la somme supérieure à la valeur de seuil applicable aux automobiles de luxe. De manière générale, la valeur de la voiture inclut celle de toutes les pièces détachées, accessoires et fixations fournis lors de l'importation ou de la vente du véhicule. La taxe s'applique également aux véhicules automobiles d'occasion, y compris aux voitures sur lesquelles la LCT a déjà été payée, mais uniquement si la valeur de la voiture a augmenté. En vertu de l'article 25, alinéa 2), de la Loi de 1999 sur le nouveau régime fiscal (taxe sur les automobiles de luxe), sont exonérés de la LCT les véhicules commerciaux qui ne sont pas conçus à titre principal pour le transport de passagers, les véhicules d'urgence, les véhicules spécialement équipés pour le transport de personnes handicapées en chaises roulantes, les autocaravanes et les camping-cars. Depuis 2017, certaines institutions publiques comme les musées, les galeries et les bibliothèques sont également exemptées du paiement de la LCT sur les voitures importées ou achetées en tant qu'objets de collection ou œuvres d'art à la seule fin d'être exposées au public.[31]

[28] Les produits menstruels ont été ajoutés à la liste des articles exonérés de la GST le 1er janvier 2019.

[29] Le seuil annuel est porté à 150 000 AUD pour les organisations à but non lucratif.

[30] Les valeurs de seuil pour les "autres voitures" sont indexées et ont donc été ajustées à la hausse chaque année ces dernières années; elles étaient ainsi de 61 884 AUD pour l'exercice 2014/15 et 57 180 AUD pour l'exercice 2009/10. Pour les voitures économes en carburant, la valeur de seuil est passée de 75 375 AUD à son actuel niveau au cours de l'exercice 2016/17. Une voiture est considérée comme économe en carburant lorsque sa consommation ne dépasse pas sept litres pour 100 km dans le cadre d'un classement combiné au titre des normes en vigueur pour les véhicules découlant de l'article 7 de la Loi de 1989 sur les normes applicables aux véhicules automobiles.

[31] L'institution publique doit être approuvée par le Commissaire aux impôts en tant que bénéficiaire potentiel de dons pouvant faire l'objet d'un abattement.

### 3.1.5.4 Taxe de péréquation sur les vins

3.35. La fiscalité applicable aux vins est différente de celle des autres boissons alcooliques. En vertu de la Loi de 1999 sur le nouveau régime fiscal (taxe de péréquation sur les vins), un taux forfaitaire *ad valorem* de 29% est appliqué sur le prix de gros du vin, y compris les vins importés, dont le titre volumique minimum d'alcool éthylique est de 1,15%, à savoir les vins de raisin, les produits à base de vin de raisin, les vins de fruits, les vins de légumes, le cidre, le poiré, l'hydromel et le saké. Les dispositions qui régissent la ristourne accordée aux producteurs de vin nationaux ont été durcies, les modifications de la loi ayant reçu la sanction royale le 23 août 2017. Les critères d'admissibilité pour bénéficier de la ristourne ont aussi été durcis, le lien entre les demandes de ristourne et le paiement effectif des taxes a été renforcé, et le test permettant de déterminer si des producteurs sont associés peut maintenant être réalisé à tout moment au cours de l'exercice budgétaire. En outre, le plafond annuel applicable à la ristourne accordée aux producteurs a été ramené de 500 000 AUD à 350 000 AUD à compter du 1er juillet 2018.

### 3.1.5.5 Droits d'accise

3.36. L'alcool et les boissons alcooliques (autres que le vin), le tabac, les carburants et les produits pétroliers fabriqués en Australie sont assujettis à des droits d'accise. Les entreprises nationales qui produisent, fabriquent ou stockent ces marchandises doivent détenir une licence d'accise.[32] La bière et les spiritueux sont taxés en fonction de leur titre alcoométrique, le taux d'imposition étant exprimé en dollars australiens par litre d'alcool (pur).[33] Le taux d'imposition est indexé deux fois par an, en principe aux alentours du 1er février et du 1er août. S'agissant de l'imposition de la bière, les taux les plus bas s'appliquent à la bière produite à des fins non commerciales en utilisant des installations ou du matériel commerciaux (3,04 ou 3,51 AUD par litre d'alcool).[34] La structure fiscale distingue également selon le titre alcoométrique des bières (moins de 3%, entre 3% et 3,5%, et plus de 3,5%), la taille des contenants utilisés pour la bière et le moyen de distribution (système de pompe ou gaz comprimé), ce qui génère des taux de droits compris entre 8,66 AUD et 50,40 AUD par litre d'alcool depuis le 1er juillet 2019.[35] Pour les spiritueux et autres boissons soumises à l'accise dont le titre alcoométrique dépasse 10%, le taux de droit était de 85,36 AUD par litre d'alcool le 4 février 2019, le brandy étant soumis à un taux plus bas (79,72 AUD).[36]

3.37. Les licences pour la culture du tabac sont soumises à des règles strictes et sont rarement accordées. Actuellement, personne n'a de licence pour cultiver du tabac dans le cadre d'une utilisation personnelle ou commerciale, et il n'y a aucun fabricant de tabac en Australie. Il est interdit de vendre du tabac à priser. Le tabac et les autres produits du tabac sont assujettis au droit d'accise et les taux sont ajustés en mars et en septembre de chaque année sur la base de l'évolution des gains hebdomadaires moyens en horaire normal. En outre, il était prévu que les droits d'accise sur le tabac soient augmentés de 12,5% le 1er septembre 2019 et de 12,5% supplémentaires le 1er septembre 2020. Les droits d'accise en vigueur en juillet 2019 s'élevaient à 0,81775 AUD par unité pour le tabac en barres (cigarettes et cigares par exemple) et à 1 090,33 AUD par kg de contenu en tabac pour les autres tabacs et les produits du tabac. Le régime de l'accise pour le tabac à rouler (et d'autres produits comme les cigares) a été modifié pendant la période à l'examen pour garantir un traitement fiscal comparable aux cigarettes manufacturées. Le passage aux taux de droits plus élevés est mis en œuvre progressivement en quatre étapes annuelles; la première hausse est entrée en vigueur le 1er septembre 2017. Jusqu'au 1er juillet 2019, les droits d'accise sur le tabac devaient être acquittés lors de l'entrée sur le marché pour la consommation nationale, c'est-à-dire lorsque les marchandises étaient sorties des entrepôts sous douane. Après cette date, l'échéance a

[32] La licence initiale est valable deux ans, auxquels s'ajoute la période restante jusqu'au 30 septembre. En cas de renouvellement, les licences sont valables trois ans.

[33] Par exemple, si le taux d'imposition d'une bière dont le titre alcoométrique est de 5% est fixé à 50,40 AUD (par litre d'alcool), le droit d'accise pour un litre de cette bière sera de 2,52 AUD.

[34] ATO, *Taux des droits d'accise pour l'alcool*. Adresse consultée: https://www.ato.gov.au/business/excise-and-excise-equivalent-goods/alcohol-excise/excise-rates-for-alcohol/.

[35] Le 1er juillet 2019, les droits d'accise préférentiels ont été étendus à la bière pression servie à la pompe ou en utilisant du gaz comprimé, et livrée en fûts ou en contenants de 8 litres ou plus. Le plafond prévu pour le mécanisme de remboursement des droits d'accise aux producteurs nationaux admis à en bénéficier a également été porté à 100 000 AUD par exercice budgétaire, à partir de la même date.

[36] Le taux du droit d'accise sur le brandy a été réduit afin de soutenir la production locale de raisins. Le brandy importé est assujetti au droit d'accise, au même taux et selon les mêmes modalités.

été avancée au moment de l'importation ou de la fabrication. Les produits du tabac peuvent toujours être stockés dans des entrepôts agréés, mais seulement une fois les droits acquittés.

3.38. Les carburants et les produits pétroliers produits ou fabriqués en Australie sont soumis aux droits d'assise. Le régime de l'accise s'étend au pétrole brut et aux condensats, aux carburants dérivés du pétrole tels que l'essence ou le diesel, aux carburants gazeux, aux biocarburants, aux solvants, aux lubrifiants, et aux combustibles recyclés. Le montant des droits est exprimé par litre, kilolitre ou kilogramme, y compris pour les carburants gazeux. À l'exception des carburants pour l'aviation, les taux de droits sont ajustés deux fois par an pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, en principe aux alentours du 1er février et du 1er août.[37] Des renseignements détaillés sur les taux en vigueur sont disponibles sur le site Web de l'ATO.[38]

3.39. Introduit en 2001, le Programme de bonne gestion du pétrole encourage le recyclage du pétrole.[39] Un prélèvement est effectué auprès des importateurs et des producteurs nationaux d'huiles de pétrole et de leurs équivalents synthétiques. Le pétrole exporté n'est pas soumis au prélèvement; le pétrole assujetti au prélèvement et incorporé dans des produits qui sont ensuite exportés peut faire l'objet d'arrangements prévoyant une ristourne. Le prélèvement est de 0,085 AUD par litre (ou kilogramme pour les graisses) depuis le 1er juillet 2014.[40] Les recettes générées par le prélèvement sont utilisées pour compenser les coûts encourus par les recycleurs en leur accordant un avantage. Le recycleur doit réaliser la dernière étape du processus de transformation, et utiliser ou vendre le produit aux fins de son utilisation finale.[41] Le montant de l'avantage versé (par litre ou par kilogramme) dépend du type de produit recyclé (huit catégories de produits finals).[42] En 2018/19, les prélèvements réalisés au titre du programme ont totalisé 49,97 millions d'AUD, et le montant total des avantages versés dans ce cadre ont atteint 72,66 millions d'AUD (pour 368 demandes et 25 bénéficiaires).

3.40. L'alcool (sauf le vin), le tabac, les carburants et les produits pétroliers (y compris le gaz naturel liquéfié, le gaz de pétrole liquéfié et le gaz naturel comprimé) importés sont considérés comme des "produits équivalents à ceux soumis à des droits d'accise" (EEG) et sont assujettis aux droits de douane à des taux équivalents aux marchandises produites dans le pays. Si le paiement des droits de douane est en suspens, les marchandises sont considérées sous douane et stockées dans des entrepôts agréés. Les EEG peuvent être utilisés dans la fabrication de produits soumis à l'accise.

#### 3.1.5.6 Autres impositions et prélèvements

3.41. De nombreux produits primaires sont soumis aux droits d'accise (payés par le producteur) lorsqu'ils sont destinés au marché intérieur ou à des impositions douanières lorsqu'ils sont exportés ou importés. Ces prélèvements sont destinés à financer cinq catégories de projets. Les prélèvements et impositions qui financent la recherche-développement (R&D) et la commercialisation sont distribués à 15 sociétés qui effectuent de la R&D sur les produits de base. Les prélèvements et impositions destinés au Programme national d'enquête sur les résidus sont versés au Département de l'agriculture. Les prélèvements et impositions destinés aux activités relatives à la biosécurité ou à des mesures d'urgence sont versés à Plant Health Australia (PHA) ou Animal Health Australia (AHA). PHA et AHA investissent avec l'industrie dans les activités relatives à la biosécurité ou les mesures d'urgence dans le cadre d'un contrat. Ces contrats sont conclus à la demande des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche pour financer les priorités communes de ces secteurs. Le Département de l'agriculture perçoit, administre et décaisse les prélèvements et les impositions au nom des industries primaires, et investit conjointement dans les activités de R&D en accordant un financement de contrepartie. En 2017/18, le Département a décaissé 839,8 millions

[37] L'indexation automatique des droits d'accise sur les carburants a été réintroduite le 1er juillet 2015.

[38] Les taux en vigueur en 2019 peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.ato.gov.au/business/excise-and-excise-equivalent-goods/fuel-excise/excise-rates-for-fuel/.

[39] La Loi sur la bonne gestion des produits (pétrole), la Loi n° 102 de 2000, telle que modifiée, et le Règlement de 2000 sur la bonne gestion des produits (pétrole) définissent le cadre général du système d'avantage et de prélèvement.

[40] Auparavant, le prélèvement était de 0,05449 AUD par litre/kg.

[41] L'avantage n'est pas accordé pour la constitution de stocks de pétrole recyclé.

[42] ATO, *Programme de bonne gestion du pétrole*. Adresse consultée: https://www.ato.gov.au/Business/Fuel-schemes/Product-stewardship-for-oil-program/; et Gouvernement australien, *Product stewardship benefits* (avantages liés à la bonne gestion des produits). Adresse consultée: https://www.environment.gov.au/protection/used-oil-recycling/product-stewardship-oil-program/benefits.

d'AUD au titre des prélèvements, impositions et paiements de contrepartie du Commonwealth en faveur des 18 organismes bénéficiaires.

3.42. Pour les produits de base destinés au marché intérieur, les droits d'accise sont imposés conformément à la Loi de 1999 relative aux prélèvements (accise) visant les industries primaires, au Règlement de 1999 relatif aux prélèvements (accise) visant les industries primaires, à la Loi de 1998 relative au prélèvement (accise) sur le Programme national d'enquête sur les résidus, et à la Loi de 2011 relative au prélèvement en faveur des mesures contre les maladies équines, et leur législation d'application. Des impositions douanières sont imposées en vertu de la Loi de 1999 relative aux impositions douanières visant les industries primaires et de la Loi de 1998 relative au prélèvement (douanier) sur le Programme national d'enquête sur les résidus, et leur législation d'application. Les règles de base applicables à la déclaration et au recouvrement des prélèvements à la production sont définies dans la Loi de 1991 sur le recouvrement des prélèvements et des impositions visant les industries primaires et la Loi de 2011 sur le recouvrement du prélèvement en faveur des mesures contre les maladies équines, et leur législation d'application. Dans la mesure où les prélèvements et les impositions sont imposés par le gouvernement à la demande des secteurs des produits primaires, ces derniers sont chargés de mener des consultations et de démontrer le soutien de la majorité de l'industrie en faveur de chaque proposition de prélèvement ou d'imposition.

#### 3.1.5.7 Taxes appliquées au niveau infrafédéral

3.43. Les États et les territoires de l'Australie recouvrent plusieurs droits et taxes n'ayant peu ou pas de rapport avec le commerce, et notamment les taxes sur les salaires, les droits de timbre, les impôts fonciers, et les taxes destinées à financer les services locaux d'urgence ou l'élimination des déchets. Les impôts fonciers sont également une source de financement importante pour les gouvernements locaux. Pendant la période considérée, plusieurs États ont augmenté les taxes perçues sur les investissements étrangers dans les terrains ou l'immobilier résidentiel (article 2.4). Parmi les taxes et les droits visant les marchandises et les services qui sont, ou pourraient être, échangés, on peut citer les taxes sur les véhicules automobiles (immatriculation, droit de licence, cession, etc.), les jeux et les paris, y compris sur Internet, et le droit de timbre sur les polices d'assurance (tableau 3.6). Le Trésor de la Nouvelle-Galles du Sud réalise chaque année un récapitulatif des taxes perçues au niveau des États et des Territoires afin de faciliter les comparaisons entre États.[43]

**Tableau 3.6 Taxes imposées par les États et les Territoires sur certains articles, 2017/18**

(Recettes en millions d'AUD)

| État ou Territoire | Taxes sur les véhicules automobiles | Total des taxes sur les jeux | Total des taxes sur l'assurance |
|---|---|---|---|
| Nouvelle-Galles du Sud | 3 576 | 2 350 | 2 508 |
| Queensland | 2 313 | 1 190 | 944 |
| Australie-Méridionale | 648 | 395 | 460 |
| Tasmanie | 188 | 89 | 110 |
| Victoria | 2 479 | 1 851 | 1 299 |
| Australie-Occidentale | 1 360 | 258 | 645 |
| Territoire de la capitale australienne | 165 | 51 | 43 |
| Territoire du Nord | 74 | 83 | 46 |

Source: Bureau australien des statistiques (ABS) (Recettes fiscales – Catégorie 5506).

### 3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.44. En tant qu'organisme chargé à titre principal de faire respecter les lois à la frontière en Australie, les ABF contribuent à la mise en œuvre de divers textes législatifs qui interdisent totalement d'importer certaines marchandises, restreignent certaines importations et soumettent les importations au respect de conditions spécifiques. Sur leur site Web, les ABF identifient environ

[43] Le document le plus récent publié par le Trésor de la Nouvelle-Galles du Sud en décembre 2017 offre un aperçu des taxes applicable au 31 octobre 2016. Trésor de la Nouvelle-Galles du Sud, *Interstate Comparison of Taxes 2016-17* (comparaison des taxes entre États, 2016-2017). Adresse consultée: "https://www.treasury.nsw.gov.au/sites/default/files/2017-12/TRP17-01%20Interstate%20Comparison%20of%20Taxes%202016-17%20-web.pdf".

60 cas d'importations "prohibées" (tableau 3.7). Un grand nombre de ces restrictions ou mesures conditionnelles résultent de préoccupations relatives à la santé et à la sûreté publiques, aux mesures affectant la production intérieure et à la commercialisation de marchandises identiques ou similaires, ou de la participation de l'Australie à des accords et des arrangements internationaux visant à réglementer les échanges de certains produits comme les armes chimiques, les matières radioactives et nucléaires, les déchets dangereux, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les gaz synthétiques à effet de serre, et les biens culturels et patrimoniaux, ou la circulation transfrontières d'espèces de faune et de flore menacées (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, CITES). Les conditions applicables aux importations visées par la CITES diffèrent de la réglementation en matière de biosécurité et de quarantaine mise en œuvre dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires (section 3.3.3).

**Tableau 3.7 Importations prohibées ou soumises à un régime de licences non automatiques, 2019**

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Substances anabolisantes ou androgéniques (stéroïdes) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation de l'Office pour le contrôle des drogues est exigée. |
| Antibiotiques | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation de l'Office pour le contrôle des drogues est exigée. |
| Articles ANZAC (y compris le matériel publicitaire connexe) | Symbole national | Prohibées, sauf si une autorisation écrite a été accordée par le Ministre des anciens combattants ou un fonctionnaire habilité. |
| Amiante | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Prohibées, sauf si les circonstances répondent au critère d'exemption ou d'exception prévu par la Loi de 2011 sur la santé et la sécurité au travail |
| Gilets pare-balles et matraques télescopiques | Protection de la collectivité | Prohibées. Une autorisation peut être accordée par le Ministre de l'intérieur, par une personne habilitée, ou par la police de l'État ou du Territoire. |
| Produits à base de fourrures de chats ou de chiens | Protection des animaux | Une autorisation peut être accordée par le Ministre de l'intérieur ou par un fonctionnaire habilité. |
| Produits en céramique émaillée | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Les importations doivent être accompagnées d'un certificat d'essai délivré par l'Institut national de mesure ou un organisme d'essai agréé par l'Association nationale australienne des organismes d'essai. Les marchandises doivent respecter les méthodes d'essai et les niveaux autorisés de libération des métaux. |
| Armes chimiques, produits chimiques et leurs précurseurs | Engagement international (Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction) | Les ABF exigent une autorisation écrite du Ministre des affaires étrangères ou du Bureau australien des sauvegardes et de la non-prolifération au moment de l'importation. |
| Marchandises visées par la Loi sur la concurrence et la consommation (par exemple le glucomannane, certains accessoires de ceinture de sécurité et pare-soleil, certains jouets, certains dispositifs de largage pour ski nautique, masques à gaz contenant de l'amiante, bougies/mèches contenant du plomb, tabac à priser et tabac à chiquer (plus de 1,5 kg)) | Protection des consommateurs | Les autorisations d'importer des marchandises prohibées en vertu de la Loi de 2010 doivent être obtenues auprès de la Commission australienne de la concurrence et de la consommation, Division de la sécurité des produits de consommation. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| La Règle 4U du Règlement douanier de 1956 (importations prohibées) interdit d'importer des marchandises qui:<br>- font l'objet d'une interdiction au titre de la Loi sur la concurrence et la consommation; et<br>- sont citées dans l'annexe 12 du Règlement douanier de 1956 (importations prohibées). | Protection des consommateurs | L'autorisation d'importer ces marchandises doit être demandée par écrit au Ministre conformément aux prescriptions de la Règle 4U du Règlement douanier de 1956 (importations prohibées). |
| Marchandises interdites en vertu de la Loi sur la concurrence et la consommation et non citées dans l'annexe 12 du Règlement douanier de 1956 (importations prohibées) | Protection des consommateurs | Les avis d'interdiction au titre de la Loi sur la concurrence et la consommation interdisent de fournir les marchandises en Australie; ils n'interdisent pas l'importation des marchandises. |
| Cosmétiques (contenant des matières toxiques, à savoir du plomb et des composés du plomb en quantité supérieure à 250 mg/kg) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Prohibées. Une autorisation écrite du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée est exigée. |
| Cartes de crédit contrefaites | Protection de la collectivité | Prohibées. Une autorisation écrite du Ministre chargé de l'application de la Loi de 1979 sur la Police fédérale australienne est nécessaire. |
| Biens culturels et patrimoniaux (en général) | Engagements internationaux (UNESCO) | Si le pays d'origine l'exige, les importations doivent être accompagnées d'un permis d'exportation approprié. Les importations illégales peuvent être saisies et renvoyées dans le pays d'origine, et l'importateur risque des poursuites. |
| Biens culturels et patrimoniaux provenant de Papouasie-Nouvelle-Guinée | Engagements internationaux | L'autorisation d'exporter ou de faire sortir des marchandises de Papouasie-Nouvelle-Guinée doit être accordée par le Conseil d'administration du Public Museum and Art Gallery de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et présentée aux ABF au moment de l'importation. |
| Colliers de chien (à saillies) | Protection des animaux | Prohibées. Autorisation accordée dans de très rares circonstances par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée |
| Chiens (races dangereuses et matériel publicitaire connexe) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Interdiction absolue |
| Drogues et stupéfiants (énumérés dans l'annexe 4 du Règlement douanier (importations prohibées)) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques, engagements internationaux (Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988) | Prohibées; les quantités limitées destinées à un usage personnel sont exemptées. Les médicaments réglementés importés par d'autres moyens nécessitent une autorisation de l'Office pour le contrôle des drogues. |
| Espèces de faune et de flore menacées d'extinction | Engagements internationaux (CITES) | Les importations d'espèces visées par la CITES nécessitent généralement un permis d'exportation du pays d'origine et un permis d'importation délivré par le Département de l'environnement et de l'énergie. Pour les animaux et les végétaux vivants, le Département de l'agriculture administre des réglementations et des restrictions complémentaires. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Gommes (nouveautés – matériaux toxiques) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Vise les gommes qui ressemblent à des produits alimentaires (par leur parfum ou leur aspect) et qui présentent une teneur trop élevée en composés toxiques. Une autorisation écrite du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée est exigée. |
| Explosifs, plastique | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou une personne habilitée. Une autorisation d'importer des explosifs plastiques non marqués peut être accordée dans de rares circonstances. |
| Armes à feu, leurs parties, accessoires et munitions | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur, par une personne habilitée, ou (dans certains cas) par la police de l'État ou du Territoire. |
| Poisson, frais, fumé, en contenants fermés hermétiquement, ou congelé | Protection d'espèces australiennes dans les zones de pêche australiennes | Prohibées, mais un permis d'importation peut être délivré par le ministre chargé d'administrer la Loi de 1991 sur la gestion des pêches. Sauf en cas d'urgence, les navires de pêche étrangers doivent obtenir un permis portuaire avant d'entrer dans un port australien. |
| Tue mouches/tue moustiques électroniques | Protection de la collectivité | Prohibées. Une autorisation peut être accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. Les électrocuteurs d'insectes à pile (6V ou moins) dont la grille électrifiée est isolée pour empêcher les personnes de les toucher ne nécessitent pas d'autorisation. |
| Marchandises portant la représentation du drapeau, des armes ou du sceau d'un État ou d'un Territoire australiens | Symbole national | Le dessin doit être approuvé par le Département du Premier Ministre et du Cabinet, ou par le Département du Ministre principal de l'État ou du Territoire concerné. S'agissant des dessins approuvés, une autorisation d'importation écrite doit être obtenue auprès du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée. |
| Marchandises portant la représentation des armes, du drapeau ou du sceau du Commonwealth d'Australie | Symbole national | Le dessin nécessite une approbation écrite du fonctionnaire en charge du drapeau au sein du département du Premier Ministre et du Cabinet. |
| Hormones de croissance et substances d'origine humaine ou animale | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation d'importer doit être obtenue auprès de l'Office pour le contrôle des drogues. Exemption limitée applicable aux marchandises transportées par des passagers pour un usage personnel. |
| Déchets dangereux | Engagements internationaux (Convention de Bâle et Décision n° C(92)39 du Conseil de l'OCDE) | Importations prohibées en vertu de la Loi de 1989 sur les déchets dangereux (réglementation des exportations et des importations), sauf si un permis a été accordé par le Ministre de l'environnement ou par une personne habilitée. |
| Pipes pour méthamphétamine en cristaux (ice) | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. |
| Armes à feu factices | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par les services de police de l'État ou du Territoire concerné. |
| Lampes à incandescence | Économies d'énergie | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'environnement et de l'énergie, ou par une personne habilitée du Département de l'environnement et de l'énergie. Aucun permis ne sera délivré rétroactivement. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Kava | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | L'Office pour le contrôle des drogues ne délivre de permis qu'à des fins scientifiques ou médicales. Les passagers (âgés de 18 ans ou plus) peuvent transporter dans leurs bagages jusqu'à 2 kg de kava en racines ou séché. |
| Couteaux et poignards | Protection de la collectivité | Prohibées Selon le type d'arme, une autorisation peut être accordée par les services de police de l'État ou du Territoire concerné, ou par le Département de l'intérieur. |
| Pointeurs au laser | Protection de la collectivité | Prohibées, si >1mW. Une autorisation peut être accordée par les services de police de l'État ou du Territoire concerné, ou par le Département de l'intérieur. |
| Briquets (jetables, fantaisie ou rechargeables) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Les passagers (âgés de 18 ans ou plus) peuvent apporter jusqu'à 5 briquets sans autorisation préalable lorsqu'ils entrent en Australie. Les autres importations nécessitent un certificat de conformité (norme américaine) ou une autorisation écrite du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée. |
| Tirelires (nouveautés – matières toxiques) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée est exigée pour importer des tirelires recouvertes d'un matériau contenant plus de 90 mg/kg de plomb. |
| Nouvelles substances psychoactives et solutions de remplacement sérieuses pour les médicaments | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Importation prohibées, sauf si elles sont soumises à restrictions en vertu d'autres mesures de contrôle des importations (par exemple denrées alimentaires, produits thérapeutiques, produits chimiques agricoles et vétérinaires). |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone/gaz synthétiques à effet de serre | Protection de l'environnement/ engagements internationaux (Protocoles de Montréal et de Kyoto) | Les importations de certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de certains gaz synthétiques à effet de serre sont interdites sauf si une licence a été délivrée par une personne habilitée du Département de l'environnement et de l'énergie, dans le cadre d'une délégation de pouvoir du ministre compétent. L'obligation d'obtenir une licence ne s'applique pas dans certains cas. |
| Fusils à balles de peintures (y compris parties et accessoires) | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par les services de police de l'État ou du Territoire concerné. |
| Crayons et pinceaux (matières toxiques) | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation écrite du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée est exigée pour les articles ayant une teneur trop élevée en composés toxiques. |
| Aérosol contenant du gaz poivré ou de l'oléorésine de capsicine | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. |
| Pesticides et autres produits chimiques dangereux | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation d'importer des produits chimiques organochlorés peut être accordée par le Ministre de l'agriculture si certaines conditions sont réunies. |
| Biphényles, terphényles et polyphényles polychlorés | Engagements internationaux (Conventions de Rotterdam et de Stockholm) | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou une personne habilitée. |
| Pornographie et documents jugés répréhensibles | Protection de la collectivité | Y compris, mais pas exclusivement, les documents dont la classification peut être refusée dans le cadre du Code de classification national et de la Loi de 1995 sur la classification (publications, films et jeux sur ordinateur). Le Directeur du service de la classification peut accorder une autorisation d'importer des produits jugés répréhensibles dans des circonstances strictement limitées. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Précurseurs | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques/engagements internationaux | Les précurseurs des médicaments cités dans l'annexe 4 du Règlement douanier de 1956 (importations prohibées) ne peuvent être importés sans l'autorisation de l'Office pour le contrôle des drogues. |
| Substances radioactives | Protection de la collectivité/engagements internationaux | Prohibées. Les prescriptions en matière de licences et de permis sont administrées par l'Agence australienne de radioprotection et de sécurité nucléaire. |
| Diamants bruts (mécanisme du processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts) | Engagements internationaux | Importations interdites sauf si les diamants sont transportés dans un contenant scellé, exportés depuis un pays qui participe au système de certification du processus de Kimberley et accompagnés d'un certificat du processus de Kimberley valide. |
| Pays/entités visés par des sanctions | Sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou sanctions autonomes de l'Australie | Les permis permettant d'échanger des marchandises visées par des sanctions avec des pays visés par des sanctions sont administrés par le DFAT. |
| Nitrate d'ammonium sensible pour la sécurité | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par l'autorité compétente de l'État ou du Territoire. |
| Brouilleurs de signaux/dispositifs de brouillage de signaux | Protection de la collectivité | Prohibées. (importation et consommation nationale) |
| Armes soft air à balles BB | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par un représentant des services de police compétent |
| Dispositifs pour se suicider | Protection de la collectivité | Prohibées. Une autorisation n'est accordée en aucun cas. |
| Machines à comprimer | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. |
| Médicaments, substances et produits thérapeutiques | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Les prescriptions en matière de permis sont administrées par l'Office pour le contrôle des drogues. Il peut être exigé que les marchandises figurent dans le Registre australien des produits thérapeutiques. |
| Tabac (sauf les cigares et jusqu'à 1,5 kg de tabac sans fumée) | Réglementation intérieure et protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. |
| Tabac, à chiquer et à priser | Réglementation intérieure et protection de la collectivité | Une autorisation préalable de la Commission australienne de la concurrence et de la consommation est exigée pour les importations dépassant 1,5 kg. |
| Tabac, feuilles de tabac non manufacturées et déchets de tabac | Réglementation intérieure et protection de la collectivité | Une autorisation préalable de l'ATO et du groupe chargé des licences et de l'accise pour les EEG est exigée. |
| Légine | Protégée en vertu d'un instrument international dans le cadre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique afin de lutter contre le braconnage | Un permis peut être accordé par un fonctionnaire habilité de l'Agence australienne de gestion de la pêche. |
| Jouets (matières toxiques) | Préoccupations de santé et de sûreté publiques | Les jouets recouverts d'un matériau ayant une teneur trop élevée en composés toxiques exigent une autorisation écrite du Ministre de l'intérieur ou d'une personne habilitée. |
| Matières viables issues de clones d'embryons humains | | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de la santé ou par une personne habilitée du Conseil national de la santé et de la recherche médicale. |
| Articles de guerre et autres armes | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur, par une personne habilitée, ou, dans certains cas, par la police de l'État ou du Territoire. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Sacs pour la laine | Réglementation intérieure | Les importations nécessitent une autorisation du Ministre de l'agriculture ou d'une personne habilitée, ou un certificat d'essai original indiquant que le sac neuf pour la laine respecte la norme de la Bourse australienne de la laine, comme indiqué dans le Règlement douanier de 1956 (importations prohibées). |

Source: OMC (2015); document de l'OMC G/LIC/N/3/AUS/10 du 20 septembre 2018; renseignements communiqués par les autorités; et ABF, *Marchandises prohibées*. Adresse consultée: https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/prohibited-goods/list-of-items#.

3.45. Les mesures imposées sur un large éventail d'importations soumises à restrictions sont détaillées dans le Règlement douanier (importations prohibées) de 1956 adopté en vertu de la Loi douanière de 1901.[44] Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, une interdiction absolue d'importer (annexe 1) ne s'applique qu'à certaines races de chiens dangereuses (et au matériel publicitaire connexe). L'annexe 2 énumère les marchandises dont l'importation est prohibée, sauf si une autorisation écrite a été accordée par le ministre compétent ou par une personne habilitée, par exemple les cosmétiques et les jouets qui présentent une teneur en matières toxiques supérieure aux limites maximales tolérées. Les autres annexes du Règlement concernent le respect de conditions, restrictions ou prescriptions spécifiques visant certaines marchandises importées (annexe 3), ou le respect de dispositions relatives aux médicaments, aux armes à feu, armes et pièces d'armes, aux produits en céramique émaillée, à certains produits chimiques organochlorés, aux composés chimiques, et aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (annexes 4 à 13). Dans certains cas, lorsqu'un régime de licences non automatiques s'applique, une procédure en deux étapes est mise en œuvre: tout d'abord, l'importateur potentiel demande l'autorisation d'être reconnu légalement comme importateur des marchandises en question, puis il dépose des demandes de permis d'importation pour chaque envoi desdites marchandises. Le Règlement oblige les entités et les personnes à obtenir, avant l'importation, des permis d'importation auprès des autorités compétentes en la matière, de sorte que tous les documents pertinents puissent être présentés aux ABF au moment du dédouanement. En 2009, l'Administration des douanes australiennes a introduit une certaine souplesse en accordant un délai supplémentaire aux importateurs/propriétaires qui, de bonne foi, ignorent qu'il est nécessaire d'obtenir à l'avance l'autorisation requise, ou ne sont pas en mesure de l'obtenir.[45] Dans ces cas, les douanes peuvent retenir les marchandises pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 jours en attendant que l'autorisation soit demandée. Toutefois, les douanes saisiront les marchandises conformément à la Loi douanière si la demande est refusée ou si l'autorisation n'est pas demandée.

3.46. Conformément à la Loi de 1945 relative à la Charte des Nations Unies, l'Australie met en œuvre des sanctions approuvées par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du droit international. Par ailleurs, elle peut mettre en œuvre de façon autonome des sanctions visant des pays/territoires spécifiques, ou des transactions avec des personnes ou des entreprises spécifiques. Au début de juin 2019, les sanctions prescrites par les Nations Unies découlaient de décisions multilatérales visant la République centrafricaine; la lutte contre le terrorisme; la République démocratique du Congo; la Guinée-Bissau; l'Iraq; l'EIIL (Daesh) et Al-Qaida; le Liban; le Mali; la Somalie; le Soudan du Sud; le Soudan; les talibans; et le Yémen. Pour trois pays, la République populaire démocratique de Corée, l'Iran et la Lybie, des sanctions autonomes de l'Australie venaient s'ajouter à celles du Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, des sanctions autonomes australiennes étaient en place à l'égard des personnes et des entités de l'ex-République fédérative de Yougoslavie, du Myanmar, de la Fédération de Russie/d'Ukraine, de Syrie et du Zimbabwe.

3.47. Pour procéder au commerce de marchandises entre l'Australie et un pays ou une entité visés par des sanctions, des permis administrés par le DFAT sont nécessaires. Les utilisateurs enregistrés peuvent présenter des demandes par le biais du Système d'administration en ligne des sanctions. Le DFAT établit et met régulièrement à jour une liste consolidée de toutes les personnes et entités visées par des sanctions financières ciblées ou par des interdictions de voyage au titre de la législation australienne sur les sanctions, qui comprend la Loi relative à la Charte des Nations Unies

[44] Les textes réglementaires mis à jour régulièrement sont disponibles à l'adresse: https://www.legislation.gov.au/Series/F1996B03651.

[45] Gouvernement australien, *Australian Customs Service Notice No. 2009/03, Introduction of the Post Import Permission Scheme*. Adresse consultée: "https://www.abf.gov.au/help-and-support-subsite/CustomsNotices/2009-03.pdf".

et ses règlements connexes, la Loi de 2011 sur les sanctions autonomes et le Règlement de 2011 sur les sanctions autonomes.[46]

3.48. L'Australie répond régulièrement au questionnaire de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.[47] La communication de 2018 fournissait des détails concernant bon nombre des restrictions visant les articles énumérés dans le tableau 3.7. En outre, des renseignements ont été fournis concernant les procédures de licences utilisées pour administrer le contingent tarifaire annuel de l'Australie pour les fromages et la caillebotte, les autorisations d'importation pour les véhicules automobiles neufs et d'occasion, les importations vers l'Antarctique et les îles Heard et McDonald, et la réglementation australienne sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Dans la plupart des cas, une licence est nécessaire pour les transactions commerciales faisant intervenir un OGM.

### 3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.49. La Commission antidumping mène les enquêtes concernant les plaintes formelles selon lesquelles les branches de production australiennes ont subi un dommage important du fait d'importations faisant l'objet d'un dumping ou subventionnées. Le Commissaire qui dirige et oriente les travaux de cet organisme rend directement compte au Ministre de l'industrie, des sciences et de la technologie. La Commission mène ses enquêtes sur la base de la Loi douanière de 1901, la Loi sur les droits de douane (antidumping) de 1975, le Règlement sur les droits de douane (antidumping) de 2013, le Règlement douanier (obligations internationales) de 2015, et la Loi portant modification de la législation douanière (mesures antidumping) de 2017.[48] La Commission antidumping a élaboré un manuel détaillé qui définit les prescriptions à respecter dans les requêtes et les facteurs dont la Commission tiendra compte lors de l'examen des plaintes relatives à un dumping dommageable ou à une subvention dommageable pouvant donner lieu à une action. Le manuel est mis à jour ponctuellement si nécessaire.[49]

3.50. Si les principales caractéristiques du régime de l'Australie concernant les mesures antidumping et compensatoires n'ont pas changé depuis 2015, certaines modifications de la législation ont été effectuées pendant la période considérée. La Loi n° 1 de 2015 portant modification de la législation douanière (mesures antidumping) et adoptée par le Parlement le 13 mai 2015 a introduit la possibilité de présenter les demandes relatives aux mesures antidumping et compensatoires par courrier électronique. Entre autres modifications, on peut citer l'application plus stricte des échéances pour la présentation des demandes, afin de respecter la période normale de 155 jours pour une enquête, "l'évaluation cumulative" du dommage lorsque deux pays ou plus sont visés par une enquête, la confirmation qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des ventes des pays tiers avant de construire les valeurs normales, et des modifications relatives aux examens accélérés. Une disposition visant à lutter contre le contournement des mesures antidumping ou compensatoires australiennes a été insérée dans le Règlement douanier de 1926 par le biais du Règlement de 2015 portant modification de la réglementation douanière (améliorations des procédures antidumping). En 2015, deux directives ministérielles ont également été adressées à la Commission antidumping; elles concernaient l'extension du délai accordé aux parties intéressées pour répondre, la non-coopération et la publication des déterminations préliminaires positives 60 jours après l'ouverture d'une enquête (ou d'un rapport de situation en l'absence de détermination positive préliminaire).

3.51. Créé en 2013 et composé de six membres, le groupe chargé du réexamen des procédures antidumping (ADRP) peut, sur demande, procéder au réexamen de certaines décisions du Ministre ou du Commissaire antidumping. La Loi n° 1 de 2015 portant modification de la législation douanière (mesures antidumping) a révisé les critères applicables aux demandes de réexamen et, entre autres mesures, a autorisé le Ministre à fixer le montant des frais pour le traitement de ces réexamens.

[46] DFAT, *Liste consolidée*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/international-relations/security/sanctions/Pages/consolidated-list.aspx#list".

[47] Les réponses les plus récentes ont été distribuées dans le document de l'OMC G/LIC/N/3/AUS/10 le 20 septembre 2018. En 2017, l'Australie a également présenté une notification relative à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) (document de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/3 du 10 août 2017).

[48] Le Règlement douanier de 1926 a été mis à jour peu après cette modification et la réglementation antidumping a été incorporée dans le Règlement douanier (obligations internationales) de 2015.

[49] Des mises à jour ciblées du Manuel sur le dumping et les subventions ont été réalisées en avril 2017 et en avril 2018. Commission antidumping, *Manuel sur le dumping et les subventions*, novembre 2018. Adresse consultée: https://www.industry.gov.au/sites/default/files/2019-05/adc_dumping_and_subsidy_manual.pdf.

Toutefois, le Parlement a ensuite rejeté l'instrument législatif imposant ces frais et aucuns frais n'ont été perçus pour les demandes déposées auprès de l'ADRP depuis le 2 mars 2016.[50] La Loi portant modification de la législation douanière (mesures antidumping) de 2017 a répondu aux tentatives des exportateurs de réduire le taux des droits antidumping en exportant de faibles volumes de marchandises ou en n'exportant pas pendant la période considérée aux fins du réexamen.[51]

3.52. L'ADRP confirme ou infirme la décision du Commissaire ou, s'agissant des décisions ministérielles, recommande au Ministre de confirmer ou d'infirmer la décision mise en cause, ou de la remplacer par une nouvelle décision. En 2015, l'ADRP a finalisé 13 rapports sur des décisions qu'il avait examinées, contre 12 rapports en 2016, 16 en 2017, et 17 en 2018. En juin 2019, une affaire supplémentaire avait été finalisée en début d'année et cinq affaires étaient à l'examen.

3.53. Comparé aux autres pays, l'Australie utilise assez fréquemment les procédures antidumping. Sur la période 1995-2018, elle a ouvert 344 enquêtes antidumping et imposé 156 mesures antidumping au total, ce qui la classe au sixième rang parmi les Membres de l'OMC les plus actifs en ce qui concerne les ouvertures d'enquêtes.[52] Bien que le nombre d'enquêtes ait diminué ces dernières années par rapport au niveau record atteint à la fin des années 1990, une part plus importante des affaires se termine actuellement sur une constatation de l'existence d'un dumping et d'un dommage important (graphique 3.2).

**Graphique 3.2 Actions antidumping, 1995-2018**

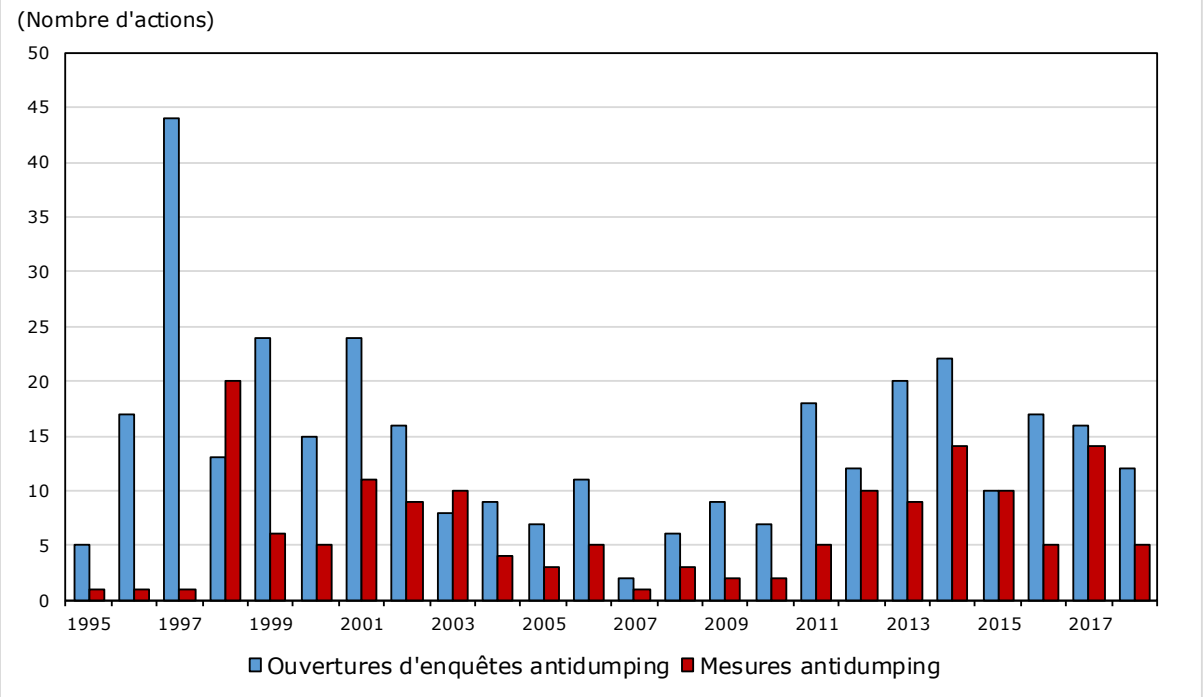


Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. Depuis la fin de 2014, l'Australie a imposé 37 nouvelles mesures antidumping (tableau 3.8) et supprimé 21 mesures antidumping, qui ont été abrogées ou sont venues à expiration (tableau 3.9).[53] À la fin de 2018, 83 mesures antidumping étaient en vigueur, contre 23 mesures en juin 2010.[54] Les produits en acier représentaient plus de 50% des mesures en vigueur.

[50] Les frais de dossier avaient été fixés à 10 000 AUD pour les gouvernements et les grandes entreprises (plus de 200 employés à temps plein) et à 1 000 AUD pour les autres demandeurs.

[51] Document de l'OMC G/ADP/N/1/AUS/2/Suppl.17-G/SCM/N/1/AUS/2/Suppl.15 du 25 janvier 2018.

[52] L'Australie est classée 8ème parmi les Membres de l'OMC pour ce qui est du nombre de mesures imposées.

[53] Par exemple, une mesure affectant les exportateurs de quatre pays est comptabilisée comme quatre mesures.

[54] Commission de la productivité, *Trade and Assistance Review 2017-18*, page 74.

### Tableau 3.8 Droits antidumping imposés, 2015-avril 2019

| Lignes tarifaires | Désignation du produit | Pays d'exportation | Date d'imposition |
|---|---|---|---|
| 7324,10 | Éviers en acier inoxydable étiré | Chine | 26/03/2015 |
| 2804.61.00; 2804.69.00 | Silicium métal | Chine | 03/06/2015 |
| 7213.91.00; 7227.90.90 | Fil machine en rouleaux | Indonésie et Taipei chinois | 17/06/2015 |
| 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00 | Profilés creux pour la construction | Thaïlande | 20/08/2015 |
| 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.90; 7228.30.90 | Barres d'armature en acier | Corée, République de; Singapour; Espagne; et Taipei chinois | 19/11/2015 |
| 2002.10.00 | Tomates | Italie | 11/02/2016 |
| 7214.20.00; 7228.30.90; 7213.10.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.60.10 | Barres d'armature en acier | Chine | 13/04/2016 |
| 7213.91.00; 7227.90.90 | Fil machine en rouleaux | Chine | 22/04/2016 |
| 7215.90.00; 7215.50.90; 7222.30.00; 7228.30.10; 7228.60.10; 7228.60.90 | Barres en acier chromé | Roumanie | 07/09/2016 |
| 7325.91.00; 7326.11.00; 7326.90.90 | Boulets pour broyeurs | Chine | 09/09/2016 |
| 4802.56.10 | Papier de format A4 pour duplicateur | Brésil, Chine, Indonésie et Thaïlande | 19/04/2017 |
| 8309.90.00 | Couvercles de canettes refermables | Malaisie, Philippines et Singapour | 24/03/2017 |
| 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00 | Extrusions d'aluminium | Malaisie et Viet Nam | 27/06/2017 |
| 7210.49.00; 7212.30.00; 7225.92.00; 7226.99.00 | Acier zingué (galvanisé) | Inde, Malaisie et Viet Nam | 16/08/2017 |
| 9032.89.80 | Unités de commande pour le traitement de l'eau des tours de refroidissement | États-Unis | 28/07/2017 |
| 7312.10.00 | Certains fils d'acier | Afrique du Sud | 18/12/2017 |
| 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10 | Barres d'armature en acier | Grèce, Indonésie, Espagne, Taipei chinois et Thaïlande | 07/03/2018 |
| 4802.56.10 | Papier de format A4 pour duplicateur | Finlande; Corée, République de; Fédération de Russie; et République slovaque | 10/04/2019 |

Source: Commission antidumping.

### Tableau 3.9 Droits antidumping supprimés, 2015-avril 2019

| Lignes tarifaires | Désignation du produit | Pays d'exportation | Date de suppression |
|---|---|---|---|
| 2836.30.00 | Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium | Chine | 19/02/2015 |
| 3824.40.00 | Adjuvants pour béton à base d'émulsion de silicone | États-Unis | 13/04/2015 |
| 2003.10.00 | Champignons en conserve | Chine | 04/05/2015 |
| 8504.22.00; 8504.23.00 | Transformateurs de puissance | Viet Nam | 19/11/2015 |
| 3904.10.00 | Résine homopolymère de chlorure de polyvinyle | Japon; Corée, République de; et États-Unis | 01/01/2016 |
| 2710.11.80; 2710.19.80; 3824.90.20; 3824.90.30; 2710.91.80; 2710.99.80 | Biodiesel | États-Unis | 19/04/2016 |
| 7213.91.00; 7227.90.90 | Fil machine en rouleaux | Indonésie | 17/06/2015 |
| 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7211.14.00; 7211.19.00 | Acier en rouleaux laminé à chaud | Japon; Corée, République de; et Malaisie | 20/12/2017 |

| Lignes tarifaires | Désignation du produit | Pays d'exportation | Date de suppression |
|---|---|---|---|
| 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00 | Produits plats en acier laminé à chaud | Chine; Indonésie; Japon; et Corée, République de | 19/12/2018 |
| 8708.70.91; 8708.70.99; 8716.90.00 | Roues en aluminium | Chine | 22/11/2018 |
| 7210.61.00 | Acier revêtu d'aluminium-zinc | Corée, République de | 05/08/2018 |
| 0806.20.00 | Raisins secs | Grèce | 14/01/2019 |
| 2002.10.00 | Tomates, préparées et en conserve | Italie | 16/04/2019 |
| 7308.20.00; 7308.90.00; 8502.31.00 | Mâts d'éolienne | Corée, République de | 16/04/2019 |

Source: Commission antidumping.

3.55. Du fait de la relation étroite entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et de leur régime commun en matière de concurrence, les importations en provenance de Nouvelle-Zélande visées par l'ACREANZ ne sont pas soumises aux actions antidumping de l'Australie. Cependant, des mesures compensatoires peuvent malgré tout être prises.

3.56. Dans le cadre de l'OMC, l'Australie est classée quatrième parmi les Membres en ce qui concerne l'imposition de mesures compensatoires, un total de 15 mesures ayant été notifiées à la fin de 2018. Six nouvelles mesures sont entrées en vigueur au cours de la période considérée (tableau 3.10). Aucun nouveau droit compensateur n'a été imposé depuis août 2017, mais trois enquêtes ont été ouvertes en 2018.

**Tableau 3.10 Droits compensateurs imposés, 2015-2019**

| Lignes tarifaires | Désignation du produit | Pays d'exportation | Date d'imposition |
|---|---|---|---|
| 7324.10 | Éviers en acier inoxydable étiré | Chine | 26/03/2015 |
| 2804.61.00; 2804.69.00 | Silicium métal | Chine | 03/06/2015 |
| 7325.91.00; 7326.11.00; 7326.90.90 | Boulets pour broyeurs | Chine | 09/11/2016 |
| 4802.56.10 | Papier de format A4 pour duplicateur | Chine | 19/04/2017 |
| 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00 | Extrusions d'aluminium | Malaisie | 27/06/2017 |
| 7210.49.00; 7212.30.00; 7225.92.00; 7226.99.00 | Acier zingué (galvanisé) | Inde | 16/08/2017 |

Source: Commission antidumping.

3.57. La Commission de la productivité est l'autorité chargée des enquêtes pour l'imposition de mesures de sauvegarde en Australie. Aucune enquête n'a été menée au cours de la période considérée. À la fin de 2013, l'Australie a notifié à l'OMC que la Commission avait mené deux enquêtes concernant les importations de certains produits fruitiers transformés et de tomates en conserve, et qu'elle avait conclu que l'imposition de mesures de sauvegarde n'était pas justifiée.[55]

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.58. De manière générale, une déclaration d'importation doit être établie pour les exportations de marchandises dont la valeur dépasse 2 000 AUD. Les marchandises qui nécessitent un permis d'exportation doivent être déclarées indépendamment de leur valeur. Les déclarations peuvent être déposées par voie électronique dans l'ICS ou présentées sur support papier (formulaire B957) dans un bureau des ABF. La déclaration est présentée avec des documents attestant l'identité. Les ABF n'imposent aucune redevance pour le traitement des déclarations d'importation. Elles vérifient que la transaction ne porte pas sur l'exportation de marchandises prohibées et qu'une autorisation appropriée a été obtenue pour l'exportation de marchandises soumises à restrictions. S'agissant des produits agricoles en particulier, plusieurs mécanismes de contrôle sont en place pour faire en sorte

[55] Documents de l'OMC G/SG/N/9/AUS/3 et G/SG/N/9/AUS/4 du 6 janvier 2014.

que les produits de base exportés respectent les exigences des marchés étrangers. Le Département de l'agriculture a établi un système de documentation des exportations pour générer les documents d'exportation, comme les permis et certificats d'exportation, et les documents connexes exigés par les pays importateurs, notamment pour les produits laitiers, les œufs, les céréales, les produits horticoles, la viande, les produits carnés non comestibles, les produits de la mer, les peaux et cuirs, et la laine.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.59. De manière générale, l'Australie n'applique pas de droits d'exportation sur les marchandises expédiées depuis l'Australie. Toutefois, comme indiqué dans la section 3.1.5.6, des prélèvements sont imposés sur de nombreux produits primaires et sur des produits de base exportés afin de financer des activités de recherche et de commercialisation, etc. Les redevances perçues par le Département de l'agriculture pour services rendus respectent les lignes directrices du Département en la matière et sont fixées dans une perspective de recouvrement des coûts. Le Département de l'agriculture a mis en œuvre un programme de remise entre 2015 et 2017 en vue de réduire les réserves accumulées.[56] Ce programme a maintenant pris fin. Le Département réexamine actuellement l'ensemble des impositions applicables aux certificats d'exportation et prévoit d'appliquer de nouveaux prix vers la fin de 2020.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.60. Les contrôles à l'exportation de l'Australie reflètent plusieurs facteurs, et notamment les engagements internationaux qu'elle a souscrits concernant la non-prolifération des matières nucléaires, la vente de marchandises et de technologies militaires et à double usage, les mesures de lutte contre le terrorisme, le patrimoine culturel, et la protection des espèces de faune et de flore menacées (tableau 3.11). En outre, comme indiqué plus haut, divers produits agricoles et alimentaires sont soumis à des mécanismes de contrôle et de certification afin de respecter les prescriptions des marchés importateurs.

**Tableau 3.11 Exportations soumises à un régime de licences ou à d'autres restrictions, 2019**

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Amiante et certains produits contenant de l'amiante | Protection de la collectivité | L'amiante et certains produits contenant de l'amiante nécessitent un permis d'exportation accordé par le ministre chargé de la Loi de 2011 sur la santé et la sécurité au travail. |
| Espèces de faune et de flore indigènes australiennes | Protection des animaux | Un permis d'exportation du Département de l'environnement et de l'énergie est exigé, sauf pour les articles figurant dans la Liste des espèces indigènes exemptées. L'exemption ne s'applique pas aux animaux ni aux végétaux indigènes vivants. |
| Agents biologiques | Protection de la collectivité | La Liste de produits militaires et stratégiques contient une énumération exhaustive des agents et du matériel contrôlés. |
| Produits à base de fourrures de chats ou de chiens | Protection des animaux | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'intérieur ou un fonctionnaire habilité. |
| Certains composés chimiques | Protection de la collectivité | La Liste de produits militaires et stratégiques énumère les produits chimiques contrôlés et le matériel connexe. Le site Web du service de contrôle des exportations pour la défense fournit des renseignements additionnels sur les exportations de certains composés chimiques. |
| Cartes de crédit contrefaites | Protection de la collectivité | Une autorisation écrite doit être accordée par le Ministre de l'intérieur ou par une personne habilitée. |
| Biens culturels et patrimoniaux | Engagements internationaux (UNESCO) | La Liste des biens culturels et patrimoniaux nationaux soumis à contrôle détaille les objets qui ne peuvent pas être exportés (classe A) et ceux pour lesquels un permis d'exportation peut être délivré (classe B) |

[56] Par exemple, le programme a ramené de 49 à 12 AUD le coût des certificats d'exportation déposés par voie électronique.

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Produits militaires et stratégiques | Protection de la collectivité | Les marchandises figurant dans la Liste de produits militaires et stratégiques ne peuvent pas être exportées sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de la défense ou une personne habilitée. Le Département de la défense administre les permis d'exportation pour les produits de la liste (voir le site Web du service de contrôle des exportations pour la défense). |
| Espèces de faune et de flore menacées d'extinction | Engagements internationaux (CITES) | Les espèces visées par la CITES nécessitent généralement un permis d'exportation délivré par le Département de l'environnement et de l'énergie. D'autres règles et restrictions administrées par le Département de l'agriculture s'appliquent aux exportations d'animaux et de végétaux vivants. |
| Explosifs, plastique | Protection de la collectivité | Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Département de la défense pour exporter des explosifs plastiques. |
| Armes à feu, leurs parties, accessoires et munitions | Protection de la collectivité | Certaines armes à feu et marchandises connexes figurent sur la Liste de produits militaires et stratégiques, et exigent un permis d'exportation délivré par le Département de la défense avant l'exportation, ou un permis délivré par les ABF pour les marchandises soumises à restriction. |
| Déchets dangereux | Engagements internationaux (Convention de Bâle et Décision n° C(92)39 du Conseil de l'OCDE) | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de l'environnement ou une personne habilitée. Le type de permis dépend du pays de destination. |
| Liquides corporels, organes et autres tissus humains | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation peut être accordée par l'Administration des produits thérapeutiques. Les restes humains peuvent être exportés sans permis. |
| Matières nucléaires | Protection de la collectivité | Les permis d'exportation pour les matières nucléaires sont administrés par le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science. |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone/gaz synthétiques à effet de serre | Engagements internationaux | Les exportations de certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de certains gaz synthétiques à effet de serre sont interdites sauf si une licence a été délivrée par une personne habilitée du Département de l'environnement et de l'énergie, dans le cadre d'une délégation de pouvoir du ministre compétent. L'obligation d'obtenir une licence ne s'applique pas dans certains cas. |
| Pesticides et autres produits chimiques dangereux | Préoccupations de santé ou de sûreté publiques | Une autorisation peut être accordée par le Ministre de l'agriculture ou par une personne habilitée si certaines conditions sont réunies. |
| Pornographie et documents jugés répréhensibles | Protection de la collectivité | Y compris, mais pas exclusivement, les documents dont la classification peut être refusée dans le cadre du Code de classification national et de la Loi de 1995 sur la classification (publications, films et jeux sur ordinateur). Le Directeur du service de la classification peut accorder une autorisation d'exporter des produits jugés répréhensibles dans des circonstances strictement limitées. |
| Précurseurs | Préoccupations de santé et de sûreté publiques | Les précurseurs cités dans l'annexe 9 du Règlement douanier de 1958 (exportations prohibées) ne peuvent être exportés sans autorisation de l'Office pour le contrôle des drogues. |
| Médicaments délivrés sur ordonnance | Préoccupations de santé et de sûreté publiques | Les médicaments délivrés sur ordonnance subventionnés dans le cadre du Régime des prestations pharmaceutiques ne peuvent être exportés, sauf en quantité raisonnable pour une utilisation personnelle. |
| Substances radioactives | Protection de la collectivité | Les sources radioactives de haute activité dont l'exportation est prohibée sont énumérées dans l'annexe 7A du Règlement douanier de 1958 (exportations prohibées). |
| Diamants bruts (mécanisme du processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts) | Engagements internationaux | Importations interdites sauf si les diamants sont transportés dans un contenant scellé, exportés depuis un pays qui participe au système de certification du processus de Kimberley et accompagnés d'un certificat du processus de Kimberley valide. |

| Article | Justification | Mesure |
|---|---|---|
| Pays/entités visés par des sanctions | Sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou sanctions autonomes de l'Australie | Les permis permettant d'échanger des marchandises visées par des sanctions avec des pays visés par des sanctions sont administrés par le DFAT. |
| Nitrate d'ammonium sensible pour la sécurité (NASS) | Protection de la collectivité | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par l'autorité compétente de l'État ou du Territoire. Sous certaines formes, le NASS peut également nécessiter un permis d'exportation délivré par le Département de la défense. |
| Dispositifs pour se suicider | Préoccupations de santé et de sûreté publiques | Une autorisation d'exporter des dispositifs pour se suicider et des documents relatifs au suicide n'est accordée en aucun cas. |
| Légine | Protégée en vertu d'un instrument international dans le cadre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique afin de lutter contre le braconnage | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par un fonctionnaire habilité de l'Agence australienne de gestion de la pêche. |
| Matières viables issues de clones d'embryons humains | | Prohibées, sauf si une autorisation a été accordée par le Ministre de la santé ou par une personne habilitée du Conseil national de la santé et de la recherche médicale. |
| Vin et brandy | Pour aider les opérateurs à respecter les prescriptions réglementaires internationales, dans le cadre du Règlement sur le vin | Les demandes visant à exporter des cargaisons de plus de 100 l de vin, de brandy, d'alcool de vin et de produits dérivés du vin doivent être adressées à Wine Australia. |

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et ABF, *Marchandises prohibées*. Adresse consultée: https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/prohibited-goods/list-of-items#.

3.61. L'Australie est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe d'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar. La réglementation pertinente relative aux contrôles à l'exportation est administrée par le Département de la défense. Les marchandises, les logiciels et les technologies, dont l'exportation, la fourniture, la négociation ou la publication est réglementée, sont énumérés dans la Liste de produits militaires et stratégiques (DSGL).[57] Normalement, un permis est exigé pour l'exportation des articles figurant sur la DSGL. La DSGL reflète l'appartenance de l'Australie aux régimes internationaux de non-prolifération et de contrôle des exportations, ainsi que les restrictions qui lui sont propres concernant les exportations d'explosifs et d'armes à feu.

3.62. Comme pour les importations, l'Australie applique des sanctions économiques, qui sont soit prescrites par le Conseil de sécurité des Nations Unies, soit des sanctions autonomes supplémentaires de l'Australie, et qui affectent les transactions à l'exportation avec certains pays et certaines entités. Parmi les mesures figurent des restrictions des exportations de marchandises et de services, des sanctions financières ciblées et des interdictions de voyage.[58]

3.63. Une initiative est actuellement en cours pour consolider et simplifier les prescriptions relatives aux exportations de produits agricoles et de denrées alimentaires. En 2015, un réexamen du cadre juridique existant, qui comprend la Loi de 1982 sur le contrôle des exportations, la Loi de 1997 sur le secteur australien de la viande et de l'élevage, et divers décrets et règlements, a conclu qu'il existait une marge d'amélioration. Les discussions se poursuivent sur la base du projet de loi de 2017

[57] Gouvernement australien, *Liste de produits militaires et stratégiques 2019*. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2019L00424.

[58] DFAT, *Régimes de sanctions*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/international-relations/security/sanctions/sanctions-regimes/Pages/sanctions-regimes.aspx".

sur le contrôle des exportations et du projet de règles relatives au contrôle des exportations. L'objectif est d'avoir un nouveau régime juridique en place d'ici au 1er avril 2020.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.64. Le Programme de subventions au développement des marchés d'exportation (EMDG) accorde un soutien aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'AUD en leur remboursant partiellement leurs dépenses de promotion des exportations. Le programme est administré par Austrade et repose sur la Loi de 1997 sur les subventions au développement des marchés d'exportation, modifiée pour la dernière fois en 2016, et sur le Règlement de 2018 sur les subventions au développement des marchés d'exportation.[59] Parmi les activités admises à bénéficier d'un soutien, on peut citer la participation à des foires commerciales à l'étranger, la publicité sur Internet, les billets d'avion, les frais de visa, les dépenses liées à la commercialisation, et les honoraires de consultants en commercialisation. Les exportateurs peuvent déposer eux-mêmes leurs demandes de remboursement ou passer par un consultant pour les préparer. La plupart des subventions sont versées l'année suivant l'exercice budgétaire au cours duquel les dépenses ont été effectuées.

3.65. Le remboursement au titre du Programme EMDG s'élève à 50% des dépenses admissibles supérieures à 5 000 AUD, à condition que les dépenses totales s'élèvent au minimum à 15 000 AUD. Le montant maximum d'une subvention est 150 000 AUD, sous réserve de la disponibilité des fonds. Un bénéficiaire admissible peut recevoir jusqu'à huit subventions. Lorsque deux subventions ou plus ont été obtenues, le demandeur est soumis soit au test des résultats à l'exportation (option A), soit à l'exigence de "l'avantage net pour l'Australie" (option B).

3.66. Le budget du programme s'est maintenu à 137,9 millions d'AUD par an depuis 2014, tandis que les versements ont concerné un nombre croissant de bénéficiaires (tableau 3.12). Le montant total des subventions versées en 2018/19 a atteint 134 millions d'AUD, pour un total de 3 928 bénéficiaires. En avril 2019, le gouvernement a annoncé que 60 millions d'AUD supplémentaires seraient mis à disposition sur trois ans, portant à 157,9 millions d'AUD le montant total des crédits alloués au Programme EMDG au titre du budget 2019/20, soit le niveau le plus élevé depuis presque 10 ans.

**Tableau 3.12 Profil des demandeurs et des bénéficiaires du programme EMDG par année d'octroi, 2012/13-2017/18**

| | Année d'octroi 2012/13 | Année d'octroi 2013/14 | Année d'octroi 2014/15 | Année d'octroi 2015/16 | Année d'octroi 2016/17 | Année d'octroi 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre total de demandeurs** | **2 715** | **3 195** | **3 321** | **3 539** | **3 771** | **4 019** |
| Évaluation du montant des demandes admissibles au bénéfice d'une subvention (millions d'AUD) | 106,6 | 143,6 | 142,2 | 143,1 | 160,7 | 175,1 |
| Demandeurs d'une première subvention | 842 | 971 | 1 192 | 1 260 | 1 433 | 1 499 |
| Nombre total de bénéficiaires | 2 332 | 2 943 | 2 969 | 2 999 | 3 383 | 3 741 |
| Bénéficiaires d'une première subvention | 632 | 793 | 912 | 891 | 1 119 | 1 276 |
| Montant des subventions (millions d'AUD) | 106,6 | 130,3 | 126,5 | 122,7 | 115,3 | 123,5 |
| Montant moyen d'une subvention (AUD) | 45 708 | 44 270 | 42 607 | 40 921 | 34 086 | 33 022 |
| Montant médian d'une subvention (AUD) | 30 862 | 33 499 | 32 560 | 32 202 | 32 804 | 31 871 |
| Bénéficiaires des zones "rurales et régionales"[a] | 478 | 441 | 515 | 485 | 582 | 681 |

[59] Le nouveau Règlement sur les EMDG, promulgué le 2 mars 2018, a remplacé le Règlement sur les EMDG de 2008 au 1er juillet 2018.

| | Année d'octroi 2012/13 | Année d'octroi 2013/14 | Année d'octroi 2014/15 | Année d'octroi 2015/16 | Année d'octroi 2016/17 | Année d'octroi 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur des exportations générées par les bénéficiaires de subventions (milliards d'AUD) | 2,8 | 3,9 | 3,6 | 3,8 | 3,8 | 3,7 |
| Nombre d'employés des bénéficiaires | 59 227 | 62 931 | 59 790 | 57 183 | 66 498 | 69 208 |

a Le système de classification utilisé pour classer les bénéficiaires de subventions dans la catégorie des zones "rurales et régionales" a changé au cours de l'année d'octroi 2014/15 pour inclure toutes les zones, à l'exception des capitales (alors qu'auparavant les grandes villes autres que les capitales n'étaient pas classées dans la catégorie des zones "rurales et régionales").

Source: Commission australienne du commerce et de l'investissement.

3.67. Le Programme d'avantages tarifaires pour le commerce et l'exportation (Tradex) est administré par AusIndustry (soutien aux entreprises) en vertu de la Loi de 1999 sur le programme Tradex. Le programme accorde aux exportateurs une exemption initiale des droits de douane et de la GST sur les marchandises importées en Australie et exportées dans un délai d'un an (sauf si une prolongation a été accordée).[60] Les marchandises doivent soit être exportées dans le même état qu'elles ont été importées, soit être traitées ou transformées avant l'exportation, soit être incorporées dans d'autres marchandises qui sont ensuite exportées. Les bénéficiaires doivent détenir une commande Tradex avant d'importer des marchandises. Les demandes de commande Tradex sont déposées au bureau local d'AusIndustry grâce au formulaire prévu et sont normalement traitées en quelques jours. En 2018/19, 1 201 commandes Tradex ont été délivrées et le montant total des recettes sacrifiées a atteint 157 171 AUD.

3.68. Le Programme Tradex peut être utilisé à la place des dispositifs de ristourne de droits habituels administrés par les ABF au titre de la Loi douanière de 1901, dans le cadre desquels les droits de douane peuvent être remboursés après que les marchandises ont été exportées, soit dans le même état, soit après avoir été traitées, transformées ou incorporées dans d'autres marchandises. Une ristourne de droits peut être demandée à compter du jour où les marchandises sont exportées, ou dans un délai de quatre ans à partir de cette date.[61] La ristourne ne peut être demandée que par le propriétaire légal des marchandises au moment de l'importation (ou par une personne désignée par lui). Elle ne peut pas être demandée si les marchandises ont été utilisées en Australie, machines industrielles par exemple, ou si leur valeur est tombée à moins de 25% de leur valeur au moment de l'importation. La GST ne peut être remboursée par le biais du dispositif de ristourne de droits. Plus de 435 millions d'AUD ont été approuvés au titre des ristournes au cours des exercices budgétaires 2017/18 et 2018/19. Sur cette période, les principaux demandeurs étaient issus des secteurs de l'alcool, du tabac et de la bijouterie.

3.69. Le réseau TradeStart vise à aider les exportateurs de petite et moyenne taille à réussir à exercer durablement leurs activités sur les marchés internationaux. Il s'agit d'une extension des bureaux et des programmes d'Austrade. Le programme est mis en œuvre conjointement par les gouvernements des États et des Territoires et les gouvernements locaux, les associations professionnelles et les chambres de commerce, et fournit à la fois une aide locale et un accès direct aux services et au réseau d'Austrade à l'étranger. Au milieu de 2019, le réseau comptait 34 conseillers TradeStart répartis dans des bureaux dans toute l'Australie. Austrade compte actuellement 79 bureaux situés dans des pays et territoires à l'étranger.

3.70. Le programme de plates-formes d'atterrissage a été introduit pour offrir une solution rentable aux jeunes entreprises et aux entreprises en phase d'expansion prêtes à se lancer sur le marché et leur permettre de s'installer et de se développer dans les grands pôles mondiaux d'innovation. Dans les cinq plates-formes d'atterrissage créées à ce jour (San Francisco, Tel-Aviv, Shanghai, Berlin et Singapour), les entreprises bénéficient d'une résidence de 90 jours dans des espaces de travail communs afin de faciliter le développement de ces entreprises sur les marchés, la présentation à des réseaux d'investisseurs et de mentorat, et l'accès à des possibilités de partenariat stratégique;

[60] Le programme Tradex ne peut pas être utilisé pour importer des produits soumis à l'accise comme l'alcool, le tabac ou les produits pétroliers.

[61] Un délai de 12 mois à compter de la date d'exportation s'applique pour le tabac et les produits du tabac.

de services aux entreprises et d'un apprentissage des marchés sur place fournis par des experts locaux et internationaux; d'un accès à une communauté sélectionnée qui soutient les entrepreneurs australiens; et d'une assistance après la résidence afin de promouvoir la croissance continue de l'entreprise.[62] Au 5 septembre 2019, 254 entreprises avaient bénéficié des plates-formes d'atterrissage (173 dans le cadre du programme de 90 jours et 81 dans le cadre des centres d'entraînement). Les centres d'entraînement sont des programmes sectoriels offerts en collaboration avec des partenaires de l'écosystème australien qui emmènent de jeunes entreprises sur les plates-formes d'atterrissage pour des programmes intensifs plus courts qui associent formations et études de marché.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.71. Export Finance Australia, connue jusqu'au 1er juillet 2019 sous le nom de Société de financement et d'assurance à l'exportation (EFIC), est un organisme de crédit à l'exportation entièrement détenu par le gouvernement. L'organisme est une entité du Commonwealth constituée en société en vertu de la Loi de 2013 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics (PGPA), et relève du Ministre du commerce, du tourisme et de l'investissement (Ministre du commerce). Export Finance Australia coopère étroitement avec les banques, d'autres établissements financiers et des partenaires, tels que le DFAT et Austrade, pour financer les exportations australiennes et le développement d'infrastructures à l'étranger, notamment grâce à des prêts, des obligations, des garanties et à l'assurance contre le défaut de paiement découlant de risques commerciaux ou politiques.[63] Elle offre des solutions financières, à des conditions commerciales et de marché, aux petites et moyennes entreprises (PME), à des entités souveraines et à des grandes entreprises dans un ensemble de secteurs où les sources de financement commerciales habituelles ne sont pas disponibles (ce qui constitue une "lacune du marché"). Le gouvernement garantit la dette d'Export Finance Australia, mais cette garantie n'a jamais été mise en œuvre.

3.72. Le fondement juridique d'Export Finance Australia reste la Loi de 1991 portant création de l'EFIC.[64] En outre, en tant qu'entité du Commonwealth constituée en société et régie par la Loi PGPA, ses principaux objectifs et priorités sont détaillés dans une déclaration d'intention délivrée par le Ministre du commerce (article 34). La dernière déclaration en date a été publiée le 3 avril 2019. Le champ des activités de l'organisme a été élargi ces dernières années.

3.73. La Loi portant création de l'EFIC a été modifiée en mars 2015 afin d'autoriser les prêts directs aux exportateurs de toutes marchandises, et pas seulement de biens d'équipement comme le prévoyait auparavant la loi. L'objectif consistait notamment à améliorer encore l'accès des plus petites entreprises aux services d'Export Finance Australia dans le cadre d'une approche plus efficace en termes de coût. Une disposition relative à la neutralité concurrentielle a également été introduite dans la Loi (annexe 2) pour garantir que la souplesse accrue dans l'octroi des prêts ne placerait pas Export Finance Australia en concurrence directe avec le marché privé.[65]

3.74. La Loi portant création de l'EFIC a de nouveau été modifiée en septembre 2017 afin d'élargir les débouchés commerciaux d'Export Finance Australia pour inclure le financement de services touristiques fournis par des personnes ne résidant pas habituellement en Australie, d'entreprises en ligne ayant des clients en dehors de l'Australie, d'exportations de droits de propriété intellectuelle et

[62] Commission australienne du commerce et de l'investissement, *About Landing Pads* (À propos des plates-formes d'atterrissage). Adresse consultée: "https://www.austrade.gov.au/LandingPads/about-landing-pads".

[63] Export Finance Australia fournit également son expertise financière et un soutien administratif à d'autres organismes publics. Elle a conclu des accords sur le niveau de service avec le Programme d'infrastructure du Territoire du Nord, la Société nationale de financement et d'investissement pour le logement, le Mécanisme de financement des entrepreneurs autochtones et, plus récemment, le Mécanisme de financement de l'infrastructure australien pour le Pacifique.

[64] Le texte de la Loi, telle que modifiée et en vigueur depuis le 15 septembre 2017, peut être consulté à l'adresse: https://www.legislation.gov.au/Details/C2019C00169.

[65] Loi n° 18 de 2015 portant modification de la Société de financement et d'assurance à l'exportation (prêts directs et autres mesures). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2015A00018.

de droits connexes, et d'investissements en dehors de l'Australie lorsque le pays reçoit (directement ou indirectement) un avantage en retour.[66]

3.75. En avril 2019, le Parlement a adopté un texte législatif modifiant la Loi portant création de l'EFIC afin d'attribuer à Export Finance Australia de nouvelles compétences lui permettant de financer le développement d'infrastructures à l'étranger et a mis à sa disposition un capital exigible supplémentaire d'un milliard d'AUD.[67] Ces modifications permettent à Export Finance Australia de financer des projets plus nombreux, de plus grande envergure et qui confèrent à l'Australie des avantages importants à l'échelle nationale. Le gouvernement a demandé à Export Finance Australia de se concentrer en particulier sur les besoins en infrastructures des pays insulaires du Pacifique (y compris le Timor-Leste) et de manière plus générale des pays de la région indo-pacifique.

3.76. Les activités d'Export Finance Australia sont menées au titre du compte commercial ou du compte d'intérêt national. L'organisme conserve toutes les marges et commissions pour les activités relevant du compte commercial, mais il en assume également tous les risques et pertes. Ses engagements bruts au titre du compte commercial s'élevaient à 1 973 millions d'AUD au total au 30 septembre 2019, dont 1 252 millions pour des prêts dans le cadre du financement à l'exportation, 250 millions pour l'assurance à moyen terme, 389 millions pour les garanties et 82 millions pour les obligations. Au cours du dernier exercice budgétaire pour lequel des données sont disponibles (2018/19), Export Finance Australia a financé 107 entreprises pour un montant total de 378 millions d'AUD. Les PME représentaient 92% de l'ensemble des transactions.[68] Les opérations relevant du compte commercial sont financièrement autonomes. Le compte commercial a enregistré un bénéfice après impôt de 25,8 millions d'AUD en 2018/19 et ses bénéfices cumulés depuis 1991 ont totalisé 600 millions d'AUD. Les prêts et les créances rééchelonnées d'Export Finance Australia sont pour l'essentiel libellés en devises étrangères, principalement en dollars des États-Unis.

3.77. L'organisme peut renvoyer les projets de très grande ampleur, ou les nouvelles activités qui augmenteraient fortement ses engagements existants dans certains pays, pour examen par le Ministre du commerce au titre du compte d'intérêt national. Le Ministre du commerce peut également donner à l'organisme pour instruction de soutenir, dans le cadre du compte d'intérêt national, des projets qu'il considère comme étant dans l'intérêt national. Il peut s'agir de transactions dans le cadre du Mécanisme de financement de l'infrastructure australien pour le Pacifique (AIFFP) ou du Mécanisme d'exportation pour la défense. Le gouvernement assume tous les risques et toutes les pertes pour ce compte, mais reçoit également tous les revenus résultant de ces transactions. Les engagements d'Export Finance Australia au titre du compte d'intérêt national totalisaient 534 millions d'AUD au 30 juin 2019 et concernaient presque exclusivement des positions dans trois pays.[69] L'organisme a accordé un financement au titre de ce compte en 2018/19 et d'autres transactions devraient être financées l'année suivante.

3.78. Export Finance Australia joue un rôle central dans l'administration du Mécanisme d'exportation pour la défense du gouvernement australien, un programme lancé en janvier 2018 dans le cadre de la Stratégie d'exportation en matière de défense du gouvernement. Ce programme peut accorder des financements pour un montant total de 3 milliards d'USD sur 10 ans. Le Mécanisme permet à Export Finance Australia de renvoyer les demandes de financement déposées dans ce cadre au Ministre du commerce pour examen au titre du compte d'intérêt national lorsqu'elle n'est pas en mesure d'utiliser le compte commercial pour la transaction (en tout ou partie).

3.79. Export Finance Australia joue également un rôle central dans l'administration de l'AIFFP, un mécanisme de financement des infrastructures doté de 2 milliards d'AUD et axé sur le développement pour la région Pacifique et le Timor-Leste. Comme le Mécanisme d'exportation pour

[66] Loi n° 100 de 2017 portant modification de la Société de financement et d'assurance à l'exportation (soutien aux entités du Commonwealth). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2017A00100.

[67] Projet de loi de 2019 portant modification de l'EFIC (soutien au financement des infrastructures).

[68] En 2015/16, l'EFIC a lancé un portail en ligne (EficDirect) destiné à faciliter l'octroi de prêts à l'exportation non garantis aux petites entreprises. Le portail est destiné aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 250 000 AUD et 10 millions d'AUD et qui exercent des activités commerciales depuis au moins deux ans.

[69] Il s'agissait du financement d'un projet de gaz naturel liquéfié en Papouasie-Nouvelle-Guinée (259,6 millions d'AUD), et d'un rééchelonnement des prêts accordés à l'Iraq et à l'Indonésie.

la défense, les financements accordés par l'AIFFP sont octroyés par le biais du compte d'intérêt national d'Export Finance Australia.

3.80. Pour pouvoir bénéficier d'un financement d'Export Finance Australia, la Loi portant création de l'EFIC exige que certaines transactions d'exportation aient une certaine teneur en éléments d'origine australienne ou confèrent des avantages à l'Australie. La Déclaration d'intention impose également que les projets nationaux et étrangers concernant des ressources soutenus par Export Finance Australia aient une teneur importante en éléments d'origine australienne et/ou confèrent un avantage. Dans le cadre de la politique d'avantages pour l'Australie mise en œuvre par Export Finance Australia, l'évaluation de la teneur en éléments d'origine nationale/des avantages dans une proposition de projet peut tenir compte de facteurs tels que le contenu ou les intrants australiens, la participation d'acteurs australiens (y compris des PME) aux chaînes d'approvisionnement, l'accès à de nouveaux marchés pour les entreprises australiennes, la création de nouveaux emplois dans le pays, des paiements ou des dividendes, ou d'autres gains financiers de l'étranger vers l'Australie. Export Finance Australia effectue ses propres vérifications (notamment en demandant aux demandeurs de se faire représenter) pour valider ces exigences. Ces évaluations font l'objet d'audits périodiques aléatoires pour vérifier les données et garantir le respect des obligations pertinentes.

## 3.3 Mesures visant la production et le commerce

### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.81. L'état des dépenses fiscales de 2017 recense 289 dépenses fiscales et fournit une estimation de la valeur monétaire ou de l'ordre de grandeur de l'avantage pour les contribuables.[70] Les contribuables assujettis à l'impôt sur la plus-value (élément d'exonération ou de réduction pour la résidence principale) ont été les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales.[71] Les recettes fiscales totales du gouvernement du Commonwealth se sont élevées à 427,2 milliards d'AUD en 2017/18 (tableau 3.13). La taxe sur les biens et les services (GST) a été le principal impôt indirect (15%), suivi des droits d'accise (5,5%).

**Tableau 3.13 Structure des recettes fiscales du gouvernement du Commonwealth, 2012/13-2017/18**

(Millions d'AUD et pourcentage)

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Recettes fiscales totales du gouvernement du Commonwealth** | **337 338** | **350 230** | **355 232** | **369 257** | **388 576** | **427 237** |
| | (% du total) | | | | | |
| **Impôt sur le revenu** | **71,7** | **70,9** | **72,8** | **71,8** | **72,4** | **73,1** |
| Impôts prélevés sur le revenu des personnes physiques | 48,2 | 48,6 | 51,6 | 52,0 | 51,2 | 49,8 |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques | 44,1 | 44,4 | 47,4 | 46,9 | 46,3 | 45,3 |
| Taxe nationale d'assurance-maladie | 2,9 | 2,9 | 3,0 | 3,9 | 3,9 | 3,7 |
| Taxe sur les indemnités et avantages divers | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,0 | 0,9 |
| Impôts prélevés sur le revenu des sociétés | 23,0 | 21,9 | 20,7 | 19,3 | 20,7 | 22,9 |
| Impôt sur le revenu des sociétés | 20,8 | 20,1 | 19,1 | 17,4 | 18,6 | 20,3 |
| Impôt sur le revenu payé par les caisses de pension | 2,2 | 1,8 | 1,7 | 1,8 | 2,1 | 2,6 |
| Impôts prélevés sur le revenu des non-résidents | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Retenue fiscale sur les dividendes | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Retenue fiscale sur les intérêts | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| **Impôts sur les employeurs concernant la masse salariale et la main-d'œuvre** | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |

[70] Dans l'état des dépenses fiscales de 2017, sur 289 dépenses, 143 estimations n'étaient pas disponibles.

[71] Trésor, *Tax Expenditures Statement, 2017*. Adresse consultée: https://treasury.gov.au/sites/default/files/2019-03/2017-TES.pdf.

| | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Impôts sur le patrimoine** | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| **Taxes sur la fourniture de biens et de services** | 25,1 | 25,8 | 26,0 | 26,3 | 25,7 | 24,9 |
| Taxes générales (taxes sur les ventes) | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| GST | 14,5 | 15,2 | 15,6 | 16,0 | 15,8 | 15,0 |
| Droits d'accise et prélèvements | 7,8 | 7,5 | 6,9 | 6,1 | 5,8 | 5,5 |
| Pétrole brut et gaz de pétrole liquéfié | 5,3 | 5,1 | 5,0 | 4,9 | 4,7 | 4,5 |
| Autres droits d'accise | 2,3 | 2,3 | 1,7 | 1,0 | 0,9 | 0,8 |
| Taxes sur la production agricole | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Prélèvements sur les sociétés de droit public | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Taxes sur le commerce international | 2,4 | 2,7 | 3,1 | 3,8 | 3,7 | 3,7 |
| Taxes sur les transactions financières et les mouvements de capitaux | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,4 |
| **Taxes sur l'utilisation de biens et l'exécution d'activités** | 3,0 | 3,0 | 1,0 | 1,7 | 1,8 | 1,7 |
| Impôts reçus des sociétés publiques | 0,6 | 0,5 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| Impôts reçus d'autres niveaux de l'administration | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Source: Bureau australien des statistiques, *5506.0: Taxation statistics, Australia, 2017-18*. Adresse consultée: "https://www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/ViewContent?readform&view=ProductsbyCatalogue&Action=Expand&Num=6.4".

3.82. En novembre 2016, le gouvernement a commandé un audit indépendant du fonctionnement de la taxe sur les bénéfices tirés des ressources pétrolières (PRRT). Le 2 novembre 2018, le Trésorier a publié la réponse finale du gouvernement à l'audit et annoncé d'importantes modifications de la PRRT. La première vague de modifications a été mise en œuvre, en particulier la suppression des projets terrestres du régime de la PRRT et la réduction des taux de majoration s'appliquant à certaines catégories de dépenses reportées à compter du 1er juillet 2019, tout en respectant les investissements existants.

3.83. Le taux d'imposition des sociétés a été modifié pour les petites et moyennes entreprises au cours de la période considérée. La Loi de 2015 portant modification des lois fiscales (mesures n° 1 en faveur des petites entreprises) a fait passer le taux d'imposition des petites entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel global est inférieur à 2 millions d'AUD, de 30% à 28,5%. En 2017, le gouvernement a introduit le projet de loi portant modification de la Loi sur le Trésor (entités assujetties au taux de base du régime d'imposition des sociétés). En vertu de celui-ci, seules les entreprises qui atteignent le seuil de chiffre d'affaires global et dont les revenus passifs d'entité assujettie au taux de base ne dépassent pas 80% peuvent bénéficier du taux réduit de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le projet prend effet à compter de l'année fiscale 2017/18 et a reçu la sanction royale le 31 août 2018.

3.84. La Loi de 2017 portant modification de la Loi sur le Trésor (régime d'imposition des sociétés) a abaissé l'imposition des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel global est inférieur à 50 millions d'AUD. Elle a fait passer le taux d'imposition des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel global est inférieur à 10 millions d'AUD à 27,5% en 2016/17. Le seuil de chiffre d'affaires pour bénéficier du taux d'imposition réduit a été porté à 25 millions d'AUD en 2017/18 et à 50 millions d'AUD en 2018/19. En outre, en vertu de la Loi, la réduction du taux d'imposition des petites entreprises non constituées en société a été étendue aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel global est inférieur à 5 millions d'AUD (contre 2 millions d'AUD auparavant) et a été portée de 5% à 8% (dans la limite de 1 000 AUD) en 2016/17. De plus, la Loi a également relevé le seuil de chiffre d'affaires des petites entreprises, le faisant passer de 2 millions d'AUD à 10 millions d'AUD, leur donnant ainsi accès à une série d'avantages fiscaux. La Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le Trésor (entités assujetties au taux de base du régime d'imposition des sociétés) a modifié la loi fiscale pour préciser que seules les entreprises qui ne sont pas des sociétés de placement passives peuvent bénéficier du taux réduit d'imposition des sociétés.

3.85. L'Australie accorde une aide à la production sous la forme de subventions, de prêts à des conditions de faveur, de concessions tarifaires et d'autres incitations fiscales. Sa dernière notification en date au Comité des subventions et des mesures compensatoires recensait 38 programmes fédéraux (tableau A3. 1).[72] Le soutien accordé au titre des programmes non agricoles notifiés prend principalement la forme de subventions. Parmi les autres formes de subventions non agricoles figurent des accords de financements; des prêts à des conditions de faveur; des exonérations fiscales; des avantages tarifaires; des réductions des cotisations sociales; des aides à la location; et des bons. Un soutien a été accordé en faveur de la protection de l'environnement; de l'innovation; de la fabrication; des véhicules de tourisme; du développement régional; de l'aluminium; des textiles, des vêtements et des chaussures; et de la formation professionnelle. Le gouvernement a également recensé 95 programmes au niveau des États et des Territoires. L'Australie maintient des clauses d'extinction pour plusieurs mesures d'incitation notifiées à l'OMC; certains de ces programmes doivent prendre fin à une date précise ou ont cessé pendant la période à l'examen.

3.86. Selon la Commission de la productivité, l'aide tarifaire et budgétaire accordée à l'industrie s'est élevée à environ 14,4 milliards d'AUD en termes bruts en 2017/18, dont 2,3 milliards d'AUD d'aides brutes relatives aux droits de douane, 4,8 milliards d'AUD de dépenses budgétaires et 7,3 milliards d'AUD d'avantages fiscaux.[73] Les aides à la R&D et aux petites entreprises ont représenté plus de 70% de l'aide budgétaire mesurée. Les initiatives en faveur des petites entreprises, telles que les réductions de l'impôt sur la plus-value, les règles d'amortissement simplifiées et le taux réduit d'imposition des sociétés, ont représenté environ 38% (4,6 milliards d'AUD) de l'aide budgétaire mesurée. L'aide à la R&D des entreprises a représenté un peu moins de 34% de l'aide budgétaire. La majorité de cette aide a pris la forme de l'incitation fiscale au titre de la R&D fondée sur la demande (2,8 milliards d'AUD) et le reste était destiné au financement d'institutions de recherche, y compris de la recherche rurale. L'aide sectorielle, prenant la forme par exemple d'une série de subventions et d'avantages en faveur du secteur de l'automobile, de l'industrie cinématographique, du secteur de l'éthanol et du secteur financier, représente le troisième ensemble en termes d'aide mesurée.

3.87. Certaines mesures budgétaires prévoyaient une assistance financière directe aux entreprises en 2017/18, à l'image du Programme de transformation du secteur automobile (86,6 millions d'AUD) et de l'incitation fiscale au titre de la R&D (2,8 milliards d'AUD), tandis que d'autres mesures ont bénéficié indirectement aux industries par le biais d'organisations intermédiaires, telles que les sociétés de recherche-développement rural (320 millions d'AUD) et l'Organisation de recherche scientifique industrielle du Commonwealth (547 millions d'AUD).

3.88. Dans ses derniers examens annuels, la Commission de la productivité a noté une évolution vers le financement de projets par le gouvernement comme forme d'aide sectorielle. Parmi les faits nouveaux importants figurent un programme de 5 milliards d'AUD en faveur des infrastructures en Australie du Nord (NAIF); la Stratégie d'exportation en matière de défense (4 milliards d'AUD), y compris un mécanisme administré par Export Finance Australia; le Régime de prêts pour les infrastructures hydrauliques (2 milliards d'AUD); et, en 2019, le Fonds australien de titrisation des entreprises. Lorsqu'elle prend des décisions en matière d'investissement, la Commission du NAIF doit veiller à ce que les rendements couvrent les frais administratifs et les coûts d'emprunt du gouvernement du Commonwealth; les prêts doivent être remboursés. Au 12 novembre 2019, les 14 décisions en matière d'investissement et l'approbation conditionnelle rendues par le NAIF devraient générer 3,7 milliards d'AUD de retombées publiques pour l'Australie du Nord, y compris, selon les prévisions, 4 300 emplois supplémentaires (dans le secteur de la construction pendant la durée du programme).

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.89. La Loi de 1992 sur les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) permet aux biens vendus dans un État ou Territoire d'être vendus dans un autre sans devoir satisfaire à d'autres exigences. Plusieurs organismes publics sont chargés de la surveillance et de la réglementation de la sécurité des différents types de produits. La réglementation de la sécurité des produits de consommation ordinaires incombe à la fois à la Commission australienne de la concurrence et de la consommation

[72] Document de l'OMC G/SCM/N/343/AUS/Rev.1 du 14 octobre 2019.

[73] Commission de la productivité, *Trade and Assistance Review 2017-18*. Adresse consultée: https://www.pc.gov.au/research/ongoing/trade-assistance/2017-18.

(ACCC)[74] et aux organismes des États et des Territoires, tels que la Direction des pratiques commerciales loyales du Territoire de la capitale australienne (Département de la justice et de la sécurité communautaire, Bureau des services réglementaires), la Direction de la consommation de l'État de Victoria (Département de la justice), la Direction des pratiques commerciales loyales de la Nouvelle-Galles du Sud, la Direction des pratiques commerciales loyales du Queensland, le Bureau des services aux consommateurs et aux entreprises d'Australie-Méridionale, la Direction de la consommation et des pratiques commerciales loyales de Tasmanie (Département de la justice) et le Bureau de la protection des consommateurs d'Australie-Occidentale (Département du commerce).

3.90. Les principaux organismes australiens en matière de normes et de conformité sont l'Institut national de mesure, chargé des mesures dans les domaines biologique, chimique, juridique, physique et commercial; Standards Australia, organisme national d'élaboration de normes indépendant à but non lucratif; l'Association nationale australienne des organismes d'essai (NATA), organisme national indépendant à but non lucratif d'accréditation des organismes d'évaluation qui s'occupent des essais, de la calibration et d'autres domaines; et le Système d'accréditation conjoint de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ), organisme public binational d'accréditation des organismes de certification, des organismes d'inspection et des organismes de validation et de vérification.

3.91. Les mémorandums d'accords actuels, d'une durée de cinq ans, entre le gouvernement du Commonwealth (dont l'organisme responsable est le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science) et Standards Australia et la NATA ont été signés en novembre 2018 et août 2018, respectivement. Ces mémorandums définissent les relations entre le gouvernement et ces organismes. Le mémorandum d'accord signé avec Standards Australia exige que l'élaboration des nouvelles normes, la modification des normes existantes et la définition des priorités soient transparentes et que le critère de décision primordial soit l'avantage net pour la collectivité.[75] Il dispose que la politique de Standards Australia est d'adopter les normes internationales lorsque cela est possible, conformément au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques aux commerce (OTC) (Annexe 3). En outre, le mémorandum d'accord signé avec la NATA précise que cette dernière élaborera, publiera et, le cas échéant, révisera ses procédures, ses critères d'accréditation et ses principaux indicateurs de résultats pour faire en sorte que ceux-ci soient conformes aux obligations de l'Australie au titre de l'Accord OTC de l'OMC.[76]

#### 3.3.2.1 Normes et règlements techniques

3.92. En novembre 2019, Standards Australia avait publié environ 5 400 normes australiennes. En outre, environ un tiers des normes de son catalogue sont citées dans les règlements des États, des Territoires et du Commonwealth. Des prescriptions obligatoires en matière de sécurité des produits, reposant souvent sur ces mêmes normes (y compris certaines relatives à l'étiquetage), ont visé 42 produits de consommation.[77] Ces prescriptions s'appliquent au territoire du Commonwealth sur décision du ministre australien compétent. Lorsqu'il décide s'il convient d'introduire un règlement technique, le gouvernement du Commonwealth effectue des recherches et tient des consultations avec des représentants de l'industrie et des consommateurs pour élaborer une déclaration d'impact réglementaire (RIS). Cette dernière évalue les éléments de preuve de l'influence des forces du marché actuelles sur le produit et le marché, les causes des dangers potentiels, les possibilités de

[74] L'ACCC s'acquitte de ses tâches en matière de sécurité des produits conformément aux priorités définies annuellement.

[75] Mémorandum d'accord entre le Commonwealth d'Australie, représenté par le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science, et Standards Australia. Adresse consultée: "https://www.industry.gov.au/sites/default/files/2018-12/standards-australia-memorandum-of-understanding-13-november-2018.pdf".

[76] Mémorandum d'accord entre le Commonwealth d'Australie, représenté par le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science, et l'Association nationale australienne des organismes d'essai. Adresse consultée: https://www.nata.com.au/phocadownload/government/MOU_Commonwealth_of_Australia_and_NATA.pdf.

[77] ACCC, *Mandatory standards*. Adresse consultée: "https://www.productsafety.gov.au/product-safety-laws/safety-standards-bans/mandatory-standards".

réduction du risque pour les consommateurs et l'incidence économique et sociale éventuelle des mesures réglementaires et non réglementaires.[78]

3.93. L'ACCC réalise chaque année des vérifications de sécurité sur des produits si des éléments portent à croire que certains règlements ne sont pas respectés. Ces vérifications incluent une série d'enquêtes au niveau national pour déterminer le niveau de conformité sur les marchés (y compris les fournisseurs en ligne). Il est également procédé à des vérifications sur les produits qui ne sont soumis à aucune prescription obligatoire spécifique. Entre juillet 2019 et juin 2020, 20 produits prioritaires ont été identifiés pour être soumis à une surveillance et des essais.[79] L'ACCC procède à ses vérifications et, si un produit non conforme est identifié, les fournisseurs sont tenus de le retirer de la vente et d'effectuer un rappel volontaire. Dans les cas graves, l'ACCC peut prendre des mesures coercitives immédiates en publiant des avis d'infractions ou en intentant des poursuites pouvant déboucher sur des pénalités d'un montant maximal de 1,1 million d'AUD. Chaque fournisseur de la chaîne d'approvisionnement est responsable de la conformité et est tenu de veiller à ce que les produits soient sûrs et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés, indépendamment de sa position dans la chaîne d'approvisionnement, qu'il soit fabricant, fournisseur ou distributeur national ou étranger. Selon les autorités, entre 2015 et 2019, l'ACCC, de concert avec ses homologues au niveau des États et des Territoires, a retiré de la vente des millions de produits de 198 types différents pour cause d'infraction ou de soupçon de non-conformité aux normes obligatoires et aux interdictions.

3.94. Le gouvernement a adopté le principe suivant: lorsqu'un système, service ou produit a été approuvé au titre d'une norme internationale ou d'une évaluation internationale des risques fiable, les organismes de réglementation australiens ne devraient pas imposer d'autres prescriptions sauf s'il peut être démontré qu'il existe une bonne raison de le faire. Ce principe a été reconnu dans le Programme de réforme de la réglementation et dans le Programme national sur l'innovation et la science. Il est également conforme aux obligations de l'Australie au titre de l'Accord OTC de l'OMC. Pour se conformer à ce principe, les responsables de l'action gouvernementale qui emploient des normes ou des évaluations des risques à l'appui de politiques ou de programmes devraient, dans la mesure du possible, choisir une version internationale appropriée. Le Guide des bonnes pratiques concernant l'emploi des normes et des évaluations des risques dans les politiques et réglementations aide les responsables à évaluer quelles normes ou évaluations des risques employer à l'appui de leurs politiques et programmes.[80] Selon les autorités, l'harmonisation avec les normes internationales améliore l'accès de l'Australie aux marchés internationaux, réduit les coûts et les délais pour les entreprises et augmente l'offre de produits fiables sur le marché australien.

3.95. En l'absence de normes internationales appropriées, des normes nationales sont élaborées, pour lesquelles la transparence et le consensus sont des exigences essentielles. En novembre 2019, environ 40% des normes australiennes étaient identiques aux normes internationales ou en constituaient des versions légèrement modifiées.

#### 3.3.2.2 Évaluation de la conformité et coopération internationale

3.96. L'accréditation de la NATA et du JAS-ANZ contribue à garantir que les laboratoires, installations et organismes d'évaluation de la conformité (par exemple les organismes de certification et d'inspection) disposent des capacités techniques leur permettant de mener à bien leurs missions, y compris la capacité de satisfaire aux normes internationales pertinentes et des niveaux appropriés d'impartialité et de compétence. Cela renforce la confiance aux niveaux national et international dans la sécurité et la fiabilité des biens, services et systèmes australiens. La NATA est également

[78] ACCC, *About mandatory standards.* Adresse consultée: "https://www.productsafety.gov.au/product-safety-laws/safety-standards-bans/mandatory-standards/about-mandatory-standards".

[79] Ces produits comprennent les jouets aquatiques; les dispositifs de gonflage de ballons; les sièges-sacs; les casques pour cyclistes; les dispositifs de retenue pour enfants destinés à être utilisés dans les véhicules automobiles; les tricycles convertibles; les produits cosmétiques et les produits de toilette; les lits pliants (à usage domestique); le DEHP dans les articles pour enfant en plastique; les briquets jetables; les bouillottes; les mini-barquettes de gelée contenant du konjac; les motocyclettes miniatures présentant des caractéristiques de conception dangereuses; les piscines mobiles; les sangles de remorquage pour véhicules automobiles; les jouets contenant du plomb ou d'autres éléments; les jouets (projectiles); les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois; les assortiments de couteaux ou lames non déclarés; et les balles de type yo-yo pour les jeux aquatiques.

[80] DIIS, *Best Practice Guide to Using Standards and Risk Assessments in Policy and Regulation*. Adresse consultée: "https://www.industry.gov.au/sites/default/files/2019-03/best-practice-guide-to-using-standards-and-risk-assessments-in-policy-and-regulation.pdf".

l'autorité chargée de veiller au respect des bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE. En juin 2019, on comptait 3 337 laboratoires et installations accrédités par la NATA. On dénombrait également 130 organismes d'évaluation de la qualité accrédités par le JAS-ANZ, 145 systèmes accrédités et plus de 140 000 certificats actifs portant l'accréditation du JAS-ANZ.

3.97. La NATA et le JAS-ANZ se fondent sur les normes internationales, parmi lesquelles: ISO/CEI 17011:2017 (Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes d'accréditation), ISO 9001 (Systèmes de management de la qualité), ISO 14001 (Management environnemental), AS/NZS 4801 (Systèmes de management de la sécurité) et ISO 22000 (Management de la sécurité des denrées alimentaires), ISO/CEI 17025 (Essais et étalonnage), ISO/CEI 17020 (Inspection), ISO/CEI 17034 (Producteurs de matériaux de référence), ISO 17043 (Fournisseurs de services de contrôle des qualifications) et ISO 15189 (Essais médicaux).

3.98. Le gouvernement a conclu des ARM avec les États et Territoires australiens (Loi de 1992 sur la reconnaissance mutuelle), la Nouvelle-Zélande (Loi transtasmanienne de 1997 sur la reconnaissance mutuelle), l'Union européenne (1999, modifié en 2013), l'Association européenne de libre-échange (AELE) (2000, faisant actuellement l'objet d'une mise à jour) et Singapour (2001). Il a également signé un ARM avec le Royaume-Uni, qui entrera en vigueur une fois que ce dernier sera sorti de l'Union européenne.[81]

3.99. Dans le cadre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique, l'Australie est partie aux ARM sur l'évaluation de la conformité du matériel de télécommunication (1999), l'évaluation de la conformité du matériel électrique et électronique (1999) et l'évaluation de la conformité des aliments et produits alimentaires (1997). La NATA et le JAS-ANZ ont conclu un ensemble d'accords de reconnaissance multilatérale (AML) et d'ARM dans le cadre d'instances internationales et régionales. La NATA est l'un des premiers signataires de l'ARM de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires et le JAS-ANZ est signataire de l'ALM du Forum international de l'accréditation. La NATA et le JAS-ANZ sont tous deux signataires de l'ARM du Programme de coopération d'accréditation Asie-Pacifique (APAC). L'APAC est né le 1er janvier 2019 de la fusion de la Coopération Asie-Pacifique pour l'agrément des laboratoires (APLAC) et de la Coopération du Pacifique pour l'accréditation (PAC). La NATA et le JAS-ANZ étaient auparavant signataires de l'APLAC et de la PAC, respectivement.

#### 3.3.2.3 Transparence

3.100. Les avis concernant les règlements techniques sont généralement publiés au Journal officiel du Commonwealth d'Australie et sur le site Web d'organismes comme l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.[82] En outre, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité sont largement diffusées via des messages d'alerte par courriel, les bulletins internes et les autres publications pertinentes du gouvernement du Commonwealth et des gouvernements des États et des Territoires. Certaines normes font l'objet d'avis qui sont publiés dans la publication électronique mensuelle de Standards Australia.[83] Par ailleurs, les renseignements relatifs aux procédures d'évaluation de la conformité sont publiés sur le site Web de la NATA et dans le bulletin NATA News.[84]

3.101. Entre janvier 2015 et novembre 2019, l'Australie a présenté 12 notifications au titre de l'Accord OTC de l'OMC. La majorité de ces notifications ont été présentées au titre des articles 2.9.2 (règlements techniques projetés), 2.10.1 (urgence du règlement technique), 5.6.2 (procédure projetée d'évaluation de la conformité) et 5.7.1 (mesure urgente). Dans la plupart des cas, une période d'au moins 60 jours avait été ménagée pour la présentation d'observations. Au cours de la période considérée, une préoccupation commerciale spécifique a été soulevée au sein du Comité OTC au sujet de la mesure concernant l'emballage neutre de l'Australie.

[81] DIIS, *Reducing technical barriers to trade*. Adresse consultée: https://www.industry.gov.au/regulations-and-standards/reducing-technical-barriers-to-trade.

[82] Gouvernement australien, *Australian Government Gazettes*. Adresse consultée: https://www.australia.gov.au/about-government/publications/australian-government-gazettes.

[83] Standards Australia. Adresse consultée: https://www.standards.org.au/news/archive/july-2019.

[84] NATA. Adresse consultée: https://www.nata.com.au/media-and-events/newsletters.

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.102. Le principal fait nouveau intervenu en Australie dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires au cours de la période considérée a été l'entrée en vigueur de la Loi de 2015 sur la biosécurité, qui a remplacé la Loi de 1908 sur la biosécurité, le 16 juin 2016.[85] La nouvelle Loi sur la biosécurité est administrée conjointement par les ministres responsables de l'agriculture et de la santé, et comprend divers règlements, déterminations et instruments juridiques fixant, par exemple, les conditions spécifiques d'importation et d'exportation de certains produits.[86] Selon les autorités, la Loi établit un cadre réglementaire moderne, réduit les chevauchements et permet une évaluation des risques plus efficace et efficiente pour empêcher les parasites et les maladies de traverser la frontière australienne. La Loi a été conçue pour être souple, de façon à répondre aux évolutions technologiques, aux défis liés à la biosécurité et à la nécessité d'une plus grande faculté d'adaptation à l'accroissement du trafic de passagers et des échanges commerciaux. En novembre 2019, 117 instruments juridiques relatifs à la biosécurité avaient été publiés, en plus de la Loi elle-même et des deux règlements de base (Règlement de 2016 sur la biosécurité et Règlement de 2016 sur la biosécurité (santé humaine)). La plupart de ces instruments juridiques étaient des déterminations du premier point d'entrée, c'est-à-dire des marchandises autorisées ou non à entrer dans un lieu spécifique en Australie.

3.103. La Loi de 2015 sur la biosécurité a été modifiée en 2018, le projet de loi de 2018 portant modification de la Loi sur la biosécurité (mesures diverses) ayant reçu la sanction royale le 31 août 2018. Outre diverses révisions techniques, ces modifications visaient principalement à introduire de nouveaux arrangements concernant la collecte d'informations sur la surveillance et le contrôle des risques liés à la biosécurité en Australie et sur la lutte contre ces risques; à clarifier les termes "informations commerciales confidentielles" et "restes humains"; et à préciser que le point de coordination national de l'Australie pouvait divulguer des renseignements protégés aux autres États membres de l'Organisation mondiale de la santé en vertu du Règlement sanitaire international de 2005. La Loi modifiée a également abrogé la Loi de 1985 sur la quarantaine (validation des redevances).[87]

3.104. Les États et Territoires australiens possèdent une législation propre et prennent des mesures pour réduire au minimum la propagation de parasites et de maladies qui menacent l'élevage ou la production végétale. Les prescriptions peuvent avoir une incidence sur le commerce entre les États ainsi que sur la circulation entre les États/Territoires des animaux et des produits d'origine animale, des végétaux et des produits végétaux, et des substances suscitant des préoccupations ayant trait à la quarantaine. Par exemple, sur la base de sa Loi de 2010 sur la biosécurité végétale, l'État de Victoria a établi des zones pour prévenir la propagation ou l'entrée de certains parasites et maladies qui ont une incidence sur la circulation des fruits (mouche des fruits du Queensland); du raisin, du matériel viticole, du matériel agricole et du sol (phylloxéra de la vigne); des pommes de terres, des plants de pomme de terre, du matériel agricole et du sol (nématode à kyste de la pomme de terre); et des matériels pouvant abriter le chancre du châtaignier. En vertu de sa Loi de 1994 sur la lutte contre les maladies du bétail, l'État de Victoria applique des conditions d'entrée aux bovins, ovins, caprins, porcs, cervidés, volailles et abeilles en provenance d'autres États et Territoires australiens.[88] À quelques exceptions près, les animaux malades ne peuvent entrer dans l'État de Victoria que si une licence a été délivrée par le Directeur des services vétérinaires et tout transport de bétail doit respecter les normes australiennes en matière de bien-être animal. Les exploitations situées dans l'État de Victoria élevant certaines espèces animales doivent disposer d'un code d'identification de la propriété.[89] Des ordonnances relatives à l'importation, c'est-à-dire des restrictions à l'entrée en

[85] L'Australie a notifié son projet de loi sur la biosécurité à l'OMC en 2012. Voir le document de l'OMC G/SPS/N/AUS/298 du 9 juillet 2012 et ses addenda 1 à 3, qui est complété par le document G/SPS/N/AUS/298/Add.4 du 2 décembre 2014.

[86] Le Règlement de 2016 sur la biosécurité est administré par le Département de l'agriculture, tandis que le Règlement de 2016 sur la biosécurité (santé humaine) est administré par le Département de la santé.

[87] Gouvernement australien, *Loi de 2015 sur la biosécurité, telle que modifiée* (730 pages). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2019C00097/Download.

[88] Les certificats à fournir remplis par les propriétaires attestant de la santé de leurs animaux, les déclarations du fournisseur et les certificats sanitaires doivent être fournis au destinataire du bétail, et les documents doivent être conservés pendant une certaine période. Agriculture Victoria, *Interstate livestock movements.* Adresse consultée: "http://agriculture.vic.gov.au/agriculture/livestock/interstate-livestock-movements".

[89] Il s'agit des exploitants pratiquant l'élevage de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de camélidés, de cervidés, d'équidés, de volailles (plus de 50 animaux), d'émeus et d'autruches (plus de 10 animaux).

provenance d'autres parties de l'Australie pour prévenir la propagation de maladies ou de parasites, ont été émises concernant le virus de la mosaïque marbrée verte du concombre, la cochenille pyriforme et le psylle de la tomate/pomme de terre.

3.105. La Loi de 1992 sur le contrôle des aliments importés et le Règlement de 1993 sur le contrôle des aliments importés régissent les produits alimentaires entrant en Australie.[90] La Loi a été modifiée en 2018, par le biais de la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le contrôle des aliments importés, afin de renforcer la système de sécurité sanitaire des produits alimentaires importés. Elle a une incidence sur le fonctionnement du mécanisme d'inspection des aliments importés fondé sur les risques car elle accroît la responsabilité des importateurs en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'approvisionnement en produits alimentaires sûrs. Elle renforce également la surveillance et la gestion des risques nouveaux et émergents liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et les interventions en cas d'incident. Pour l'importation de certains produits alimentaires, le Département de l'agriculture exige des preuves de contrôles tout au long de la chaîne afin de démontrer la gestion effective des risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires au cours de la production. Le Département a conclu un accord global (Accord de reconnaissance de la sécurité sanitaire des produits alimentaires) avec les États-Unis en avril 2017 et un certain nombre d'arrangements intergouvernementaux concernant la certification avec d'autres pays pour certains produits alimentaires importés. Au total, 16 arrangements concernant la certification ont été conclus avec les autorités nationales compétentes, couvrant une série de produits alimentaires à haut risque tels que les fruits de mer, la viande bovine et les fromages au lait cru.

3.106. La Loi de 2015 sur la biosécurité et le Règlement de 2016 sur la biosécurité imposent au Département de l'agriculture d'examiner le commerce existant et de réaliser une analyse des risques en réponse aux demandes d'importation de marchandises qui n'ont jamais été importées en Australie ou qui n'ont jamais été importées depuis un pays ou une région donnés. L'analyse des risques peut être effectuée dans le cadre d'un processus réglementé prévu par la loi (analyse des risques à l'importation pour la biosécurité – BIRA) ou d'une procédure non réglementée (par exemple un examen scientifique des politiques existantes et des conditions d'importation, une évaluation concernant un parasite donné, une évaluation des risques concernant les adventices ou une évaluation des agents de lutte biologique). Si les risques liés à la biosécurité identifiés dépassent le niveau de protection approprié pour l'Australie, les marchandises ne peuvent pas être importées sauf si les mesures de gestion des risques proposées ramènent les risques à un niveau acceptable. La méthode d'évaluation des risques de l'Australie a cours depuis 2001 et comprend une matrice d'estimation du risque qui suit les principes internationaux conformes aux normes de gestion des risques de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le niveau de protection approprié de l'Australie n'est considéré comme atteint que si le risque estimé est "très faible" ou inférieur.

3.107. Le Directeur de la biosécurité peut entreprendre une BIRA pour une marchandise ou une catégorie de marchandises s'il estime que les critères la justifiant sont réunis ou sur instruction du Ministre de l'agriculture. Il peut décider d'entamer une BIRA, par exemple, sur demande du gouvernement d'un pays exportateur ou d'institutions et de négociants proposant d'importer des végétaux, des animaux ou d'autres marchandises dans les cas où les conditions d'importation n'ont pas été établies auparavant. Le Directeur de la biosécurité doit: i) détailler les possibilités de consultation et élaborer et publier sur le site Web du Département de l'agriculture un document de synthèse à l'annonce du début de la BIRA; ii) élaborer et publier sur le site Web un projet de rapport d'évaluation et ménager un délai minimum de 60 jours civils pour la présentation d'observations par le public; iii) élaborer et publier sur le site Web le rapport d'évaluation provisoire, qui doit inclure toutes les informations et communications reçues, les contributions du groupe consultatif scientifique (le cas échéant) et les conclusions, y compris les conséquences économiques, liées à l'entrée, l'établissement ou la propagation des parasites et des maladies présents dans la catégorie de marchandises examinée; et iv) poursuivre l'élaboration du rapport provisoire pour déboucher sur le rapport final, sauf s'il est demandé à l'Inspecteur général de la biosécurité de réexaminer le processus employé pour réaliser la BIRA dans les 30 jours suivant la publication du rapport provisoire. Sauf circonstances particulières, le rapport d'évaluation doit être finalisé dans les 30 mois suivant la date de publication de l'avis de début de la BIRA.

[90] La Loi donne effet au fonctionnement du mécanisme d'inspection des aliments importés, un programme d'analyse et d'inspection à la frontière fondé sur les risques.

3.108. Lorsque des produits végétaux, d'origine animale, minéraux et biologiques sont importés en Australie, les importateurs sont responsables de respecter les conditions définies par le Département de l'agriculture. Ils peuvent utiliser le système relatif aux conditions d'importation liées à la biosécurité (BICON) pour déterminer si: un produit peut être importé; l'importation est soumise à des conditions spécifiques; des pièces justificatives sont requises; le produit doit subir un traitement; ou un permis d'importation est nécessaire. La plupart des permis d'importation sont délivrés dans les 20 jours suivant la réception de la demande, à condition que celle-ci soit correctement remplie et que les redevances exigibles aient été intégralement réglées.[91] Le système de biosécurité australien se fonde sur la Loi de 2015 sur la biosécurité et les renseignements concernant les conditions de biosécurité peuvent également être obtenus par le biais du BICON. La viande de bœuf fraîche peut désormais être importée du Japon (en plus de la Nouvelle-Zélande et du Vanuatu), sous réserve de conditions en matière de permis d'importation.

3.109. Le département de l'agriculture s'efforce de favoriser, dans la mesure du possible, le respect volontaire des prescriptions en matière de biosécurité. Les outils réglementaires prévus par la Loi sur la biosécurité pour assurer la conformité comprennent les avis d'infraction (comme solution de rechange au règlement judiciaire) pour les contraventions et les infractions mineures, les engagements juridiquement obligatoires, les injonctions et les sanctions civiles. Des avis d'infraction peuvent être adressés en vertu de la partie 5 de la Loi de 2014 sur les pouvoirs réglementaires (Dispositions-cadres) aux personnes qui contreviennent aux dispositions relatives à l'infraction de responsabilité stricte (4) et à la sanction civile (48) de la Loi sur la biosécurité.[92] En 2018, le Département de l'agriculture a annoncé son intention de recourir davantage aux avis d'infraction, y compris pour le fret et le courrier internationaux, et, en août 2019, qu'il se montrerait moins tolérant en cas de non-respect.[93]

3.110. Les normes alimentaires applicables en Australie (et en Nouvelle-Zélande) sont élaborées par l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (FSANZ), organisme australien établi en vertu de la Loi de 1991 sur l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les résultats des travaux du FSANZ sont consignés dans le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires. En outre, le FSANZ collabore avec la branche de production pour élaborer des codes de conduite. En Australie, il élabore des normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, d'étiquetage, de composition et de contaminants; il fixe des limites maximales de résidus; et il remplit un ensemble d'autres fonctions, comme la coordination des systèmes de rappel et la formulation d'avis concernant l'évaluation des risques.[94] Les États et Territoires veillent au respect du Code, tandis que le Département de l'agriculture est chargé de l'inspection et de l'échantillonnage des produits alimentaires importés.

3.111. Le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires peut être modifié, entre autres, à la demande des parties prenantes. Les demandes de modification du Code sont transmises au FSANZ, qui doit procéder à leur évaluation administrative dans les 15 jours ouvrables. L'évaluation détermine si la demande satisfait aux exigences du Manuel des demandes (partie 3) et de la procédure (c'est-à-dire générale, allégation relative à la santé de niveau élevé, mineure, majeure ou urgente) selon laquelle elle devrait être examinée. Les demandes acceptées sont intégrées au plan de travail du FSANZ et l'organisme dispose de délais fixes pour finaliser ses propositions finales, en fonction de la procédure choisie (de 3 à 12 mois). Des redevances sont perçues si le requérant tire "un avantage commercial perceptible exclusif" de la modification ou s'il souhaite accélérer le processus. Le défaut de paiement entraîne le rejet automatique de la demande. Une version révisée du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires a été introduite le 1er mars 2016. Elle visait principalement à clarifier les prescriptions relatives à l'étiquetage des produits alimentaires.

[91] Les importateurs peuvent présenter, suivre et gérer leurs demandes de licence en ligne grâce à leurs comptes utilisateurs enregistrés sur BICON.

[92] Les quatre infractions de responsabilité stricte sont précisées aux articles 188 1), 221 3), 301 4) et 556 4) de la Loi sur la biosécurité. Les amendes prévues par les avis d'infraction s'élèvent à 60 unités d'amende (12 600 AUD) pour les entreprises, 12 unités (2 520 AUD) pour les particuliers et 2 unités (420 AUD) pour les voyageurs dans les aéroports internationaux.

[93] Avis aux industries d'importation 106-2018 et 138-2019. Adresses consultées: http://www.agriculture.gov.au/import/industry-advice/2018/106-2018 et http://www.agriculture.gov.au/import/industry-advice/2019/138-2019.

[94] Le rôle du FSANZ à l'égard de la Nouvelle-Zélande se limite à l'élaboration de normes en matière d'étiquetage, de composition et de contaminants.

3.112. L'Australie a introduit un nouveau système d'étiquetage indiquant le pays d'origine le 1er juillet 2016 qui est devenu obligatoire pour les "produits alimentaires prioritaires" à compter du 1er juillet 2018.[95] Ce nouveau système est mis en œuvre par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation. Les prescriptions en matière d'étiquetage incluent la mention du pays d'origine et un logo/une marque et un diagramme standards. Les produits alimentaires dont tous les ingrédients ont été cultivés, produits ou fabriqués en Australie portent un logo standard représentant un kangourou. Dans le cas des produits ou ingrédients alimentaires importés, le marquage doit comprendre un texte et un diagramme indiquant la proportion d'ingrédients australiens dans le poids initial.

3.113. En Australie, les activités liées aux cultures génétiquement modifiées sont régies par la Loi du Commonwealth de 2000 sur la technologie génétique, le Règlement de 2001 sur la technologie génétique et la législation correspondante des États et Territoires. En outre, les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires ont signé un accord intergouvernemental sur la technologie génétique en 2001 pour assurer la cohérence au niveau national. Les principaux éléments prévus par la Loi sont l'établissement de l'organisme de réglementation de la technologie génétique et de comités lui fournissant des conseils d'experts, un processus d'évaluation des risques liés aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et la création d'une base de données de tous les OGM approuvés en Australie. Le dédouanement des OGM peut être autorisé pour une durée limitée sous certaines conditions ou pour une durée illimitée (mise sur le marché). Un numéro de licence est attribué pour toutes les opérations de dédouanement. En septembre 2019, la base de données gérée par l'Office de réglementation de la technologie génétique comprenait 17 autorisations en vigueur de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées.[96]

3.114. S'agissant du respect des obligations de transparence au titre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), le point de contact SPS de l'Australie se trouve au sein du Département de l'agriculture; il fait office de point d'information national et d'autorité nationale responsable des notifications. Entre janvier 2015 et le 19 novembre 2019, l'Australie a présenté 218 notifications (y compris les addenda et les corrigenda) à l'OMC en rapport avec l'Accord SPS. En moyenne, l'Australie reçoit une douzaine de demandes par an d'autres Membres de l'OMC, allant de demandes de renseignements complémentaires concernant les notifications à des observations concernant les préoccupations commerciales spécifiques relatives à ces notifications. Ces demandes sont traitées par l'envoi d'un accusé de réception au Membre de l'OMC, avant qu'une réponse concertée à la préoccupation ou la question ne soit communiquée par les voies appropriées. Deux nouvelles préoccupations commerciales spécifiques (PCS) ont été soulevées au sein du Comité sanitaire et phytosanitaire de l'OMC concernant des mesures appliquées par l'Australie pendant la période à l'examen.[97] Une PCS, soulevée par l'Australie concernant une mesure maintenue par la Turquie, a figuré pour la dernière fois à l'ordre du jour du Comité SPS en mars 2015.[98]

### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

#### *Législation*

3.115. La politique de la concurrence est régie par la Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation (CCA).[99] La partie IV de la Loi interdit les ententes et autres accords anticoncurrentiels, les pratiques concertées qui ont pour effet de réduire sensiblement la concurrence, l'abus de position dominante, les accords d'exclusivité et les prix imposés et les fusions qui ont pour effet de réduire sensiblement la concurrence. La partie IIIA de la Loi porte sur l'accès

[95] Les marques standard peuvent être apposées de façon volontaire sur les produits alimentaires non prioritaires.

[96] Office de réglementation de la technologie génétique, *Table of authorisations for commercial releases of GM plants.* Adresse consultée: http://www.ogtr.gov.au/internet/ogtr/publishing.nsf/Content/cr-1.

[97] Ces deux préoccupations commerciales spécifiques (PCS) ont été soulevées au sein du Comité par le Chili en octobre 2015 et concernaient les ventes d'avocats (retard injustifié de l'analyse de risque) et de viande de poulet (retard injustifié dans le processus d'approbation). Une PCS soulevée par la première fois par l'Inde en 2014 (non-acceptation par l'Australie de la classification par l'OIE au regard de l'ESB) a été soulevée de nouveau en juillet 2015. Aucune de ces PCS n'a été réexaminée au sein du Comité SPS depuis 2015.

[98] La PCS relative aux prescriptions concernant l'importation de viande ovine avait été soulevée pour la première fois en 2012.

[99] Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation. Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2017C00375.

de tierces parties aux services fournis par des infrastructures d'importance nationale, telles que les réseaux d'électricité et les gazoducs. Les codes propres à chaque secteur (franchisage, pétrole et horticulture) sont visés par la partie IVB de la Loi. La surveillance des prix de certaines marchandises est traitée dans la partie VIIA, tandis que la concurrence dans le secteur des télécommunications et le régime d'accès aux télécommunications sont visés par la partie XIB et XIC de la Loi, respectivement. L'annexe 2 de la Loi sur la concurrence et la consommation renferme le texte de la Loi australienne sur la consommation, qui couvre la protection des consommateurs, les pratiques déloyales, les conditions et garanties, les normes de sécurité et d'information concernant les produits et la responsabilité du fait du produit.

3.116. En 2014, le gouvernement a commandé un examen "radical" de la législation et de la politique relatives à la concurrence afin d'assurer la poursuite de la croissance de la productivité à long terme. L'examen Harper a publié son rapport final en mars 2015, contenant 56 recommandations relatives à la politique et au droit de la concurrence et aux institutions chargées de la concurrence. Il concluait que, si les concepts, les interdictions et la structure de la Loi sur la concurrence et la consommation étaient solides, certaines dispositions étaient inutilement complexes et entraînaient des coûts pour l'économie et des charges pour les entreprises, en plus d'empêcher la législation de s'adapter à un contexte en évolution.

3.117. Le gouvernement a publié sa réponse en novembre 2015. Il soutenait 40 recommandations dans leur intégralité ou sur le principe et 5 recommandations en partie. En outre, il restait ouvert aux 11 recommandations restantes, sous réserve d'examens et de consultations plus approfondis.

3.118. En conséquence, la Loi sur la concurrence et la consommation a été modifiée en 2017 (Loi de 2017 portant modification de la Loi sur la concurrence et la consommation (révision de la politique de la concurrence)). L'un des principaux changements a été la modification de la définition de la concurrence pour y inclure désormais la concurrence des marchandises et services susceptibles d'être importés, en plus de ceux effectivement importés. Les dispositions relatives à la coordination des prix ont été abrogées.[100] Les dispositions de la Loi relatives au comportement collusoire ont été simplifiées afin de mieux cibler les comportements anticoncurrentiels. Par exemple, leur application a été limitée aux comportements collusoires ayant une incidence sur la concurrence sur les marchés australiens et la portée des exceptions concernant les coentreprises a été modifiée pour mieux exempter les coentreprises légitimes.

3.119. L'article 45 de la Loi a été renforcé par les modifications et interdit désormais les pratiques concertées qui ont pour objet, pour effet ou pour effet probable de réduire sensiblement la concurrence.[101] La vente forcée à l'égard de tiers n'est interdite que lorsqu'elle a pour objet, pour effet ou pour effet probable de réduire sensiblement la concurrence.

3.120. La Loi autorise désormais les personnes morales et physiques à notifier la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC) de l'imposition de prix de revente, plutôt que de demander son approbation. L'examen Harper a recommandé de maintenir une interdiction en soi des prix de revente imposés, accompagnée d'un système de notification.

3.121. Le Régime national d'accès a également été modifié afin de mieux répondre au problème économique lié à l'absence persistante de concurrence réelle sur les marchés des services d'infrastructure d'importance nationale. Les modifications précisent les critères de déclaration et la portée des déterminations pouvant être faites par l'ACCC et accroissent les compétences du ministre compétent en matière de certification. Diverses modifications de simplification ont également été apportées, y compris en ce qui concerne le processus d'autorisation des fusions.

[100] La Loi sur la concurrence et la consommation interdisait initialement la divulgation contraire à la concurrence des prix. Ces dispositions ne s'appliquaient qu'à un seul secteur (secteur bancaire) et aucune action n'a jamais été intentée. L'examen Harper a indiqué que la divulgation publique des prix ne nuisait normalement pas à la concurrence et que d'autres articles de la loi (à savoir l'article 45) pouvaient traiter de la pratique anticoncurrentielle de coordination des prix. En tant que telles, ces dispositions ont été jugées non adaptées à leur objet et devraient être abrogées.

[101] Les pratiques concertées sont des formes de coopération n'entrant pas dans le cadre d'un contrat, d'un arrangement ou d'un accord. Elles peuvent être établies en l'absence de tout contact direct, par exemple lorsque les entreprises communiquent via un intermédiaire.

3.122. Parmi les autres modifications apportées au cadre législatif figurait la Loi de 2016 portant modification de la Loi sur la concurrence et la consommation (frais de paiement supplémentaires), qui crée un cadre pour interdire les frais supplémentaires pour certaines méthodes de paiement qui sont supérieurs au coût d'acceptation de ces méthodes de paiement. Elle confère également à l'ACCC des pouvoirs additionnels pour recueillir des renseignements et émettre des avis d'infraction afin de faire respecter l'interdiction de ces frais supplémentaires. Le montant des frais supplémentaires est fixé dans la plupart des cas par la Banque de réserve d'Australie (RBA) ou par la réglementation, si nécessaire.

3.123. La Loi de 2017 portant modification de la Loi sur la concurrence et la consommation (abus de position dominante) a modifié la Loi sur la concurrence et la consommation pour renforcer l'interdiction de l'abus de position dominante par des entreprises et mieux cibler les comportements anticoncurrentiels des entreprises ayant un degré important de pouvoir de marché. L'examen a conclu que les dispositions antérieures relatives à l'abus de position dominante étaient inadaptées et inutilement complexes et qu'elles entraînaient des coûts pour l'économie et des charges pour les entreprises. Le nouveau critère porte sur le fait de savoir si une entreprise ayant un degré important de pouvoir de marché s'engage dans des activités qui ont pour objet, pour effet ou pour effet probable de réduire sensiblement la concurrence sur ce marché ou tout autre marché sur lequel l'entreprise fournit ou achète directement ou indirectement des marchandises ou services. Les nouvelles dispositions prévoient un équilibre plus nuancé entre les facteurs proconcurrentiels et les facteurs anticoncurrentiels, entraînant une plus grande souplesse. Elles sont par ailleurs davantage axées sur la protection de la concurrence plutôt que sur les concurrents eux-mêmes. Le renforcement des dispositions relatives à l'abus de position dominante a également entraîné l'abrogation des dispositions propres au secteur des télécommunications, désormais jugées inutiles.

3.124. La Loi de 2019 portant modification de la Loi sur le Trésor (mesures n° 5 de 2018) a été adoptée en février 2019. Elle a abrogé l'article 51 3) de la Loi sur la concurrence et la consommation, qui supprimait l'exemption des interdictions visant les pratiques commerciales restrictives pour la concession sous licence ou la cession sous conditions de droits de propriété intellectuelle.

3.125. S'agissant de la protection des consommateurs, la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le Trésor (mesures n° 3 de 2018) a augmenté l'amende maximale pour les infractions civiles et pénales en vertu de la Loi australienne sur la consommation, afin d'avoir un effet plus dissuasif sur les comportements non conformes. En vertu des dispositions de la Loi, le montant de l'amende pour les personnes morales est passé de 1,1 million d'AUD au plus élevé des deux montants suivants: 10 millions d'AUD ou trois fois le montant de l'avantage tiré de l'infraction (si celui-ci peut être déterminé) ou 10% du chiffre d'affaires annuel (si le montant de l'avantage ne peut pas être déterminé). Pour les personnes autres que les personnes morales, le montant maximal de l'amende a plus que doublé, passant de 220 000 AUD à 500 000 AUD. En outre, la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le Trésor (révision de la Loi australienne sur la consommation) a mis en œuvre plusieurs mesures découlant de la révision de la Loi de 2017. Celles-ci portent sur la protection des consommateurs en ce qui concerne les garanties, les contrats de consommation non sollicités, la sécurité des produits, les fausses factures, les comportements abusifs, les prix et les clauses contractuelles abusives.

3.126. Il existe toujours des dérogations à la Loi sur la concurrence et la consommation. Elles se situent pour la plupart au niveau des États et des Territoires et il semble difficile de les réaménager.[102] Au niveau national, elles comprennent certains services spéciaux de courrier et le transport de fret maritime international, et, au niveau des États et Territoires, les offices de commercialisation des produits agricoles, les services de taxis et les pharmacies. Plusieurs

[102] Une douzaine de lois fédérales et 69 lois des États et Territoires autorisent des comportements qui, normalement, seraient contraires à la Loi sur la concurrence et la consommation. De tels comportements sont tolérés s'ils sont expressément prévus par ces lois qui concernent, entre autres, les produits agricoles, la viande de volaille, l'industrie sucrière, la commercialisation des céréales, la commercialisation du riz, les produits du tabac, la commercialisation du raisin de cuve, les liqueurs, la production de charbon, de gaz, l'électricité, le secteur financier, les activités bancaires, les jeux d'argent, la santé, les assurances, les services postaux, les transports, l'eau et les activités des entreprises d'État. ACCC, *Exceptions under Commonwealth, state & territory legislation.* Adresse consultée: "http://www.accc.gov.au/about-us/australian-competition-consumer-commission/legislation/exceptions-under-commonwealth-state-territory-legislation"; *Authorisation.* Adresse consultée: https://www.accc.gov.au/business/exemptions/authorisation; *Industry associations.* Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/business/industry-associations-professional-services/industry-associations"; et dans son rapport annuel.

dérogations concernent des accords de commercialisation de produits agricoles et autorisent à ce titre soit l'exploitation de monopoles, soit des actions conjointes dont le but avoué est d'assurer un équilibre entre le pouvoir de négociation des producteurs et celui des entreprises de transformation.

3.127. L'ACCC et l'Office australien de réglementation de l'énergie sont chargés de l'administration de la Loi sur la concurrence et la consommation. L'ACCC est un organisme officiel indépendant qui a pour mission de "prendre des mesures destinées à favoriser au mieux le bon fonctionnement des marchés australiens, à protéger la concurrence, à améliorer le bien-être des consommateurs et à mettre un terme aux comportements anticoncurrentiels ou préjudiciables aux consommateurs".[103] L'Office australien de réglementation de l'énergie est chargé de "promouvoir les investissements efficaces dans les services énergétiques ainsi que leur exploitation et leur utilisation efficaces, dans l'intérêt à long terme des consommateurs en matière de prix, de qualité, de sûreté, de fiabilité et de sécurité".[104] En outre, le Conseil national de la concurrence, qui est également un organisme indépendant, détermine si, en vertu des dispositions de la Loi sur la concurrence et la consommation relatives à l'accès, les tiers doivent avoir accès aux principales infrastructures, la réglementation de cet accès relevant par la suite de l'ACCC ou d'autres organismes de réglementation des États.

### *Moyens de faire respecter les droits*

3.128. En tant qu'organisme de réglementation de la concurrence, l'ACCC s'efforce d'améliorer le bien-être des Australiens en préservant et en promouvant la concurrence. La Politique pour l'application et le respect de la législation de l'ACCC[105], qui est révisée tous les ans, définit les priorités pour l'année et a récemment mis l'accent, entre autres, sur les questions liées à la concurrence dans le secteur des services financiers, les questions liées à la concurrence et aux droits des consommateurs dans la fourniture d'énergie en tant que service essentiel, l'abus de position dominante et les ententes et pratiques anticoncurrentielles. Pendant la période considérée, l'ACCC a effectué 152 enquêtes en matière de concurrence et les tribunaux australiens ont imposé des amendes et des sanctions d'un montant total de 52 millions d'AUD dans le cadre des procédures relatives à la concurrence (hors ententes) ouvertes par l'ACCC (tableau 3.14).

**Tableau 3.14 Mise en œuvre de la politique de la concurrence, 2014-2018**

| | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|
| ***Demandes d'immunité pour entente*** | | | | |
| Démarches | 28 | 17 | .. | 13 |
| Démarches dites du "premier arrivé" | 18 | 12 | 11 | 12 |
| Démarches n'aboutissant pas | 10 | 5 | 3 | 1 |
| Propositions d'immunité | 13 | 11 | 6 | 9 |
| Propositions non suivies d'une immunité conditionnelle | 2 | 4 | 1 | 3 |
| Immunité conditionnelle en matière civile accordée | 2 | 9 | 9 | 1 |
| Immunité conditionnelle en matière pénale accordée par le Directeur du Ministère public du Commonwealth sur recommandation de l'ACCC | .. | .. | 0 | 3 |
| Montant total des pénalités et/ou amendes imposées (millions d'AUD) | 8.3 | 27.1 | 24.5 | 81.5 |
| ***Enquêtes en matière de concurrence*** | | | | |
| Nombre d'enquêtes approfondies en matière de concurrence achevées | 40 | 41 | 43 | 28 |
| Nombre de mesures d'application en matière de concurrence ou d'études de marché (procédures en justice ouvertes, engagements au titre de l'article 87B acceptés ou publication d'études portant sur la concurrence sur les marchés) | 10 | 3 | 12 | 8 |
| Montant total des pénalités et/ou amendes imposées (millions d'AUD) | 0 | 18.02 | 0 | 34.1 |
| ***Examens de fusions*** | | | | |
| Nombre de cas de fusion examinés (d'origine externe) | 322 | 319 | 288 | 281 |

[103] ACCC, *About the ACCC*. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/about-us/australian-competition-consumer-commission/about-the-accc".

[104] ACCC, *About the ACCC*. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/about-us/australian-competition-consumer-commission/about-the-accc".

[105] ACCC, *Compliance & enforcement policy & priorities*. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/about-us/australian-competition-consumer-commission/compliance-enforcement-policy-priorities".

| | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de cas évalués ne nécessitant pas d'examen public ou confidentiel | 278 | 287 | 253 | 252 |
| Nombre de cas ayant fait l'objet d'un examen public | 42 | 31 | 33 | 28 |
| Nombre de cas rejetés | 0 | 2 | 0 | 1 |
| Nombre de cas ayant fait l'objet d'un examen confidentiel | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Nombre de cas rejetés | 0 | 1 | 2 | 1 |
| ***Non-respect de la Loi australienne sur la consommation (ACL)*** | | | | |
| Nombre d'enquêtes approfondies au titre de l'ACL achevées | 80 | 126 | 98 | 80 |
| Nombre de mesures d'application au titre de l'ACL ou d'études de marché (procédures en justice ouvertes, engagements au titre de l'article 87B acceptés, avis d'infraction publiés ou publication d'études portant sur les questions relatives aux consommateurs ou aux petites entreprises sur les marchés) | 43 | 48 | 48 | 56 |
| Nombre de ressources sur la mise en conformité des entreprises nouvelles ou révisées (documents d'orientation publiés) | 12 | 17 | 26 | 16 |
| Nombre d'enquêtes et d'audits de conformité au titre de la Loi sur la concurrence et la consommation, y compris en ce qui concerne la réglementation sur la sécurité des produits | 37 | 40 | 54 | 57 |
| Montant total des amendes et pénalités imposées au titre de l'ACL (millions d'AUD) | 20,41 | 13,83 | 17,02 | 48,65 |
| ***Réglementation des infrastructures*** | | | | |
| Nombre de décisions réglementaires importantes | 6 | 7 | 6 | 1 |
| Nombre de rapports de suivi annuels | 10 | 7 | 7 | 6 |
| Nombre d'enquêtes concernant des infractions potentielles des règles | 12 | 15 | 19 | 17 |
| ***Réglementation de l'énergie*** | | | | |
| Nombre de décisions relatives aux recettes des réseaux d'électricité et des gazoducs rendues | 8 | 11 | 3 | 8 |
| Nombre de rapports comparatifs annuels sur les réseaux électriques | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre de propositions tarifaires annuelles pour la distribution d'électricité et de variations annuelles des tarifs du gaz approuvées | 24 | 23 | 25 | 27 |
| Nombre de rapports annuels sur la conformité et les résultats des marchés de détail de l'énergie | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre de rapports trimestriels sur la conformité sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Nombre d'examens ciblés de la conformité avec les règles nationales relatives à l'énergie | 4 | 4 | 3 | 7 |

.. Non disponible.

Source: Divers rapports annuels de l'ACCC et de l'AER. Adresse consultée: https://www.accc.gov.au/publications/ accc-aer-annual-report.

3.129. Les ententes suscitent de vives préoccupations car elles "impliquent que des entreprises s'entendent avec leurs concurrents pour fixer les prix, truquer les offres, répartir les marchés ou limiter l'offre de produits et services. En se concertant ainsi pour contrôler les marchés, une entente protège et récompense ses membres inefficaces tout en pénalisant les entreprises honnêtes, innovantes et bien gérées".[106] À cet égard, pendant la période à l'examen, les tribunaux ont infligé des amendes/sanctions d'un montant de 141,1 millions d'AUD pour comportements collusoires, dont 46 millions d'AUD à l'encontre de Yazaki Corporation. Il s'agit de la sanction la plus lourde jamais imposée au titre de la Loi sur la concurrence et la consommation. En outre, l'ACCC a reçu 39 demandes d'immunité pour entente (tableau 3.14).

3.130. L'ACCC examine également les fusions et acquisitions pour déterminer si elles sont susceptibles de réduire sensiblement la concurrence. Les parties à une fusion peuvent demander l'agrément "informel" de l'ACCC, qui décide si une telle action est susceptible de réduire sensiblement la concurrence. Les modifications apportées à la Loi sur la concurrence et la consommation en 2017

[106] Rapport annuel 2017/18 de la Commission australienne de la concurrence et de la consommation. Adresse consultée: https://www.accc.gov.au/publications/accc-aer-annual-report.

ont changé l'autorité à qui appartient la décision en premier ressort et le critère d'autorisation des acquisitions proposées (appelé "autorisation de fusion"). Le processus d'autorisation des fusions prévoit une autre option d'agrément en plus du processus informel d'examen des fusions. Désormais, les demandes d'autorisation de fusion doivent être présentées à l'ACCC et non au Tribunal australien de la concurrence. En vertu des nouvelles dispositions, l'autorisation peut être accordée lorsque l'acquisition n'est pas susceptible de réduire sensiblement la concurrence ou lorsqu'elle entraîne des avantages pour le public qui sont supérieurs aux désavantages potentiels. Pendant la période considérée, 1 210 fusions ont été examinées par l'ACCC, dont 140 ont fait l'objet d'examens publics ou confidentiels (tableau 3.14).

3.131. L'ACCC est chargée de faire respecter la Loi australienne sur la consommation. Celle-ci interdit les comportements susceptibles d'avoir un effet négatif sur les consommateurs et les petites entreprises. Pendant la période à l'examen, l'ACCC a mené 384 enquêtes approfondies sur des infractions à la Loi australienne sur la consommation et imposé des amendes et/ou des sanctions d'un montant de 99,1 millions d'AUD (tableau 3.14).

3.132. L'ACCC réglemente les secteurs nationaux d'infrastructure et joue un rôle de surveillance des prix dans certains marchés où la concurrence est limitée. Pour ce faire, elle réglemente l'accès aux infrastructures de goulot et fixe les tarifs de gros pour les services monopolistiques. Elle exerce un contrôle et fait des rapports sur les prix et la qualité des marchandises et services sur ces marchés monopolistiques et, le cas échéant, le respect par les entreprises des lois sectorielles. À cet égard, l'ACCC a pris 20 grandes décisions réglementaires entre 2014/15 et 2017/18, et mené 63 enquêtes sur d'éventuelles infractions à la réglementation (tableau 3.14).

3.133. L'Office australien de réglementation de l'énergie est chargé de veiller à ce que les consommateurs ne paient pas plus que nécessaire pour un approvisionnement en énergie sûr et fiable. Il s'efforce d'assurer une réglementation efficace des éléments d'infrastructure en situation de monopole naturel dans les réseaux d'énergie; de renforcer la confiance des consommateurs dans les marchés de détail de l'énergie et de favoriser l'efficacité des marchés de gros de l'énergie grâce à son régime de respect et d'application; et d'exercer un contrôle et de faire des rapports sur la concurrence et la surveillance et le respect par les participants dans les segments concurrentiels du marché. Entre 2014/15 et 2017/18, l'Office australien de réglementation de l'énergie a adopté 40 décisions relatives aux recettes des réseaux électriques et des gazoducs et réalisé 18 examens ciblés concernant le respect des règles nationales relatives à l'énergie (tableau 3.14). En outre, en octobre 2017, le gouvernement du Commonwealth a adopté le projet de loi de 2017 portant modification de la Loi sur la concurrence et la consommation (abolition du réexamen limité sur le fond), qui supprime le recours au régime de réexamen limité sur le fond pour les décisions réglementaires pouvant faire l'objet d'un réexamen en vertu de la législation nationale sur l'énergie.

#### *Surveillance des prix*

3.134. La surveillance des prix est prévue par la Loi sur la concurrence et la consommation. La surveillance peut s'exercer de trois manières: les enquêtes sur les prix, réalisées par l'ACCC sur ordre des ministres de tutelle des différents secteurs, les notifications de prix, dans le cadre desquelles les ministres de tutelle prescrivent à certaines sociétés de notifier à l'ACCC toute proposition d'augmentation des prix, et le contrôle des prix, dans le cadre duquel le ministre concerné charge l'ACCC de contrôler les prix, coûts et bénéfices des sociétés et des services d'État fournissant les produits et services en question. La surveillance des prix peut être officielle ou non. Dans le cadre du système officiel, des sanctions peuvent être imposées pour non-respect de la législation. L'ACCC exerce une surveillance officielle sur les prix concernant l'aviation et les services et installations aéroportuaires, les carburants, l'électricité, les télécommunications, les services postaux et la manutention des conteneurs.

### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.135. Jusqu'à la fin des années 1980, les entreprises publiques, détenues par les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires, jouaient un rôle important dans l'économie. À l'époque, les principales infrastructures de fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de services de communications étaient organisées en monopoles publics. En outre, à l'intérieur des frontières des États et des Territoires, la participation du secteur public s'étendait également aux secteurs bancaire,

financier et des transports. Avant les réformes entreprises dans les années 1990, les entreprises commerciales d'État représentaient environ 10% du PIB et 16% du capital national.[107]

3.136. En tant qu'entité opérationnelle, le gouvernement du Commonwealth comprend actuellement 190 entités différentes. Les structures organisationnelles comprennent des départements d'État, des titulaires de charge publique, des organismes officiels (y compris des sociétés publiques), des entreprises et des fonds. Le secteur public du Commonwealth est généralement divisé en trois catégories, à savoir le secteur des administrations publiques, les sociétés non financières publiques et les sociétés financières publiques, et comprend 71 entités du Commonwealth constituées en société et 18 sociétés du Commonwealth.[108] Le secteur des sociétés financières publiques comprend quatre sociétés et quasi-sociétés contrôlées par l'État: Australian Reinsurance Pool Corporation, Coal Mining Industry (Long Service Leave Funding) Corporation, Export Finance Australia et la RBA.

3.137. La Loi de 2013 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics (Loi PGPA) a créé un nouveau cadre concernant la gouvernance, la responsabilité, la performance et l'utilisation des ressources pour les entités du Commonwealth constituées en société et non constituées en société.[109] Ce cadre est complété par les règles établies par le Ministre des finances en vertu de la Loi. L'article 5 du Règlement PGPA de 2014 identifie neuf entreprises commerciales d'État, dont deux sont des entités du Commonwealth constituées en société (Australian Postal Corporation et Defence Housing Australia) et sept des sociétés du Commonwealth (tableau 3.15).[110] Les sociétés du Commonwealth sont toutes des entreprises qui participent à la gestion ou au développement d'infrastructures civiles ou militaires et/ou de services connexes. Deux d'entre elles – Australian Naval Infrastructure Pty Ltd et WSA Co Limited – ont été créées récemment et n'en sont qu'aux premières étapes de leurs projets de construction.

**Tableau 3.15 Sociétés du Commonwealth, 2019**

| Dénomination | Objet/secteur | Total des actifs 2017/18 (millions d'AUD) | Bénéfice (perte) net(te) en 2017/18 (millions d'AUD) | Effectifs |
|---|---|---|---|---|
| ASC Pty Limited | Construction navale, défense navale | 539 | 32,0 | 2 400 |
| Australian Rail Track Corporation Limited | Gestion du réseau ferroviaire inter-États | 4 830 | 54,2 | >1 300 |
| Moorebank Intermodal Company Limited | Développement d'un terminal de fret intermodal à Sydney | 321 | (61,5) | 6 800 |
| NBN Co Limited | Développement du réseau d'accès (de gros) à large bande | 28 203 | (4 780) | 6 823 |
| Australian Naval Infrastructure Pty Ltd | Nouvelles infrastructures au chantier naval d'Osborne | 611 | (3,8) | 17 |
| WSA Co. Limited | Construction d'un aéroport (à l'ouest de Sydney) | 58 | (280) | 81 |
| Snowy Hydro Limited[a] | Production d'énergie et gestion des risques | 3 420 | 210,2 | 1 886 |

a Le gouvernement du Commonwealth a annoncé en 2017 son intention de racheter les parts détenues par les États de Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria dans Snowy Hydro. Le 29 juin 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a reçu 4,1 milliards d'AUD pour sa participation de 58% et le gouvernement de l'État de Victoria 2,0 milliards d'AUD pour sa participation de 29%.

Source: Rapports annuels 2017-18 des sociétés concernées.

[107] OCDE (1998), *Reforming Public Enterprises – Case Studies Australia*, Marsden, J., Marsden, Jacobs and Associates.

[108] Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document juridique, le Département des finances publie un tableau-papier des entités et entreprises du Commonwealth. La version la plus récente, en date du 2 septembre 2019, dressait la liste de 190 organismes, dont 101 étaient des entités du Commonwealth non constituées en société. Adresse consultée: "https://www.finance.gov.au/government/managing-commonwealth-resources/structure-australian-government-public-sector/pgpa-act-flipchart-list".

[109] La Loi PGPA a remplacé la Loi de 1997 sur les institutions et entreprises du Commonwealth et la Loi de 1997 sur la gestion et la responsabilité financières.

[110] Gouvernement australien, *PGPA Rule, 2014* (en date du 1er juillet 2019). Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2019C00550.

3.138. La relation entre le gouvernement du Commonwealth et ses entreprises commerciales d'État ressemble à celle qui existe entre une société de portefeuille et ses filiales. L'autonomie de gestion est contrebalancée par la présentation régulière de rapports aux actionnaires (c'est-à-dire le ministre de tutelle), les conseils d'administration des entreprises commerciales d'État doivent rendre des comptes à leurs actionnaires et les actionnaires doivent rendre des comptes au Parlement et au public. Les entreprises commerciales d'État sont tenues d'élaborer une déclaration d'objectif d'entreprise (ou un plan d'entreprise) en consultation avec leur ministre de tutelle, centré sur l'objet de l'entreprise commerciale d'État, ses perspectives et les attentes de la direction en ce qui concerne ses résultats financiers et non financiers futurs.

3.139. Les gouvernements des États et des Territoires maintiennent également un certain nombre d'entreprises fournissant un ensemble de services, tels que l'énergie et l'eau; les transports et les communications, y compris les ports; les services financiers; les programmes de logements; l'emploi; les loteries et les paris; la culture et le sport; et les services de santé. Ces entreprises peuvent être établies sous la forme de sociétés de droit public, c'est-à-dire par le biais d'une législation à des fins publiques, ou sous la forme de sociétés relevant du droit des sociétés dans lesquelles le gouvernement d'un État ou d'un Territoire détient une participation majoritaire. Les renseignements communiqués au Secrétariat en 2019 indiquaient la présence d'une entreprise commerciale d'État, d'un organisme de contrôle monopolistique (mais non d'une personne morale) pour les courses de pur-sang, les courses attelées et les courses de lévriers, d'une unité à vocation commerciale pour le développement résidentiel urbain et industriel, d'une entité commerciale (mais non d'un monopole) et de six entreprises de distribution d'eau appartenant à l'État dans le Queensland; de 88 entités du secteur des administrations publiques, de 25 sociétés non financières publiques et de six sociétés financières publiques en Nouvelle-Galles du Sud; de 79 entités du secteur des administrations publiques, de 11 sociétés non financières publiques et de 6 sociétés financières publiques en Australie-Méridionale; de 6 entreprises commerciales d'État, de 8 entreprises publiques et de 2 entités "autres" en Tasmanie; de 184 entités du secteur des administrations publiques, de 70 sociétés non financières publiques et de 6 sociétés financières publiques dans l'État de Victoria; de 29 sociétés financières et non financières publiques en Australie-Occidentale; de 6 sociétés commerciales/non financières publiques dans le Territoire de la capitale australienne; et de 4 sociétés entièrement détenues par le gouvernement du Territoire du Nord.

3.140. Au niveau du Commonwealth, les privatisations ont généralement pris la forme d'opérations commerciales, c'est-à-dire d'appels d'offres d'entreprises comme Sydney Airports Corporation Limited, ou d'émissions publiques dans le cadre desquelles les parts d'entreprises privatisées ont été vendues à des investisseurs institutionnels et particuliers préalablement ou parallèlement à l'introduction en bourse (par exemple Telstra et la Commonwealth Bank). La dernière privatisation en date réalisée par le gouvernement a été celle de Medibank Private, société privée d'assurance maladie, par le biais d'une première émission publique à la Bourse australienne en 2014.

3.141. Au niveau des États, plusieurs privatisations ont été entreprises par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud au cours de la période considérée, notamment la location pour 99 ans de ses actifs dans le réseau électrique de Transgrid (100%), AusGrid et Endeavour Energy (50,4% chacun), pour des recettes combinées de 34,1 milliards d'AUD.[111] Le gouvernement de l'État de Victoria a cédé le port de Melbourne dans le cadre d'un bail de 50 ans en 2016, levant ainsi 9,7 milliards d'AUD. En Australie-Méridionale, la Commission de l'assurance automobile a été liquidée en juillet 2019, après avoir cessé d'être le seul fournisseur d'assurance responsabilité civile obligatoire en 2016. L'Office des titres fonciers a été cédé dans le cadre d'un bail de 40 ans en 2017. Le gouvernement de l'Australie-Occidentale a lancé un appel d'offres pour la privatisation de Landgate, son cadastre, début 2019, et devrait recevoir un paiement initial de 1,41 milliard d'AUD pour le bail de 40 ans. En 2019, le gouvernement du Queensland a annoncé sa décision de transformer les centres pénitentiaires privés Arthur Gorrie et Southern Queensland en établissements publics.

3.142. L'Australie notifie régulièrement à l'OMC les entreprises qu'elle considère être des entreprises commerciales d'État conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. Au cours de la période considérée,

[111] En vertu de l'Accord de partenariat national concernant le recyclage des actifs du COAG, le gouvernement du Commonwealth accorde des versements à titre d'incitation aux États et aux Territoires correspondant à 15% du produit (des ventes et des locations) qu'ils réinvestissent dans de nouvelles infrastructures.

l'Australie a présenté deux notifications fournissant des renseignements sur les activités de l'Office de commercialisation du riz de l'État de Nouvelle-Galles du Sud au cours des exercices 2014/15 et 2015/16.[112] Les pouvoirs conférés à l'Office ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2022. Les droits exclusifs de l'Office se limitent à l'exportation du riz cultivé en Nouvelle-Galles du Sud. Le riz cultivé et exporté à partir d'autres États australiens n'est pas soumis aux mêmes restrictions légales.[113]

### 3.3.6 Marchés publics

#### *Cadre législatif*

3.143. Les marchés publics ont lieu aussi bien au niveau fédéral (Commonwealth) qu'au niveau des États/Territoires. Au niveau du Commonwealth, la Loi de 2013 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics (Loi PGPA) et le Règlement de 2014 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics (Règlement PGPA) régissent les marchés publics des entités du Commonwealth constituées en société et non constituées en société.[114] En outre, les prescriptions relatives aux marchés sont détaillées dans les Règles du Commonwealth sur les marchés publics, qui sont publiées par le Ministre des finances en vertu de la Loi PGPA. Ces dernières ont été modifiées en 2019 et s'appliquent à tout nouveau marché passé à compter du 20 avril 2019. Les principes de base des Règles du Commonwealth sur les marchés publics restent inchangés, à savoir que le marché offre le meilleur rapport qualité-prix (les Règles indiquent qu'il s'agit de la "règle fondamentale"); l'égalité de traitement de tous les fournisseurs potentiels afin d'encourager la concurrence, l'efficience, l'efficacité et le respect des obligations déontologiques, et la transparence dans le processus de passation des marchés; et l'établissement de systèmes pour identifier, analyser, répartir et traiter les risques associés aux marchés publics. En outre, les fonctionnaires doivent veiller à ce que les marchés soient attribués par voie d'appel d'offres ouvert ou, si les circonstances le justifient, par voie d'appel d'offres limité. Les règles modifiées apportent des modifications pour tenir compte de la Loi de 2018 sur les marchés publics (révision judiciaire)[115], des obligations en vertu du droit international et de l'introduction d'objectifs concernant les marchés auprès de PME. En outre, dans le but de favoriser le bon comportement fiscal, le gouvernement a récemment adopté une nouvelle politique en matière de marchés publics. Depuis le 1er juillet 2019, les entreprises répondant à un appel d'offres pour un marché public de plus de 4 millions d'AUD sont tenues de démontrer leurs bons antécédents fiscaux. Cette obligation vise à garantir que les fournisseurs ne sont pas en mesure de faire des offres plus compétitives dans le cadre de l'appel d'offres du fait qu'ils ont réduit leurs coûts en ne respectant pas leurs principales obligations fiscales.

3.144. S'agissant des PME, les fonctionnaires sont tenus de tenir compte des avantages de traiter avec des PME compétitives; des obstacles à l'entrée, tels que les coûts de l'établissement de la soumission, susceptibles d'empêcher les PME d'être concurrentielles; des capacités des PME et de leur engagement sur les marchés locaux ou régionaux; et des avantages potentiels liés à l'existence d'une base de fournisseurs plus vaste et plus compétitive. Un objectif de 10% de marchés auprès de PME s'applique aux entités du Commonwealth non constituées en société. En outre, en vertu des Règles du Commonwealth sur les marchés publics de 2019, les entités du Commonwealth non constituées en société ont pour objectif de passer 35% de leurs marchés en termes de volume, pour une valeur pouvant aller jusqu'à 20 millions d'AUD, auprès de PME.

3.145. Au niveau des États/Territoires et des administrations locales, la législation réglemente les marchés publics et a tendance à avoir plus fréquemment recours à des accords d'achat à l'échelle du gouvernement.[116] Dans la plupart des États/Territoires, il existe un organisme central qui définit

[112] Document de l'OMC G/STR/N/16/AUS du 29 juillet 2016 et son supplément G/STR/N/16/AUS/Suppl.1 du 1er août 2017.

[113] La Nouvelle-Galles du Sud représente généralement 99% de l'ensemble du riz cultivé en Australie.

[114] Les entités du Commonwealth non constituées en société comprennent les départements et les organismes, tandis que les entités constituées en société comprennent les sociétés de droit public et les entreprises du Commonwealth.

[115] La Loi de 2018 sur les décisions administratives (révision judiciaire) établit un régime en vertu duquel les actions des organismes du Commonwealth dans le cadre des processus de passation des marchés peuvent être contestées devant la Cour fédérale d'Australie et la Federal Circuit Court, en cas de non-respect des Règles du Commonwealth sur les marchés publics ou de proposition d'action qui constituerait une violation de ces règles.

[116] Un marché à l'échelle de l'ensemble du gouvernement est un type de marché collaboratif approuvé. Ces marchés établissent des accords de fourniture avec des fournisseurs agréés pour certains biens et services communs achetés par l'ensemble du gouvernement.

la politique et passe les marchés. Les politiques sont semblables à celles au niveau du Commonwealth. La plupart des États/Territoires publient également des directives en matière de marchés publics, qui traitent de questions similaires aux règles du Commonwealth. Les gouvernements des États établissent le cadre législatif des marchés publics locaux. Chaque organisme public local fixe également des règles régissant les marchés publics, qui sont appliquées en conséquence.

3.146. Les autres lois et politiques qui s'appliquent aux marchés publics sont la Loi de 1982 sur la liberté de l'information, qui prévoit un droit d'accès aux informations dont dispose le gouvernement, la Loi de 1997 sur le Vérificateur général, qui donne au Vérificateur général le pouvoir de vérifier l'exécution des marchés publics et la Loi de 1969 sur le Comité des travaux publics, qui permet au comité parlementaire d'examiner les programmes de travaux publics proposés. En outre, il existe également des lois interdisant la corruption de fonctionnaires et des politiques en matière d'acceptation de cadeaux et de déclaration de cadeaux ou de gratifications, ainsi qu'un code de conduite en matière de lobbying, qui reflète la politique du gouvernement pour ce qui des relations avec les groupes de pression.

3.147. Les Règles du Commonwealth sur les marchés publics sont divisées en deux parties. La division 1 s'applique à tous les marchés passés avec des entités non constituées en société, quelle que soit leur valeur, et avec des entités constituées en société au-delà d'un certain seuil. La division 2 comporte des règles renforcées pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à la valeur de seuil pertinente (sauf exception).[117] Pour les entités non constituées en société, hors services de construction, le seuil de passation de marchés est de 80 000 AUD; pour les entités constituées en société, hors services de construction, il est de 400 000 AUD; et pour les services de construction, ce seuil est de 7,5 millions d'AUD. Dans le cas des États/Territoires, le seuil financier d'un marché détermine généralement la méthode de passation des marchés applicable.

3.148. En règle générale, les entités concernées sont tenues de passer des marchés avec les fournisseurs dans le cadre d'un régime d'appel d'offres concurrentiel conformément aux seuils de passation de marchés susmentionnés. Les deux principales méthodes de passation de marchés sont l'appel d'offres ouvert, qui consiste à s'adresser à l'ensemble du marché (sur AusTender) et à solliciter des soumissions. Cela inclut les marchés publics en plusieurs étapes, à condition que la première étape s'adresse à l'ensemble du marché. Dans le cadre de l'appel d'offres limité, une entité pertinente approche un ou plus d'un fournisseur potentiel pour solliciter des soumissions dans les cas où la procédure ne satisfait pas aux règles de l'appel d'offres ouvert. Les entités ne peuvent lancer des appels d'offres limités pour les marchés d'un valeur égale ou supérieure à la valeur de seuil pertinente que dans certains cas et des obligations en matière de communication s'appliquent.

3.149. Dans le cadre des appels d'offres lancés par des organismes publics du Commonwealth, d'autres principes doivent être respectés, tels que la Politique concernant la passation de marchés avec des fournisseurs autochtones, les Principes concernant la passation de marchés en faveur de l'égalité hommes-femmes sur le lieu de travail et le Guide de l'utilisateur connexe. La Politique concernant la passation de marchés avec des fournisseurs autochtones, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2015, oblige les entités du Commonwealth à passer 3% de leurs marchés avec des entreprises autochtones d'ici à 2020. Des objectifs intermédiaires s'appliquent chaque année depuis 2015/16.[118] Les Principes concernant la passation de marchés en faveur de l'égalité hommes-femmes sur le lieu de travail et le Guide de l'utilisateur obligent les employeurs du secteur non public australien comptant au moins 100 employés à présenter une attestation de conformité en ce qui concerne leurs obligations au titre de la Loi de 2012 sur l'égalité hommes-femmes sur le lieu de travail. En outre, en vertu du Cadre national pour la participation des entreprises australiennes, les soumissionnaires retenus pour les marchés publics du Commonwealth d'une valeur de 20 millions d'AUD ou plus peuvent être tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de participation de l'industrie australienne (plan AIP). Ce dernier décrit de quelle manière le soumissionnaire retenu donnera à l'industrie une possibilité pleine et entière, équitable et raisonnable de participer au projet. Les plans AIP n'imposent pas le recours à l'industrie australienne

[117] La section 2 des Règles de Commonwealth sur les marchés publics exige un niveau de transparence plus élevé, tels que des exigences plus strictes concernant la conduite d'appels d'offres ouverts et le respect de certaines règles dans la passation des marchés.

[118] Les objectifs provisoires fixés dans la Politique concernant la passation de marchés avec des fournisseurs autochtones sont les suivants: 2015/16: 0,5%, 2016/17: 1,5%, 2017/18: 2% et 2018/19: 2,5%.

mais visent plutôt à donner à celle-ci la possibilité de démontrer ses capacités afin d'être prise en compte dans les décisions d'achat.

3.150. Le régime national de la politique en matière de partenariats public-privé (PPP) oblige tous les gouvernements à appliquer les directives nationales relatives aux PPP pour les marchés relatifs à des projets de PPP. Lorsque les dépenses d'équipement sont supérieures à 50 millions d'AUD, l'évaluation d'un PPP comme méthode potentielle de passation de marchés est lancée. Les directives mettent l'accent sur l'optimisation des ressources grâce à l'établissement des coûts sur le cycle de vie, sur la gestion des risques et sur la protection de l'intérêt public.

3.151. Les accords de libre-échange (ALE) conclus par l'Australie contiennent une clause de non-discrimination entre fournisseurs australiens et étrangers concernant les marchés publics et fixent des objectifs en matière d'élimination du traitement préférentiel et d'engagements de transparence dans le cadre du processus de passation des marchés. Ces principes sont intégrés aux Règles du Commonwealth sur les marchés publics, lesquelles interdisent la discrimination, qui favoriserait sans quoi les fournisseurs locaux.

3.152. L'Australie a accédé à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC et présenté son instrument d'accession au Secrétariat de l'OMC le 5 avril 2019, et l'AMP est entré en vigueur pour celle-ci le 5 mai 2019. L'Australie a notifié à l'OMC ses seuils concernant les marchés publics[119] ainsi que ses listes relatives au champ d'application au titre de l'AMP.[120] La Loi de 2018 sur les marchés publics (révision judiciaire) a été adoptée par le Parlement en octobre 2018. Celle-ci fournit la base légale permettant d'affirmer la non-conformité des procédures régies par les Règles sur les marchés publics du Commonwealth ou de déposer une plainte à cet égard.

### Activité de passation de marchés

3.153. Les données sur les marchés publics sont basées sur AusTender, le système d'information du Commonwealth sur les marchés publics. La valeur des marchés sur AusTender représente la valeur maximale totale de chaque marché pendant toute sa durée, y compris lorsque celle-ci est de plusieurs années. Les données d'AusTender ne reflètent pas les dépenses annuelles. En 2017/18, 73 458 marchés ont été publiés sur AusTender, pour une valeur totale de 71,1 milliards d'AUD (soit 3,8% du PIB), contre 66 047 marchés, pour une valeur totale de 48,9 milliards d'AUD, en 2013/14 (3,1% du PIB) (tableau 3.16).

**Tableau 3.16 Valeurs historiques et nombre de marchés, 2013-2018**

| Exercice | Valeur (milliards d'AUD) | Nombre de marchés |
|---|---|---|
| 2013/14 | 48,9 | 66 047 |
| 2014/15 | 59,5 | 69 236 |
| 2015/16 | 56,9 | 70 338 |
| 2016/17 | 47,4 | 64 092 |
| 2017/18 | 71,1 | 73 458 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.154. En 2017/18, près de 95% des marchés en volume (69 611) étaient d'une valeur inférieure à 1 million d'AUD, tandis que 333 marchés d'une valeur élevée représentaient plus de 71% de la valeur totale des marchés adjugés, soit 50,6 milliards d'AUD. Les entreprises domiciliées en Australie, y compris les fournisseurs étrangers exerçant des activités en Australie, représentaient 95% des marchés (en volume) adjugés en 2017/18. Les principales catégories de marchés en valeur étaient les véhicules commerciaux, militaires et privés et leurs pièces et accessoires (37,8%), les services de gestion, les services professionnels et les services administratifs (15,1%), les services d'ingénierie et de recherche, et les services à dominante technologique (6,4%), les matériels et fournitures dans les domaines de la défense, de l'application des lois, et de la sécurité et sûreté (6,3%), les services de soins de santé (5,8%), le bâtiment et les services de construction et d'entretien de bâtiments (5,4%) et la technologie de l'information, la radiodiffusion et les télécommunications (5,3%).

[119] Document de l'OMC GPA/THR/AUS/1 du 13 juin 2019.
[120] OMC, *Listes correspondant au champ d'application*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_app_agree_f.htm.

3.155. Pendant la période considérée, la proportion de marchés de biens et de services a varié. En 2017/18, 55% des marchés adjugés en valeur concernaient des biens, tandis que les services représentaient 45% (tableau 3.17). En outre, la répartition entre les méthodes de passation des marchés a également varié au cours de la période à l'examen (tableau 3.18).

**Tableau 3.17 Marchés, 2013-2018**

| Ratio des marchés de biens et de services | | Total | Biens | Services |
|---|---|---|---|---|
| 2017/18 | Valeur (millions d'AUD) | 71 127,3 | 39 346,1 | 31 781,2 |
| | % | 100 | 55 | 45 |
| | Nombre de marchés | 73 458 | 23 092 | 50 366 |
| | % | 100 | 31 | 69 |
| 2016/17 | Valeur (millions d'AUD) | 47 354,7 | 20 417,8 | 26 936,9 |
| | % | 100 | 43 | 57 |
| | Nombre de marchés | 64 092 | 22 593 | 41 499 |
| | % | 100 | 35 | 65 |
| 2015/16 | Valeur (millions d'AUD) | 56 912,3 | 24 460,2 | 32 452,2 |
| | % | 100 | 43 | 57 |
| | Nombre de marchés | 70 338 | 26 520 | 43 818 |
| | % | 100 | 38 | 62 |
| 2014/15 | Valeur (millions d'AUD) | 59 447,0 | 20 097,8 | 39 349,2 |
| | % | 100 | 34 | 66 |
| | Nombre de marchés | 69 236 | 26 444 | 42 792 |
| | % | 100 | 38 | 62 |
| 2013/14 | Valeur (millions d'AUD) | 48 921,1 | 18 886,4 | 30 034,7 |
| | % | 100 | 39 | 61 |
| | Nombre de marchés | 66 047 | 24 822 | 41 225 |
| | % | 100 | 38 | 62 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 3.18 Méthode de passation des marchés, 2013-2018**

| Exercice fiscal | Nombre de marchés | | | Valeur totale (milliards d'AUD) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Limité | Ouvert | Présélection | Limité | Ouvert | Présélection |
| 2013/14 | 8 441 | 11 229 | 1 600 | 19,6 | 18,1 | 7,6 |
| 2014/15 | 9 508 | 12 572 | 1 641 | 17,0 | 34,3 | 8,9 |
| 2015/16 | 9 547 | 15 680 | 1 240 | 33,1 | 23,8 | 3,1 |
| 2016/17 | 8 948 | 13 934 | 1 447 | 18,8 | 21,8 | 5,3 |
| 2017/18 | 9 368 | 17 097 | 1 710 | 36,0 | 21,1 | 12,8 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.156. Dans le cadre de la politique du gouvernement visant à soutenir les PME dans les marchés publics, ces dernières se sont vu attribuer 18,2% (en valeur) et 52,7% (en volume) de l'ensemble des marchés annoncés en 2017/18. En outre, elles ont obtenu près de 40% (en valeur) des marchés d'une valeur inférieure à 20 millions d'AUD (tableau 3.19).

**Tableau 3.19 Participation estimée des PME par seuil de valeur, 2017-2018**

| Seuil | Valeur (millions d'AUD) | % de la valeur limite | Nombre de marchés | % du nombre limite |
|---|---|---|---|---|
| De 10 000 AUD à 200 000 AUD | 1 592,3 | 52,6 | 31 143 | 54,1 |
| De 200 000 AUD à 1 million d'AUD | 2 417,8 | 50,1 | 6 277 | 51,9 |
| De 1 million d'AUD à 20 millions d'AUD | 8 179,2 | 39,8 | 38 669 | 52,9 |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.157. En raison de différences dans les méthodologies et les règles de passation des marchés, on ne dispose pas de chiffre exact pour les marchés des États et des Territoires. Les autorités estiment toutefois que ce chiffre avoisine celui des marchés publics passés par le Commonwealth.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.3.7.1 Aperçu général

3.158. L'Australie considère que la propriété intellectuelle fait partie intégrante de sa politique commerciale internationale et revêt une importance croissante pour l'économie. La propriété intellectuelle joue un rôle important dans les efforts déployés par l'Australie en vue de passer à une économie plus innovante et axée sur l'esprit d'entreprise. En 2019, l'Australie s'est classée 22ème sur 129 économies selon l'indice mondial de l'innovation, qui est fondé sur l'efficacité et le processus administratif, et figurait parmi les dix premiers pour ce qui de son cadre réglementaire.[121] Les statistiques du gouvernement indiquent que le nombre de demandes pour tous les droits de propriété intellectuelle a continué de progresser en 2018, la croissance des demandes de brevet et de droits sur les dessins et modèles nationaux s'élevant à environ 9%.[122] En outre, l'attrait de l'Australie pour les milieux économiques à l'échelle mondiale a continué de s'accroître, les demandes de marques émanant de non-résidents ayant augmenté d'environ 11%.

3.159. En 2017/18, la propriété intellectuelle australienne représentait 246,9 milliards d'AUD, les dépenses intérieures pour des produits visés par un droit de propriété intellectuelle se chiffrant à 37,4 milliards d'AUD.[123] La valeur de son commerce déclaré de la propriété intellectuelle, mesurée à partir des redevances et paiements de propriété intellectuelle non enregistrés ailleurs, s'élevait à 1,4 milliard d'AUD (exportations) et 6,3 milliards d'AUD (importations).[124] L'Australie est exportatrice nette de propriété intellectuelle aux pays non membres de l'OCDE. Selon les autorités, les importations et les exportations de propriété intellectuelle soutiennent le développement des branches de production australiennes telles que les industries extractives, les services, l'innovation et la technologie, et les industries créatives.

3.160. Pendant la période considérée, l'Australie a renforcé ses engagements internationaux en matière de protection de la propriété intellectuelle en concluant des accords de libre-échange avec le Pérou et Hong Kong, Chine qui renferment tous deux des dispositions concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et des principes clés, comme la transparence. En outre, l'Accord de libre-échange Chine-Australie (ChAFTA) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) sont entrés en vigueur pour l'Australie et comprennent des chapitres sur la propriété intellectuelle.[125] Dans tous ces cas, l'Australie estime que les chapitres sur la propriété intellectuelle sont compatibles avec son régime actuel de la propriété intellectuelle.[126]

3.161. L'Australie a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et la législation d'application est entrée en vigueur le 23 janvier 2017, parallèlement à l'entrée en vigueur du Protocole.

3.162. L'Australie est partie à 18 des 26 traités gérés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).[127] Elle a ratifié, dans le cadre de l'OMPI, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des

---

[121] Global Innovation Index. Adresse consultée: "https://www.globalinnovationindex.org/analysis-indicator".

[122] IP Australia, *Australian Intellectual Property Report 2019*. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/sites/default/files/reports_publications/ip_report_2019.pdf.

[123] DFAT, ABS National Accounts for 2017-2018, 5.204.0, cité dans les renseignements en ligne du DFAT. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/organisations/wto/intellectual-property/pages/intellectual-property.aspx".

[124] DFAT, ABS, International Trade in Goods and Services, août 2018 5368, cité dans les renseignements en ligne du DFAT. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/organisations/wto/intellectual-property/pages/intellectual-property.aspx".

[125] Chapitre 11 du ChAFTA; et chapitre 18 du PTPGP.

[126] DFAT, *Summary of ChAFTA chapters and annexes*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/chafta/official-documents/Pages/chafta-summary-of-chapters-and-annexes.aspx"; DFAT, *CPTPP: Intellectual Property*. Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/cptpp/outcomes-documents/Pages/cptpp-intellectual-property.aspx".

[127] OMPI, *Traités administrés par l'OMPI – Australie*. Adresse consultée: https://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country_id=10C.

textes imprimés aux œuvres publiées le 10 décembre 2015. Sa législation d'application est entrée en vigueur le 22 décembre 2017.

#### 3.3.7.2 Initiatives mondiales en matière de propriété intellectuelle

3.163. Pendant la période considérée, le gouvernement a introduit un certain nombre d'initiatives visant à aider les entreprises australiennes à faire reconnaître, à commercialiser et à protéger leur propriété intellectuelle sur les marchés étrangers. En décembre 2015, le gouvernement a annoncé le Programme national sur l'innovation et la science, qui prévoit 1,1 milliard d'AUD sur quatre ans pour 24 initiatives en matière d'innovation.[128] L'objectif général du programme est de soutenir le passage en Australie d'une économie fondée sur les industries extractives et les ressources à une économie fondée sur l'innovation et l'esprit d'entreprise. L'une de ces initiatives, la Stratégie mondiale d'innovation tend à promouvoir la collaboration internationale et à inciter les Australiens à exploiter les compétences d'entreprises étrangères situées dans des lieux clés. Elle accorde des subventions destinées à encourager les collaborations entre chercheurs et entreprises avec des partenaires étrangers et à faciliter l'établissement de jeunes entreprises australiennes dans des lieux clés à l'échelle internationale.[129]

3.164. Le Sommet de la propriété intellectuelle, organisé par IP Australia en 2018 et 2019, a fourni aux entreprises australiennes (en particulier les PME) des informations sur la façon d'obtenir des subventions, un financement et un soutien, et de commercialiser leurs inventions, d'étendre leurs activités à des régions étrangères clés et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle.[130] En avril 2017, la Société de financement et d'assurance à l'exportation (EFIC), en collaboration avec IP Australia, a publié un livre blanc sur la "protection de la propriété intellectuelle à l'étranger", qui aide les PME à comprendre les difficultés dans le domaine de la propriété intellectuelle auxquelles elles sont susceptibles d'être confrontées.[131] IP Australia fournit également sur son site Web des renseignements concernant la protection de la propriété intellectuelle dans divers marchés en fonction des juridictions.[132] Entre le 1er décembre 2018 et le 30 juin 2019, IP Australia a offert gratuitement pour une période d'essai des Rapports panoramiques sur les brevets pour chaque recherche internationale, pour aider les entreprises australiennes à déterminer si elles devaient demander une protection de leurs brevets à l'étranger.[133] En 2016, l'Australie a nommé son premier Conseiller en matière de propriété intellectuelle en Chine. Celui-ci a pour rôle d'aider les entreprises australiennes à utiliser les régimes de propriété intellectuelle chinois et à travailler avec le gouvernement chinois à la politique relative à la propriété intellectuelle.[134]

#### 3.3.7.3 Politiques en faveur de l'innovation et des PME

3.165. Depuis le dernier examen, l'Australie a introduit plusieurs mesures visant à favoriser l'innovation et à aider les entreprises australiennes, en particulier les PME et les jeunes entreprises, à développer et à commercialiser la propriété intellectuelle. Un certain nombre de ces mesures visent à éliminer les obstacles perçus à la collaboration entre les entreprises australiennes et le secteur public.[135] Par exemple, Source IP offre aux titulaires de brevets du secteur public une plate-forme en ligne pour signaler leur intention d'obtenir une licence et promouvoir leurs domaines clés en

---

[128] DIIS, *National Innovation and Science Agenda report*. Adresse consultée: https://www.industry.gov.au/strategies-for-the-future/boosting-innovation-and-science.

[129] Stratégie mondiale d'innovation. Adresse consultée: https://publications.industry.gov.au/publications/globalinnovationstrategy/index.html.

[130] Sommet de la propriété intellectuelle 2019. Adresse consultée: https://ipsummit.ipaustralia.gov.au/.

[131] IP Australia, *Protecting your IP overseas – a specialist whitepaper*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/news-and-community/blog/protecting-your-ip-overseas-specialist-whitepaper".

[132] Voir IP Australia, *Taking your IP Global*. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/understanding-ip/taking-your-ip-global.

[133] IP Australia, *Free patent analytics to support your international patent application.* Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/news-and-community/news/trial-provide-key-insights-support-your-international-patent".

[134] IP Australia, *IP Counsellor to China*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/ip-counsellor-china".

[135] Pour un examen de ces obstacles, voir Parlement, *Australian Government Funding Arrangements for non-NHMRC Research*. Adresse consultée: "https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House/Employment_Education_and_Training/FundingResearch/Report".

matière de technologies.[136] Cette initiative vise à faciliter l'accès aux innovations et aux technologies issues du secteur de la recherche public pour les petites entreprises. La boîte à outils sur la propriété intellectuelle est une autre initiative visant à faciliter la collaboration entre les entreprises et les organismes de recherche publics.[137] Elle fournit des outils et des contrats types pour l'utilisation et la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de collaborations public-privé.

3.166. Pendant la période à l'examen, la Commission de la productivité a mené une enquête publique sur le régime de propriété intellectuelle australien et a publié son rapport final en décembre 2016.[138] Le rapport de la Commission de la productivité formulait un certain nombre de recommandations visant à assurer un juste équilibre entre l'accès aux idées et aux produits, et la promotion de l'innovation, de l'investissement et de la production d'œuvres créatives, avec comme objectif fondamental la maximisation du bien-être de la collectivité. Un certain nombre de ces recommandations visent à répondre aux besoins des PME dans le cadre du régime de propriété intellectuelle.[139] Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre sa réponse législative aux recommandations de la Commission de la productivité de façon progressive. La première partie a été adoptée le 24 août 2018.[140] Le gouvernement a présenté la deuxième partie au Parlement le 25 juillet 2019.[141]

3.167. Au sein du Conseil des ADPIC, l'Australie a fait part d'informations et de données d'expérience nationale sur la mise en œuvre de politiques destinées à intégrer la propriété intellectuelle dans l'économie; la collaboration public-privé en matière d'innovation[142]; la propriété intellectuelle et les nouvelles entreprises[143]; l'innovation inclusive avec les PME, la collaboration, la croissance et le commerce[144]; les politiques régionales en matière d'innovation[145]; et des stratégies en matière de gestion durable des ressources et de technologies peu polluantes.[146]

#### 3.3.7.4 Questions institutionnelles et relatives à l'enregistrement

3.168. Sous l'autorité du Département de l'industrie, IP Australia est chargée de l'administration des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles et des droits des obtenteurs. Elle est indépendante et plus de 95% de ses coûts sont financés par les redevances perçues pour ses services relatifs aux DPI.[147] IP Australia conseille le DFAT sur les questions relatives aux brevets, aux marques de fabrique ou de commerce, aux dessins et modèles, et aux droits des obtenteurs lors de négociations d'accords de libre-échange ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de programmes de coopération pour le développement destinés à promouvoir un régime de propriété intellectuelle mondial harmonisé.

3.169. Le Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle et le Comité consultatif sur les droits des obtenteurs ont été abolis en 2015 et 2018, respectivement. Toutefois, en 2018, IP Australia a créé le Groupe de consultation sur les droits des obtenteurs. Ce groupe est venu s'ajouter aux groupes de consultation déjà existants d'IP Australia (Groupe de consultation sur les brevets et Groupe de consultation sur les marques et les dessins et modèles) et, ensemble, ces trois groupes couvrent les principaux domaines des droits de propriété intellectuelle.[148] Ces groupes de consultation permettent

---

[136] IP Australia, *About Source IP.* Adresse consultée: https://sourceip.ipaustralia.gov.au/about.

[137] IP Australia, *IP Toolkit.* Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/tools-resources/ip-toolkit.

[138] Commission de la productivité, *Intellectual Property Arrangements*. Adresse consultée: https://www.pc.gov.au/inquiries/completed/intellectual-property/report.

[139] Voir, par exemple, les recommandations 8.1 et 19.2.

[140] *Loi de 2018 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 1 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures)* (Cth).

[141] Projet de loi de 2019 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 2 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures) (Cth).

[142] Document de l'OMC IP/C/M/91/Add.1 du 2 avril 2019.

[143] Document de l'OMC IP/C/M/90/Add.1 du 15 janvier 2019.

[144] Documents de l'OMC IP/C/M/88/Add.1 du 12 avril 2018; IP/C/M/87/Add.1 du 7 février 2018; IP/C/M/86/Add.1 du 12 septembre 2017; et IP/C/M/85/Add.1 du 7 juin 2017.

[145] Document de l'OMC IP/C/M/83/Add.1 du 30 janvier 2017.

[146] Document de l'OMC IP/C/M/82/Add.1 du 1er septembre 2016.

[147] IP Australia a recouvré 98% de ses coûts en 2015-16 – voir DIIS, IP Australia, *Cost Recovery Implementation Statement 2016-17*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/sites/default/files/reports_publications/cost_recovery_implementation_statement_-_ip_australia_-_2016-2017.pdf".

[148] IP Australia, *Consultation Groups*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/doing-business-us/consultation-groups".

la consultation des parties prenantes, la discussion et l'échange d'informations avec ces dernières sur les questions relatives au régime australien des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'avoir une incidence sur la politique, la pratique et la législation en Australie. Ces groupes de consultation aident IP Australia à fournir des services nouveaux et améliorés s'adaptant aux besoins des parties prenantes et renforçant la confiance au sein de l'industrie. En outre, le Département des communications et des arts est responsable de l'administration et de la politique concernant la Loi de 1968 sur le droit d'auteur et celle de 1989 sur les schémas de configuration des circuits.

3.170. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont établi un régime réglementaire unique encadrant les conseils en brevets qui est entré en vigueur le 24 février 2017.[149] Ce régime vise à réaliser des gains d'efficacité dans l'enregistrement des conseils en brevets et à favoriser la cohérence dans les administrations. Il s'inscrit dans le cadre du programme pour le Marché économique unique qui vise à créer un environnement économique transtasmanien homogène.

3.171. IP Australia a conclu des accords avec les bureaux de la propriété intellectuelle de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis et de la Thaïlande, entre autres, pour agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour les demandes déposées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets auprès des bureaux de dépôt de ces pays.[150] Dans la région Asie-Pacifique, IP Australia propose un programme de formation complet en ligne sur l'examen de brevets destiné aux bureaux de la propriété intellectuelle étrangers, dénommé programme régional de formation sur l'examen de brevets.

### 3.3.7.5 Propriété industrielle

#### 3.3.7.5.1 Brevets

3.172. La Loi de 1990 sur les brevets, modifiée en dernier lieu en 2018, prévoit une protection des brevets standard et des brevets d'innovation pour des durées respectives de 20 ans (jusqu'à 25 ans pour les produits pharmaceutiques admissibles) et de 8 ans. Plusieurs modifications ont été apportées à la Loi sur les brevets pendant la période à l'examen. La Loi de 2015 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (IPLA 2015) a modifié la Loi sur les brevets pour donner effet aux obligations de l'Australie en vertu du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les modifications permettent aux producteurs de médicaments australiens de demander à la Cour fédérale australienne une licence obligatoire pour fabriquer et exporter des produits pharmaceutiques brevetés vers les pays importateurs admissibles.[151] L'IPLA 2015 a également créé un régime unique transtasmanien pour les conseils en brevets, dans le cadre du programme initial plus large pour le Marché économique unique.

3.173. La Loi de 2018 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 1 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures) (IPLA 2018) a mis en œuvre la première partie de la réponse du gouvernement australien au rapport de la Commission de la productivité. La Loi a supprimé l'obligation pour les titulaires de brevets dont la durée est prolongée de fournir au Département de la santé des renseignements concernant les coûts de R&D. Cette obligation visait initialement à fournir des données que le gouvernement pouvait utiliser pour déterminer si la prolongation de la durée de validité des brevets favorisait la R&D locale. Toutefois, cette obligation n'était souvent pas respectée et il existe désormais d'autres sources de données pouvant fournir le même type d'information.[152] L'IPLA 2018 a également introduit un certain nombre de modifications administratives et techniques destinées à simplifier et harmoniser la gestion des régimes de propriété intellectuelle australiens.

3.174. La deuxième partie de la réponse du gouvernement à la Commission de la productivité propose d'apporter d'importantes modifications à la Loi sur les brevets, parmi lesquelles l'introduction d'une clause relative aux objets, pour clarifier son objectif fondamental et veiller à ce qu'elle reste souple et adaptée; l'amélioration et la clarification des dispositions relatives aux

[149] IP Australia, *Consultation Groups*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/doing-business-us/consultation-groups".

[150] IP Australia, *Global engagement*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/global-engagement".

[151] *Loi de 1990 sur les brevets* (Cth), chapitre 12, partie III.

[152] Mémorandum explicatif concernant l'IPLA 2018, page 28.

prérogatives de la Couronne; et la modification du critère d'octroi d'une licence nationale obligatoire (voir ci-après). Le gouvernement a présenté la deuxième partie au gouvernement le 25 juillet 2019.[153]

3.175. Le gouvernement propose également d'abolir le régime du brevet d'innovation dans la deuxième partie de sa réponse à la Commission de la productivité. Le brevet d'innovation avait été introduit comme brevet de second rang en 2001 et était destiné à promouvoir l'innovation des PME. Dans son rapport, la Commission de la productivité a constaté que la majorité des PME qui utilisaient le régime du brevet d'innovation n'en tiraient aucune valeur et que ce régime imposait des coûts importants aux parties tierces et à la société australienne dans son ensemble en entraînant la prolifération de brevets de faible qualité et de faible valeur.[154] Le gouvernement estime qu'une aide plus ciblée, telle que décrite plus haut, permettra davantage d'atteindre l'objectif de promotion de l'innovation des PME, sans entraîner les mêmes coûts que le régime du brevet d'innovation.

3.176. Dans son rapport, la Commission de la productivité a constaté que, malgré les modifications importantes apportées à la Loi de 2012 sur les brevets, l'Australie appliquait toujours un critère d'évidence moins rigoureux que l'Office européen des brevets et qu'il existait de solides arguments en faveur du relèvement du seuil d'activité inventive pour réduire la prolifération des brevets de faible qualité.[155] Dans sa réponse officielle, le gouvernement a appuyé les recommandations de la Commission de la productivité mais a décidé de mener d'autres analyses et consultations avant d'introduire ces mesures.[156] Le gouvernement n'a pas précisé de calendrier à ce propos.

3.177. Dans l'affaire D'Arcy c. Myriad Genetics Inc[157], la Haute Cour australienne a précisé le critère de brevetabilité, estimant que le gène BRCA1 ayant fait l'objet de la demande de brevet de Myriad n'était pas brevetable en tant que tel car il s'agissait d'un phénomène se produisant naturellement qui ne présentait pas la qualité inventive nécessaire pour pouvoir être considéré comme une forme de production nouvelle. La majorité a estimé que le critère de forme de production établi par l'autorité judiciaire antérieure[158] n'était pas destiné à constituer une formulation exhaustive, qu'il convenait de le déterminer au cas par cas et que des facteurs téléologiques ou politiques – tels que l'effet dissuasif potentiel de la reconnaissance d'une nouvelle classe d'objet brevetable sur l'innovation en aval – pouvaient jouer un rôle dans son application à de nouvelles classes de technologie.[159]

3.178. Depuis 1980, il existe deux possibilités pour demander un brevet standard: soit en déposant la demande directement auprès d'IP Australia, soit en suivant une procédure de dépôt international conformément au PCT. En 2018, IP Australia a reçu 29 957 demandes de brevet standard, soit une progression de 3% par rapport à 2017.[160] Sur ces demandes, 91% provenaient de non-résidents, les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni constituant les quatre principales sources de dépôts de demandes. Avec 3 663 demandes de brevets, soit 8% de plus qu'en 2017, les technologies médicales constituaient le principal domaine en 2018. Les demandes dans les domaines des biotechnologies et des produits pharmaceutiques ont également fortement augmenté. Une forte baisse a en revanche été enregistrée dans le domaine du génie civil. Ces tendances correspondent aux évolutions à l'échelle mondiale telles que le vieillissement de la population et la demande croissante de biens et services médicaux qui l'accompagne, ainsi qu'aux cycles de vie des technologies.

3.179. La Cour fédérale australienne peut ordonner qu'une licence obligatoire soit accordée si elle considère que le demandeur a tenté pendant une durée raisonnable, sans succès, d'obtenir

[153] Projet de loi de 2019 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 2 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures) (Cth).

[154] *Intellectual Property Arrangements – Productivity Commission Inquiry Report*, Commission de la productivité du gouvernement australien, n° 78, 23 septembre 2016, Aperçu général et recommandations, page 17.

[155] Commission de la productivité, *Intellectual Property Arrangements*, page 15. Adresse consultée: https://www.pc.gov.au/inquiries/completed/intellectual-property/report.

[156] IP Australia, *Amend the level of inventive step*. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/policy-register/amend-level-inventive-step.

[157] [2015] HCA 35.

[158] *National Research Development Corporation v Commissioner of Patents* [1959] HCA 67.

[159] [2015] HCA 35, points [5], [20], [24], [26] et [28].

[160] IP Australia, *IP Report 2019 – Patents*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/ip-report-2019-patents".

l'autorisation du titulaire du brevet, que les besoins raisonnables du public n'ont pas été satisfaits en ce qui concerne l'invention et que le titulaire du brevet n'a pas expliqué de manière satisfaisante pourquoi il n'avait pas exploité l'invention.[161] Des licences obligatoires peuvent également être accordées lorsque la Cour a acquis la conviction que le titulaire du brevet se rendait coupable de pratiques commerciales restrictives contrevenant à la législation australienne sur la concurrence.[162] À ce jour, aucune licence obligatoire n'a été accordée en Australie et des demandes de licences obligatoires sont rarement présentées.[163]

3.180. À la suite d'un certain nombre d'examens des licences obligatoires[164], le gouvernement propose de modifier les dispositions relatives aux licences obligatoires afin de remplacer le critère de "besoins raisonnables du public" – qui se fonde actuellement sur les intérêts du commerce et de l'industrie australiens[165] – par un critère d'"intérêt public". L'objectif est de clarifier les dispositions et de veiller à ce qu'elles servent leur objectif, qui est de promouvoir le bien-être de la collectivité.

3.181. Le gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt des entreprises australiennes de procéder à un examen de grande qualité à l'échelle mondiale de la propriété intellectuelle à partir des normes acceptées au niveau international et il s'est par conséquent engagé à améliorer la qualité de son examen des brevets.[166] Dans le cadre de cet engagement, IP Australia dispense aux examinateurs de brevets un programme de formation complet et souple – le programme de formation des examinateurs de brevets adaptée au rythme personnel. Un certain nombre de réponses législatives du gouvernement au rapport de la Commission de la productivité visent également à améliorer la qualité des brevets australiens.[167]

#### 3.3.7.5.2 Marques

3.182. La Loi de 1995 sur les marques, modifiée en dernier lieu en 2018, régit l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, des marques collectives, des marques de certification et des marques défensives. Les marques enregistrées sont protégées pendant dix ans, et la protection peut être renouvelée indéfiniment sur demande et après règlement du droit correspondant. L'IPLA 2018 a modifié la Loi sur les marques afin de clarifier et d'élargir les circonstances dans lesquelles l'importation parallèle de produits protégés par une marque de fabrique ou de commerce ne porte pas atteinte à une marque enregistrée. Ces modifications visaient à mieux répondre à l'objectif de facilitation de l'importation parallèle de produits en Australie dans l'intérêt des consommateurs en limitant l'utilisation stratégique de restrictions par les titulaires d'une marque de fabrique ou de commerce.[168] L'IPLA 2018 a également fait passer de cinq ans à trois ans le délai avant qu'un nouvel enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce puisse être contesté pour non-utilisation, afin de mieux harmoniser les dispositions relatives à la non-utilisation australiennes avec les normes internationales et de contribuer à prévenir l'encombrement du registre des marques.[169]

3.183. Dans l'affaire Cantarella Bros c. Modena Trading[170], la Haute Cour australienne a estimé que la capacité d'un mot étranger à distinguer les biens et services pertinents devait être évaluée en déterminant le sens ordinaire du terme pour son public cible, à savoir les acheteurs, consommateurs

---

[161] *Loi de 1990 sur les brevets* (Cth), article 133.

[162] Voir *Loi de 1990 sur les brevets* (Cth), article 133 2) b); *Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation* (Cth), chapitre IV.

[163] IP Australia, *Public Consultation: Compulsory Licensing of Patents*, août 2017. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/sites/g/files/net856/f/compulsory_licensing_of_patents.docx.

[164] Voir, par exemple, Rapport d'enquête de la Commission de la productivité, *Compulsory Licensing of Patents*, 2013; IP Australia, *Public Consultation: Compulsory Licensing of Patents* (août 2017).

[165] Loi sur les brevets, article 135.

[166] IP Australia, *User account*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/news-and-community/news/improving-quality-patent-examination-globally".

[167] Voir *Intellectual Property Arrangements – Productivity Commission Inquiry Report*, Commission de la productivité du gouvernement australien, n° 78, 23 septembre, Aperçu général et recommandations, en particulier les recommandations 7.2 et 8.1; voir aussi *Australian Government Response to the Productivity Commission Inquiry into Intellectual Property Arrangements*, août 2017, réponses 7.2 et 8.1.

[168] Mémorandum explicatif au Projet de loi de 2018 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 1 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures), page 13. Adresse consultée: "https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/legislation/ems/r6080_ems_74977042-bfb1-4233-be9c-b93118431f48/upload_pdf/668425.pdf;fileType=application%2Fpdf".

[169] IP Australia, *IP Report 2019, Trade marks: is Australia's register cluttered*. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/ip-report-2019-trade-marks-australias-register-cluttered.

[170] [2014] HCA 48.

et négociants ordinaires des biens. La Haute Cour a jugé que les termes Oro et Cinque Stelle (qui signifient respectivement "or" et "cinq étoiles" en italien) étaient fondamentalement adaptés pour distinguer le café et les produits connexes.

3.184. En Australie, les demandes de marques de fabrique ou de commerce peuvent être déposées directement ou par l'intermédiaire du système de Madrid, dans le cadre de l'OMPI. En 2018, les demandes ont augmenté de 4%, pour atteindre le nombre record de 79 490. Comme en 2017, cette croissance était entièrement attribuable aux dépôts des non-résidents, qui ont augmenté de 11%. Les demandes de résidents ont baissé de moins de 1%. Le nombre total de demandes directes a augmenté de 1%, tandis que les demandes dans le cadre du système de Madrid ont poursuivi leur forte croissance, progressant de 13%. La part des demandes dans le cadre du système de Madrid dans les demandes totales est désormais à son plus haut niveau historique (22%). La part des demandes de non-résidents est passée de 32% en 2009 à 42% en 2018. Les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni et l'Allemagne sont les principales sources de demandes de non-résidents.[171] Les demandes se sont concentrées dans les classes suivantes de la classification de Nice: appareils et instruments technologiques et électriques (classe 9); publicité (classe 35); éducation, formation et divertissement (classe 41); services scientifiques et services de recherche (classe 42); et vêtements, chaussures et chapellerie (classe 25).

#### 3.3.7.5.3 Dessins et modèles industriels

3.185. La Loi de 2003 sur les dessins et modèles prévoit un enregistrement initial portant sur une durée de cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande, et un seul renouvellement pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit une durée maximale de dix ans. L'IPLA 2015 et l'IPLA 2018 ont supprimé les dispositions imposant la conservation superflue de documents, simplifié la Loi sur les dessins et modèles et l'ont alignée sur les autres régimes de la propriété intellectuelle de l'Australie. La deuxième partie de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission de la productivité propose d'améliorer et de clarifier l'application de la Loi sur les dessins et modèles. Le gouvernement a présenté la deuxième partie au Parlement le 25 juillet 2019.[172]

3.186. En mai 2015, le Conseil consultatif sur la propriété intellectuelle (ACIP) a publié le rapport concernant son examen du régime des dessins et modèles dans lequel étaient formulées diverses recommandations visant à en améliorer l'efficacité et l'efficience.[173] Le gouvernement a accepté un certain nombre de ces recommandations, y compris l'introduction d'un délai de grâce et d'une défense d'usage antérieur. Sous réserve d'autres priorités, il prévoit de présenter un projet de loi mettant en œuvre ces recommandations au plus tard en 2020.[174]

3.187. Sur recommandation de l'ACIP, IP Australia a réalisé une analyse économique des coûts et avantages de l'adhésion de l'Australie à l'Arrangement de La Haye concernant les dessins et modèles industriels.[175] En adhérant à l'Arrangement de La Haye, l'Australie devrait porter la durée de protection des dessins et modèles de 10 ans à au moins 15 ans. En décembre 2018, IP Australia a estimé que le coût net de l'adhésion de l'Australie à l'Arrangement de La Haye se situerait entre 17,9 millions d'AUD et 87,3 millions d'AUD sur dix ans (43,1 millions d'AUD selon la meilleure estimation).[176] IP Australia va continuer de suivre l'évolution de l'Arrangement de La Haye, y compris l'incidence des adhésions récentes ou à venir, comme celles du Canada et de la Chine. Elle a déclaré

[171] IP Australia, *IP Report 2019 – Trade marks*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/ip-report-2019-trade-marks".

[172] Projet de loi de 2019 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 2 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures) (Cth).

[173] ACIP, *Review of the Designs System*, mars 2015. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/sites/g/files/net856/f/acip_designs_final_report.pdf.

[174] IP Australia, *Introduce grace period for designs and a prior user defence*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/policy-register/introduce-6-month-grace-period-designs-and-prior-user-defence"; et *Policy register.* Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/policy-register.

[175] IP Australia, *The Hague Agreement Concerning the International Registration of Industrial Designs: A cost-benefit analysis for Australia*, mars 2018. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/sites/default/files/2018-03-27_hague_agreement_economic_analysis_report_-_for_consultation_v3.pdf".

[176] IP Australia, *IP Australia's response: Public consultation on the Hague Agreement: A cost-benefit analysis for Australia,* décembre 2018. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/sites/default/files/hague_economic_analysis_-_final_2.pdf.

que l'analyse économique ne constituait qu'un élément de preuve et qu'il ne préjugeait pas d'une décision d'adhérer à l'Arrangement de La Haye sur la base d'autres considérations politiques.[177]

3.188. En 2018, IP Australia a reçu un nombre record de 7 816 demandes d'enregistrement de dessins et modèles. Les non-résidents représentaient 60% des demandes totales de dessins et modèles en 2018. Les États-Unis restent la principale source de demandes de non-résidents, suivis de la Chine et du Royaume-Uni. Les demandes de dessins et modèles se sont concentrées dans les classes suivantes de la classification de Locarno: moyens de transport ou de levage (classe 12), qui englobe tous les véhicules terrestres, nautiques, aériens et spatiaux, y compris leurs parties, équipements et accessoires; et articles d'habillement et mercerie (classe 2).[178]

#### 3.3.7.5.4 Protection des obtentions végétales

3.189. La Loi de 1994 sur les droits des obtenteurs accorde des droits exclusifs sur les nouvelles variétés végétales qui sont distinguables, homogènes et stables. Elle étend également, dans certaines circonstances, la protection aux variétés exploitées depuis peu, aux variétés essentiellement dérivées, aux variétés dépendantes et au produit de la récolte. L'enregistrement des droits des obtenteurs porte sur une durée de 25 ans pour les arbres et les vignes, et de 20 ans pour les autres variétés.[179]

3.190. L'IPLA 2015 a étendu la compétence de la Federal Circuit Court (tribunal de première instance à compétence fédérale) aux questions relatives aux droits des obtenteurs afin de fournir aux agriculteurs, aux propriétaires de pépinières et aux autres personnes titulaires de droits des obtenteurs un moyen plus simple et plus économique de faire respecter leurs droits. L'IPLA 2018 a apporté plusieurs modifications visant à renforcer les procédures destinées à faire respecter les droits prévues par la Loi sur les droits des obtenteurs, parmi lesquelles l'habilitation des tribunaux à accorder des dommages-intérêts supplémentaires (pour aligner les droits des obtenteurs sur les autres droits de propriété intellectuelle) et la possibilité pour un titulaire exclusif de droits des obtenteurs d'introduire un recours pour une infraction.

3.191. En vertu de la Loi sur les droits des obtenteurs, lorsque des droits des obtenteurs sont accordés pour une variété initiale, et qu'une deuxième variété ne présente que des modifications mineures par rapport à cette variété initiale, le propriétaire de la variété initiale peut demander une déclaration portant que la deuxième variété est une variété essentiellement dérivée. Si une déclaration de variété essentiellement dérivée est établie, le titulaire de la deuxième variété ne peut pas exercer de droits exclusifs sur cette variété sans l'accord du propriétaire de la variété initiale. Dans la pratique, cela se traduit généralement par un accord de licence entre les deux propriétaires. Les dispositions relatives aux variétés essentiellement dérivées donnent effet aux obligations de l'Australie en vertu de l'article 14 5) de la Convention internationale de 1991 pour la protection des obtentions végétales et visent à réduire l'incitation à profiter gratuitement des efforts d'obtention d'origine sans limiter les possibilités d'innovation ultérieure. L'IPLA 2018 a modifié la Loi sur les droits des obtenteurs afin de combler une faille dans les dispositions relatives aux variétés essentiellement dérivées, en assurant que des déclarations de variété essentiellement dérivée puissent être établies même lorsque la deuxième variété n'a pas fait pas l'objet de droits des obtenteurs ou d'une demande de droits des obtenteurs.

3.192. C'est aux titulaires eux-mêmes qu'il incombe de faire respecter leurs droits, généralement par des poursuites au civil, et les douanes n'ont aucun pouvoir de saisie à la frontière. Toutefois, les titulaires peuvent demander à un tribunal de prononcer une injonction ordonnant aux douanes de suspendre la mainlevée d'un envoi spécifique contenant des marchandises soupçonnées de porter atteinte à leurs droits.

3.193. En 2018, 384 demandes de droits des obtenteurs ont été déposées, soit un nombre en hausse de 12%, ce qui le ramène à son niveau de 2016. Cette même année, 222 demandes ont été enregistrées contre 245 l'année précédente, soit une baisse de 9%. Deux groupes de végétaux, les

[177] IP Australia, *IP Australia's response to public consultation on the Hague Agreement*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/public-consultations/ip-australias-response-public-consultation-hague-agreement".

[178] IP Australia, *IP Report 2019, Designs*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/ip-report-2019-designs".

[179] Loi de 1994 sur les droits des obtenteurs (Cth), article 22.

plantes ornementales et les cultures fruitières, ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes et d'enregistrements. Les cultures fruitières représentaient 39% des demandes et 18% des enregistrements. Les plantes ornementales ont représenté pour leur part 28% des demandes et 48% des enregistrements. Les demandes de non-résidents représentaient 57% du nombre total de demandes en 2018. Les États-Unis étaient la principale source, représentant près d'un quart des demandes, suivis des Pays-Bas.[180]

#### 3.3.7.5.5 Indications géographiques

3.194. Les indications géographiques (IG) sont protégées par la Loi sur les marques, qui permet leur enregistrement en tant que marques de certification, pour autant que certains critères soient respectés. La durée de protection des IG est de dix ans à compter de la date de dépôt, avec possibilité indéfinie de renouvellement sous réserve du paiement des redevances prescrites. Si une IG n'est pas renouvelée, elle expire et la protection cesse.[181] Le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires interdit certaines pratiques enfreignant les indications géographiques des spiritueux.[182] Une protection est également assurée par la législation en matière d'étiquetage, notamment la Loi de 1905 sur les désignations commerciales, qui interdit l'utilisation de désignations commerciales mensongères sur l'étiquetage.

3.195. En outre, la Loi de 2013 sur Wine Australia établit un cadre distinct pour les IG relatives à des vins australiens et étrangers. En vertu de cette loi, Wine Australia (auparavant Office australien du raisin et du vin) tient un registre des appellations protégées et autres mentions, qui contient une liste des IG et des noms de vins traditionnels qui sont protégés par la législation australienne.[183] Le registre comprend actuellement plus de 100 IG relatives à des vins australiens et plus de 2 000 IG relatives à des vins européens, y compris les mentions reconnues par l'Accord sur le commerce du vin conclu en 2008 entre l'Australie et la Communauté européenne.[184]

3.196. Le Comité des indications géographiques de Wine Australia examine les demandes d'enregistrement de nouvelles IG relatives à des vins australiens et étrangers. La Loi sur le vin et le Règlement sur le vin fixent les critères de détermination des nouvelles IG relatives à des vins, y compris les motifs d'objection par des tierces parties ainsi que les circonstances dans lesquelles des IG peuvent être omises du registre. Une personne peut s'opposer à une demande d'enregistrement d'IG relative à un vin sur la base de droits préexistants, ou au motif que le nom de l'IG est déjà couramment utilisé comme nom générique d'un type ou style de vin ou nom d'un cépage.[185] Une personne peut demander l'omission d'une IG préexistante du registre au motif que celle-ci n'est pas utilisée en Australie, qu'elle n'est plus requise (pour les IG australiennes uniquement) ou qu'elle n'est pas protégée dans son pays d'origine ni utilisée en Australie.[186]

3.197. Le Règlement sur le vin a été adopté en 2018 pour remplacer le Règlement de 1981 sur l'Office australien du raisin et du vin. Il précise le critère de détermination d'une IG relative à un vin, sans en modifier le fond. Le Règlement sur le vin a également introduit une dérogation aux dispositions relatives aux descriptions fallacieuses au titre de la Loi sur le vin pour l'utilisation de certains noms de variétés de raisin qui sont également des IG.[187]

3.198. Les IG peuvent également bénéficier d'une protection en vertu de la Loi australienne sur la consommation[188], qui interdit les pratiques trompeuses et mensongères, et en vertu du délit de *common law* de substitution de produits.

---

[180] IP Australia, *IP Report 2019, Plant Breeder's Rights*. Adresse consultée: https://www.ipaustralia.gov.au/ip-report-2019-plant-breeders-rights.

[181] IP Australia, *Geographical indications.* Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/trade-marks/understanding-trade-marks/types-trade-marks/certification-trade-mark/geographical".

[182] Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires – norme 2.7.5-4.

[183] Wine Australia, *Register of Protected GIs and Other Terms.* Adresse consultée: https://www.wineaustralia.com/labelling/register-of-protected-gis-and-other-terms.

[184] DFAT, *Registration of geographical indications in Australia*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/organisations/wto/intellectual-property/Pages/ip-geographical-indications.aspx.

[185] Loi sur le vin, article 40RB, Règlement sur le vin, partie 7, section 2.

[186] Loi sur le vin, section 4A, Règlement sur le vin, partie 8, sections 2 et 3.

[187] Règlement sur le vin, article 30.

[188] Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation, 2010, annexe 2, article 18.

3.199. En 2018, l'Australie a entamé des négociations avec l'Union européenne concernant un projet d'accord de libre-échange visant, entre autres, à trouver une solution mutuellement acceptable à la question de la protection des IG.[189] Dans le cadre de ces négociations, le gouvernement a établi une procédure d'opposition publique concernant une liste de mentions que l'Union européenne voudrait voir protégées en tant qu'IG en Australie[190] en réponse aux préoccupations exprimées par certains secteurs de la branche de production à propos de l'incidence d'une protection accrue des IG.[191]

#### 3.3.7.5.6 Renseignements non divulgués et secrets commerciaux

3.200. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée à la législation pour ce qui concerne les renseignements non divulgués et les secrets d'affaires, qui sont protégés par la *common law* et les règles complémentaires.

#### 3.3.7.5.7 Schémas de configuration des circuits

3.201. La Loi sur les schémas de configuration des circuits reste le principal texte législatif concernant la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés. Les schémas de configuration sont protégés pendant 10 ans à compter de leur première exploitation commerciale et, s'ils ne sont pas exploités, pendant 10 ans à compter de leur réalisation, soit une durée de protection totale maximale de 20 ans. Le règlement de 2003 portant modification de la Loi sur les schémas de configuration contient la liste des pays étrangers auxquels l'Australie accorde une protection réciproque des schémas de configuration de circuits; il a été modifié en dernier lieu en 2008 pour faire en sorte que les pays étrangers admissibles soient Membres de l'OMC. Le mécanisme mis en place permet une mise à jour automatique du règlement chaque fois qu'un nouveau Membre accède à l'OMC. Aucune modification n'a été apportée au régime australien des schémas de configuration des circuits pendant la période à l'examen.

#### 3.3.7.5.8 Droit d'auteur

3.202. La Loi de 1968 sur le droit d'auteur, modifiée en dernier lieu en 2018, protège les œuvres dramatiques, musicales et artistiques originales, ainsi que les enregistrements sonores, les films, les émissions de télévision et de radio, et les éditions publiées des œuvres. Le droit d'auteur protégeant les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques est généralement valable pendant la vie de l'auteur plus 70 ans ou, si l'identité de l'auteur n'est pas connue, 70 ans à compter de la première publication de l'œuvre. Le droit d'auteur relatif aux films et aux enregistrements sonores est valable 70 ans après la publication de ces œuvres, tandis que la durée de la protection pour les émissions de télévision et de radio est de 50 ans à compter de l'année au cours de laquelle elles ont eu lieu.[192] Le droit d'auteur est accordé automatiquement lorsque les conditions techniques sont remplies.

3.203. Une étude de 2018 a analysé l'évolution de la consommation de contenus numériques depuis 2015, notant une croissance significative de la diffusion en continu d'œuvres musicales, télévisuelles et cinématographiques et une légère baisse de la consommation de contenu téléchargé.[193] Cette même étude a révélé que la consommation de contenus numériques exclusivement licites avait augmenté, passant de 57% en 2015 à 67% en 2018. Le rapport signale que la qualité, la commodité et le prix sont les principaux facteurs de différenciation incitant les consommateurs à utiliser des services payants plutôt qu'à consommer des contenus illicites.

---

[189] DFAT *Australia-European Union Free Trade Agreement: Objectives*. Adresse consultée: https://dfat.gov.au/trade/agreements/negotiations/aeufta/Pages/australia-european-union-fta-objectives.aspx.

[190] DFAT, *List of EU FTA Geographical Indications.* Adresse consultée: "https://dfat.gov.au/trade/agreements/negotiations/aeufta/public-objections-gis/pages/list-of-european-union-geographic-indications-gis.aspx".

[191] Weekly Times, *Government urged to resist EU plan to enforce geographic indications*, Peter Hempill, 19 février 2019. Adresse consultée: "https://www.weeklytimesnow.com.au/agribusiness/dairy/government-urged-to-resist-eu-plan-to-enforce-geographic-indicators/news-story/ed4c39ad8e5a069ebd5e62380606f265".

[192] Le droit d'auteur sur les éditions publiées subsiste pendant 25 ans à compter de la date de publication.

[193] Département des communications et des arts, *New online copyright research released.* Adresse consultée: "https://www.communications.gov.au/departmental-news/new-online-copyright-research-released-2018".

3.204. Au cours de la période considérée, le gouvernement a introduit des réformes fondamentales visant à réduire les infractions au droit d'auteur commises en ligne. La Loi de 2015 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (infractions commises en ligne) (CAA 2015) a modifié la Loi sur le droit d'auteur pour permettre aux titulaires de droits d'auteur de demander à la Cour fédérale australienne de prononcer une "injonction de blocage" – ordonnance obligeant un fournisseur de services d'acheminement (CSP) à bloquer l'accès à un site en ligne hébergé en dehors de l'Australie qui a pour objet principal de porter atteinte au droit d'auteur ou de faciliter l'atteinte au droit d'auteur. La Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (infractions commises en ligne) (CAA 2018) a renforcé les dispositions relatives à l'injonction de blocage pour les étendre aux sites Web qui ont pour effet principal de porter atteinte ou de faciliter l'atteinte au droit d'auteur, en permettant de prononcer des injonctions contre des fournisseurs de moteurs de recherche, en introduisant une présomption réfragable que le site en ligne est hébergé en dehors d'Australie et en prévoyant un mécanisme permettant aux titulaires de droit d'auteur et aux CSP de s'entendre ultérieurement pour bloquer d'autres domaines liés. Ces modifications répondent à des préoccupations spécifiques soulevées par les titulaires de droit d'auteur et tiennent compte des difficultés qu'il y a à adopter des actions coercitives directes contre les entités exerçant leurs activités en dehors de l'Australie. Depuis l'adoption de la CAA 2015, des injonctions de blocage ont été prononcées dans un certain nombre de cas, y compris en lien avec le site Web "Pirate Bay".[194]

3.205. La Loi de 2017 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (Accessibilité des personnes handicapées et autres mesures) a amélioré l'accès aux matériels protégés par le droit d'auteur pour les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement, ainsi que pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, conformément aux obligations de l'Australie en vertu du Traité de Marrakech. En outre, la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (Prestataires de services) a étendu les défenses fondées sur la règle refuge prévues dans la Loi sur le droit d'auteur à un éventail plus large de prestataires de services dans les secteurs des services aux personnes handicapées, de l'enseignement et de la culture, et limite les recours disponibles contre eux aux infractions au droit d'auteur commises en ligne, à condition que certains critères soient respectés.[195]

3.206. Le Règlement de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (protection internationale) (CAR 2018) a actualisé la protection accordée aux pays étrangers au titre de la législation australienne sur le droit d'auteur, conformément aux obligations énoncées dans les traités conclus par le pays et à son engagement de protéger les enregistrements sonores et les émissions internationaux. Le CAR 2018 étend la protection prévue par la Loi sur le droit d'auteur aux émissions encodées en Malaisie, conformément aux obligations de l'Australie au titre de l'ALE qu'elle a conclu avec la Malaisie. En outre, il étend la protection pour les utilisations secondaires des enregistrements sonores (c'est-à-dire les droits de diffusion et de communication au public) aux enregistrements provenant de 32 autres pays[196], pour lesquels il a été déterminé après examen qu'ils offraient une protection équivalente.[197]

3.207. La Loi sur le droit d'auteur prévoit des exceptions relatives à l'"usage loyal" à l'atteinte au droit d'auteur à certaines fins bien définies, y compris la recherche ou l'étude, la critique ou la recension, la parodie ou la satire, ou la revue de l'actualité.[198] Dans son rapport de 2016, la Commission de la productivité a recommandé une exception relative à l'usage loyal plus large et fondée sur des principes.[199] Dans sa réponse officielle au rapport, le gouvernement a pris note de la recommandation et s'est engagé à tenir des consultations publiques sur l'assouplissement des exceptions au droit d'auteur, faisant part de son intention de créer un régime des exceptions au droit d'auteur modernisé en phase avec les progrès technologiques et s'adaptant aux évolutions futures.

---

[194] Voir *Roadshow Films Pty Ltd v Telstra Corporation* [2016] FCA 1503 (Pirate bay); *Roadshow Films Pty Ltd v Telstra Corporation Limited* [2017] FCA 965; *Foxtel Management Pty Limited v TPS Internet Pty Ltd* [2017] FCA 1041; et *Roadshow Films Limited v Telstra Corporation Limited* [2018] FCA 582.

[195] Loi sur le droit d'auteur, partie V, section 2AA.

[196] Voir l'annexe 3 du CAR 2018 pour une liste de ces pays.

[197] En particulier, la Convention de Rome et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et les exécutions et les phonogrammes.

[198] Voir la partie III, section 3, de la Loi sur le droit d'auteur.

[199] *Intellectual Property Arrangements – Productivity Commission Inquiry Report*, Commission de la productivité du gouvernement australien, n° 78, 23 septembre 2016, Aperçu général et recommandations, page 9.

3.208. En 2018, le gouvernement a organisé des consultations publiques sur les possibilités de modernisation de la législation australienne sur le droit d'auteur. Un document de travail, portant sur l'assouplissement des exceptions, la possibilité de se soustraire par voie contractuelle aux exceptions au droit d'auteur et l'accès aux œuvres orphelines, a été publié en mars 2018.[200] Le gouvernement continue d'examiner les mesures de réforme du droit d'auteur.

3.209. Pendant la période considérée, le gouvernement a également examiné la mesure dans laquelle le Code de conduite volontaire des sociétés de perception des droits d'auteur de l'Australie favorisait l'obtention de résultats équitables et efficaces pour les titulaires et les utilisateurs de droits d'auteur.[201] Le Code a été introduit en 2002 pour réglementer le comportement des sociétés de perception des droits d'auteur d'Australie et offrir une protection à leurs membres et aux titulaires de licences. Le gouvernement a publié son rapport final en avril 2019.[202] Il estimait que le Code avait un effet positif sur le fonctionnement et les activités des sociétés de perception et a recommandé quelques modifications progressives pour le rendre plus clair et transparent, et renforcer ses dispositions en matière de gouvernance.

#### 3.3.7.6 Importations parallèles

3.210. Le gouvernement considère que les importations parallèles renforcent la concurrence, ce qui procure en fin de compte des avantages aux consommateurs et au marché.[203]

3.211. La Loi sur les marques prévoit un moyen de défense pour l'importation parallèle de marchandises protégées par une marque de fabrique ou de commerce. À la suite d'un certain nombre de décisions des tribunaux donnant une interprétation restrictive de la portée du moyen de défense[204], ce dernier a été clarifié et élargi par l'IPLA 2018.[205] La portée et la clarté du moyen de défense antérieur étaient limitées, ce qui permettait le recours à divers accords contractuels ou d'entreprise allant à l'encontre de l'intention de la politique qui était d'autoriser les importations parallèles. Les modifications limitent la capacité des titulaires de marque à contourner le moyen de défense et visent à faire en sorte que celui-ci réponde mieux à son objectif de faciliter les importations parallèles dans l'intérêt des consommateurs. Lorsqu'il existe une relation de contrôle ou d'influence commerciale, d'entreprise ou contractuelle entre le titulaire enregistré de la marque en Australie et la partie qui a commercialisé les produits, ceux-ci sont considérés comme d'authentiques importations parallèles et l'importateur peut se prévaloir du moyen de défense.[206]

3.212. La Loi sur le droit d'auteur autorise également l'importation parallèle de la plupart des types d'objets protégés, à l'exception notable des livres et des films. Un certain nombre d'examens réalisés par le gouvernement ont recommandé d'abroger l'interdiction visant les importations parallèles de livres, y compris, en dernier lieu, le rapport de la Commission de la productivité en 2016.[207] Selon les autorités, le gouvernement a tenu des consultations avec l'industrie du livre. Celle-ci a mené des réformes qui ont permis d'offrir aux consommateurs australiens des livres australiens à des prix plus

---

[200] Département des communications et des arts, *New online copyright research released.* Adresse consultée: https://www.communications.gov.au/file/34991/download?token=AseAjJWg.

[201] Département des communications et des arts, *Review of the Code of Conduct for Copyright Collecting Societies.* Adresse consultée: "https://www.communications.gov.au/departmental-news/review-code-conduct-copyright-collecting-societies-0".

[202] Département des communications et des arts, *Review of the Code of Conduct for Copyright Collecting Societies.* Adresse consultée: "https://www.communications.gov.au/departmental-news/review-code-conduct-copyright-collecting-societies-0".

[203] Voir IPLA 2018, mémorandum explicatif, page 2.

[204] Voir, par exemple, *Paul's Retail Pty Ltd v Lonsdale Australia Limited* [2012] FCAFC 130 et *Paul*'s *Retail Pty Ltd v Sporte Leisure Ptd Ltd* [2012] FCAFC 51.

[205] La Loi sur les marques prévoit désormais un moyen de défense contre l'importation de produits protégés par une marque lorsqu'une personne raisonnable, après avoir cherché raisonnablement à s'informer, aurait conclu que la marque avait été apposée sur les produits par le titulaire enregistré, un utilisateur autorisé du titulaire enregistré, une personne ayant une influence importante sur le titulaire de la marque, ou une entité associée à l'une des personnes susmentionnées – voir la Loi sur les marques, article 122A.

[206] Mémorandum explicatif au projet de loi de 2018 portant modification des lois sur la propriété intellectuelle (Partie 1 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures), pages 13 et 14. Adresse consultée: "https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/legislation/ems/r6080_ems_74977042-bfb1-4233-be9c-b93118431f48/upload_pdf/668425.pdf;fileType=application%2Fpdf".

[207] *Intellectual Property Arrangements – Productivity Commission Inquiry Report*, Commission de la productivité du gouvernement australien, n° 78, 23 septembre 2016, Aperçu général et recommandations, page 11.

compétitifs et dans des délais réduits de 14 jours ou moins. Le gouvernement suit l'évolution de la situation.

3.213. S'agissant des brevets et des dessins et modèles, le principe général veut que l'achat légitime de marchandises protégées par un brevet ou un dessin ou modèle confère à son acheteur une licence implicite lui permettant de disposer de ces marchandises comme bon lui semble. Toutefois, cette licence peut être limitée par certaines conditions assorties à la vente.[208] Dans la pratique, cela signifie que l'importation parallèle de dessins ou modèles et de brevets peut être facilement empêchée par les titulaires de droits qui étiquettent ou emballent les produits de manière à avertir les acheteurs que ces produits ne doivent pas être importés en Australie.[209] En outre, lorsqu'un acheteur acquiert des produits d'une personne qui n'a pas le droit de les vendre en Australie – comme un titulaire de licence d'un autre pays –, celui-ci ne se verra pas non plus conférer une licence implicite pour vendre les produits en Australie; il est généralement admis qu'une personne ne peut pas acquérir des droits commerciaux sur les produits plus importants que ceux que possède le vendeur.[210] Ces pratiques se fondent sur des rapports de juristes, l'épuisement international des droits conférés par un brevet ou un dessin ou modèle n'ayant guère fait l'objet d'examens judiciaires en Australie.

#### 3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits

3.214. En Australie, les titulaires de droits de propriété intellectuelle (DPI) peuvent faire respecter leurs droits en poursuivant au civil les contrevenants. Les questions de propriété intellectuelle sont généralement portées devant la Cour fédérale australienne et peuvent également être portées devant les cours suprêmes des États et des Territoires. Dans son rapport de 2016, la Commission de la productivité a noté que les dispositions australiennes en ce qui concerne les moyens de faire respecter les DPI soutiennent bien la comparaison au niveau international. Elle a toutefois indiqué qu'il était possible de faciliter l'accès aux moyens de faire respecter les DPI pour les PME innovantes et créatives, qui sont particulièrement sensibles aux délais et au coût des procédures judiciaires.[211] Le 1er juillet 2018, la Federal Circuit Court a lancé le programme pilote national en matière de propriété intellectuelle, qui vise à offrir un moyen efficace et peu coûteux de faire respecter les DPI, en particulier pour les PME.[212]

3.215. Pendant la période considérée, certaines modifications ont été apportées aux moyens de faire respecter les DPI. L'IPLA 2018 a introduit une protection contre les menaces injustifiées de procédure pour contrefaçon dans la Loi sur les droits des obtenteurs, ainsi que des dommages-intérêts supplémentaires pour les menaces injustifiées de procédure pour contrefaçon dans la Loi de 1990 sur les brevets, la Loi de 1990 sur les marques, la Loi de 2003 sur les dessins et modèles, et la Loi sur les droits des obtenteurs. La personne menacée peut demander une déclaration portant que ces menaces sont injustifiées et un injonction interdisant à la personne qui la menace de continuer à proférer ces menaces. Dans certains cas, des dommages-intérêts peuvent également être accordés. La personne faisant l'objet de menaces injustifiées de procédures pour atteinte à une marque, un brevet, un dessin ou modèle, ou des droits des obtenteurs peut désormais réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en sus des indemnités pour les pertes subies du fait des menaces. La Loi modifie également la Loi sur les droits des obtenteurs pour donner une définition du titulaire d'une licence exclusive et pour permettre aux titulaires d'une licence exclusive d'engager des procédures en cas d'atteinte à leurs droits.[213] En outre, un nouvel article a été ajouté à la Loi de 1995 sur les marques, indiquant que la simple notification de l'existence d'une marque

[208] *National Phonograph v Menck* [1911] AC 336.

[209] AIPPI, *Exhaustion of IPRs in cases of recycling and repair of goods*. Adresse consultée: https://aippi.org/download/commitees/205/GR205australia.pdf.

[210] AIPPI, *Exhaustion of IPRs in cases of recycling and repair of goods*. Adresse consultée: https://aippi.org/download/commitees/205/GR205australia.pdf.

[211] Voir *Intellectual Property Arrangements – Productivity Commission Inquiry Report*, Commission de la productivité du gouvernement australien, n° 78, 23 septembre 2016, Aperçu général et recommandations, pages 24 et 41; et *Australian Government Response to the Productivity Commission Inquiry into Intellectual Property Arrangements*, août 2017, page 24.

[212] Note de pratique du Circuit fédéral n° 1 de 2018 "Intellectual Property". Adresse consultée: http://www.federalcircuitcourt.gov.au/wps/wcm/connect/fccweb/qfl/intellectual-property/pd/.

[213] IP Australia, *Intellectual Property Laws Amendment (Productivity Commission Response Part 1 and Other Measures) Act, 2018*. Adresse consultée: "https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/legislation/ip-legislation/intellectual-property-laws-amendment-productivity-commission-response-part-1-and-other-measures-act".

enregistrée ne constituait pas une menace d'intenter une procédure. Cette modification ne s'applique pas à la législation sur les brevets, les dessins et modèles, et les droits des obtenteurs.

3.216. Pendant la période à l'examen, des réformes clés ont été introduites pour permettre aux titulaires de droit d'auteur de faire plus facilement respecter leurs droits en ligne. Une étude réalisée en 2018 par le Département des communications et des arts a montré que la consommation licite de contenus numériques dans les domaines de la musique, des films, des jeux vidéo et des programmes de télévision, pris dans leur ensemble, avait augmenté de 10% depuis 2015, année d'introduction des réformes.[214]

3.217. En vertu de la Loi sur les marques, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les droits des obtenteurs, la contrefaçon et le piratage constituent des infractions pénales. La Police fédérale et les services de police des États et des Territoires sont habilités à ouvrir des enquêtes pénales en matière de propriété intellectuelle, les poursuites étant menées par le procureur de l'État ou du Territoire concerné ou du Commonwealth. En vertu de la Loi sur les marques, la contrefaçon est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum et d'une amende maximale de 115 500 AUD. L'infraction à la Loi sur les droits des obtenteurs est punie d'une amende de 105 000 AUD.

#### 3.3.7.8 Mesures à la frontière

3.218. Les Forces frontalières australiennes (ABF) du Département de l'immigration et de la protection des frontières administrent les mesures à la frontière qui visent à faire respecter les marques et le droit d'auteur. Sur acceptation d'un avis d'opposition déposé par le titulaire des DPI, l'ABF peut saisir et retenir les marchandises qui portent atteinte ou semblent porter atteinte à des droits d'auteur ou à des marques. L'importateur doit alors présenter une demande de mainlevée des marchandises saisies dans un délai de 10 jours ouvrables, sans quoi les marchandises sont confisquées. Si l'importateur présente une demande de mainlevée, l'opposant dispose de 10 jours ouvrables pour engager une action en justice ou consentir à la mainlevée des marchandises.[215] L'IPLA 2018 a modifié la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques pour donner une plus grande marge de manœuvre aux ABF concernant la méthode de publication des avis et les renseignements qu'elles doivent renfermer.[216]

#### 3.3.7.9 Comité permanent des affaires autochtones

3.219. En août 2017, le Comité permanent des affaires autochtones a ouvert une enquête sur le nombre croissant d'articles d'art et d'artisanat et de marchandises non authentiques dans le "style" des aborigènes et des habitants des îles du détroit de Torres en vente en Australie et a publié son rapport final en décembre 2018. Le rapport formulait un certain nombre de recommandations visant à limiter le nombre de ces produits non authentiques, y compris l'élaboration par IP Australia d'un système de marque de certification pour les articles d'art et d'artisanat authentiques des Premières Nations et la tenue par le gouvernement de consultations en vue de l'élaboration d'une législation autonome destinée à protéger la propriété culturelle et intellectuelle autochtone (y compris les savoirs et les expressions culturelles traditionnels).[217] La Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC) a fait appliquer la Loi australienne sur la consommation dans un certain nombre d'affaires portant sur la vente d'articles d'art et d'artisanat autochtones non authentiques.[218]

---

[214] Département des communications et des arts, *Consumer survey on online copyright infringement 2018 – Report*,. Adresse consultée: "https://www.communications.gov.au/documents/consumer-survey-online-copyright-infringement-2018-report".

[215] Pour de plus amples renseignements, voir: Loi sur les marques, partie 13; Loi sur le droit d'auteur, partie V, section 7; et ABF, *How to import*. Adresse consultée: "https://www.abf.gov.au/importing-exporting-and-manufacturing/importing/how-to-import/types-of-imports/intellectual-property".

[216] Entre autres, les modifications confèrent à l'ABF le pouvoir discrétionnaire de refuser de communiquer l'adresse de l'auteur de la réclamation dans un avis de saisie, lorsque les marchandises sont saisies en vertu d'un avis d'opposition.

[217] Rapport sur l'impact de l'art et de l'artisanat non authentiques dans le style des peuples des Premières Nations, Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des représentants, décembre 2018. Adresse consultée: "https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House/Indigenous_Affairs/The_growing_presence_of_inauthentic_Aboriginal_and_Torres_Strait_Islander_style_art_and_craft/Report".

[218] ACCC , *Court finds that Birubi Art misled consumers over fake Indigenous Australian art*, pages 53 et 54. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/media-release/court-finds-that-birubi-art-misled-consumers-over-fake-indigenous-australian-art".

# 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

## 4.1 Agriculture et pêche

### 4.1.1 Agriculture

#### 4.1.1.1 Caractéristiques principales

4.1. En Australie, les exploitations agricoles occupent et gèrent environ 371 millions d'hectares (ha), soit un peu plus de 48% de la superficie totale du pays. La majeure partie des terres agricoles sont utilisées à des fins de pâturage (312 millions d'hectares), tandis que les cultures végétales occupent environ 30 millions d'hectares. Près de 50 millions d'hectares des pâturages sont détenus par des intérêts étrangers. Une proportion croissante est réservée à des fins de conservation ou de protection. Environ 18% de la superficie du territoire australien fait actuellement l'objet de mesures de conservation.[1] La politique de gestion des terres prévoit de privilégier les approches flexibles en matière de gestion des pâturages afin de réduire l'érosion et de renforcer la productivité, de diminuer le recours aux produits chimiques agricoles et de faire un meilleur usage des engrais. Les différences importantes de conditions climatiques d'une région à l'autre retentissent sur l'utilisation de l'eau. L'irrigation est particulièrement importante dans le bassin du Murray Darling. S'agissant du changement climatique, les industries primaires australiennes ont réduit leurs émissions de gaz à effet de serre de 63% entre 1996 et 2016.

4.2. En 2015/16, l'Australie comptait 85 681 exploitations agricoles, qui prenaient principalement la forme de partenariats (44%) ou d'entreprises individuelles/de négociants individuels (33%), plutôt que de sociétés fiduciaires (14%) ou d'entreprises (9%).[2] Le secteur agricole employait directement 304 200 personnes (3% de la population active nationale), dont plus de 70% d'emplois à temps plein. Si l'on tient compte de l'industrie alimentaire, de l'industrie des fibres et d'autres sous-secteurs de la chaîne d'approvisionnement agricole, on estime que l'agriculture offre plus de 1,6 million d'emplois. En 2016/17, la valeur brute de la production agricole au départ de l'exploitation s'élevait à 60 milliards d'AUD.

4.3. Le secteur agricole australien produit tout un ensemble de produits de base. Si on les classe selon leur valeur brute, les productions les plus importantes sont les bovins et les veaux, le blé, le lait et la laine (tableau 4.1). En outre, la valeur annuelle de la production dépasse normalement 1 milliard d'AUD également pour les cultures comme les fruits et fruits à coque, les légumes, l'orge, le canola, les fleurs coupées et produits connexes, le coton et le sucre, ainsi que les produits de l'élevage comme l'agneau, la volaille, le porc, et les moutons et la viande de mouton.

**Tableau 4.1 Valeur brute de la production pour les principaux produits agricoles, 2013-2018**

(Millions d'AUD)

| | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Graines oléagineuses** | | | | | |
| Canola | 2 129 | 1 782 | 1 476 | 2 412 | 2 099 |
| Fèves de soja | 17,0 | 22,0 | 22,5 | 24,2 | 22,9 |
| Graines de tournesol | 11,8 | 23,0 | 16,4 | 19,2 | 18,4 |
| **Cultures végétales** | | | | | |
| Blé | 7 998 | 7 124 | 6 170 | 7 366 | 5 695 |
| Maïs | 116 | 163 | 130 | 140 | 131 |
| Orge | 2 453 | 2 417 | 2 277 | 2 658 | 2 281 |
| Sorgho à grains | 384 | 666 | 492 | 237 | 391 |
| Avoine | 268 | 300 | 398 | 547 | 272 |
| Triticale | 32,4 | 36,7 | 31,6 | 26,7 | 20,4 |
| Riz | 279 | 273 | 115 | 252 | 246 |
| **Cultures industrielles** | | | | | |
| Cotton | 2 004 | 1 184 | 1 530 | 1 934 | 2 796 |
| Canne à sucre (coupée pour être broyée) | 1 226 | 1 305 | 1 283 | 1 624 | 1 319 |
| Raisins pour vinification | 672 | 765 | 881 | 971 | 942 |

[1] Fédération nationale des agriculteurs, *Food, Fibre & Forestry Facts, édition 2017*. Adresse consultée: https://www.nff.org.au/farm-facts.html.

[2] Ces chiffres comprennent les fermes dont les activités agricoles ont une valeur estimée supérieure ou égale à 40 000 AUD par an.

| | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Légumineuses** | | | | | |
| Pois chiches | 222 | 315 | 685 | 1 669 | 650 |
| Pois fourragers | 143 | 120 | 92 | 136,4 | 94 |
| Lupins | 216 | 160 | 236 | 285 | 120 |
| **Élevage (destiné à l'abattage)** | | | | | |
| Bovins et veaux[a] (y compris les vaches laitières) | 7 495 | 10 175 | 11 536 | 10 940 | 10 752 |
| Moutons[a] | 513 | 650 | 535 | 615 | 769 |
| Agneaux[a] | 1 943 | 2 401 | 2 477 | 2 717 | 2 943 |
| Porcs[a] | 1 081 | 1 149 | 1 353 | 1 342 | 1 146 |
| Volaille (poules et poulets, dindes) | 2 344 | 2 610 | 2 748 | 2 729 | 2 683 |
| Chèvres | 80,5 | 120,2 | 167 | 189 | 138 |
| **Élevage (exportations d'animaux vivants)** | | | | | |
| Bétail bovin[b] | 1 049 | 1 356 | 1 551 | 1 199 | 1 268 |
| Moutons[c] | 185 | 245 | 228 | 233 | 259 |
| Chèvres | 9,9 | 9,6 | 10,3 | 4,7 | 4,9 |
| **Produits de l'élevage** | | | | | |
| Œufs destinés à la consommation | 695 | 725 | 783 | 820 | 828 |
| Laine | 2 530 | 2 676 | 2 965 | 3 458 | 4 481 |
| Lait[d] | 4 729 | 4 722 | 4 282 | 3 695 | 4 270 |

a Ne tient pas compte de la valeur des peaux et cuirs.
b Comprend les bovins d'engraissement et d'abattage, les bovins de reproduction et les vaches laitières.
c Comprend les animaux exportés à des fins de reproduction.
d Achats de lait par les usines aux prix "au départ de l'exploitation".

Source: Gouvernement, Département de l'agriculture, Agricultural Commodities, septembre 2019. https://www.agriculture.gov.au/abares/research-topics/agricultural-commodities/sep-2019.

4.4. Les activités agricoles sont largement tournées vers l'exportation. Environ 77% de la production est exportée. En 2018, les exportations de produits agricoles ont atteint près de 49 milliards d'AUD, ce qui représente 14% des exportations totales de marchandises. Même si d'autres nations plus densément peuplées peuvent produire plus que l'Australie, cette dernière est en général le premier exportateur mondial pour ce qui est de la viande de mouton et de chèvre, le deuxième pour la laine et le colza, le troisième pour le bœuf et le sucre, et le cinquième pour le coton. Elle représente également 6% du commerce mondial de produits laitiers, derrière la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et les États-Unis. Sa situation sanitaire favorable permet à l'Australie d'être un gros exportateur d'animaux vivants. Bien que les importations de produits alimentaires, principalement de produits transformés, augmentent régulièrement (graphique 4.1), elles ne représentent toujours pas plus de 15% de la consommation de produits alimentaires des ménages australiens.

### Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2007-2017

(Milliards d'AUD)

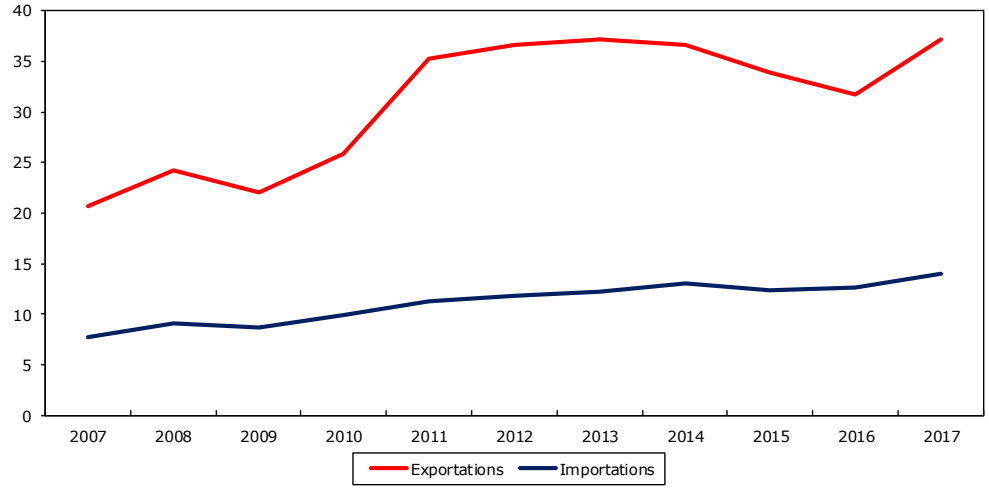


Note: Définition de l'agriculture de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir de la base de données Comtrade de la DSNU.

4.5. Bien que la croissance de la productivité varie énormément d'une exploitation, d'une filière et d'une région à l'autre, la productivité globale de l'agriculture australienne a affiché une croissance moyenne de 2,7% par an au cours des 30 dernières années. La recherche agricole est financée en partie par l'État, par le biais du Département fédéral de l'agriculture, et en partie par les agriculteurs eux-mêmes, par le biais de sociétés de recherche-développement rurales.

#### 4.1.1.2 Mesures commerciales

##### 4.1.1.2.1 Importations

4.6. Les droits NPF appliqués de l'Australie visant les produits agricoles (définition de l'OMC) étaient en moyenne de 1,4% en 2019, comme en 2014. D'une manière générale, la protection tarifaire est négligeable dans le secteur agricole; 73% des lignes tarifaires sont admises en franchise de droits. Les droits spécifiques et le régime de contingents tarifaires applicable au fromage et à la caillebotte (section 3.1.3.3) offrent une certaine protection à l'importation à la filière des produits laitiers, mais cette protection a été supprimée pour certains partenaires commerciaux. Le droit d'importation NPF est appliqué au taux de 5% pour certains produits agricoles, notamment les sucres, les huiles et graisses et certains légumes et fruits, certains fruits à coque et certaines boissons.

4.7. L'Australie s'est réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale (SGS) pour l'agriculture en ce qui concerne les importations de fromage et de caillebotte, de tabacs bruts ou non fabriqués, et de déchets de tabac en provenance d'autres Membres de l'OMC.[3] Toutefois, elle ne l'a pas fait depuis la création de l'OMC.

4.8. Les importations de produits agricoles sont soumises à des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) strictes, y compris des mesures de quarantaine, pour préserver la situation favorable de l'Australie en matière de parasites et de maladies. Les arrangements SPS en vigueur imposent des restrictions à l'importation de certains produits agricoles originaires de certaines régions de la planète.

##### 4.1.1.2.2 Exportations

4.9. La Loi sur le contrôle des exportations de 1982[4] énonce les responsabilités et les pouvoirs du Département de l'agriculture en matière d'exportations de produits agricoles. Elle recense les produits que le Département a la responsabilité de contrôler, c'est-à-dire les animaux vivants, la viande et les produits carnés, les produits laitiers, les œufs et les ovoproduits, les fruits et légumes frais, les grains et semences, le foin et la paille, les produits biologiques, les végétaux et produits végétaux, et le poisson et les produits à base de poisson. Parmi les partenaires commerciaux de l'Australie, certains appliquent des prescriptions spécifiques dont les exportateurs agricoles doivent tenir compte dans le cadre des chaînes d'approvisionnement. Par exemple, l'Union européenne a mis en place un système d'accréditation (système d'accréditation du bétail de l'Union européenne) pour garantir que le bétail destiné à ses marchés n'a pas été traité avec des hormones de croissance; et le Système d'assurance de la chaîne d'approvisionnement pour l'exportation a été créé pour assurer des conditions favorables au bien-être des animaux.

4.10. Le Département de l'agriculture administre aussi 33 contingents tarifaires dans le domaine des exportations de produits agricoles. Ces contingents concernent les exportations de produits laitiers, de viande bovine de qualité, de viande de bovins élevés aux céréales, et de viande ovine et caprine à destination de l'Union européenne et celles de viande bovine et de produits laitiers à destination des États-Unis. Depuis le 1er janvier 2015, les exportations de jus de pomme, d'abats de bovins, de miel, de jus d'orange, de porc, de volaille et de conserves de viande à destination du Japon font aussi l'objet d'arrangements en matière de contingents tarifaires.

4.11. Comme cela est indiqué dans la section 3.1.5.6, l'Australie impose environ 100 différents prélèvements agricoles par produit, y compris pour les produits exportés. Ces prélèvements et impositions, comme les versements correspondants acquittés au Commonwealth, sont collectés par 18 organismes bénéficiaires et sont investis dans la recherche, dans des activités de

[3] Ces produits relèvent de dix positions tarifaires au niveau des positions à six chiffres (dans le SH2007).

[4] Une nouvelle loi, en cours d'élaboration, est appelée à remplacer la Loi sur le contrôle des exportations.

commercialisation, des programmes de biosécurité, des mesures nationales d'urgence dans le domaine des parasites et de maladies des végétaux et des animaux et des essais de détection de résidus. Le Commonwealth fait en sorte que les dépenses de la branche de production au titre des activités de recherche-développement ne dépassent pas le moins élevé des trois plafonds ci-après, conformément à la législation pertinente: i) le total des prélèvements perçus par une société de recherche-développement; ii) la moitié des dépenses admissibles de la société de recherche-développement au titre de la R&D; ou iii) 0,5% de la valeur brute de la production de la filière de production soumise aux prélèvements. Les deux derniers plafonds sont les plus couramment utilisés.

4.12. L'Australie exporte du riz vers environ 60 pays. Ces exportations ont été évaluées à 245 millions d'AUD en 2016/17. La quasi-totalité du riz est produite par 412 exploitations agricoles situées dans 2 régions de la Nouvelle-Galles du Sud. En Australie, le riz est le seul produit agricole qui fait l'objet d'accords de guichet unique et qui n'est pas visé par la politique de la concurrence. Le riz paddy d'exportation de la Nouvelle-Galles du Sud est cédé par les producteurs et devient la propriété de l'Office de commercialisation du riz de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, créé en 1928. Le rôle premier de l'Office est d'obtenir la meilleure rétribution possible pour les riziculteurs. Il délivre des licences aux acheteurs agréés, conformément à la Loi sur la commercialisation du riz de 1983, qui leur permettent d'acheter du riz aux producteurs. Il a octroyé à la société Ricegrowers Limited Trading (SunRice) le droit exclusif d'exporter du riz, et ne délivrera donc de licence à aucun nouvel acheteur agréé à moins d'avoir la garantie que le riz est exclusivement destiné au marché intérieur.[5]

4.13. Conformément à la Liste de marchandises négociée par l'Australie dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le pays avait contracté des engagements en matière de subventions à l'exportation pour divers produits laitiers (le beurre et l'huile de beurre, le fromage, le lait écrémé en poudre et d'autres produits laitiers) et pour les poires. Cependant, l'Australie a renoncé à ses droits à des subventions à l'exportation de produits agricoles, une mesure qui a pris effet le 22 mai 2017. Elle n'est donc plus en mesure d'octroyer de telles subventions.

#### 4.1.1.2.3 Aide alimentaire

4.14. L'Australie a mis fin à son aide alimentaire liée en 2005. Depuis, elle verse des contributions en numéraire aux organismes internationaux, au lieu de fournir une aide alimentaire en nature. En 2017/18, elle a versé 84,7 millions d'AUD au titre de l'aide alimentaire en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. L'ensemble de l'aide pris la forme d'apports en numéraire au Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies pour les secours d'urgence. C'est le PAM qui décide quels produits acheter avec la contribution de l'Australie.

### 4.1.1.3 Programmes nationaux

4.15. Le gouvernement a fait paraître le 4 juillet 2015 un livre blanc définissant une feuille de route des mesures pratiques en faveur du secteur agricole.[6] La plupart de ces programmes touchent à leur fin. Le Livre blanc sur la compétitivité du secteur agricole a été présenté comme un programme d'investissement de 4 milliards d'AUD en faveur des agriculteurs australiens, prévoyant des initiatives et des engagements dans cinq domaines d'action prioritaires. Au titre du volet "Perspectives plus équitables pour les entreprises agricoles", les initiatives comprenaient une nouvelle simplification des autorisations pour les produits chimiques agricoles et vétérinaires (avec un crédit budgétaire de 20,4 millions d'AUD), l'amélioration de l'étiquetage du pays d'origine pour les produits alimentaires, et des mesures destinées à réduire les lourdeurs administratives (comme pour le reste de l'économie). Le régime fiscal applicable aux entreprises agricoles deviendrait plus souple en permettant aux agriculteurs de revenir à un système de péréquation de l'impôt sur le revenu après dix ans, et en prévoyant le doublement du plafond pour les dépôts de gestion des exploitations (atteignant 800 000 AUD) et l'amortissement accéléré pour l'installation de clôtures. Le chapitre intitulé "Construire l'infrastructure du XXIe siècle" expose dans les grandes lignes les investissements dans de futures infrastructures assurant la sécurité de l'approvisionnement en eau, avec un Fonds national pour les infrastructures hydriques de 500 millions d'AUD, et un complément de 60 millions d'AUD en faveur du Programme Mobile Black Spot destiné à améliorer la couverture

[5] En août 2019, l'Office de commercialisation du riz avait délivré des licences à 12 acheteurs agréés, dont SunRice.

[6] Gouvernement, *Agricultural Competitiveness White Paper.* Adresse consultée: https://agwhitepaper.agriculture.gov.au/.

du réseau de téléphonie mobile à toutes les régions de l'Australie. Les agriculteurs bénéficieraient aussi du déploiement du réseau national à large bande, une stratégie destinée à améliorer l'accès aux technologies dans tout le pays, dont le coût s'élève à 29,5 milliards d'AUD.

4.16. Les mesures prioritaires du programme intitulé "Renforcer notre approche de la gestion de la sécheresse et des risques" comprennent des mesures préparatoires, comme des déductions fiscales immédiates pour les nouvelles infrastructures hydriques, des crédits budgétaires en faveur du conseil en matière d'assurance-récolte et des dons en faveur de l'évaluation des risques (29,9 millions d'AUD sur quatre ans), ainsi que l'amélioration des prévisions météorologiques. Pour les agriculteurs frappés par la sécheresse, des prêts à des conditions libérales seront proposés (jusqu'à 250 millions d'AUD par an pendant 11 ans), la gestion individualisée des dossiers pour les indemnités en faveur des ménages agricoles sera généralisée, et il deviendra possible de bénéficier des dépôts de gestion des exploitations sans perdre le droit aux avantages fiscaux.[7] En outre, 35 millions d'AUD sont mis de côté pour des projets d'infrastructures locales, et 25,8 millions d'AUD (sur quatre ans) sont alloués à la gestion des animaux parasites et des plantes adventices dans les régions touchées par la sécheresse.

4.17. L'accès aux technologies et aux pratiques les plus sophistiquées constitue l'objectif du programme "Une agriculture plus intelligente", qui prévoit la prorogation du Programme recherche-développement rural pour la rentabilité jusqu'en 2021/22 (pour un coût additionnel de 100 millions d'AUD), un crédit de 50 millions d'AUD pour renforcer les capacités d'éradication des parasites et des maladies en situation d'urgence, un crédit de 50 millions d'AUD pour améliorer les outils et les méthodes de lutte contre les animaux parasites et les plantes adventices, et la priorisation des redevances versées dans les domaines qui améliorent les recettes sortie d'exploitation. Le gouvernement soutient aussi des projets environnementaux et la gestion de la conservation, grâce au Programme national de protection des terres (1 milliard d'AUD) et à l'initiative "Armée verte" (700 millions d'AUD). L'accès au travail et à des formations renforcées est facilité grâce au Fonds pour la formation professionnelle et à un système de visas plus souple.

4.18. Le dernier chapitre du livre blanc, intitulé "Accès aux marchés haut de gamme", est axé sur le commerce international. Les initiatives comprennent le déblocage de 200 millions d'AUD pour financer la surveillance et l'analyse de la biosécurité, de 12,4 millions d'AUD pour moderniser les systèmes australiens de traçabilité des produits alimentaires d'exportation, et de 30,8 millions d'AUD pour éliminer les obstacles techniques au commerce sur les marchés étrangers et employer davantage de spécialistes du commerce de produits agricoles.

4.19. Dans sa notification la plus récente au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC, l'Australie a présenté trois programmes fédéraux axés sur le secteur agricole concernant les exercices financiers 2017/18 et 2018/19.[8] Ces programmes comprenaient la gestion des animaux parasites et des plantes adventices dans les zones touchées par la sécheresse, les indemnités en faveur des ménages agricoles et le Programme de gestion des risques agricoles. Ce dernier programme prévoit, pour les exploitations agricoles admissibles, une réduction ponctuelle des frais engagés pour l'obtention de conseils indépendants et professionnels pour faire la demande d'une nouvelle police d'assurance couvrant la gestion des sécheresses et d'autres risques de production et de marché. Cette réduction est de 50% des frais engagés pour l'obtention de conseils (dans la limite de 2 500 AUD). Les dépenses totales au titre de ce programme se sont élevées à 277 000 AUD en 2018/19. Deux programmes concernant la gestion de l'eau ont été notifiés au titre des programmes de protection de l'environnement.

4.20. La politique actuelle de gestion de la sécheresse en Australie est fondée sur un document d'orientation du gouvernement de 1992 et sur un cadre de coopération formel entre le gouvernement central et les gouvernements des États et des Territoires. La politique nationale de gestion de la sécheresse de 1992 vise l'adoption par les agriculteurs et les communautés rurales de stratégies d'autosuffisance pour la gestion de la variabilité du climat, le maintien et la protection des ressources pendant les périodes de conditions climatiques éprouvantes, ainsi que le redressement rapide des industries agricoles et rurales conformément à des niveaux de production durables à long terme. À partir de juin 2018, le gouvernement a annoncé une série de mesures destinées à aider les

[7] Les indemnités en faveur des ménages agricoles assurent un soutien des revenus aux agriculteurs et à leurs partenaires en grandes difficultés financières. En décembre 2017, le montant total maximum pouvant être versé sur une base bimensuelle était de 584,20 AUD par bénéficiaire.

[8] Document de l'OMC G/SCM/N/343/AUS du 14 octobre 2019.

agriculteurs des régions touchées par la sécheresse. Ces mesures (encadré 4.1) ont été complétées par des aides additionnelles accordées par les gouvernements des États (encadré 4.2).

### Encadré 4.1 Programmes d'aide du gouvernement en cas de sécheresse

**Mesures d'aide du gouvernement en cas de sécheresse (en septembre 2019)**

| Mesure | Nature et bénéficiaires des aides |
|---|---|
| Futur fonds sécheresse | Dotation initiale de 3,9 milliards d'AUD du Futur fonds sécheresse (recettes réinvesties jusqu'à ce que le solde atteigne 5 milliards d'AUD, probablement en 2028/29), un montant maximal de 100 millions d'AUD par an pouvant être affecté à des projets favorisant la résistance à la sécheresse |
| Programme d'abattement pour les infrastructures hydriques d'urgence installées sur les exploitations | 50 millions d'AUD affectés à des abattements pour les dépenses au titre de l'installation d'infrastructures hydriques d'urgence sur les exploitations, pour aider les agriculteurs à acheter et moderniser les infrastructures hydriques d'abreuvage et d'irrigation des plantations pluriannuelles installées sur les exploitations |
| Indemnités en faveur des ménages agricoles | Offrent un soutien aux ménages agricoles en grandes difficultés financières, sous la forme d'une planification et d'une formation en vue de l'amélioration à long terme de leur situation financière et d'un soutien des revenus pendant une période maximale de 4 ans |
| Service de conseil financier dans les zones rurales | Soutien apporté par des conseillers financiers en milieu rural afin d'aider les agriculteurs à identifier les options possibles dans le domaine financier et pour leur activité économique, de les aider dans leurs négociations, et de les aiguiller en leur donnant des renseignements utiles sur les aides possibles |
| Lutte locale contre les effets négatifs des animaux parasites et des plantes adventices en cas de sécheresse | En 2018/19, 15 millions d'AUD affectés à la gestion de 48 animaux parasites et plantes adventices et à des projets d'installation de clôture pour tenir à l'écart les chiens sauvages dans les collectivités locales touchées par la sécheresse |
| Programme d'aide locale en cas de sécheresse | 110 millions d'AUD affectés à 110 collectivités locales pour offrir un soutien économique immédiat aux communautés touchées par la sécheresse, au travers du financement de projets spécifiques d'infrastructure locale et d'activités ciblées d'aide en cas de sécheresse |
| Fonds national de développement des infrastructures hydriques | Financement de 3,3 milliards d'AUD, au travers du Fonds national de développement des infrastructures hydriques (1,3 milliard d'AUD) et du Programme national de prêts en faveur des infrastructures hydriques (2 milliards d'AUD), pour la construction de barrages, de déversoirs et de conduites |
| Fondation pour le renouvellement rural et régional | 15 millions d'AUD affectés à la Fondation pour le renouvellement rural et régional pour l'octroi de subventions à des organisations locales à but non lucratif dans les régions touchées par la sécheresse |
| Mesures fiscales, dont les dépôts de gestion des exploitations | Plusieurs avantages fiscaux offerts aux agriculteurs pour les aider à mieux gérer leur trésorerie et à investir dans la rentabilité et la résilience de leur exploitation |
| Grand bassin artésien | 36,9 millions d'AUD sur 6 ans pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau et la résistance à la sécheresse dans le Grand bassin artésien |
| Société d'investissement régional | Le gouvernement a créé la Société d'investissement régional en 2018 pour octroyer aux agriculteurs des prêts à des conditions libérales uniformes au niveau national |
| Guides météorologiques et climatiques régionaux pour aider à la prise de décision au sein des exploitations | 28 millions d'AUD sur quatre ans pour la pose de radars météorologiques supplémentaires dans le Queensland et en Nouvelle-Galles du Sud, et 2,7 millions d'AUD pour l'élaboration de guides météorologiques et climatiques régionaux pour les agriculteurs |
| FarmHub | Guide en ligne pour relier les agriculteurs aux services et aux aides en cas d'événement difficile tel qu'une sécheresse |
| Soutien psychologique | 29,4 millions d'AUD affectés à des initiatives de soutien psychologique pour aider les agriculteurs et les communautés locales à gérer l'anxiété, le stress et les incertitudes liées aux conditions de sécheresse |

| | |
|---|---|
| Subvention en faveur de l'Association des femmes australiennes en milieu rural (CWA) | Subvention ponctuelle de 5 millions d'AUD à l'organisation CWA en vue du soutien financier aux agriculteurs et aux ménages agricoles en difficulté du fait de la sécheresse |
| Carte nationale de la sécheresse | Outil en ligne regroupant les données démographiques et des renseignements sur les conditions de sécheresse, afin d'aider à l'analyse, à la prise de décision, à la planification et à l'établissement de rapports |

Source: Département de l'agriculture.

### Encadré 4.2 Programmes d'aide des États en cas de sécheresse (juin-décembre 2018)

| | |
|---|---|
| **Nouvelle-Galles du Sud** | |
| Subvention en faveur du bien-être animal durant le transport | 50% des coûts, dans la limite de 20 000 AUD par an |
| Transport des dons de fourrage | 100% des coûts, dans la limite de 5 AUD par km et de 1 500 km |
| Subvention des transports en cas de sécheresse | 50% des coûts, dans la limite de 5 AUD par km et jusqu'à 1 500 km par trajet, dans la limite de 40 000 AUD sur 18 mois |
| Programme professionnel de développement des compétences en commerce agricole | Ateliers destinés à aider les agriculteurs à augmenter leur résilience et à mieux se préparer aux futures sécheresses |
| Dérogations pour les droits et permis | Dérogation pour les permis des sites apicoles; dispense d'enregistrement des véhicules agricoles de catégorie 1; dérogations pour certains permis de pâturage; exonération des droits de permis d'accès pour véhicules lourds; tarifs des services sur les terres locales de Nouvelle-Galles du Sud; aides financières pour les licences de services d'eau; dérogation pour installation de clôtures contre les chiens sauvages |
| Fonds d'aide en cas de sécheresse | Prêt unique sans intérêt de 50 000 AUD d'une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans, sans remboursement les 2 premières années, pour aider les nouveaux agriculteurs en difficulté du fait de la sécheresse à mettre en place des systèmes visant à augmenter leur viabilité; peut concerner des infrastructures et l'achat de fourrage ou d'eau |
| Fonds pour l'innovation agricole | 1 milliard d'AUD (initialement 150 millions d'AUD) affectés à des prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'AUD, à un taux de 2,5% par an et d'une durée maximale de 20 ans. Mesure destinée à améliorer l'infrastructure agricole permanente, à assurer la productivité à long terme et l'utilisation durable des terres, et à aider à répondre aux problématiques de changement des conditions météorologiques |
| **Queensland** | |
| Programme d'aide en cas de sécheresse | Subventions pouvant aller jusqu'à 40 000 AUD par exploitation pour le transport d'eau ou de fourrage ou du cheptel depuis des pâturages |
| **Victoria** | |
| Amélioration de l'accès aux points d'approvisionnement en eau d'urgence | Financement de 1 million d'AUD pour le réseau de points d'approvisionnement en eau d'urgence pour les animaux et pour les besoins domestiques en période de sécheresse saisonnière |
| Subventions en faveur des infrastructures installées sur les exploitations pour gérer les sécheresses | Financement porté à 18,2 millions d'AUD pour des subventions pouvant aller jusqu'à 5 000 AUD pour offrir un soutien, sur la base de 1 dollar pour 1 dollar, à l'installation sur les exploitations d'infrastructures destinées à améliorer la gestion de la sécheresse |
| Programme d'aide aux exploitations agricoles | Financement de 5,6 millions d'AUD destiné à offrir un soutien financier immédiat et à atténuer certaines pressions sur le coût de la vie |
| Fonds de soutien de l'agriculture | Financement de 1 million d'AUD pour offrir un soutien discrétionnaire aux personnes qui ne sont pas admissibles au bénéfice du Programme d'aide aux exploitations agricoles |

Source: Commission de la productivité, *Trade and Assistance Review – 2017-18*. www.pc.gov.au/research/ongoing/trade-assistance/2017-18.

4.21. Le Conseil des gouvernements australiens a signé un nouvel Accord national relatif à la sécheresse le 12 décembre 2018.[9] Cet accord établit une approche conjointe pour la préparation, la réaction et la relance en cas de sécheresse au travers de mesures prises par toutes les juridictions et visant l'adoption de pratiques plus fermes en matière de gestion des risques, et une préparation et une résilience améliorées à long terme.[10] L'un des aspects importants de l'Accord national relatif à la sécheresse est le Futur fonds sécheresse, en cours d'établissement et doté d'un crédit initial de 3,9 milliards d'AUD, qui est conçu pour offrir une source de financement sûre et permanente pour les mesures liées à la sécheresse.[11] À partir du 1er juillet 2020, 100 millions d'AUD seront mis à disposition chaque année pour aider les agriculteurs et les communautés rurales à se préparer aux futures sécheresses. Le gouvernement est déterminé à mettre en place, sur une période continue de quatre ans, un cadre de haut niveau (Plan de financement pour la résistance à la sécheresse) pour assurer une approche cohérente du financement des projets visant la résistance à la sécheresse.

4.22. Le Département de l'agriculture administre certains dons et programmes d'aide financière pour stimuler la productivité et les exportations dans le secteur agricole, à savoir: un programme de dons accordés sur une base concurrentielle pour des projets de recherche stratégique (Programme recherche-développement rural pour la rentabilité); l'attribution de prix dans le domaine des sciences et de l'innovation, récompensant de jeunes scientifiques, chercheurs et innovateurs; des dons en faveur de la mise au point ou du perfectionnement d'outils et de technologies de lutte destinés à réduire l'impact des animaux parasites et des plantes adventices; des dons en faveur de projets d'agriculture durable dans le cadre du Programme national de protection des terres; des dons destinés à la production de données suffisantes pour appuyer les demandes d'utilisation de produits chimiques agricoles et vétérinaires auprès de la Direction australienne des pesticides et médicaments vétérinaires; et un ensemble de financements en faveur des petits exportateurs de produits laitiers, d'œufs, de produits horticoles, de céréales et de viande. Des financements sont accordés pour promouvoir la coopération entre l'Australie et la Chine dans le domaine agricole. Certains programmes ont utilisé l'intégralité des ressources mises à disposition et n'ont pas été prorogés ou reconduits pendant la période à l'examen; c'est le cas du Fonds pour la mobilisation dans les filières agricoles et le programme de dons en faveur de l'innovation, dans le cadre desquels l'ensemble des projets devaient être achevés au plus tard le 30 juin 2016. Le Programme Comblement des lacunes dans le domaine de la recherche, qui est l'une des composantes du Programme pour l'avenir de l'agriculture du carbone, a été utilisé pour financer 88 projets, pour un montant total de 74 millions d'AUD.

4.23. L'État continue de financer un certain nombre de programmes de prêts à des conditions libérales. La Société régionale d'investissement (RIC), créée en vertu de la Loi de 2018 sur la Société régionale d'investissement, est une nouvelle composante de ce système. Elle administre l'octroi de prêts aux entreprises agricoles, avec un budget total de 2 milliards d'AUD, et de prêts nationaux en faveur d'infrastructures hydriques dans le cadre de projets admissibles au niveau des États ou des Territoires (jusqu'à 2 milliards d'AUD au total). En août 2019, les prêts octroyés à des agriculteurs par l'intermédiaire de la RIC à des taux préférentiels étaient des prêts pour investissements sur l'exploitation (jusqu'à 2 millions d'AUD), des prêts en situation de sécheresse (jusqu'à 2 millions d'AUD) et des prêts au titre du programme AgRebuild (jusqu'à 5 millions d'AUD), qui ont fait suite aux graves inondations qui ont touché le nord et l'extrême nord du Queensland au début de 2019.[12]

#### 4.1.1.4 Niveaux de soutien

4.24. L'Australie notifie régulièrement ses dépenses au titre de programmes pour l'agriculture au Comité de l'agriculture de l'OMC. La dernière notification en date, portant sur la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, a été distribuée en octobre 2019.[13] La quasi-totalité du soutien notifié concerne des mesures qui relèvent de la catégorie verte, en particulier des services de

[9] Le nouvel accord a remplacé l'Accord intergouvernemental relatif à la réforme des programmes nationaux de lutte contre la sécheresse de 2013. Il expirera le 30 juin 2024.

[10] Département de l'agriculture, *National Drought Agreement*. Adresse consultée: http://www.agriculture.gov.au/ag-farm-food/drought/drought-policy/national-drought-agreement.

[11] Le Parlement a adopté la Loi de 2019 sur le Futur fonds sécheresse le 24 juillet 2019. Les recettes doivent être réinvesties jusqu'à ce que le solde du Fonds atteigne 5 milliards d'AUD (ce qui devrait arriver en 2028/29).

[12] Les taux d'intérêt variables proposés par la RIC pour les prêts pour investissements sur l'exploitation et les prêts en situation de sécheresse étaient de 3,11% par an en août 2019.

[13] Documents de l'OMC G/AG/N/AUS/129 et G/AG/N/AUS/130 du 9 octobre 2019.

caractère général et des programmes de protection de l'environnement (graphique 4.2). L'aide en cas de catastrophe naturelle a aussi parfois représenté une part importante du soutien au titre de la catégorie verte de l'Australie, mais ces paiements sont négligeables depuis l'expiration, en 2013, des programmes en cas de circonstances exceptionnelles.

**Graphique 4.2 Soutien au titre de la catégorie verte, 2000/01-2017/18**

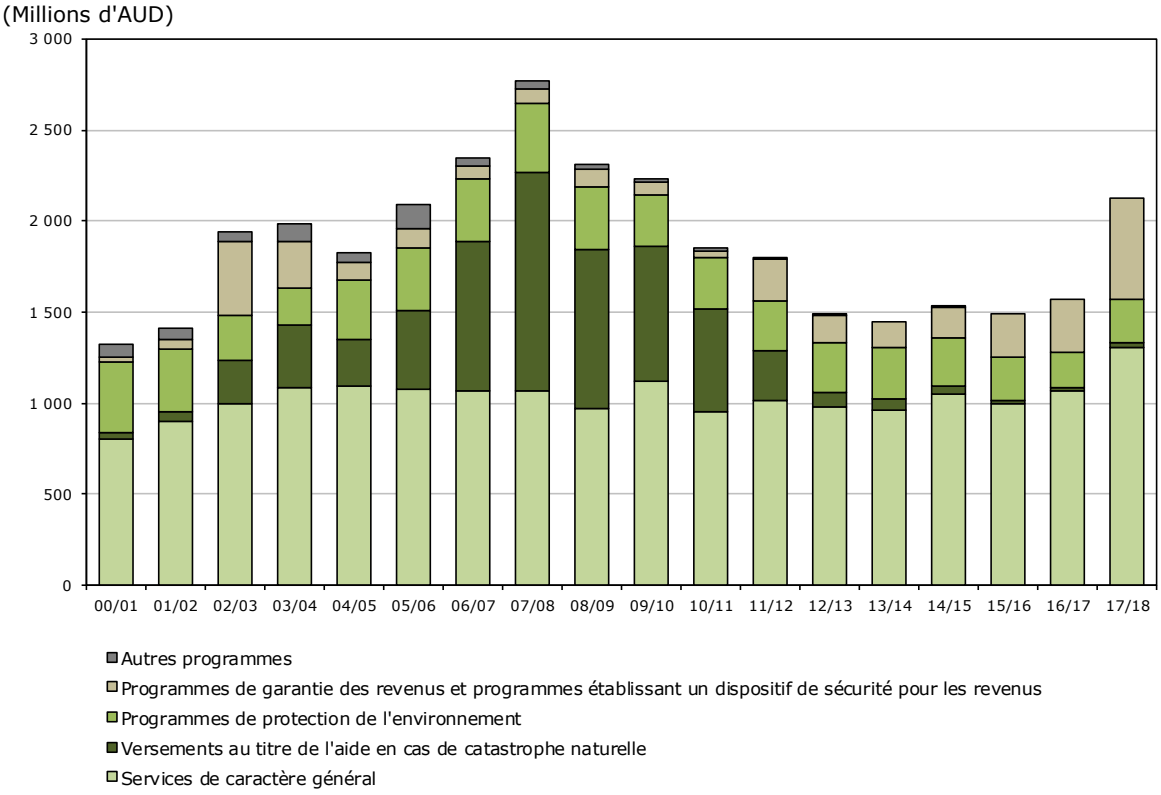


Note: Les "Autres programmes" comprennent le soutien du revenu découplé, les ajustements structurels, les programmes d'aides régionales et d'autres formes de soutien.

Source: notifications présentées à l'OMC.

4.25. La liste de concessions tarifaires de l'Australie et ses engagements concernant les marchandises plafonnent le soutien total au titre de la catégorie orange à 471,86 millions d'AUD par an en plus du niveau de soutien *de minimis* de 5% généralement applicable. En 2017/18, les versements de l'Australie au titre de la MGS ont été minimes. D'après la notification présentée, sa MGS autre que par produit s'est élevée à 91,5 millions d'AUD pendant cette période, ce qui représente 0,15% de la valeur totale de sa production agricole. De plus, les faibles versements par produit en faveur du secteur viticole dans l'État de Victoria se sont élevés à 0,07% de la valeur de la production dans ce secteur.

4.26. Le faible niveau de soutien accordé au secteur de l'agriculture en Australie est également confirmé par les calculs de l'OCDE. Dans la mesure où le pays n'applique plus de mesure de soutien des prix du marché, et où les prix intérieurs des principaux produits agricoles correspondent donc aux prix mondiaux, l'OCDE a estimé qu'en 2016-2018, le soutien limité accordé directement aux agriculteurs équivalait à environ 2,2% des recettes agricoles brutes, soit une proportion bien inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE (environ 10%).[14] Les programmes de soutien actuels sont axés sur la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la fourniture de services de caractère général. Le soutien total en faveur de l'agriculture représente environ 0,2% du PIB.

4.27. D'après l'OCDE, la productivité totale des facteurs (PTF) de l'agriculture australienne a enregistré un taux de croissance moyen de 2% par an pendant la période 2006-2015, ce qui est

[14] OCDE, *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2019*. Adresse consultée: "https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/39bfe6f3-en.pdf?expires=1565866449&id=id&accname=ocid195767&checksum=9FD323F3660FD7BFFEE31678414CD683".

bien supérieur à la moyenne mondiale (1,5%) observée pendant cette même période. Cette croissance de la PTF a été favorisée par des ajustements structurels continus et par le développement rapide de l'utilisation de nouvelles technologies et pratiques. Cependant, la croissance de la productivité est de plus en plus contrainte par la disponibilité de l'eau, une tendance qui pourrait être accentuée par le changement climatique.

4.28. L'OCDE note que les contraintes en matière de ressources, en particulier l'accès à l'eau, représentent toujours les principaux défis dans le secteur agricole australien. Les réformes récemment engagées dans le secteur de l'eau ont représenté un pas dans la bonne direction, dans la mesure où les mécanismes d'établissement des prix sont utilisés pour rendre compte de la rareté de l'eau auprès des producteurs. L'OCDE se félicite de cette approche unifiée de la gestion des sécheresses consacrée dans l'Accord national relatif à la sécheresse, et grâce à laquelle il sera possible de mettre fin aux incitations parfois contradictoires offertes jusqu'à récemment. Cependant, l'Organisation relève aussi que s'il est largement admis que l'agriculture australienne souffre de l'évolution du climat, sa contribution aux émissions qui induisent ce changement climatique est relativement négligée dans les politiques adoptées.

4.29. Pour estimer l'aide accordée à l'agriculture, la Commission de la productivité utilise le même mode de présentation et la même méthode que pour calculer l'aide accordée à d'autres secteurs, c'est-à-dire les industries extractives, le secteur manufacturier et les services. En 2017/18, l'aide budgétaire en faveur de la production primaire s'est chiffrée à près de 1,9 milliard d'AUD, soit près de 16% de l'aide budgétaire totale allouée à l'ensemble des secteurs (tableau 4.2). Presque 54% de l'aide budgétaire estimée accordée en faveur de la production primaire a été accordée sous la forme d'avantages fiscaux, principalement dans le cadre du programme des dépôts de gestion des exploitations et du dispositif de péréquation de l'impôt sur le revenu. Les estimations de la Commission de la productivité ne tiennent pas compte des aides qui peuvent être allouées par les gouvernements des États et des Territoires.

### Tableau 4.2 Aide budgétaire en faveur de la production primaire, 2011-2018

(Millions d'AUD (valeur nominale))

| Secteur d'activité | 2011/12 | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Part dans l'aide budgétaire totale (%) | | | | | | | |
| Élevage de troupeaux laitiers | 5,0 | 4,1 | 4,6 | 5,3 | 5,5 | 3,9 | 3,7 |
| Céréales, élevage ovin et bovin | 42,7 | 42,3 | 46,0 | 43,2 | 45,0 | 45,6 | 51,4 |
| Horticulture et culture fruitière | 8,8 | 10,5 | 10,2 | 9,0 | 10,4 | 10,6 | 12,0 |
| Autres cultures | 6,1 | 7,6 | 7,8 | 5,9 | 6,5 | 6,0 | 6,0 |
| Élevage d'autres animaux | 4,3 | 3,7 | 3,3 | 3,7 | 4,1 | 3,7 | 3,6 |
| Pêche | 4,3 | 5,7 | 5,7 | 6,0 | 6,2 | 5,6 | 5,2 |
| Sylviculture et exploitation forestière | 4,7 | 3,7 | 2,1 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,1 |
| Autres activités de production primaire | 1,4 | 2,2 | 2,3 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,6 |
| Production primaire non répartie[a] | 22,8 | 20,1 | 18,0 | 23,0 | 18,3 | 20,7 | 14,4 |
| Dépenses totales (millions d'AUD) | 946,6 | 757,0 | 812,7 | 878,6 | 803,9 | 894,9 | 874,3 |
| Dépenses fiscales totales (millions d'AUD) | 606,5 | 488,6 | 507,2 | 516,9 | 583,0 | 738,1 | 1 018,0 |
| Aide budgétaire totale (millions d'AUD) | 1 553,1 | 1 245,6 | 1 319,9 | 1 395,5 | 1 386,9 | 1 633,0 | 1 892,3 |
| Part de l'aide budgétaire totale dans le PIB (%) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | .. |

.. Non disponible.

a La production non répartie comprend les programmes généraux pour lesquels des renseignements sur les bénéficiaires font défaut.

Source: Commission de la productivité, *Trade and Assistance Review 2017-18*. www.pc.gov.au/research/ongoing/trade-assistance/2017-18.

### 4.1.2 Pêche

#### 4.1.2.1 Aperçu général

4.30. La zone de pêche australienne, qui s'étend sur 200 milles, est la troisième plus importante au monde et a une superficie supérieure à celle de la surface terrestre de l'Australie. La productivité biologique du territoire maritime est toutefois assez faible car les eaux sont en général peu profondes sur le plateau continental et les courants riches en nutriments sont rares. Les responsabilités en matière de réglementation du secteur de la pêche relèvent de la compétence de huit juridictions, chacune élaborant ses propres politiques concernant la gestion des ressources, la recherche, l'établissement de rapports et les normes environnementales. En général, les gouvernements des États et des Territoires réglementent les infrastructures terrestres et la pêche maritime jusqu'à une distance de 3 milles marins de la côte (laisse de basse mer), tandis que le gouvernement fédéral est compétent pour ce qui concerne la zone située entre la limite intérieure des 3 milles marins et la limite extérieure des 200 milles de la zone de pêche australienne. Depuis 1979, les questions relevant de plusieurs juridictions, y compris la gestion des stocks de poissons migrateurs, sont réglementées dans le cadre de l'Accord de règlement constitutionnel concernant la zone marine. Il existe actuellement 59 accords distincts s'inscrivant dans le cadre de cet accord pour réglementer la pêche des stocks de poisson relevant de plusieurs juridictions.[15] La durabilité de la pêche en Australie s'est sensiblement améliorée ces dix dernières années. Les rapports de 2018 sur l'état des stocks de poissons australiens ont montré que, sur les 120 espèces réparties en 406 stocks distincts, pas plus de 7% des stocks de poissons de l'Australie (29 stocks en tout) étaient épuisés.[16] C'est sur ces rapports que s'appuie le gouvernement pour établir des rapports concernant l'indicateur 14.4.1 ("Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable") des Objectifs de développement durable.[17]

4.31. Au niveau du Commonwealth, trois institutions distinctes sont en charge de la formulation de la politique et des négociations internationales, de la gestion de la pêche et de la recherche dans ce domaine, conformément à la Loi sur la gestion des pêches de 1991, à la Loi sur l'administration des pêches de 1991 et aux règlements connexes. Le Département de l'agriculture est chargé de définir les politiques réglementaires concernant la pêche dans les eaux du Commonwealth, lesquelles sont mises en œuvre par l'Agence australienne de gestion de la pêche, un organisme officiel dirigé par une commission indépendante. En outre, environ 80% des pêches sont évaluées conformément à la Loi sur la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité de 1999, qui promeut une gestion de la pêche viable sur le plan écologique et qui prévoit l'évaluation de la performance environnementale. La Société pour la recherche et le développement dans le secteur de la pêche (FRDC), un organe officiel du gouvernement qui rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, est l'organisme national en charge de la R&D dans le secteur de la pêche. La FRDC est conjointement financée par l'État et les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales. Des parties prenantes extérieures peuvent aussi investir dans les projets de la FRDC lorsqu'elles y trouvent un intérêt stratégique. En 2017/18, la FRDC a investi 26 millions d'AUD au total, dans 493 projets encore en cours. Les chiffres correspondants pour 2018/19 étaient de 29,8 millions d'AUD et 491 projets. Dans la plupart des cas, la FRDC implique les utilisateurs finals dans la conception du projet.

4.32. D'après l'enquête sur la population active de 2018/19, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales employaient environ 12 500 personnes, dont 72% à temps plein. L'emploi était légèrement plus important dans le secteur de la pêche commerciale (6 751 personnes) que dans l'aquaculture (5 765 personnes). Bien que l'emploi puisse fluctuer sensiblement dans les deux secteurs, la tendance au développement de la pisciculture s'est maintenue. On estime que les secteurs de la transformation du poisson et de la vente en gros de poisson offrent l'équivalent de 4 000 emplois à temps plein supplémentaires.

---

[15] Dans un rapport d'enquête publié en décembre 2016, la Commission de la productivité avait identifié 26 stocks de poissons pour lesquels les parties prenantes avaient exprimé des préoccupations quant à l'aspect redondant ou incohérent des dispositions de gestion adoptées par les différentes juridictions concernées. D'un point de vue commercial, les espèces touchées les plus importantes étaient la langouste du Sud et le thon rouge du Sud.

[16] Société pour la recherche et le développement dans le secteur de la pêche, *Key results*. Adresse consultée: http://fish.gov.au/reports/key-results.

[17] Plateforme de renseignements du gouvernement sur les indicateurs des ODD. Adresse consultée: https://www.sdgdata.gov.au/goals/life-below-water/14.4.1.

4.33. La valeur brute des poissons capturés en mer ou élevés en pisciculture et des produits de la mer s'est élevée à 3,21 milliards d'AUD en 2017/18, soit une augmentation de 16% en termes réels par rapport à 2007/08. Pendant cette décennie, la tendance observée a été l'augmentation de la valeur en termes réels des captures de poissons sauvages, du fait de la hausse des prix des crustacés, et une gestion de la pêche incitant davantage à définir des objectifs basés sur des critères économiques (graphique 4.3); l'aquaculture a en outre enregistré une forte croissance. Les salmonidés d'élevage sont devenus la ligne de production la plus importante en termes de valeur, et représentent désormais environ 27% de la production totale du secteur (en valeur). L'Australie est toujours la principale source mondiale d'ormeaux sauvages, une production complétée par de gros volumes d'ormeaux d'élevage.

### Graphique 4.3 Pêche commerciale de poissons sauvages, 2001/02-2013/14

Indice de l'emploi[a], valeur des captures[b] et prix[c]

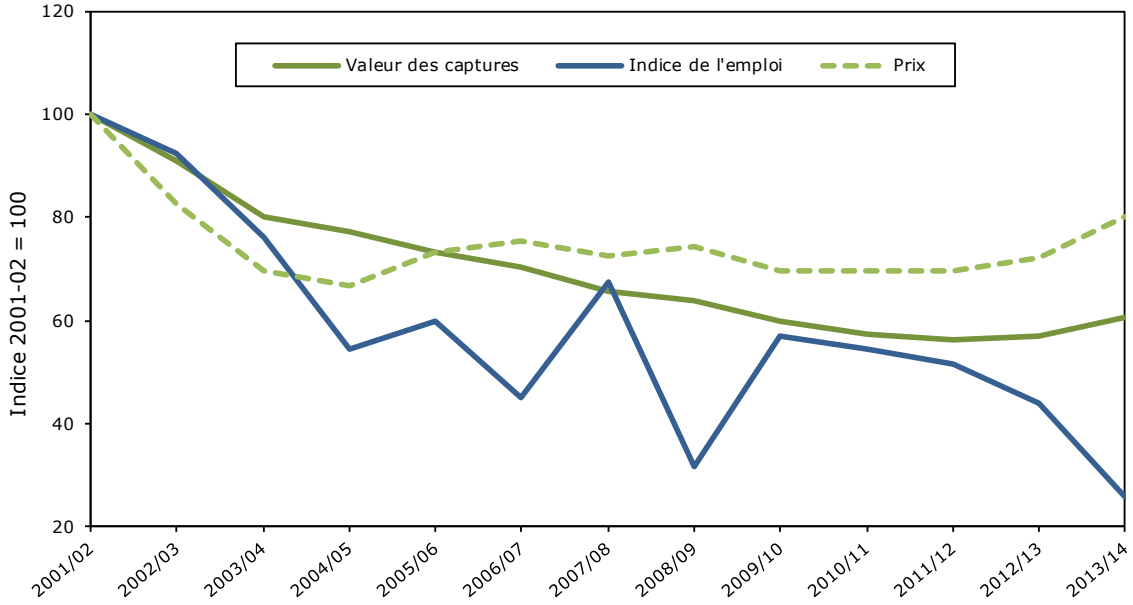


a Moyennes trimestrielles de chaque exercice financier pour les sous-secteurs de la pêche, de la chasse et de la capture. Les données du Bureau australien des statistiques concernant l'emploi sont basées sur des résultats d'enquêtes et les estimations ventilées par sous-secteur peuvent être influencées par les fluctuations.
b Valeur des captures selon les prix de 2013/14.
c Prix moyen par kg en 2013/14.

Source: Gouvernement, *Marine Fisheries and Aquaculture, Productivity Commission Inquiry Report* n° 81, 19 décembre 2016. www.pc.gov.au/inquiries/completed/fisheries-aquaculture/report.

4.34. La consommation intérieure de produits de la mer est variée, mais concerne principalement le thon en conserve, les crevettes, le saumon, les calmars et le poisson en chapelure ou en pâte à frire. La consommation de saumon a nettement augmenté ces dernières années, ce qui a favorisé le développement de l'élevage local de saumons et le maintien d'importations conséquentes. L'Australie est un importateur net de produits de la mer depuis 2007, en valeur comme en volume. On estime qu'à l'heure actuelle environ 70% de la consommation est couverte par les importations. Les exportations de l'Australie sont dominées par les espèces à forte valeur ajoutée, en particulier la langouste (vivante, fraîche, séchée, salée ou en saumure), l'ormeau et le thon rouge du Sud (congelé). Les principaux produits importés sont le thon, les listaos et bonites (préparations ou conserves), ainsi que les crevettes congelées. Les partenaires commerciaux de l'Australie pour ce qui est des exportations et des importations de poisson et de produits de la mer sont principalement des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, avec lesquels l'Australie a de nouveaux accords libre-échange.

#### 4.1.2.2 Pêche commerciale

4.35. La zone de pêche australienne compte environ 165 pêcheries commerciales pratiquant la pêche de capture, quelque 600 espèces étant capturées pour faire l'objet d'un commerce. Le secteur de la pêche commerciale de capture cible les espèces à forte valeur ajoutée telles que le thon,

l'ormeau, la langouste et les crevettes. Actuellement, ces espèces représentent environ les deux tiers de la valeur de la production issue de la pêche de capture. Au cours des 15 dernières années, les systèmes de gestion des ressources se sont développés. Les principaux instruments utilisés sont les contrôles des intrants et de la production en tous genres, par exemple des limitations de la taille des bateaux, des restrictions relatives à l'utilisation de matériel ou au temps passé à pêcher, ainsi que des contingents individuels transférables. Certaines juridictions utilisent un système de droits basés sur les contrôles des intrants et de la production, et qui sont loués ou vendus aux pêcheurs, et elles autorisent la cession intégrale ou partielle de ces droits. Les contrôles de la production, c'est-à-dire des limites, en volume ou en poids, des captures, sont devenus l'instrument de plus en plus favorisé, et un régime de contingents individuels transférables s'applique actuellement à environ un quart des pêches en Australie.

4.36. L'Australie est partie à de nombreux traités, conventions et accords régionaux et bilatéraux prévoyant l'établissement d'organes mixtes en vue d'une gestion durable des ressources halieutiques partagées et de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces instruments prévoient l'établissement des entités suivantes: la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud et la Commission des thons de l'océan Indien; la Convention pour la conservation du thon rouge du sud, la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud, l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Traité relatif à la pêche conclu entre les gouvernements de certains États des îles du Pacifique et le gouvernement des États-Unis (1988) et le Traité de Nioué sur la coopération en matière de surveillance et de police des pêcheries dans la région du Pacifique Sud. L'Australie a aussi conclu deux mémorandums d'accord, l'un avec l'Indonésie concernant les activités des pêcheurs traditionnels indonésiens dans la zone de pêche australienne et sur le plateau continental, et l'autre avec la Nouvelle-Zélande concernant la conservation et la gestion de l'hoplostèthe orange dans la ride de Tasman méridionale.

4.37. Pour garantir le respect au niveau national de la réglementation, l'Agence australienne de gestion de la pêche adopte une approche fondée sur les risques qui lui permet d'affecter ses ressources aux activités dans lesquelles elles sont le plus nécessaires et le plus efficaces. Cette approche implique une série d'étapes, à commencer par l'identification et l'évaluation des risques, suivies de l'élaboration des mesures adéquates pour atténuer ces risques.[18] L'Agence met aussi à disposition du personnel pour la constitution d'une Unité nationale de surveillance et d'intervention, chargée de détecter et de décourager la pêche illicite. Cette unité travaille essentiellement au sein du Centre des opérations aux frontières maritimes australiennes, dans le cadre du Programme de maîtrise des frontières maritimes de l'Australie. L'adoption de mesures énergiques visant l'application et le respect de la législation s'est traduite par une forte diminution du nombre de saisies de bateaux de pêche étrangers, de 367 en 2005/06 à 5 seulement en 2018/19.

#### 4.1.2.3 Aquaculture

4.38. Le gouvernement réglemente les questions nationales qui concernent également le secteur de l'aquaculture, comme le contrôle des maladies, les aspects liés à la qualité, l'étiquetage et le commerce. Les gouvernements des États et des Territoires sont principalement responsables de la gestion et de la réglementation de l'aquaculture en mer, tandis que les collectivités locales examinent les demandes de projets d'aquaculture terrestre. Les sites de production nécessitent un accès à des terres et à des ressources en eau publiques susceptibles de présenter un intérêt pour d'autres utilisateurs, aussi un régime de licences est-il en place pour limiter ces problèmes ainsi que les effets du secteur sur l'environnement. La plupart des juridictions n'ont pas de réglementation propre à l'aquaculture. La réglementation ne semble pas être un facteur contraignant important dans le secteur de l'aquaculture.

4.39. Les principales espèces élevées en Australie sont le saumon de l'Atlantique, le thon, les huîtres, les crevettes et le barramundi (graphique 4.4). Deux États (la Tasmanie et l'Australie-Méridionale) représentent environ les trois quarts de la valeur totale de la production. Les saumons et les crevettes, les barramundis, les ormeaux et les huîtres de consommation provenant de fermes aquacoles de Tasmanie ont été les principaux facteurs de croissance du secteur ces dix

[18] Cette approche est décrite dans la *Politique pour l'application et le respect de la législation 2017*. Adresse consultée: "https://www.afma.gov.au/sites/default/files/uploads/2017/07/2017-National-Compliance-and-Enforcement-Policy-with-signed-page.pdf".

dernières années. Le développement de l'aquaculture pour atteindre un niveau de production commercialement viable de "nouvelles" espèces rencontre un certain nombre de difficultés d'ordre technique et biologique, pour ce qui est de l'élevage de poissons et de produits de la mer sains, compte tenu des contrôles et des contraintes imposés.

**Graphique 4.4 Production aquacole en valeur**

Valeur totale de la production: 1 347 millions d'AUD (2016/17).

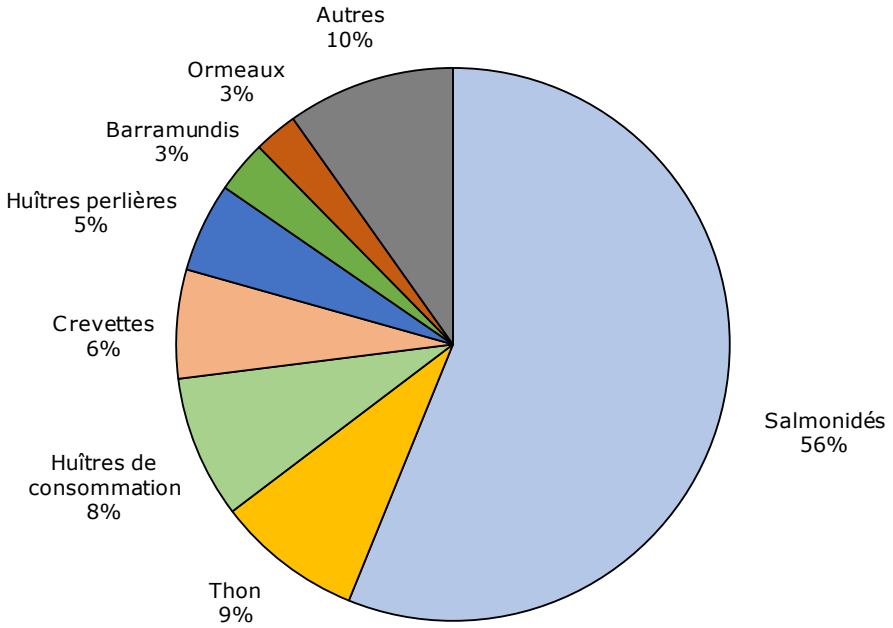


Source: Département de l'agriculture, *Australian fisheries and aquaculture statistics 2017*.

#### 4.1.2.4 Transformation du poisson et distribution en gros

4.40. La majorité des produits de la mer originaires d'Australie sont vendus frais ou congelés, et subissent donc une transformation minime, c'est-à-dire une simple opération de fileterie, de réfrigération, de congélation ou d'emballage. Une grande partie du poisson importé arrive soit en conserve (le thon, par exemple), soit congelé et ensuite décongelé. Les espèces à forte valeur ajoutée que l'Australie exporte, en particulier la langouste, sont pour la plupart transportées par avion à l'état de produit frais.

4.41. Le nombre d'entreprises de transformation de produits de la mer est tombé de 306 en 2008 à 229 en 2018. La plupart de ces entreprises sont de petite taille et emploient moins de 20 personnes.

4.42. Les entreprises qui s'occupent de produits de la mer doivent être titulaires d'une licence ou d'une autorisation et sont réglementées par les gouvernements des États et des Territoires. Les marchés de poissons des grandes villes australiennes jouent un rôle prédominant dans la distribution en gros de produits de la mer, rôle favorisé par les anciennes réglementations gouvernementales. Le marché de poissons de Sydney avait le monopole de la commercialisation des produits de la mer à Sydney jusqu'en 1997, et plusieurs coopératives de pêcheurs étaient acheteurs et distributeurs exclusifs ailleurs sur la côte de Nouvelle-Galles du Sud. Depuis, les pêcheurs ont été autorisés à vendre leurs prises à tout acheteur titulaire d'une licence en Nouvelle-Galles du Sud. Les dispositions relatives à la commercialisation ont aussi été libéralisées dans le Queensland dans les années 1990.

### 4.2 Industries extractives et énergie

#### 4.2.1 Industries extractives

4.43. L'Australie est l'un des plus gros producteurs et exportateurs de produits miniers. Elle compte parmi les cinq premiers producteurs mondiaux pour 17 matières premières dont l'or, la bauxite, le minerai de fer, le zinc, le plomb et le charbon. Ainsi, les industries extractives représentaient près

de 9% du PIB australien et employaient environ 2% de la population active en 2017/18. Les produits minéraux représentaient plus de 58% des exportations de marchandises en 2018, le charbon, le minerai de fer et l'aluminium comptant pour 40% du total.

4.44. Pendant la période à l'examen, la part des exportations de produits minéraux est passée de 57,2% en 2013 à 58,2% en 2018; elle était tombée à moins de 50% en 2015 du fait de la baisse des cours mondiaux des matières premières. Ce redressement est dû au raffermissement des prix et à l'augmentation de la demande. Les principaux marchés d'exportation des produits minéraux sont la Chine, le Japon et la République de Corée. Pour ce qui est de l'avenir, le secteur, et donc l'économie australienne, reste sensible à l'évolution des cours mondiaux et tributaire d'une croissance durable en Asie, et principalement en Chine.

4.45. Le secteur des industries extractives reste le principal bénéficiaire de l'investissement étranger direct (IED). Pendant la période à l'examen, le stock d'investissement dans le secteur est passé de 243,7 milliards d'AUD en 2013 à 365,5 milliards en 2018, ce qui représente environ 38% du stock total d'IED. Les données les plus récentes concernant les autorisations accordées par la Commission d'examen de l'investissement étranger donnaient les États-Unis (4,8 milliards d'AUD), la Chine (3,8 milliards d'AUD) et le Royaume-Uni (1,3 milliard d'AUD) comme étant les trois premiers investisseurs dans le secteur en 2017/18.[19]

4.46. La Constitution dispose que les ressources minières et pétrolières sont la propriété du gouvernement du Commonwealth ou des gouvernements des États et des Territoires. Ainsi, l'exploration et la mise en valeur de ces ressources par des entreprises nécessitent l'obtention de licences et de permis auprès du gouvernement.

4.47. La Loi de 2006 sur le pétrole offshore et le stockage des gaz à effet de serre et les accords sur la délimitation des zones maritimes avec les pays voisins constituent le cadre réglementaire de toutes les activités d'exploration du pétrole offshore et de production, et de toutes les activités liées aux gaz à effet de serre dans les eaux du Commonwealth (zones à plus de 3 milles marins de la ligne de base territoriale et dans la limite de la frontière de la juridiction pétrolière du Commonwealth). L'Administrateur national des titres pétroliers offshore dispense des conseils et des recommandations aux autorités mixtes, à qui il revient de prendre les décisions concernant l'octroi des titres pétroliers nécessaires pour l'exploration et l'exploitation de pétrole – permis d'exploration, baux de conservation et licences de production. L'autorité mixte de chaque État et du Territoire du Nord se compose du ministre compétent du Commonwealth et du ministre compétent de l'État concerné ou du Territoire du Nord. L'Agence nationale de gestion de la sécurité et du respect de l'environnement dans les projets pétroliers offshore veille à ce que les activités d'exploration et d'exploitation cadrent avec la réglementation en vigueur.

4.48. Les gouvernements des États et des Territoires sont responsables de l'exploration et de l'exploitation des ressources non renouvelables sur le continent. Les licences, les titres et les permis sont administrés conformément à la législation relative aux ressources minérales et pétrolières de l'État ou du Territoire concerné. La législation varie d'une juridiction à l'autre, mais les dispositions et les types d'administration sont similaires et prévoient un processus en deux étapes, avec permis d'exploration puis licence de production.[20] L'exploitation des ressources renouvelables est également régie par la législation relative à l'aménagement et à la mise en valeur du territoire des États et des Territoires, et elle est administrée par les départements et agences compétents.

4.49. L'investissement étranger dans ce secteur est régi par la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers, la Loi de 2015 sur la taxation des acquisitions et prises de contrôle par des étrangers, et la Loi de 2015 sur le Registre de la propriété étrangère de l'eau ou des terres agricoles. Conformément aux dispositions législatives, l'Australie applique un processus de filtrage selon lequel les propositions d'investissement étranger sont évaluées une par une d'après le critère de l'intérêt national. Conformément au cadre actuel régissant l'investissement étranger, un bien foncier minier ou un site de production donné en location est considéré comme une terre australienne; à ce titre, le seuil applicable pour l'acquisition est de zéro AUD. Le seuil fixé pour le

[19] Renseignements fournis par les autorités.

[20] Pour plus de précisions concernant les investissements dans les secteurs minier et pétrolier australiens, voir *Minerals and Petroleum in Australia, A Guide for Investors.* Adresse consultée: https://d28rz98at9flks.cloudfront.net/110628/110628_investors_guide.pdf.

filtrage est plus élevé pour les investisseurs privés du Chili, de Nouvelle-Zélande et des États-Unis: il est de 1 154 millions d'AUD.

4.50. Le 1er décembre 2015, une nouvelle législation relative à l'investissement étranger est entrée en vigueur. Le nouveau régime prévoit, entre autres choses, des dispositions plus énergiques en ce qui concerne le respect et l'application des règles, et des seuils plus élevés pour certains types d'investissement en ce qui concerne le filtrage. Parmi les changements importants apportés dans le secteur minier et de l'énergie figure le relèvement de la quote-part considérée comme constituant un intérêt substantiel, de 15% à 20%. S'agissant des investissements dans les activités sensibles, le seuil de 266 millions d'AUD fixé pour le filtrage s'applique aussi aux partenaires d'ALE.[21]

4.51. Une autorisation préalable est requise pour toute acquisition par des étrangers de terrains à usage commercial non bâtis. Dans le cas de terrains à usage commercial déjà bâtis, les investisseurs d'ALE doivent obtenir une autorisation si la valeur de l'intérêt dépasse 1 154 millions d'AUD, tandis que, pour tous les autres investisseurs étrangers, le seuil au-delà duquel une autorisation est requise est passé de 55 millions d'AUD en vertu de l'ancienne loi à 266 millions d'AUD. Un nouveau seuil, plus bas, de 58 millions d'AUD a aussi été fixé pour les acquisitions de biens fonciers sensibles. Les terrains sensibles sont, entre autres, les mines et les infrastructures essentielles.

4.52. Les acquisitions par des investisseurs publics étrangers nécessitent toujours une autorisation préalable, indépendamment de la valeur ou du type d'investissement. Un investisseur privé étranger sera désormais considéré comme un investisseur public étranger uniquement si une entité publique (seule ou avec un ou plusieurs associés)[22] détient une participation d'au moins 20% dans cet investisseur privé (contre 15% au titre de l'ancien régime).[23]

### 4.2.2 Énergie

4.53. La production totale d'énergie est environ trois fois supérieure à l'offre totale d'énergie primaire. L'Australie est donc l'un des plus gros exportateurs mondiaux d'énergie.[24] L'offre totale d'énergie primaire est dominée par les combustibles fossiles, le charbon et le pétrole comptant pour environ 39% et 30% respectivement, suivis du gaz naturel, dont la part dépasse 25%. Le reste provient des énergies hydraulique, éolienne et solaire et de l'énergie issue des biocombustibles.

4.54. Les transports et l'industrie représentent respectivement 40% et 35% de la consommation finale d'énergie, le reste étant attribuable aux usagers résidentiels et commerciaux. Le secteur des transports est presque entièrement tributaire du pétrole. Le secteur industriel est un gros consommateur de pétrole car il l'utilise comme combustible dans le secteur minier et comme matière première dans les processus industriels. Le gaz naturel, qui est principalement consommé dans les secteurs industriel et résidentiel, est le deuxième combustible le plus important après le pétrole dans la consommation finale d'énergie. L'électricité est le premier poste dans la consommation d'énergie des secteurs commercial et résidentiel.

4.55. Le charbon est la principale source d'énergie pour la production d'électricité, suivi du gaz naturel et des sources d'énergie renouvelables. En 2016, il a représenté 36% de la capacité installée et 60% de la production. Sa part dans la capacité installée a toutefois diminué depuis 2010, tandis que celles des énergies éolienne et solaire ont considérablement augmenté (tableau 4.3).

[21] Les activités sensibles sont les médias, les télécommunications, les transports, la défense et les activités militaires, et l'extraction d'uranium ou de plutonium ou l'exploitation de centrales nucléaires.

[22] Il est indiqué au paragraphe 6 1) I) de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers que le terme "associé" s'entend, pour un investisseur public étranger, de toute autre personne qui est un gouvernement étranger en relation avec ce pays (ou une partie d'un pays étranger), de toute autre personne qui est un organe d'État distinct en relation avec ce pays (ou une partie de ce pays), et de tout autre investisseur public étranger du même pays (ou d'une partie de ce pays).

[23] La définition d'un investisseur public étranger ne se limite pas aux départements d'État et aux agences mais inclut les fonds souverains, et s'étend aux entités privées dans lesquelles une entité publique étrangère détient une participation d'au moins 20%.

[24] L'offre totale d'énergie primaire correspond à la somme de la production et des importations moins les exportations et la variation du stockage.

**Tableau 4.3 Capacité installée de production d'électricité, 2010-2018**

(GW)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charbon | 29,68 | 29,90 | 29,90 | 28,91 | 28,97 | 28,17 | 27,23 | 25,15 | 24,95 |
| Gaz naturel | 15,86 | 13,59 | 14,21 | 14,38 | 14,71 | 14,70 | 13,87 | 14,77 | 14,77 |
| Autres combustibles[a] | 4,03 | 6,56 | 6,28 | 6,89 | 7,02 | 6,84 | 6,69 | 6,41 | 6,85 |
| Énergie hydraulique[b] | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 | 8,27 |
| Énergie éolienne | 1,86 | 2,13 | 2,56 | 3,22 | 3,80 | 4,23 | 4,33 | 4,82 | 4,82 |
| Énergie solaire | 1,09 | 2,47 | 3,80 | 4,57 | 5,29 | 5,95 | 6,69 | 7,35 | 9,24 |
| **Capacité totale** | **60,80** | **62,92** | **65,01** | **66,23** | **68,06** | **68,16** | **67,53** | **66,76** | **68,90** |

a Les autres combustibles comprennent les combustibles liquides et les gaz de raffinerie, les centrales à gaz à cycle combiné liquide/gaz et solide/liquide, et les biocombustibles.

b L'énergie hydraulique comprend la capacité de stockage d'énergie hydraulique par pompage.

Source: Département de l'environnement et de l'énergie.

4.56. L'Australie est divisée en deux principaux réseaux d'électricité et marchés de gros. Le Marché national de l'électricité (NEM), dont la capacité de production installée est de 54 GW, est le marché de gros de l'électricité de l'Australie méridionale et orientale. Le marché de gros de l'électricité de l'Australie occidentale a une capacité installée de 5,8 GW pour ce qui est du système interconnecté du sud-ouest (SWIS). Il y a en outre le système interconnecté du nord-ouest (NWIS), un système isolé à l'intérieur du territoire, réservé à l'industrie minière et qui n'est associé à aucun marché de gros. Le NWIS et le SWIS ne sont pas physiquement reliés entre eux ou au NEM.

### *Réglementation et politique*

4.57. Depuis 2016, les questions liées à l'énergie relèvent de la responsabilité du Département de l'environnement et de l'énergie, à qui il revient d'assurer la sécurité énergétique, en plus de la législation relative à l'énergie et à l'environnement.[25] L'Office australien de réglementation de l'énergie, qui fait partie intégrante de la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC), est chargé de favoriser la concurrence et les pratiques commerciales loyales et de réglementer l'infrastructure nationale du secteur de l'énergie (gaz et électricité). Le Conseil national de la concurrence, un organe de recherche et de conseil, réglemente l'accès des tiers aux services fournis par les infrastructures monopolistiques.

4.58. Le Comité de l'énergie du Conseil des gouvernements australiens (COAG) assure la coordination des politiques énergétiques des États, des Territoires et du Commonwealth. Il favorise l'établissement de règles nationales en vertu de la Loi nationale sur l'électricité, de la Loi nationale sur le gaz, et de la Loi sur la vente au détail de l'énergie, entre autres.[26] Les marchés nationaux de l'électricité et du gaz sont administrés par l'Office australien de réglementation de l'énergie, qui supervise les marchés de gros/de détail de l'énergie et la réglementation fédérale économique des réseaux énergétiques; par la Commission australienne du marché de l'énergie, qui est l'organe de conseil en politique et établit les règles concernant le Marché national de l'électricité; et par l'Opérateur du marché australien de l'énergie (AEMO), qui exploite les plus grands marchés de gaz et d'électricité et les plus grands réseaux électriques d'Australie.[27] L'AEMO est majoritairement détenu par le gouvernement (à 60%); il est toutefois financé par des redevances. En juin 2017, le Comité de l'énergie du COAG a créé le Conseil de la sécurité énergétique, qui est chargé de favoriser des réformes coordonnées des politiques en matière de fiabilité, de sécurité et de réduction des émissions sur le Marché national de l'électricité.

4.59. En avril 2015, le gouvernement a précisé sa stratégie énergétique dans le Livre blanc sur l'énergie. La vision adoptée par le gouvernement pour le secteur de l'énergie est axée sur l'intensification de la concurrence sur les marchés de l'énergie, l'élargissement du choix pour les consommateurs et la pression à la baisse à exercer sur les prix; elle met aussi l'accent sur une utilisation plus productive de l'énergie, à plus bas coûts, en vue d'améliorer l'utilisation de l'énergie

[25] Auparavant, les questions liées à l'énergie incombaient au Département de l'industrie, de l'innovation et de la science.

[26] Le terme "nationale" renvoie au Marché national de l'électricité interconnecté, qui englobe le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud (qui comprend le Territoire de la capitale australienne), le Victoria, l'Australie-Méridionale, et la Tasmanie.

[27] L'AEMO exploite dix pôles gaziers, le Marché national de l'électricité, le marché de gros de l'électricité et le réseau électrique de l'Australie-Occidentale.

et de stimuler la croissance économique; enfin, elle vise à encourager l'investissement dans l'innovation et la valorisation des ressources énergétiques et à permettre un accroissement de l'emploi et des exportations.[28] Pour compléter le Livre blanc sur l'énergie, le gouvernement a établi le Plan national pour la productivité de l'énergie 2015-2030, qui vise une amélioration de la productivité de l'énergie de 40% d'ici à 2030.[29] En outre, conformément à l'Accord de Paris, l'Australie a renforcé ses engagements internationaux liés au changement climatique, et elle a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 26% à 28% par rapport à 2005, d'ici à 2030. Le Livre blanc sur l'énergie ne contient toutefois pas les engagements du gouvernement relatifs au changement climatique.

4.60. D'après l'Agence internationale de l'énergie, les prix de l'énergie sont restés élevés, avec un faible degré de concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité et un choix réduit pour les consommateurs, mettant en évidence des obstacles structurels. Des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que l'offre de gaz pourrait être insuffisante sur le marché de la côte est si les exportations de gaz naturel liquéfié (GNL) s'accroissent jusqu'en 2022, exerçant une nouvelle pression à la hausse sur les prix de l'électricité.[30] Pour remédier à la situation, le gouvernement du Commonwealth a adopté un mécanisme de sécurité de l'approvisionnement en gaz en juillet 2017, rendant possible l'adoption de restrictions concernant les exportations de GNL.

4.61. L'examen des règles de gouvernance des marchés australiens de l'énergie effectué en 2015 (Vertigan Review) et l'examen indépendant de la sécurité future du Marché national de l'électricité effectué en 2017 (Finkel Review) ont tous deux souligné la nécessité d'une réforme institutionnelle et fait des recommandations en faveur d'une simplification et d'une amélioration de la gouvernance du Marché national de l'électricité.[31] De plus, en 2017, l'ACCC a débuté l'enquête sur le marché du gaz couvrant la période 2017-2020; sept rapports intérimaires sont parus depuis. Les questions mises en évidence dans ces rapports sont entre autres les suivantes: l'impossibilité pour les participants du marché d'obtenir un accès aux gazoducs à un prix raisonnable, certains gazoducs étant contractuellement engorgés, et les prix de monopole pratiqués pour de nombreux grands gazoducs. Le gouvernement du Commonwealth modifie actuellement la législation sur la concurrence dans le but de la renforcer, et l'ACCC mène plusieurs enquêtes sur les prix de l'électricité et du gaz, y compris l'examen par l'Office australien de réglementation de l'énergie du pouvoir de marché des producteurs potentiels.

## 4.3 Secteur manufacturier

4.62. En 2017/18, le secteur manufacturier a représenté 5,8% du PIB et 7,4% de l'emploi en Australie. Les principaux contributeurs en termes de valeur ajoutée sont l'industrie alimentaire, les métaux de base et les produits métalliques, y compris les ouvrages en métaux, et les machines et équipements (graphique 4.5). Pris ensemble, ces sous-secteurs représentent par ailleurs plus de 50% de l'emploi dans le secteur manufacturier. La valeur ajoutée par employé est bien supérieure à la moyenne du secteur dans les sous-secteurs des métaux de base et produits métalliques et des produits chimiques de base et produits chimiques, mais elle est inférieure à la moyenne dans les sous-secteurs des ouvrages en métaux et de l'industrie alimentaire. En 2018, les industries manufacturières ont représenté environ un tiers des exportations de marchandises. Les principaux produits étaient les métaux communs (29% des exportations de marchandises), les produits alimentaires, boissons et tabacs (26%), les produits chimiques, le pétrole, le charbon, les articles en caoutchouc et en matières plastiques (21%); et les ouvrages en métaux, les machines et équipements (18%). La compétitivité du secteur manufacturier décline, en raison du coût élevé des intrants énergétiques et d'autres intrants (du fait de la sécheresse et des prix élevés des matières

[28] Pour plus de précisions concernant cette stratégie, voir *Energy White Paper 2015*. Adresse consultée: https://apo.org.au/sites/default/files/resource-files/2015/04/apo-nid54017-1214596.pdf.

[29] Pour plus de précisions concernant le Plan national pour la productivité de l'énergie 2015-2030, voir http://www.coagenergycouncil.gov.au/publications/national-energy-productivity-plan-2015-2030.

[30] *Agence internationale de l'énergie: Australia 2018 Review*.

[31] Département de l'environnement et de l'énergie, *Independent Review into the Future Security of the National Electricity Market.* Adresse consultée: "https://www.energy.gov.au/government-priorities/energy-markets/independent-review-future-security-national-electricity-market"; et Comité de l'énergie du COAG, *Review of Governance Arrangements for Australian Energy Markets – Final Report.* Adresse consultée: "http://www.coagenergycouncil.gov.au/publications/review-governance-arrangements-australian-energy-markets-final-report".

premières) et du durcissement des conditions du crédit.[32] Cependant, les gains de productivité multifactorielle du secteur manufacturier ont été de 3,8% en 2017/18, soit le taux de croissance le plus vigoureux depuis 2001/02.[33] De plus, après cinq années de baisse de la valeur ajoutée brute, celle-ci a enregistré une croissance de 3,1% en 2017/18. Cette augmentation de la valeur ajoutée brute a principalement été impulsée par les secteurs des produits alimentaires, boissons et tabacs.

**Graphique 4.5 Répartition de la valeur ajoutée et de l'emploi dans le secteur manufacturier, 2017/18**

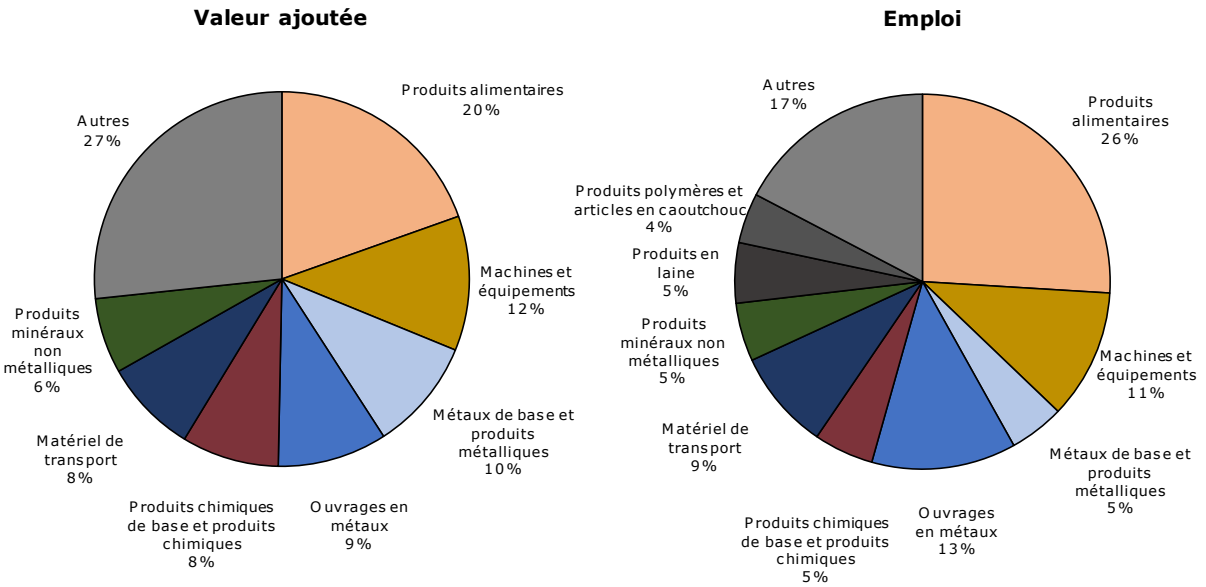


Source: Bureau australien des statistiques, *Industry Overview.* Adresse consultée: https://www.abs.gov.au/Industry-Overview.

4.63. D'après l'Australian Industry Group (Ai Group), un rééquilibrage a été opéré dans le secteur manufacturier s'agissant des produits, des technologies et des chaînes d'approvisionnement, du fait des changements structurels à long terme intervenus au niveau national et mondial. En 2019, l'indice de performance du secteur manufacturier de l'Australian Industry Group indiquait que le secteur était en plein essor depuis 2016.[34] Selon l'Ai Group, c'était dans les sous-secteurs des produits alimentaires, des boissons et des produits d'épicerie que cette croissance récente était la plus flagrante, ainsi que dans les sous-secteurs liés aux chaînes d'approvisionnement connexes (comme les équipements spécialisés pour la transformation des produits alimentaires et les emballages) et dans les matériaux de construction fabriqués localement. De plus, ces 20 dernières années, les exportations de produits exigeant une main-d'œuvre qualifiée et à forte intensité technologique ont plus que doublé. Par ailleurs, d'après l'Ai Group, dans tout un ensemble de secteurs et de catégories de produits, les fabricants australiens font toujours preuve de réactivité et de flexibilité dans la vente à des chaînes d'approvisionnement mondiales.

4.64. Un ensemble de programmes gouvernementaux offre un soutien aux fabricants australiens, à différents stades de développement des entreprises, y compris des conseils en matière de création et de développement d'entreprises, des financements en faveur de l'innovation et la mise en relation avec des instituts de recherche pour renforcer la R&D. Ces programmes comprennent le Fonds pour la modernisation du secteur manufacturier récemment créé et doté de 50 millions d'AUD, qui complète d'autres investissements publics dans la croissance et la compétitivité du secteur

[32] Ai Group, *Australian Manufacturing in 2019, Local and Global Opportunities*. Adresse consultée: https://cdn.aigroup.com.au/Economic_Indicators/Economic_Outlook/Australian_Manufacturing_in_2019.pdf.

[33] Bureau australien des statistiques, *Market Sector Productivity – Hours Worked Basis*. Adresse consultée: https://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/0/E95A0098761C9EC9CA25807D00172D73?Opendocument.

[34] L'indice de performance du secteur manufacturier de l'Australian Industry Group (Australian PMI®) est remonté de 2,5 points pour atteindre 52,5 points en janvier 2019 (corrigé des variations saisonnières) contre un indice révisé de 50,0 points en décembre 2018 (estimé auparavant à 49,5 points, corrigé des variations saisonnières). Un indice supérieur à 50 points indique un développement et un indice plus élevé encore indique un développement accru.

manufacturier, dont les suivants: le Fonds de fabrication de pointe, doté de 100 millions d'AUD; l'Initiative des centres de croissance industrielle, et en particulier le centre de croissance de la fabrication de pointe; le programme pour les entrepreneurs; le programme pour les centres de recherche en coopération, dont le centre de recherche en coopération dans le domaine de la fabrication innovante; l'incitation fiscale au titre de la R&D; et l'Organisation de recherche scientifique industrielle du Commonwealth.

4.65. Le Département de l'industrie, de l'innovation et de la science a élaboré des politiques et des programmes pour aider les entreprises de tout le pays à renforcer leurs capacités, à innover et à se développer sur de nouveaux marchés et sur des marchés en constante évolution. Dans le cadre du plan du Département de l'industrie, de l'innovation et de la science pour les entreprises 2016/17 (qui couvre la période 2016/17 à 2019/20), le gouvernement vise à orienter les entreprises et les fabricants vers des activités à forte valeur ajoutée et à forte croissance. Il ambitionne d'atteindre cet objectif grâce au Fonds pour la croissance, qui comprend le Programme de diversification automobile et le programme d'investissement en faveur des manufactures de nouvelle génération; le Programme de transition du secteur manufacturier et le Programme de transformation du secteur automobile; le Fonds d'innovation et d'investissement pour le Victoria – Aide de Ford, qui comprend le Fonds d'innovation et d'investissement pour la région de Geelong et le Fonds d'innovation et d'investissement pour le nord de Melbourne; et le Fonds pour l'investissement et pour l'emploi de Tasmanie.[35]

4.66. En outre, le programme phare du Département de l'industrie, de l'innovation et de la science comprend l'Initiative des centres de croissance industrielle, qui fait partie intégrante de la politique industrielle du gouvernement destinée à stimuler la productivité et la compétitivité australiennes. L'une des composantes clés en est le Centre de croissance de la fabrication de pointe (AMGC), dont l'objectif est de stimuler l'innovation, la productivité et la compétitivité dans l'ensemble du secteur manufacturier. Le gouvernement a créé ce centre dans le cadre d'un partenariat à long terme avec les principaux chefs de file du secteur, et il alloue 100 millions d'AUD sur quatre ans, depuis 2017/18, en vue de développer l'innovation, les compétences et l'emploi dans la fabrication de pointe.[36] D'après les autorités, la fabrication de pointe remplit un objectif de diversification créative à différents stades du processus de fabrication, avant et après la fabrication des biens. Le plus souvent, cela consiste à fournir les chaînes d'approvisionnement mondiales en produits, composants ou services innovants. Le but est que la fabrication de pointe ait des répercussions à la fois dans les zones urbaines et dans les régions. Le centre de croissance de la fabrication de pointe a établi des centres de collaboration dans les domaines de l'impression en 3D, du matériel de pointe et de l'industrie 4.0 (voir ci-après), pour tirer parti de la base de recherche dans ces domaines et favoriser une collaboration accrue avec l'industrie. Il collabore aussi étroitement avec le centre de recherche en coopération dans le domaine des innovations manufacturières afin d'accélérer la transition de l'Australie vers un secteur manufacturier à forte valeur ajoutée et fondé sur le savoir.

4.67. L'initiative des plates-formes d'exportation des PME est financée pour une période de quatre ans à compter de 2018/19; elle vise à aider les entreprises australiennes, y compris dans le secteur manufacturier, à se développer, à exporter et à créer de l'emploi au niveau local et régional, en favorisant le développement de réseaux d'entreprises collaboratifs (plates-formes). Un montant de 20 millions d'AUD a été alloué à cette initiative, qui soutient les plates-formes d'exportation dans les secteurs prioritaires du centre de croissance, comme la fabrication de pointe.

4.68. La Commission australienne du commerce et de l'investissement (Austrade) joue aussi un rôle important pour soutenir la résilience du secteur manufacturier australien, en recensant les possibilités d'exportation et en aidant les PME à accéder à de nouveaux marchés et secteurs. Austrade s'emploie à identifier des possibilités pour les entreprises australiennes qui ont des capacités d'approvisionnement en produits manufacturiers de pointe et qui maîtrisent les technologies. Elle collabore étroitement avec les entreprises australiennes qui participent à l'élaboration de technologies de nouvelle génération et avec celles qui peuvent avoir besoin d'investissements pour commercialiser leur offre de produits innovants. Austrade profite souvent d'événements internationaux pour faire connaître auprès d'un public mondial les travaux de recherche et d'innovation de l'Australie, et sa main-d'œuvre mettant au point des produits et des

[35] Département de l'industrie, de l'innovation et de la science. *Activity 2.3: Economic transition.* Adresse consultée: "https://www.industry.gov.au/data-and-publications/corporate-plan-2016-17/performance/activities/activity-23-economic-transition".

[36] AMGC. Adresse consultée: https://www.amgc.org.au/.

solutions. La Commission joue aussi un rôle important pour aider les entreprises australiennes à établir des relations commerciales et à élargir leurs réseaux internationaux, afin de se développer et d'exporter leurs produits et leurs services.

4.69. L'industrie 4.0 est l'une des solutions industrielles adoptées par l'Australie face aux possibilités mondiales offertes par les technologies numériques. L'initiative est axée sur les possibilités ouvertes dans le secteur manufacturier par les investissements réalisés dans les technologies numériques et par l'intégration de ces nouvelles technologies dans tout un ensemble de procédés de fabrication et de chaînes de valeur. En 2018/19, le gouvernement a mis à disposition 6 millions d'AUD pour établir des laboratoires d'essai de l'industrie 4.0, afin de préparer les entreprises à la transition vers le modèle d'avenir des usines intelligentes. Des laboratoires d'essai sont établis dans l'Université du Queensland, l'Université d'Australie-Occidentale, l'Université d'Australie-Méridionale, la Swinburne University of Technology, la University of Technology Sydney et l'Université de Tasmanie. Ce programme pilote fait suite aux principes et au cadre explorés par le Groupe d'étude sur l'industrie 4.0 créé par le gouvernement en vue de l'adoption de l'industrie 4.0 en Australie.

4.70. En 2019, la moyenne des droits NPF appliqués de l'Australie visant les produits manufacturés était de 2,7% (contre 3,3% en 2014) (tableau A3. 1). D'après la Commission de la productivité, en 2017/18, le secteur manufacturier a reçu environ 30% des aides nettes combinées (budgétaires et tarifaires). En valeur, les principaux secteurs bénéficiaires des aides tarifaires à la production ont été les suivants: produits alimentaires, boissons et tabacs (620 millions d'AUD); métal et fabrication de produits en métal (260 millions d'AUD); pétrole, charbon, produits chimiques et produits en caoutchouc (205 millions d'AUD); automobiles et leurs pièces (191 millions d'AUD); et textiles, cuirs, vêtements et chaussures (35 millions d'AUD). Cependant, le total des aides tarifaires en faveur du secteur est tombé de 2,2 milliards d'AUD en 2014/15 à 1,2 milliard d'AUD en 2017/18, principalement du fait du recours aux concessions tarifaires prévues par les accords commerciaux conclus par l'Australie, de la réduction des aides tarifaires en faveur du secteur des textiles, vêtements, chaussures et cuirs, et de l'évolution des activités commerciales.

4.71. L'aide budgétaire en faveur du secteur manufacturier et tombée de 1,8 milliard d'AUD en 2014/15 à 1,5 milliard d'AUD en 2017/18 (tableau 4.4). En 2017/18, le principal bénéficiaire de l'aide budgétaire était celui des autres machines et équipements (17,6%), suivi du secteur du pétrole, du charbon, des produits chimiques et du caoutchouc (16,1%). La part du secteur des automobiles et leurs pièces dans l'aide budgétaire accordée au secteur a progressivement diminué pendant la période à l'examen, tombant de 19,8% en 2014/15 à 9,8% en 2017/18. De plus, la part dans l'aide budgétaire a aussi diminué pour le secteur des textiles, vêtements et chaussures, tombant de 3,1% en 2014/15 à 2,3% en 2017/18.

### Tableau 4.4 Aide budgétaire en faveur du secteur manufacturier, 2014/15-2017/18

| Secteur d'activité | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|
| Part dans l'aide budgétaire totale (%) | | | | |
| Produits alimentaires, boissons et tabacs | 9,7 | 8,9 | 7,7 | 8,6 |
| Textiles, vêtements et chaussures | 3,1 | 3,0 | 2,2 | 2,3 |
| Bois et articles en papier | 1,1 | 1,0 | 1,7 | 1,6 |
| Imprimerie, édition et médias | 2,9 | 3,6 | 4,0 | 4,4 |
| Pétrole, charbon, produits chimiques et caoutchouc | 17,8 | 14,0 | 13,8 | 16,1 |
| Produits minéraux non métalliques | 1,5 | 1,4 | 1,5 | 1,6 |
| Fabrication de produits en métal | 14,4 | 12,4 | 15,4 | 13,3 |
| Véhicules automobiles et leurs pièces | 19,8 | 17,8 | 14,7 | 9,8 |
| Autre matériel de transport | 1,7 | 2,5 | 2,1 | 2,4 |
| Autres machines et équipements | 13,3 | 14,5 | 15,4 | 17,6 |
| Autres industries manufacturières | 1,3 | 1,3 | 1,7 | 2,1 |
| Industries manufacturières non réparties[a] | 13,4 | 19,4 | 20,0 | 20,3 |
| **Total des dépenses (millions d'AUD)** | **1 293,3** | **1 177,3** | **1 118,5** | **980,5** |
| **Total des dépenses fiscales (millions d'AUD)** | **486,6** | **505,1** | **505,8** | **492,1** |
| **Total de l'aide budgétaire (millions d'AUD)** | **1 779,9** | **1 682,4** | **1 624,3** | **1 472,6** |
| **Part de l'aide budgétaire totale dans le PIB (%)** | **0,1** | **0,1** | **0,1** | **0,1** |

a Comprend les mesures budgétaires non réparties pour lesquelles des renseignements sur les bénéficiaires font défaut.

Source: Commission de la productivité, *Trade & Assistance Review 2017-18*. Adresse consultée: https://www.pc.gov.au/research/ongoing/trade-assistance/2017-18.

### 4.3.1 Secteur automobile

4.72. Pendant la période à l'examen, le secteur automobile était en transition. La baisse de la demande de véhicules produits localement a entraîné une diminution du volume de la production. La part des automobiles dans les exportations totales est tombée de 1,5% en 2015 à 0,6% en 2018. Cependant, d'après les autorités, le secteur tient toujours un rôle important dans la prospérité économique du pays. Le gouvernement octroie des aides en faveur de la transition du secteur, de ses entreprises et de ses salariés. D'après les autorités, c'est dans les activités à valeur ajoutée qu'est l'avenir du secteur manufacturier, de la conception de produits, la R&D, la conception et la production jusqu'à la distribution et aux services après-vente.[37] Le gouvernement a mis en place des politiques et des programmes pour permettre au secteur automobile de s'adapter aux nouvelles technologies, de toucher de nouveaux marchés et d'établir des liens avec les possibilités offertes par les marchés mondiaux.

4.73. En 2013 et 2014, trois constructeurs automobiles établis en Australie ont annoncé leur décision d'arrêter la production d'automobiles en 2016 (Ford) et 2017 (Toyota et Holden). Tous trois ont cependant l'intention de maintenir une présence en Australie par le biais d'autres activités liées au secteur automobile, telles que la vente et la distribution sur le marché national, les services d'ingénierie et la conception/le développement de produits.

4.74. En 2013/14, le gouvernement a créé un Fonds pour la croissance (155 millions d'AUD) en 2013/14, pour aider les régions les plus touchées par la fermeture des unités de production automobile. Ce fonds aide les travailleurs à trouver de nouveaux emplois et les entreprises de la chaîne d'approvisionnement automobile à diversifier leurs activités au profit de nouveaux produits et marchés, et accélère la réalisation par le secteur privé de nouveaux investissements dans le secteur manufacturier. Le Fonds comprend par exemple le programme d'investissement en faveur des manufactures de nouvelle génération, financé par le gouvernement, l'Initiative sur les compétences et la formation, financée par Toyota et Holden, le Programme d'ajustement structurel dans l'industrie automobile (AISAP) et le Programme de diversification automobile.[38]

4.75. Le programme d'investissement en faveur des manufactures de nouvelle génération (90 millions d'AUD) a principalement pour but d'accélérer l'investissement du secteur privé dans les activités manufacturières à forte valeur ajoutée dans le Victoria et en Australie-Méridionale, pour pallier la fermeture des unités de production automobile.[39] Les subventions accordées vont de 500 000 AUD à 2,5 millions d'AUD, et peuvent couvrir jusqu'à un tiers des coûts des projets admissibles. L'Initiative sur les compétences et la formation propose des services de soutien sur mesure pour aider les employés à se reconvertir, à lancer leur propre activité ou à prendre leur retraite. Cette initiative, dotée d'un budget de 30 millions d'AUD, était en vigueur jusqu'à la fin de 2018. De même, le programme AISAP aide les travailleurs ayant perdu leur emploi dans le secteur de la construction automobile, y compris ceux qui travaillaient pour un fournisseur de pièces automobiles. Le gouvernement a alloué 15 millions d'AUD à ce programme. L'objectif du Programme de diversification automobile (20 millions d'AUD) est d'aider les entreprises de la chaîne d'approvisionnement automobile à se diversifier hors du secteur de la construction automobile national en investissant dans les biens d'équipement, pour maintenir ainsi des capacités manufacturières en Australie.

4.76. Dans le sillage du Fonds pour la croissance 2013/14, en 2017, le gouvernement a créé le Fonds de fabrication de pointe, qu'il a doté de 100 millions d'AUD. Le Fonds de fabrication de pointe tend à encourager l'innovation et à favoriser le déploiement de compétences et l'emploi dans les industries manufacturières de pointe. Il aidera les entreprises qui ont un lien avec le secteur automobile à s'orienter vers d'autres secteurs et il financera des formations en ingénierie tertiaire

[37] *Australian Government response to the Senate Economics References Committee Report, septembre 2017*. Adresse consultée: "https://www.industry.gov.au/sites/default/files/July%202018/document/pdf/australian-government-response-to-future-of-australias-automotive-industry-senate-inquiry.pdf".

[38] *Australian Government response to the Senate Economics References Committee Report,* septembre 2017. Adresse consultée: "https://www.industry.gov.au/sites/default/files/July%202018/document/pdf/australian-government-response-to-future-of-australias-automotive-industry-senate-inquiry.pdf".

[39] Gouvernement australien, *Investment in manufacturing operations in South Australia or Victoria*. Adresse consultée: "https://www.business.gov.au/assistance/next-generation-manufacturing-investment-programme".

ainsi que des activités de recherche dans le domaine des techniques de fabrication. Il vise en outre à aider les fabricants de véhicules et de pièces automobiles à réorienter leurs activités exercées sur le continent, pour délaisser l'assemblage au profit de la conception.

4.77. Le gouvernement a aussi adopté tout un ensemble d'autres initiatives de soutien au secteur automobile, comme le Programme de transformation du secteur automobile (ATS), lancé en janvier 2011. Le programme ATS est un programme de dépenses obligatoires qui accorde une aide aux participants enregistrés pour la production de véhicules et de moteurs automobiles. Il a pour objectif de favoriser l'investissement compétitif, l'innovation et la viabilité économique du secteur automobile. La suite du programme, tel qu'il est officiellement prévu pour la période allant jusqu'en 2020, doit soutenir la transition organisée du secteur de la construction automobile après 2017. Les entreprises qui entreprennent des activités admissibles au bénéfice du programme ATS, y compris s'agissant de leurs activités d'exportation, pourront toujours demander des financements pendant cette période. De plus, le Programme de transition du secteur manufacturier (MTP), lancé en juillet 2015, a pour but d'inciter les entreprises à délaisser les activités de production de base faisant appel à des technologies peu avancées au profit d'activités manufacturières de pointe. D'après les autorités, ce programme s'inscrit dans la stratégie plus générale du gouvernement qui consiste à renforcer les avantages compétitifs de l'Australie ainsi que ses secteurs industriels les plus productifs. Les subventions accordées au titre du programme MTP peuvent couvrir jusqu'à 25% des coûts admissibles des projets impliquant un investissement minimum de 4 millions d'AUD.

4.78. Le fonds d'innovation et d'investissement pour le Victoria – "Ford Assistance" a été créé par le gouvernement en avril 2014 après des consultations avec les groupes industriels du Victoria, les entreprises automobiles, les syndicats et la communauté. Ce fonds a été doté de 46,5 millions d'AUD et devait ouvrir de nouvelles possibilités pour le secteur dans la période précédant 2017 et après.

4.79. Le Fonds de Tasmanie pour l'emploi et l'investissement accorde aux organismes gouvernementaux locaux, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises de Tasmanie des financements couplés, dans la limite des fonds disponibles (27,25 millions d'AUD), en faveur de projets qui contribuent à diversifier l'économie régionale, qui stimulent la croissance économique et créent des emplois durables dans la région. Le secteur manufacturier est l'un des principaux secteurs d'investissement du Fonds.

4.80. La moyenne des droits NPF appliqués aux véhicules automobiles et aux produits connexes (3,7%) reste plus élevée que la moyenne des droits dans le secteur manufacturier dans son ensemble, bien qu'elle ait beaucoup diminué par rapport à 2015. L'aide tarifaire nette a aussi diminué, tombant de 167,4 millions d'AUD en 2014/15 à 117,9 millions en 2017/18. En 2017/18, l'aide budgétaire était affectée au Programme de transformation du secteur automobile (consacré aux véhicules et pièces automobiles) (87 millions d'AUD), au Programme de diversification automobile (1,7 million d'AUD), au programme d'incitation à l'investissement dans la fabrication de pointe (1,6 million d'AUD) et au Don à Toyota pour un nouveau modèle automobile majeur et l'aide aux fournisseurs (700 000 AUD).

### 4.3.2 Textiles, vêtements et chaussures

4.81. D'après les autorités, en 2018, la part des textiles, vêtements et chaussures dans le PIB était de 0,1% et sa part dans l'emploi de 0,3%. Cette même année, la part des exportations de textiles, vêtements et chaussures dans la valeur totale des exportations de marchandises était de 0,4%, soit 1,4 milliard d'AUD. À la fin du mois de juin 2016, ce sous-secteur comptait plus de 25 200 entreprises en activité, dont presque 85% implantées en Nouvelle-Galles du Sud, dans le Victoria et dans le Queensland. Le secteur est principalement composé de petites entreprises, dont presque 60% d'entreprises individuelles et 39% d'entreprises employant moins de 20 personnes.[40]

4.82. Le sous-secteur des textiles, vêtements et chaussures joue un rôle déterminant dans l'économie dans son ensemble, y compris dans les domaines de la conception, de l'éducation, de la production de fibres, des services, de la recherche et des technologies. D'après les autorités, le secteur se diversifie continuellement, et l'Australie se positionne désormais comme un producteur innovant de textiles intelligents et de fibres de qualité et comme un chef de file en matière de

[40] Comité australien de l'industrie et des compétences, *Textiles, Clothing and Footwear*. Adresse consultée: "https://nationalindustryinsights.aisc.net.au/industries/manufacturing-and-related-services/textiles-clothing-and-footwear".

formation en conception et mise au point de tissus uniques. Les organismes gouvernementaux, comme l'Organisation de recherche scientifique industrielle du Commonwealth, sont au premier plan de ces activités. Aussi, les fabricants traditionnels australiens du sous-secteur des textiles, vêtements et chaussures ont délocalisé la fabrication des produits de base ou se sont orientés vers la fabrication de produits spécialisés à valeur ajoutée qui se différencient par leur conception ou leur aspect innovant.[41] Les applications des produits de ce sous-secteur dans des domaines de pointe comprennent les textiles de protection intelligents pour les services militaires et d'urgence, les composites textiles pour les applications aérospatiales et marines, les textiles à usage médical, y compris les échafaudages utilisés en ingénierie tissulaire, les textiles filtrants pour applications hydrauliques ou énergétiques, les matériaux fibreux tels que les composants des téléphones mobiles et batteries, ainsi que les applications de grande échelle dans les secteurs des infrastructures, des industries extractives, de l'agriculture, de l'aquaculture et de l'horticulture.[42] Le gouvernement accorde au secteur plusieurs types d'aide, y compris dans le cadre du Programme de renforcement de l'industrie des vêtements et du linge de maison (21,2 millions d'AUD en 2015/16).[43]

4.83. Les principales parties prenantes du secteur sont le Conseil australien de la mode, l'Association australienne des exportateurs de cuirs et peaux, l'Institut australien du nettoyage à sec, le Conseil de la formation dans les secteurs des produits alimentaires, des fibres et du bois, l'Association australienne des blanchisseries, l'Association des textiles spécialisés, l'Association des textiles techniques et des textiles non tissés, le Conseil des industries du textile et de la mode d'Australia Limited, et l'Association des fournitures de mode d'Australia Inc.[44]

4.84. La moyenne des droits NPF appliqués pour les vêtements (4,5% en 2019) est bien moindre qu'en 2014 (8,4%). Cette diminution est beaucoup moins marquée pour les textiles (4,3% contre 4,1%). Pendant la période à l'examen, les activités du secteur des textiles, vêtements et chaussures ont bénéficié du soutien du gouvernement, comme en témoignent plusieurs indicateurs de l'aide. Les taux effectifs de l'aide combinée accordée au secteur ont toutefois diminué, tombant de 3,2% en 2014/15 à 1,5% en 2017/18, suite à la réduction des droits restants applicables aux produits du secteur des textiles, vêtements et chaussures de 10% à 5% en 2015. L'aide effective accordée en faveur du secteur des textiles, vêtements et chaussures équivaut désormais à l'aide moyenne accordée au secteur manufacturier. En outre, la valeur estimée de l'aide tarifaire nette a diminué (19,3% en 2017/18), à la suite de la réduction des droits visant des articles du secteur.

## 4.4 Services

### 4.4.1 Services financiers

4.85. Le secteur financier australien est bien intégré, développé et établi, et il a une influence considérable sur le secteur financier et l'architecture financière au niveau régional. Il est constitué d'établissements de dépôts agréés, qui détiennent environ 60% des actifs totaux du secteur; de caisses de retraite (27%); de fonds d'investissement (5%); de compagnies d'assurance (5%); et de sociétés de financement (2%). Les établissements de crédit spécialisés complètent la liste (tableau 4.5).

4.86. Le montant total des actifs du secteur financier représente environ quatre fois le PIB annuel de l'Australie; en 2017/18, sa contribution directe au PIB était proche de 9% et il employait 3,5% de la main-d'œuvre.

---

[41] IBSA Manufacturing, *Textiles, Clothing and Footwear Industry Reference Committee,* avril 2018. Adresse consultée: "https://ibsa.org.au/wp-content/uploads/2018/04/MST-2018-Skills-Forecast_draft-public.pdf".

[42] IBSA Manufacturing, *Textiles, Clothing and Footwear Industry Reference Committee,* avril 2018. Adresse consultée: "https://ibsa.org.au/wp-content/uploads/2018/04/MST-2018-Skills-Forecast_draft-public.pdf".

[43] Commission de la productivité, *Annual Report Series, Trade and Assistance Review 2017-18*. Adresse consultée: "https://www.pc.gov.au/research/ongoing/trade-assistance/2017-18/trade-assistance-review-2017-18.pdf".

[44] IBSA Manufacturing, *Textiles, Clothing and Footwear Industry Reference Committee,* avril 2018. Adresse consultée: "https://ibsa.org.au/wp-content/uploads/2018/04/MST-2018-Skills-Forecast_draft-public.pdf".

**Tableau 4.5 Structure du système financier, 2019**

| | Nombre[a] | Actifs (milliards d'AUD) | Actifs (milliards d'USD) | % du PIB |
|---|---|---|---|---|
| Établissements de dépôts agréés | 148 | 4 864 | 3 411 | 250 |
| Principales banques nationales | 4 | 3 665 | 2 570 | 188 |
| Autres banques nationales | 35 | 479 | 336 | 25 |
| Filiales et succursales de banques étrangères | 54 | 664 | 465 | 34 |
| Caisses de retraite | 190[b] | 2 870[c] | 2 013 | 147 |
| Compagnies d'assurance | 125 | 329 | 231 | 17 |
| Coopératives de crédit et sociétés de crédit immobilier, et autres établissements de dépôts agréés | 47 | 56 | 39 | 3 |
| **Total** | **463** | **8 063** | **5 654** | **414** |
| *Pour mémoire* | | | | |
| PB nominal (milliards d'AUD) | 1 946 | | | |
| Taux de change (AUD par USD)[d] | 1,426 | | | |

a Nombre d'établissements titulaires d'une licence.
b Ce nombre ne tient pas compte des fonds modestes de la Commission australienne de réglementation prudentielle (APRA) et des caisses de retraite autogérées; si on en tient compte, il y en a 601 709.
c Taille totale du système de retraite (y compris les fonds modestes de l'APRA et les caisses de retraite autogérées).
d Taux de change mensuel de la RBA au 28 juin 2019.

Source: Renseignements communiqués par la RBA.

#### 4.4.1.1 Secteur bancaire

***Législation et supervision***

4.87. Les principales lois régissant le secteur bancaire sont la Loi de 1959 sur les banques et le Règlement de 2016 sur les banques[45], qui a abrogé le Règlement de 1966 sur les banques. Le nouveau règlement regroupe en un seul règlement le Règlement de 1966 sur les banques et le Règlement de 1993 sur les banques (sommes non réclamées); les dispositions redondantes, telles que celles relatives aux dates passées, ont été abrogées; il a abrogé les règlements associés passés ou redondants, y compris ceux devant prendre fin dans les deux prochaines années; et des modifications ont été apportées au libellé de façon à le rendre plus actuel et plus cohérent dans tout le Règlement.

4.88. Les pouvoirs réglementaires sont partagés entre quatre organismes. La Commission australienne de réglementation prudentielle (APRA), qui a été créée en vertu de la Loi de 1998 sur la Commission australienne de réglementation prudentielle, est chargée de la réglementation prudentielle et de la supervision des établissements de dépôts agréés (ADI), ainsi que des compagnies d'assurance-vie et d'assurance générale (y compris les compagnies de réassurance et les sociétés mutuelles) et du secteur des fonds de pension (épargne-retraite) (autres que les caisses de retraite autogérées). En vertu de la Loi, l'APRA doit équilibrer les objectifs de sécurité financière, d'efficacité, de concurrence, de contestabilité et de neutralité en matière de concurrence et, tout en équilibrant ces objectifs, protéger la stabilité du système financier. De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les banques, l'APRA est tenue d'exercer ses pouvoirs et ses fonctions pour protéger les déposants. La Loi donne à l'APRA le droit de gérer les circonstances ou d'intervenir dans les cas où un ADI risque de se retrouver dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations. La législation donne à l'APRA des pouvoirs d'exécution et de gestion des crises très variés afin de lui permettre de gérer les établissements qui se livrent à des pratiques risquées ou malsaines. L'APRA est notamment habilitée à faire respecter les exigences prudentielles en vue de mener des enquêtes et d'obtenir des renseignements, en plus de disposer d'un éventail de pouvoirs en matière de résolution. La Loi de 2018 portant modification de la législation sur le secteur financier (pouvoirs de résolution de crises et autres mesures) a renforcé les pouvoirs de résolution des crises de l'APRA et défini plus clairement son mandat concernant les plans de résolution. L'APRA dispose maintenant de pouvoirs de directives officiels en ce qui concerne les plans de résolution et la suppression des obstacles à la

[45] Gouvernement australien, *Banking Regulation 2016.* Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2016L01901/Explanatory%20Statement/Text.

résolubilité des entités ou des groupes réglementés. Elle peut dorénavant ordonner aux établissements de modifier leurs systèmes, leurs pratiques commerciales ou leur fonctionnement, afin de les rendre plus résolubles. À ce titre, l'APRA est la principale autorité de résolution en ce qui concerne les établissements placés sous son autorité réglementaire. En outre, elle envisage d'élaborer un dispositif prudentiel formel pour les plans de résolution. À cet égard, elle se propose d'amorcer des consultations en 2019, et envisage d'élaborer un dispositif prudentiel formel pour les plans de résolutions en 2020. L'APRA est également chargée d'administrer le Mécanisme d'indemnisation financière lorsqu'un établissement placé sous son autorité réglementaire fait faillite.

4.89. L'APRA est l'autorité chargée de délivrer les licences dans le secteur financier. Aucune restriction ne s'applique quant au nombre ou à l'ampleur des activités des banques étrangères sur le marché australien et les filiales étrangères sont soumises aux mêmes obligations législatives et prudentielles que les établissements de dépôts agréés nationaux. La Loi de 1998 sur les services financiers (actionnariat) s'applique parallèlement à ce processus et exige de tout investisseur étranger ou national souhaitant prendre une participation d'au moins 15% dans un établissement financier qu'il présente une notification et obtienne l'autorisation du Trésorier. Ce dernier examine au cas par cas les demandes afin de déterminer si elles sont dans l'intérêt national, en prenant en compte toutes les considérations pertinentes, comme les exigences prudentielles et l'impact sur l'économie et la concurrence. En vue d'encourager la concurrence, l'APRA a mis en place un régime de licences graduel ou limité en 2018. Le nouveau régime, qui vise les petites entreprises et les entreprises en démarrage, accorde aux nouveaux venus deux ans pour développer les ressources et les capacités nécessaires pour obtenir leur licence en tant qu'ADI. L'approche comprend des obligations graduelles en matière de réglementation, en tenant compte de la gamme limitée des activités autorisées. L'APRA impose également des limites à la taille et au fonctionnement des titulaires d'une licence restreinte afin de réduire les risques possibles pour la stabilité financière. Par ailleurs, elle exige de ces établissements qu'ils élaborent une stratégie de sortie (avec des fonds de résolution) afin de s'assurer de pouvoir quitter le marché sans heurts si nécessaire et sans causer d'inquiétudes sur le plan de la stabilité financière.

4.90. Prêteuse de dernier recours, la RBA est chargée d'assurer la stabilité du système financier. En tant que banque centrale, elle est chargée d'atténuer le risque de chocs financiers pouvant entraîner des conséquences systémiques et d'intervenir en cas de crise. La RBA a également pour mandat de veiller à la sécurité et à la solidité du système de paiement. Une nouvelle plate-forme de paiement a été inaugurée en février 2018. Donnant libre accès aux infrastructures de paiements rapides en Australie, elle permet aux ménages, aux entreprises et aux organismes gouvernementaux d'effectuer des versements simplement, avec des fonds disponibles pratiquement en temps réel pour le bénéficiaire, en tout temps, de jour comme de nuit.

4.91. L'utilisation de fonds publics pour les garanties figurant dans la résolution d'un ADI et la gestion de crise nécessitent l'approbation du Trésorier et du Ministre des finances. Leur approbation est également requise pour activer le Mécanisme d'indemnisation financière (FCS)[46] et le Compte spécial consacré à la stabilité du système financier au titre de l'article 70c de la Loi de 1959 sur les banques. Par ailleurs, le Trésorier est chargé d'approuver les demandes de détention de participations importantes dans les ADI (ce pouvoir était délégué à l'APRA pour les ADI détenant moins d'un milliard d'AUD d'actifs). Le Trésor conseille également le gouvernement sur la politique et d'éventuelles réformes en vue de promouvoir un système financier, sain, y compris sur les modalités de gestion des difficultés financières.

4.92. La surveillance, la réglementation et l'application des lois relatives aux sociétés et aux services financiers, ainsi que la garantie et la promotion de l'intégrité du marché et de la protection des consommateurs dans le secteur des services financiers, relèvent de la responsabilité de la Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC).

[46] Le FCS est un programme du gouvernement australien qui assure la protection des dépôts d'un montant maximal de 250 000 AUD à chaque détenteur de compte dans chaque banque, société de crédit immobilier et coopérative de crédit constituée en société en Australie et autorisée par l'APRA. Le FCS prévoit également une protection allant jusqu'à 5 000 AUD par police contractée avec des compagnies d'assurance générale si l'un de ces établissements financiers fait faillite. Le FCS ne peut entrer en vigueur que s'il est activé par le gouvernement lorsqu'un établissement financier fait faillite. Une fois activé, le FCS est administré par l'APRA. Le FCS a été créé par le Parlement en 2008.

4.93. La coordination entre les organismes susmentionnés en matière de préparation aux crises dans le secteur des services financiers relève de la responsabilité du Conseil de la réglementation financière (CFR). Le CFR est un organe consultatif présidé par le gouverneur de la RBA et composé de représentants de la RBA, du Trésor, de l'APRA et de l'ASIC. Il fournit des conseils et formule des recommandations non contraignantes à l'intention du gouvernement sur les questions relatives au secteur financier (stabilité); et apporte son concours aux délibérations des organismes membres sur certaines questions de politique générale. Le CFR ne dispose pas de pouvoirs juridiques indépendants ni de statut ou de fonctions de réglementation.

4.94. Un mémorandum d'accord spécial entre les membres du CFR énonce les objectifs et les processus de gestion des tensions dans le système financier, y compris le rôle du CFR en tant qu'enceinte pour la coordination des réponses aux crises financières.

4.95. Le CFR compte également un certain nombre de groupes de travail qui élaborent des politiques plus détaillées, dont le Groupe de travail chargé de la gestion des crises (CMWG), qui est le premier point de contact en cas de crise. Le CMWG est chargé, entre autres, d'élaborer l'ensemble des instruments de gestion des crises des infrastructures des marchés financiers et de mettre en place les mécanismes de communication en cas de crise.

### *Structure et résultats*

4.96. Le système bancaire (ADI) est fortement concentré puisque les quatre plus grandes banques représentent près de 80% des actifs des sous-secteurs (tableau 4.5); de ce fait, elles sont considérées comme des banques d'importance systémique intérieure (BISI) en Australie[47], ce qui implique que les répercussions sur le système financier et sur l'économie en général pourraient être graves si l'une d'entre elles fait faillite.

4.97. Le système bancaire semble en bonne santé, les banques étant bien capitalisées. Le ratio entre les fonds propres réglementaires et les actifs pondérés en fonction des risques était de 15% en juin 2019, contre 11,4% en 2010, et il était nettement plus élevé que les 8% de la règle prudentielle (à l'exclusion du volant de conservation de 3,5% pour les BISI et de 2,5% pour les autres banques).[48] Le niveau élevé de concentration s'est traduit par une rentabilité relativement forte, en particulier pour les BISI, mais également pour le secteur dans son ensemble, en raison du pouvoir de fixation des prix des grandes banques. Les banques continuent d'avoir des actifs liquides, avec un ratio de liquidité supérieur à 135%. La moyenne des prêts improductifs est inférieure à 1%, ce qui montre la grande qualité des actifs (tableau 4.6). En outre, l'APRA établit des exigences relatives au ratio de capitalisation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de Bâle III à partir du 1er janvier 2022. Un ratio de capitalisation minimal de 3,5% sera appliqué aux ADI fondés sur les notations internes. Par ailleurs, l'APRA a publiquement déclaré que, dans l'intervalle, elle continue de s'attendre à ce que le ratio de capitalisation des ADI fondés sur les notations internes dépasse largement ce niveau. Cependant, les banques restent vulnérables en raison des risques élevés qu'elles prennent à l'égard de l'immobilier résidentiel et commercial, les hypothèques résidentielles représentant plus de la moitié des prêts bancaires. Après une période de croissance rapide, le marché du logement semble ralentir. Le FMI estime que les prix étaient surévalués de 5% à 15% au troisième trimestre de 2017, ce qui laisserait présager une inflexion en douceur. Cependant, les risques d'une inflexion brutale causée par un dépassement de la correction des prix demeurent. Le marché des crédits immobiliers est principalement composé de prêts hypothécaires à taux variable, ce qui rend les emprunteurs plus vulnérables face aux fluctuations des taux d'intérêt. Cependant, les produits financiers relatifs aux prêts hypothécaires à taux variable ont donné à de nombreux titulaires de prêts une marge de manœuvre importante pour faire des paiements anticipés ("remboursements anticipés d'hypothèques"), les rendant ainsi moins vulnérables aux modifications immédiates des taux d'intérêt. Par ailleurs, ce sont surtout les ménages à revenu intermédiaire ou élevé qui sont endettés, plutôt que les ménages à faible revenu, ce qui suppose une plus grande

[47] La désignation de BISI s'appuie sur le cadre minimum fondé sur des principes du Comité de Bâle pour les BISI. Sont pris en compte des indicateurs tels que la taille, l'interconnexion, la substituabilité ou l'infrastructure des établissements financiers et la complexité. Pour de plus amples renseignements, voir la note d'information sur les banques d'importance systémique en Australie. Adresse consultée: "https://www.apra.gov.au/news-and-publications/apra-releases-framework-for-domestic-systemically-important-banks-australia".

[48] Les BISI sont soumises à une surtaxe de 1% qui fait partie de leur volant de conservation des fonds propres de 3,5%.

capacité de résistance aux chocs financiers.[49] C'est pourquoi le risque direct pour le secteur financier lié aux défauts de paiement des prêts hypothécaires, déclenchés par un effondrement du marché du logement ou une hausse des taux d'intérêt, est limité par les autorités. En outre, le risque de tensions financières découlant du nombre important d'hypothèques comportant des phases d'intérêt seulement devant être converties en remboursement du capital et des intérêts est également considéré comme étant limité.[50] Selon les autorités, les risques associés aux prêts avec remboursement des intérêts seulement ont été réduits au cours des dernières années à la suite des mesures prises par l'APRA pour réduire les prêts avec remboursement des intérêts seulement, notamment avec l'imposition d'une limite de 30% de ces prêts et l'adoption d'autres mesures visant à renforcer les normes s'appliquant aux prêts.

**Tableau 4.6 Indicateurs de la solidité financière du secteur bancaire, 2014-2019 (T1)**

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 (T1) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Adéquation des fonds propres | | | | | | |
| Ratio fonds propres réglementaires – Encours pondérés en fonction des risques | 12,2 | 13,8 | 13,6 | 14,5 | 14,8 | 14,7 |
| Ratio fonds propres réglementaires de 1ère catégorie – Encours pondérés en fonction des risques | 10,6 | 11,8 | 11,4 | 12,4 | 12,6 | 12,7 |
| Qualité des actifs | | | | | | |
| Ratio prêts improductifs/total des prêts bruts | 1,0 | 0,9 | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 1,0 |
| Total des provisions pour prêts improductifs | 54,9 | 48,9 | 48,9 | 43,4 | .. | .. |
| Composition sectorielle des prêts | | | | | | |
| Ménages: prêts au logement | 63,3 | 62,3 | 62,5 | 62,9 | .. | .. |
| Entreprises non financières | 27,7 | 28,0 | 28,3 | 28,0 | .. | .. |
| Prêts interbancaires | 3,6 | 4,3 | 4,2 | 4,5 | .. | .. |
| Administrations publiques | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Autres | 5,2 | 5,1 | 4,7 | 4,4 | | |
| Rentabilité | | | | | | |
| Revenu net (variation en % en glissement annuel) | -6,7 | -1,6 | -1,2 | 1,9 | .. | .. |
| Rendement des actifs | 1,4 | 1,4 | 0,8 | 1,2 | 1,3 | 0,9 |
| Rendement des capitaux propres | 22,9 | 23,8 | 12,0 | 16,7 | 19,4 | 12,9 |
| Ratio marge d'intérêts – Résultat brut | 65,9 | 59,4 | 82,5 | 71,3 | 64,9 | 77,0 |
| Ratio dépenses non-financières – Résultat brut | 47,1 | 42,8 | 53,8 | 47,5 | 44,7 | 54,6 |
| Liquidité | | | | | | |
| Liquidités sur total des actifs | 16,5 | 17,0 | 17,6 | 17,8 | 18,0 | 17,5 |
| Ratio actifs liquides – Engagements à court terme | 40,2 | 39,7 | 41,2 | 40,1 | 41,9 | 41,2 |
| Ratio entre les prêts et les dépôts | 114,9 | 118,9 | 118,2 | 114,6 | .. | .. |
| Ratio de liquidité | .. | 125,1 | 132,9 | 124,8 | .. | .. |
| Exposition au risque de change | | | | | | |
| Ratio engagements libellés en monnaie étrangère – Engagements globaux | 21,1 | 23,3 | 21,8 | 20,1 | 21,8 | 20,4 |
| Autres | | | | | | |
| Ratio des grands risques aux fonds propres | 99,2 | 82,0 | 83,3 | 76,5 | 79,3 | .. |
| Indice des coûts de logement | 117,6 | 129,0 | 137,1 | 149,8 | .. | .. |

.. Non disponible.

Source: APRA, et base de données des indicateurs de solidité financière du FMI.

4.98. Les financements de gros continuent d'être à l'origine d'environ un tiers des engagements bancaires totaux, dont près des deux tiers proviennent de sources internationales, ce qui rend les banques nationales vulnérables aux chocs sur les marchés financiers mondiaux. Cependant, selon les autorités, les financements de gros prennent majoritairement la forme de dettes à long terme

[49] *Household debt and over indebtedness in Australia*. Adresse consultée: "https://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/6523.0~2015-16~Feature%20Article~Household%20Debt%20and%20Over-indebtedness%20(Feature%20Article)~101".

[50] Études économiques de l'OCDE: Australie 2018.

stables qui, combinées à d'excellents niveaux de fonds propres, au ratio de liquidité et au ratio structurel de liquidité à long terme, contribuent à la résilience du secteur.

4.99. Les autorités sont conscientes des risques susmentionnés et ont pris des mesures pour les atténuer. L'APRA a augmenté les objectifs de fonds propres à atteindre d'ici à 2020. Plus précisément, les BISI doivent parvenir à des ratios de fonds propres de base de catégorie 1 d'environ 10,5%, ce qui représente environ 5 points de pourcentage de plus que les ratios des établissements financiers comparables. À part des objectifs de fonds propres plus élevés, l'APRA a engagé des réformes en vue de renforcer la résilience de système financier. Il s'agit, entre autres: de mettre en œuvre les normes de liquidité de Bâle III, de consolider les critères d'octroi de prêts hypothécaires judicieux, d'améliorer la gouvernance et la responsabilisation, et de renforcer la gestion des crises et la préparation aux situations de crise. De plus, des critères intersectoriels de gestion du risque, un cadre de gouvernance et de gestion des risques pour les conglomérats, et une approche progressive en matière d'octroi de licences ont également été mis en œuvre. Les équipes spécialisées en risque et en supervision de l'APRA ont été restructurées, de sorte à regrouper des spécialistes en statistiques, en analyse industrielle et en risque, afin de développer une nouvelle fonction d'analyse des risques et des données.

4.100. La concentration du marché ainsi que la qualité et le prix des services financiers étaient des sujets de préoccupation. Un prélèvement bancaire a été instauré en 2017 sur les banques ayant plus de 100 milliards d'AUD d'engagements totaux. Le prélèvement réduit l'avantage qu'ont les plus grandes banques sur le plan des coûts de financement, et assure des conditions plus équitables pour les banques de taille plus modeste.[51] L'enquête sur la concurrence menée par la Commission de la productivité s'est achevée en juin 2018. La principale conclusion a été que "bien que certaines des banques les plus importantes prétendent ne pas exercer leur puissance commerciale, de manière individuelle, elles ont réussi à se protéger de la concurrence et à maintenir des rendements malgré le choc de la crise financière mondiale qui s'est répercutée massivement sur l'ensemble du système. Des éléments de preuve indiquent qu'elles ont maintenu les prix au-dessus de ceux de la concurrence, offert des produits de qualité inférieure à certains groupes de consommateurs (en particulier aux consommateurs peu susceptibles de changer de fournisseurs), subsumé une grande partie de l'industrie des courtiers et pris des mesures qui empêcheraient les concurrents de moindre envergure de prendre de l'expansion dans certains marchés. Ce sont tous des indicateurs d'un recours à une puissance commerciale au détriment des consommateurs".[52] Les autorités ont déclaré qu'un certain nombre des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la productivité avaient déjà été mises en œuvre ou se trouvaient à un stade avancé de développement, dont la mise en place d'un secteur bancaire ouvert au titre du droit aux données des consommateurs à plus grande échelle, rendant ainsi obligatoires les rapports complets sur la solvabilité afin de donner accès aux nouveaux venus et aux petits prêteurs à un ensemble de données plus riches et plus approfondies et de leur permettre de mieux servir leurs clients et d'évaluer la capacité d'emprunt. En outre, des mesures sont en cours pour accroître la transparence des taux d'intérêt appliqués sur le marché hypothécaire après l'enquête sur l'établissement des prix des prêts hypothécaires au logement menée par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC) en 2018. Le gouvernement a également adopté une demande simplifiée pour les nouveaux venus dans le secteur bancaire qui souhaitent obtenir une licence bancaire, et a assoupli les critères de participation figurant dans la Loi de 1998 sur les services financiers (actionnariat).

4.101. En 2017, le gouvernement a créé une Commission royale chargée d'enquêter sur les fautes commises par des banques ou d'autres entreprises de services financiers. Le rapport intermédiaire de la Commission a été publié en septembre 2018 et le rapport définitif, en février 2019. Le rapport intermédiaire indiquait que les organismes de réglementation étaient au courant de certaines fautes commises par des entreprises de services financiers. Le rapport soulevait deux questions: pourquoi la faute avait-elle été commise et quelles mesures prendre pour que cette situation ne se reproduise plus. Le rapport définitif formulait 24 recommandations concernant le comportement malhonnête

[51] Le taux du prélèvement sur les engagements concernés des banques (sous réserve de certaines exclusions) est de 0,015%, et il est effectué tous les trois mois. La contribution du prélèvement bancaire aux recettes générales a été de 1,56 milliard d'AUD en 2018/19.

[52] Commission de la productivité 2018, *Competition in the Australian Financial System*, rapport n° 89, Canberra.

des établissements et des personnes, et dénonçait l'inaction des organismes de réglementation responsables.[53]

4.102. Selon la RBA, "les recommandations formulées dans le rapport définitif de la Commission royale nécessiteront d'apporter d'autres modifications aux cadres législatifs et à la façon de fonctionner des organismes de réglementation et des établissements financiers. Ces recommandations sont notamment les suivantes: régler les conflits d'intérêts dans le domaine du courtage hypothécaire et des conseils financiers; simplifier les lois en supprimant les nombreuses exceptions de manière à s'assurer que tout le monde comprenne bien le comportement recherché; obliger les établissements financiers à renforcer leurs pratiques en matière de culture et de gouvernance, y compris en concevant des conventions de rémunération et en les examinant à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles offrent les bonnes incitations; et renforcer la manière dont les organismes de réglementation réagissent en cas de faute et sont tenus responsables de leurs résultats. Le système financier a, de toute évidence, besoin d'être modifié. Les modifications apportées devraient réduire le risque de comportement répréhensible à l'avenir, veiller à ce que la qualité des services financiers offerts en Australie réponde aux attentes de la communauté, et protéger la réputation des banques australiennes auprès des créanciers internationaux."[54]

4.103. Tout en soulignant l'efficacité fondamentale du système financier australien et les améliorations qui y ont été apportées, l'examen réalisé en 2018 par le FMI dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier australien (PESF) faisait également ressortir certains des points susmentionnés et formulait plusieurs recommandations en vue d'améliorer les dispositions actuelles. Selon le PESF, le secteur des ménages était problématique, principalement en raison des valorisations immobilières élevées conjuguées au fort endettement des ménages. La concentration du système bancaire, la dépendance des banques à l'égard des financements de gros à l'étranger et l'élaboration d'un cadre de résolution pour les infrastructures des marchés financiers étaient également d'autres sources d'inquiétude.

4.104. Les améliorations recommandées par le FMI étaient notamment les suivantes: "une évaluation plus approfondie de la gestion du risque des banques et des cadres de gouvernance sur une base périodique; un recours à des mesures correctives formelles le cas échéant; et le développement continu des ressources et des compétences de l'APRA afin de suivre l'évolution des services bancaires et des risques – en particulier dans les domaines spécialisés tels que les technologies de l'information (TI), le cyber-risque et la technologie financière. En ce qui concerne l'assurance, le FMI recommandait d'apporter de nouvelles améliorations aux systèmes de données de surveillance afin de faciliter l'analyse des risques de surveillance des assureurs les plus importants et de renforcer davantage la coordination entre l'APRA et la Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC) lors de l'évaluation des compagnies d'assurance."[55]

4.105. Le FMI a également exprimé des préoccupations concernant la transparence des activités du CFR et suggéré qu'une meilleure transparence et une plus grande formalisation pourraient renforcer encore la collaboration et accroître la confiance dans les organismes de réglementation, de sorte qu'ils soient mieux placés pour surmonter les nouveaux risques systémiques.

#### 4.4.1.2 Assurances

##### *Législation et supervision*

4.106. Les principales lois régissant le secteur de l'assurance sont la Loi de 1973 sur les assurances pour l'assurance générale; la Loi de 1995 sur l'assurance-vie pour l'assurance-vie; et la Loi de 2007 sur l'assurance maladie privée pour l'assurance maladie privée.[56]

---

[53] *Final Report, Royal Commission into Misconduct in the Banking, Superannuation and Financial Services Industry*. Adresse consultée: "https://static.treasury.gov.au/uploads/sites/1/2019/02/fsrc-volume1.pdf".

[54] RBA, *Financial Stability Review, April 2019*. Adresse consultée: https://www.rba.gov.au/publications/fsr/2019/apr/pdf/financial-stability-review-2019-04.pdf.

[55] RBA, *Financial Stability Review, April 2019*. Adresse consultée: https://www.rba.gov.au/publications/fsr/2019/apr/pdf/financial-stability-review-2019-04.pdf.

[56] Ces lois sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.comlaw.gov.au.

4.107. Tout comme pour le secteur bancaire, l'APRA est chargée de la réglementation prudentielle des compagnies d'assurance-vie, d'assurance générale et d'assurance maladie privée (y compris les réassureurs), et l'ASIC est responsable de la réglementation et de la surveillance des pratiques du marché, en veillant à l'intégrité du marché et à la protection des consommateurs dans le secteur des services financiers (à l'exclusion des compagnies d'assurance maladie privées). La RBA est chargée de la stabilité du système financier et du système de paiement. L'APRA est également l'autorité chargée de délivrer les licences aux compagnies d'assurance-vie et d'assurance générale, y compris les compagnies de réassurance.[57]

4.108. Les compagnies d'assurance maladie privées sont réglementées par le Conseil d'administration des assurances maladie privées (PHIAC). Le gouvernement du Commonwealth a toutefois annoncé dans le budget 2014/15 la suppression dudit conseil; ses fonctions de réglementation prudentielle ont été transférées à l'APRA en 2015 et ses autres fonctions ont été reprises par le Département de la santé le 1er juillet 2015.

4.109. D'après la loi, une seule et même entité ne peut pas souscrire des produits d'assurance-vie et des produits d'assurance générale. Les actifs nationaux ne peuvent être assurés par une entité étrangère que sous certaines conditions, telles que assurés à forte valeur; risques atypiques; et risques qui ne peuvent pas raisonnablement être situés en Australie.

4.110. La participation étrangère à 100% au capital des compagnies privées d'assurance générale et d'assurance-vie est autorisée en Australie. Les compagnies d'assurance générale étrangères peuvent s'établir en Australie par le biais de succursales ou de filiales; aucune restriction ne s'applique quant au nombre ou à la taille dans aucun de ces deux cas. Les compagnies d'assurance-vie étrangères ne peuvent établir que des filiales, et pas des succursales. Une exception à cette règle existe pour certaines compagnies d'assurance-vie étrangères enregistrées aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, au Japon et en République de Corée, dans le cadre des ACR avec ces pays. Aucune restriction ne s'applique quant au nombre ou à la taille des compagnies d'assurance-vie détenues par des capitaux étrangers.

4.111. En vertu de la Loi sur les assurances, une compagnie d'assurance générale est tenue de conserver des actifs en Australie d'une valeur au moins égale au montant total de ses engagements dans le pays. En outre, les fonds propres détenus doivent être supérieurs aux prescriptions prudentielles en matière de fonds propres. Dans le cas d'une succursale de compagnie d'assurance, les actifs détenus en Australie doivent dépasser ses engagements, d'un montant au moins égal à celui des fonds propres minimaux exigés. En ce qui concerne les compagnies d'assurance-vie, la Loi sur l'assurance-vie (LIA) exige que les compagnies d'assurance-vie établissent un fonds d'actifs obligatoire se rapportant uniquement aux activités d'assurance-vie de la compagnie ou à un aspect particulier de ces activités. Par ailleurs, la LIA interdit les prêts bancaires ou la perception d'un fonds d'actifs obligatoire quelconque, contrôle les entrées et les sorties d'un fonds obligatoire, donne une définition des investissements soumis à restriction (en rapport avec les transactions entre les parties liées) et impose de faire état des investissements soumis à restrictions.

4.112. Selon le PESF 2018 du FMI, "en réponse à l'enquête sur les services financiers menée en 2015, le gouvernement s'est engagé à introduire des obligations en matière de conception et de distribution des produits. Celles-ci imposeraient des prescriptions relatives à la conception des produits, à leur distribution, à l'examen de leur rendement, aux stratégies de distribution, ainsi qu'à la conduite au point de vente, et permettraient à l'ASIC de prendre des mesures réglementaires pour remédier aux insuffisances. Cela donnerait également à l'ASIC de nouveaux pouvoirs en matière d'intervention sur les produits, lui permettant ainsi d'intervenir au sujet des caractéristiques des produits, des types de consommateurs ayant accès aux produits, ou des circonstances dans lesquelles ils y auraient accès. Le projet de loi a été publié à des fins de consultation publique en décembre 2017".[58] Ces engagements ont été établis par la Modification aux lois sur le Trésor (obligations en matière de conception et de distribution et pouvoirs en matière d'intervention sur les produits), adoptée au début de 2019.

[57] Les compagnies d'assurance publiques (c'est-à-dire celles qui fournissent des services d'assurance obligatoire dans le cadre de la législation des États ou Territoires) reçoivent leurs licences et sont réglementées au niveau des États.

[58] FMI, *Australia Financial Sector Assessment* Program: *IMF Country Report n° 19/50*.

### *Structure et résultats*

4.113. Le sous-secteur de l'assurance est constitué de l'assurance-vie, de l'assurance générale (autre que sur la vie) et de l'assurance maladie. Il représente environ 5% du total des actifs du secteur financier (tableau 4.5). Le secteur de l'assurance-vie domine: il représente environ 65% des actifs du secteur, tandis que l'assurance générale représente environ 35%. Le secteur de l'assurance est également très concentré, tout comme le secteur bancaire. Les cinq plus grandes compagnies d'assurance-vie et d'assurance générale représentent plus de 80% et de 75% des parts de marché en termes d'actifs totaux respectifs. Le secteur connaît une croissance faible et souffre d'une baisse des primes d'assurance-vie. Depuis 2013, ces dernières ont diminué d'environ 1% et les primes d'assurance générale n'ont augmenté que de 2% à 3% par an, soit un rythme plus lent que celui de la croissance économique générale. Par conséquent, les coefficients de pénétration de l'assurance-vie et de l'assurance générale ont été inférieurs à 3% en 2017.

4.114. Entre 2013 et 2017, les compagnies d'assurance-vie comme les compagnies d'assurance générale ont réalisé des profits relativement stables. Le rendement des capitaux propres (RCP) du secteur de l'assurance-vie allait de 9% à 15%; mais la rentabilité a eu tendance à baisser depuis lors. Le secteur a enregistré une perte au second semestre de 2018 en raison d'un faible rendement des placements et de pertes. Par la suite, le ratio moyen de solvabilité du secteur de l'assurance-vie a baissé de 200% en 2017 à 180% environ en 2019. Cependant, comparativement au ratio de solvabilité minimum de 100% réglementaire pour les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance générale, "les ratios élevés d'adéquation des fonds propres indiquent la relative résilience de l'ensemble du secteur de l'assurance au cas où un scénario défavorable surviendrait".[59] Les changements attendus dans le secteur, à la suite des résultats et des constatations de la Commission royale[60] et de l'examen parlementaire du secteur de l'assurance-vie, exerceront une pression encore plus forte sur la rentabilité. Parmi les changements envisagés figurent une recommandation d'interdire les ventes d'assurance-vie non sollicitées, l'examen des commissions d'assurance-vie, et une législation prescrivant d'offrir une assurance dans les caisses de retraite sur une base optionnelle pour les comptes inactifs. Selon la RBA, "ces recommandations accentuent les problèmes structurels persistants qui pèsent sur la rentabilité, dont une sous-évaluation historique des polices, des définitions de produits imprécises, des avantages trop généreux et une augmentation des demandes, en particulier en matière de santé mentale. Cette dernière a particulièrement pesé sur l'assurance-invalidité individuelle, qui explique en grande partie la baisse récente des marges bénéficiaires. Il s'agit d'un domaine auquel l'APRA s'intéresse fortement et qui fait l'objet d'un examen thématique".[61]

4.115. La rentabilité dans le secteur de l'assurance générale présente une instabilité accrue. Le RCP du secteur a oscillé entre 9% et 19% entre 2013 et 2017. Par ailleurs, les bénéfices ont continué de grimper en 2018. La progression des bénéfices est attribuable à de meilleurs résultats techniques, qui ont compensé en partie la diminution du rendement des investissements. Les bénéfices ont également été générés par les hausses des primes d'assurance dans certaines catégories de produits de consommation et de produits commerciaux. En conséquence, le ratio moyen de solvabilité du secteur est resté constant, à 180% environ.

4.116. Pendant la période à l'examen, la structure du capital a changé dans le secteur de l'assurance. Presque toutes les banques australiennes ont vendu leurs compagnies d'assurance-vie à de grands spécialistes mondiaux de l'assurance, ou en ont annoncé la vente.[62] Les changements découlent, entre autres, des rendements plus faibles dans le secteur de l'assurance-vie comparativement à d'autres services financiers, et de la simplification du modèle d'activité de certaines des banques les plus importantes. Les nouveaux propriétaires possèdent une expertise en matière de souscriptions, un barème et de solides ressources financières, ce qui signifierait une plus

[59] FMI, *Australia Financial Sector Assessment* Program: *IMF Country Report n° 19/50*.

[60] *Final Report, Royal Commission into Misconduct in the Banking, Superannuation and Financial Services Industry*. Adresse consultée: "https://static.treasury.gov.au/uploads/sites/1/2019/02/fsrc-volume1.pdf".

[61] RBA, *Financial Stability Review, April 2019*. Adresse consultée: https://www.rba.gov.au/publications/fsr/2019/apr/pdf/financial-stability-review-2019-04.pdf.

[62] OnePath Life (2ème compagnie d'assurance-vie) qui appartenait au groupe ANZ a été racheté par Zurich Financial Group (Suisse). Colonial Mutual Life (4ème compagnie d'assurance-vie) qui appartenait au groupe CBA a été racheté par le groupe AIA (Hong Kong, Chine). MLC (6ème compagnie d'assurance-vie) qui appartenait à NAB a été racheté par Nippon Life (Japon), avec 80% des parts de MLC détenues par Nippon Life et 20% par NAB.

grande et une meilleure diversification, la possibilité de réaliser des investissements pour accroître la capacité, et l'accès à d'autres compétences spécialisées en matière d'assurance et de gestion de patrimoine au sein de ces entités acheteuses.

4.117. Dans son PESF de 2018, le FMI a indiqué qu'il y avait des "signes d'augmentation de la prise de risque par certaines grandes compagnies d'assurance à structure complexe, dont i) la création de structures extraterritoriales potentiellement risquées, telles que des instruments captifs de réassurance et d'investissement; ii) une augmentation des obligations étrangères détenues en raison d'une pénurie d'instruments à revenu fixe nationaux afin de couvrir la durée de l'exposition; iii) l'offre de nouveaux produits d'investissement, dont certains contiennent des produits dérivés, des prêts de titres, etc., sans réglementation claire (par exemple concernant le levier incorporé, la concentration des risques et la divulgation) de la part de l'APRA ou de l'ASIC; et iv) l'introduction et l'augmentation de rentes avec des garanties d'investissement minimales et des échéances spécifiées".[63] Le FMI a notamment suggéré d'augmenter la surveillance et la supervision prudentielle des risques collectifs en guise de mesures correctives. À cet égard, le FMI a préconisé d'imposer un cadre solide de gestion des risques pour la conception des produits et les documents de vente, d'augmenter les pouvoirs d'exécution de l'ASIC, y compris en infligeant des pénalités plus fortes, et d'utiliser davantage les pouvoirs existants tels que les procédures de suspension des licences. Le FMI a également recommandé un renforcement supplémentaire de la coordination des activités de l'APRA et de l'ASIC.

4.118. L'enquête menée par la Commission royale a également fait ressortir un certain nombre de fautes graves commises dans le secteur de l'assurance, y compris l'aveu du principal groupe d'assurance-vie d'avoir induit l'ASIC en erreur concernant des frais facturés à des clients pour des conseils qu'ils n'ont jamais reçus.

### 4.4.2 Communications

#### 4.4.2.1 Télécommunications

4.119. Les services de l'information, des médias et des télécommunications ont représenté 2,4% du PIB et 1,8% de l'emploi total en 2017/18 (tableau 1.1). Selon l'indice de développement des technologies de l'information et de la communication de l'Union internationale des télécommunications, l'Australie occupait la 14ème place sur 176 pays en 2017, soit une progression de deux places par rapport à l'année précédente.[64] Le secteur des télécommunications a généré 44 milliards d'AUD de recettes totales en 2018.[65]

4.120. Selon les autorités, le passage aux services de téléphonie mobile s'est poursuivi: il y avait 34,84 millions d'abonnements actifs à la téléphonie mobile en juin 2018, soit une augmentation de 4% par rapport aux 33,57 millions enregistrés en 2017.[66] En outre, en juin 2018, 83% (environ 16 millions) d'Australiens adultes possédaient un téléphone intelligent. Le pourcentage de personnes possédant n'importe quel type de téléphone mobile est resté relativement stable, soit 96% (environ 18,6 millions). La tendance à la baisse des services de téléphonie fixe s'est également confirmée, avec une chute de 4,3%, soit 8,09 millions d'unités. En 2018, 41,7 millions d'abonnements à Internet ont été enregistrés, soit 4% de plus que l'année précédente. Selon les autorités, cette augmentation s'explique par la croissance soutenue des services liés au réseau national à large bande et des services Internet mobiles. En outre, des améliorations apportées au réseau mobile 4G ont permis de regrouper les couvertures des services de 3ème et de 4ème générations et de couvrir 99,4% de la population.

4.121. Telstra, Optus et Vodafone sont les principaux opérateurs du réseau de téléphonie mobile, et leurs parts de marché respectives sont restées globalement stables en 2017/18 (53,6% pour Telstra, 29,2% pour Optus et 17,2% pour Vodafone). Selon les autorités, les opérateurs de

[63] FMI, *Australia Financial Sector Assessment Program*: *IMF Country Report n° 19/50*.

[64] UIT, *ICT Development Index 2017*. Adresse consultée: "https://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2017/index.html".

[65] Direction australienne des communications et des médias. Adresse consultée: "https://www.acma.gov.au/-/media/Research-and-Analysis/Report/pdf/Communications-report-2017-18-pdf.pdf?la=en".

[66] Direction australienne des communications et des médias. Adresse consultée: "https://www.acma.gov.au/-/media/Research-and-Analysis/Report/pdf/Communications-report-2017-18-pdf.pdf?la=en".

téléphonie mobile déploient une infrastructure avancée de 4G sur des bandes de fréquence 700 MHz et 850 MHz, et le réseau mobile 5G devrait être activé en 2019.

4.122. Les principales lois régissant le secteur sont la Loi de 1996 sur les télécommunications, la Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation, la Loi de 1999 sur les télécommunications (Protection des consommateurs et normes pour les services), la Loi de 2011 sur les entreprises du réseau à large bande et la Loi de 1992 sur les radiocommunications. En 2018, le gouvernement a instauré un ensemble de normes et de dispositions concernant la tenue des registres en vue de renforcer la protection des consommateurs. Les nouvelles dispositions relatives à la gestion des plaintes ont été élaborées de manière à améliorer les procédures de réclamations des consommateurs gérées par les opérateurs et les fournisseurs de services. Les dispositions sont énoncées dans la Norme industrielle en matière de télécommunications (Traitement des plaintes des consommateurs) de 2018 et les Dispositions concernant la tenue des registres en matière de télécommunications (Plaintes des consommateurs) de 2018.

4.123. La Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC) a principalement pour but de veiller à ce que les particuliers et les entreprises respectent les lois australiennes en matière de concurrence, de commerce équitable et de protection des consommateurs. Elle se prononce également en faveur d'un commerce équitable sur les marchés, au profit des consommateurs, des entreprises et de la communauté, et elle est chargée de réglementer les services nationaux d'infrastructures. En 2018, elle a lancé une consultation publique en vue d'examiner la question de savoir si la réglementation actuelle de l'accès au service de terminaison d'appels mobiles concernant les services de téléphonie vocale et de messagerie texte (SMS) devrait être abrogée, prorogée ou modifiée à la suite de son expiration en juin 2019. En 2019, l'ACCC a annoncé qu'elle allait proroger la réglementation de l'accès au service de terminaison d'appels mobiles pour les services de téléphonie vocale d'une nouvelle période de cinq ans. Cependant, il n'en sera pas de même pour les services de messagerie texte.[67]

4.124. En 2017, le gouvernement a fourni une aide financière à l'ACCC pour mettre en œuvre le Programme de mesure des services à large bande en Australie. Ce programme de quatre ans assure le suivi et rend compte des résultats du réseau national à large bande afin de donner aux consommateurs des renseignements exacts et indépendants sur la vitesse des services à large bande. Les rapports visent à accroître la transparence et à instaurer une plus grande concurrence fondée sur les résultats et à améliorer Internet. Selon les autorités, le Programme a fait le point sur huit groupes de fournisseurs de services au détail et contribué à la concurrence et aux résultats pour les consommateurs sur les marchés de services à large bande.[68]

4.125. La Direction australienne des communications et des médias (ACMA) est l'autorité officielle indépendante chargée de faire en sorte que la législation sur les médias et les communications, les textes réglementaires connexes, et les nombreuses normes dérivées et codes de pratiques soient utilisés de manière efficace et efficiente. Les fonctions de réglementation de l'ACMA sont énoncées dans la Loi de 2005 sur la Direction australienne des communications et des médias. L'ACMA est chargée de la réglementation de la radiodiffusion, des radiocommunications, des télécommunications et de certains contenus en ligne.

4.126. NBN Co est mandaté par le gouvernement pour concevoir, construire et exploiter le réseau d'accès en gros à large bande de l'Australie. Détenu par le Commonwealth d'Australie en tant qu'entreprise commerciale d'État constituée conformément à la Loi de 2001 sur les sociétés, il fonctionne selon la Loi de 2013 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics. Depuis sa création en 2009, le gouvernement a présenté le mandat de NBN Co dans un énoncé des attentes, auquel viennent parfois s'ajouter des directives de politique générale et de la correspondance. Les objectifs actuels de NBN Co sont indiqués dans l'énoncé des attentes de 2016. Selon les autorités, NBN Co est en train de remplacer et de mettre à niveau l'infrastructure existante des services de téléphonie fixe et du réseau Internet.

[67] Commission australienne de la concurrence et de la consommation, *Regulation of wholesale mobile voice services should continue*. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/media-release/regulation-of-wholesale-mobile-voice-services-should-continue".

[68] Commission australienne de la concurrence et de la consommation, *Measuring Broadband Australia program*. Adresse consultée: "https://www.accc.gov.au/regulated-infrastructure/communications/monitoring-reporting/measuring-broadband-australia-program".

4.127. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a réalisé d'importants investissements dans les infrastructures de communication. Il a engagé 49 milliards d'AUD de fonds propres et de consolidation de la dette en vue du déploiement du NBN. En août 2019, 5,9 millions de maisons et d'entreprises étaient connectées à un plan à travers le réseau d'accès du NBN, contre 4,3 millions en août 2018.[69]

4.128. Le Programme Mobile Black Spot du gouvernement vise à améliorer la couverture mobile et la concurrence en particulier dans les régions et les zones éloignées de l'Australie. L'engagement du gouvernement à l'égard du Programme (380 millions d'AUD au total) est soutenu par des contributions apportées par les opérateurs de services mobiles, les gouvernements des États et les gouvernements locaux, les entreprises et les organismes communautaires, avec un investissement total de plus de 7,6 milliards d'AUD. Le Programme finance l'installation de 1 047 stations de base dans tout le pays et, en octobre 2019, plus de 750 sites avaient été connectés. En avril 2018, le gouvernement a annoncé le Cycle des emplacements prioritaires et défini 125 lieux qui recevraient une meilleure couverture du réseau mobile. Selon les autorités, un financement total de 82,8 millions d'AUD a été investi dans le cadre de ce cycle, dont 45,6 millions d'AUD provenant des fonds du Commonwealth et 37,2 millions d'AUD provenant des contributions des opérateurs de services mobiles. La première station de base en direct installée dans le cadre de ce cycle a été activée en juin 2018. Un quatrième cycle a été lancé dans le cadre du programme en juin 2018, et 25 millions d'AUD ont été affectés à l'amélioration de la couverture des services mobiles dans les communautés régionales et éloignées. Le gouvernement a également mis en place une nouvelle garantie de service universel (USG), qui garantira à tous les Australiens un accès aux services de téléphonie vocale et à large bande. Dans le cadre de l'USG, le NBN sera le réseau par défaut pour la fourniture des services à large bande à l'échelle nationale, et soutiendra la fourniture de services de téléphonie vocale dans les périmètres de couverture de NBN Co pour les services sans fil fixes et les lignes fixes. Le gouvernement a proposé une législation sur les fournisseurs d'infrastructures afin de bloquer ce rôle pour NBN Co et d'autres prestataires qui fournissent du réseau dans une région. L'USG englobe l'obligation de service universel pour les services de téléphonie vocale, de sorte que ces services continuent d'être offerts par Telstra lorsque le NBN ne peut le faire, en particulier dans le périmètre de couverture du satellite de NBN Co.

4.129. En mars 2019, le gouvernement s'est engagé à consacrer 220 millions d'AUD au renforcement du programme de connectivité numérique régionale, dont 160 millions d'AUD sont alloués à l'ajout d'autres cycles du Programme Mobile Black Spot; et 60 millions d'AUD sont destinés au Programme de connectivité régionale (qui inclut un programme de subventions accordées sur une base concurrentielle de 53 millions d'AUD pour répondre aux télécommunications locales prioritaires dans les régions; un centre de technologie numérique destiné à améliorer la culture numérique; et des mesures pour développer l'USG).

4.130. Le gouvernement est également en train de développer un nouveau programme de connectivité régionale en complément des investissements qu'il a réalisés dans le NBN et le programme Mobile Black Spot. Le Programme de connectivité régionale est mis en place pour permettre à un large éventail de projets de répondre aux télécommunications locales prioritaires en vue d'offrir le maximum de possibilités économiques et d'avantages à l'échelle régionale aux Australiens vivant dans les régions, les zones rurales et des lieux reculés. Le gouvernement est en train de concevoir le Programme et devrait lancer un appel à candidatures au début de 2020. Un centre de technologie numérique est également en cours de construction dans le cadre de cette opération en vue de fournir des renseignements indépendants et factuels sur les choix qui s'offrent en matière de technologies et d'applications numériques.

4.131. En juin 2018, l'Australie était reliée au reste du monde grâce à 11 câbles sous-marins internationaux passant dans 3 zones protégées, 2 situées au large de la côte de Sydney et une située au large de la côte de Perth. Par ailleurs, il y avait trois câbles sous-marins nationaux. De nouveaux investissements dans les infrastructures de câbles sous-marins ont été confirmés, le gouvernement ayant attribué un marché pour la construction d'un câble sous-marin entre Sydney, Port Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée et Honiara aux Îles Salomon. Le projet devrait être achevé à la fin de 2019.

[69] NBN, *How we're tracking: October 2019*. Adresse consultée: "https://www1.nbnco.com.au/corporate-information/about-nbn-co/updates/dashboard-august-2019".

#### 4.4.2.2 Radiodiffusion télévisuelle et production cinématographique

4.132. Selon les autorités, les Australiens passent principalement leur temps de visionnement à regarder des télédiffusions. Cependant, cette part continue de diminuer en raison de la demande des jeunes Australiens pour du contenu en ligne, y compris les abonnements en ligne et les contenus générés par l'utilisateur.

4.133. En 2017, la Loi de 2017 portant modification de la législation sur la radiodiffusion (Réforme de la radiodiffusion) a abrogé deux règles relatives au contrôle et à la diversité des médias figurant dans la Loi de 1992 sur les services de radiodiffusion. Elle a abrogé la règle relative à un auditoire de 75%, qui empêchait une entité de contrôler des services de télévision touchant plus de 75% de la population. Elle a également abrogé la règle des deux tiers en matière de contrôle, qui empêchait une entité de contrôler plus de deux des trois formes réglementées de médias (radio à usage commercial, télévision à usage commercial et journaux connexes) à l'intérieur d'une zone bénéficiant d'une licence de radio à usage commercial.

4.134. La Loi de 1995 sur la classification (publications, films et jeux sur ordinateur) n'est associée à aucune sphère de compétence. Le même droit pour l'obtention d'une classification s'applique, quel que soit le pays d'origine d'un film, d'un jeu sur ordinateur ou d'une publication. La Loi a été modifiée en 2014 en vue d'autoriser l'utilisation d'instruments d'autoclassification, permettant ainsi d'obtenir des classifications plus rapidement et à moindre coût qu'en ayant à présenter le contenu à l'Office de classification australien. Les deux instruments dont l'utilisation est approuvée à ce jour en Australie, la Coalition internationale de classification par âge (en 2015) pour les jeux en ligne et les jeux sur ordinateur mobiles et Netflix (en 2016) pour les films et les séries diffusés en ligne par Netflix en Australie, permettent de diffuser du contenu classifié de manière rapide et efficace. Durant l'exercice financier 2018/19, la Coalition internationale de classification par âge a pris plus de 317 000 décisions et Netflix en a pris plus de 1 900.

4.135. Selon les autorités, de nouvelles restrictions sont entrées en vigueur en 2018 concernant les campagnes publicitaires sur les jeux pendant les diffusions d'événements sportifs en direct. L'ACMA a négocié l'élaboration des nouvelles restrictions avec les organismes de l'industrie de la radiodiffusion, et elles ont été incluses dans la mise à jour des codes de pratique de l'industrie de la radiodiffusion. Elle a également collaboré avec le secteur de la diffusion en ligne pour élaborer des règles parallèles pour les événements sportifs diffusés en direct.

4.136. Au titre de la Loi de 2017 sur la taxe de diffusion commerciale, les télédiffuseurs paient un prix pour le spectre qu'ils utilisent pour fournir des services de radiodiffusion. Selon les autorités, cela représente environ 43 millions d'AUD par an. Les licences de radiodiffusion sont délivrées par l'ACMA et autorisent la transmission de programmes de télévision et de radio au public. En juin 2018, les licences actives en Australie étaient composées de 343 licences de radiodiffusion commerciale (radio et télévision); 2 835 licences de télévision par abonnement; et 464 licences de télévision et de radio communautaires.

4.137. Le régime réglementaire régissant l'industrie audiovisuelle comprend des quotas concernant le contenu australien, ainsi que des sous-quotas concernant le contenu pour enfants, les documentaires et les films australiens. Ces quotas s'appliquent aux télédiffuseurs sans frais et à la télévision payante, et garantissent la production et la diffusion d'un minimum de contenu audiovisuel australien.

4.138. Selon le Département des communications et des arts, le gouvernement a injecté dans l'industrie audiovisuelle plus de 313 millions d'AUD en compensations fiscales en 2016/17. Le financement octroyé directement par l'État à l'industrie audiovisuelle est géré par Screen Australia. Il soutient également le développement économique du secteur, le développement de scénarios et de talents, l'administration des coproductions, ainsi que la distribution et la commercialisation. Selon Screen Producers Australia, le financement public et les incitations fiscales représentent 58% du financement de la production des longs métrages; 21% du financement de la production de télévision commerciale; et 25% du financement de la production en ligne et des abonnements aux vidéos sur demande.[70]

[70] Comité permanent des communications et des arts. *Report on the inquiry into the Australian film and television industry, December 2017*. Adresse consultée:

4.139. Il existe trois incitations fiscales différentes pour produire des films et des programmes télévisés en Australie: la compensation pour la production, la compensation pour la réalisation de films étrangers en Australie, et la compensation pour postproduction et les effets numériques et sonores. Ces compensations fiscales ne sont pas plafonnées dans la plupart des cas, mais seulement un type de compensation peut être réclamé pour une production donnée. La compensation pour la production est un remboursement d'impôt de 40% des dépenses de production admissibles engagées en Australie (QAPE) dans le cas des longs métrages avec une première sortie en salle, et de 20% de ces dépenses dans tous les cas de productions autres que des longs métrages, comme les programmes télévisés. Seules les sociétés de production qui résident en permanence en Australie ou qui y sont établies de manière permanente peuvent demander les trois compensations. En outre, seules les QAPE admissibles peuvent être réclamées pour chaque compensation et la compensation pour la production ne peut être réclamée que pour les QAPE admissibles. La compensation pour la réalisation de films étrangers en Australie offre un remboursement, actuellement de 16,5%, pour la production de films et de programmes télévisés à grande échelle en Australie, généralement par des sociétés de production étrangères. Le montant des QAPE doit être au moins de 15 millions d'AUD pour bénéficier de cette compensation. La compensation pour la postproduction et les effets numériques et sonores fournit un remboursement de 30% des dépenses engagées en Australie, indépendamment du lieu de production. Le seuil des QAPE pour bénéficier de la compensation pour la postproduction et les effets numériques et sonores est de 500 000 AUD. Les critères pour bénéficier de cette subvention sont les mêmes que ceux appliqués dans le cas de la compensation pour la réalisation de films étrangers en Australie.

### 4.4.3 Transport

4.140. Les services de transport, de poste et d'entreposage ont représenté 4,6% du PIB et 5,1% de l'emploi total en 2017/18 (tableau 1.1). L'Australie compte 877 651,1 km de routes (2018) et un réseau de 33 221 kilomètres de chemins de fer ouverts (2018), en plus de ses infrastructures aériennes et portuaires.[71]

4.141. Le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional fournit des conseils stratégiques en matière de politique générale pour aider le gouvernement à façonner le cadre servant de base au transport routier, ferroviaire, maritime et aérien. Les autres organismes gouvernementaux intervenant dans le secteur sont la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC); Airservices Australia; la Direction australienne de la sécurité maritime; le Bureau australien de la sécurité des transports; la Direction de la sécurité de l'aviation civile; la Commission nationale des transports; Infrastructure Australia; la Société australienne des voies ferrées; et la Commission des services aériens internationaux.

4.142. L'ACCC effectue le suivi des résultats des quatre plus grands aéroports australiens et du secteur de la manutention de conteneurs; examine les notifications de propositions d'augmentation de prix à l'aéroport de Sydney (dans le domaine des services aériens) et d'Airservices Australia[72]; examine les plaintes relatives aux accords internationaux de conférences maritimes concernant les services réguliers de transport de marchandises; évalue les engagements d'accès pris par les propriétaires et les exploitants des structures; et réglemente les services ferroviaires.

4.143. Le Plan d'action national en faveur des technologies de transport (2016-2019) décrit les priorités nationales dans la mise en place de nouvelles technologies de transport. Les mesures ont été élaborées à la suite de discussions entre le gouvernement et l'industrie. Le Fonds est un programme trisannuel et il est axé sur les questions pouvant être traitées à court terme.[73]

---

"https://www.aph.gov.au/~/media/02%20Parliamentary%20Business/24%20Committees/243%20Reps%20Committees/Communications%20and%20the%20Arts/45p/Australian%20Film%20and%20TV/Final%20Report.pdf?la=en".

[71] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *Australian Infrastructure Statistics – Yearbook 2018*. Adresse consultée: https://www.bitre.gov.au/publications/2018/yearbook_2018.aspx.

[72] Airservices Australia fournit aux aéroports et aux compagnies aériennes des services de contrôle aérien, de lutte contre les incendies dans l'aviation et de sauvetage.

[73] Les plans d'action sont les suivants: i) élaborer des directives opérationnelles nationales dans le but d'appuyer l'utilisation des véhicules automatisés sur le réseau routier; ii) établir un cadre réglementaire pour les essais effectués sur les véhicules automatisés; iii) entreprendre des essais prioritaires et des recherches sur les systèmes de transport intelligents; iv) développer une feuille de route pour l'infrastructure des véhicules

4.144. Le Plan d'action national de sécurité routière (2018-2020) vise à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la sécurité routière (NRSS) (2011-2020). Il explique les mesures prioritaires que prendront les gouvernements à l'échelle nationale pendant les trois dernières années de la NRSS, de 2018 à 2020. Élaboré par le Commonwealth, des organismes étatiques et des agences de transport territoriales, le Plan soutient le vaste programme décennal de la NRSS en veillant à ce que les efforts déployés à l'échelle nationale au cours des trois dernières années de la Stratégie soient concentrés sur des initiatives d'importance stratégique.[74]

4.145. Le Fonds d'amélioration des régions (2016) (641 millions d'AUD) appuie l'engagement du gouvernement à créer des emplois, stimuler la croissance économique et renforcer les communautés régionales.[75] Le Fonds investit dans des projets situés dans des zones admissibles en dehors des grandes villes de Sydney, Melbourne, Brisbane, Perth, Adélaïde et Canberra. Un financement sous forme de dons est accordé par deux voies de financement: le volet Projets d'infrastructure (qui appuie les projets de construction de nouvelles infrastructures, ainsi que la modernisation ou le prolongement des infrastructures existantes); et le volet Investissements communautaires (qui finance des activités de développement communautaire telles que, par exemple, des événements locaux nouveaux ou élargis, des plans stratégiques régionaux, ainsi que des activités de renforcement du leadership et des capacités).

4.146. Le gouvernement consent un investissement sur dix ans à partir de 2019/20 de 100 milliards d'AUD dans les infrastructures de transport, dans le cadre de son Plan en matière d'infrastructure, dont un volet important est visé par le Programme d'investissement dans l'infrastructure. Le gouvernement a également investi 2,9 milliards d'AUD sur dix ans dans le Plan d'infrastructure pour l'ouest de Sydney. Selon les autorités, le Plan prévoit des tronçons routiers et des liaisons de transport qui bénéficieront de l'apport économique lié à l'aménagement d'un aéroport à Badgerys Creek.[76] En 2019, le gouvernement a mis en place une chaîne nationale de transport de marchandises et d'approvisionnement. Le secteur a beaucoup contribué à l'élaboration de la stratégie, qui est axée sur une infrastructure plus judicieuse et ciblée; l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement; l'amélioration de la planification, de la coordination et de la réglementation; ainsi qu'un bon emplacement des marchandises et des données sur les résultats.

4.147. Le gouvernement a demandé à la Commission de la productivité d'évaluer l'incidence économique des réformes apportées à la réglementation des transports, convenues par le Conseil des gouvernements australiens en 2008/09. Ces réformes concernent la sûreté et la productivité des poids lourds, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime. Le gouvernement a également demandé à la Commission de recommander de nouvelles réformes en faveur d'un marché national des services de transport plus intégré. La Commission cherchera à obtenir plus d'information et de rétroaction après la publication d'un projet de rapport prévue en novembre 2019.

---

connectés (STI coopératif); v) publier une déclaration d'intention sur les normes et les modèles de déploiement des véhicules connectés (STI coopératif); vi) élaborer un plan de déploiement approuvé à l'échelle nationale concernant la gestion de la sécurité des véhicules connectés et automatisés; vii) étudier les options qui permettraient de communiquer de meilleurs renseignements en matière de géolocalisation au secteur des transports terrestres; viii) améliorer la disponibilité des données ouvertes dans le secteur des transports; ix) examiner les possibilités d'augmenter l'adoption de la télématique et d'autres technologies à des fins de réglementation et de recouvrement des recettes; x) évaluer les technologies permettant de renforcer la sécurité aux passages à niveau à moindre coût; xi) étudier comment les données issues de la télématique et d'autres systèmes de transport intelligent peuvent être utilisées pour optimiser les opérations et la planification des zones portuaires et des terminaux intermodaux; xii) examiner les options concernant l'interopérabilité des billetteries des transports publics; xiii) étudier les coûts, les avantages et les modèles de déploiement possibles d'un indicateur automatique de lieu d'accident; et xiv) étudier les avantages d'adopter de nouvelles technologies de sécurité et de gestion du trafic.

[74] Stratégie nationale de la sécurité routière, *National Road Safety Action Plan 2018-2020*. Adresse consultée: https://www.roadsafety.gov.au/action-plan/2018-2020/.

[75] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *National Stronger Regions Fund*. Adresse consultée: "https://www.regional.gov.au/regional/programs/national-stronger-regions-fund.aspx".

[76] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *Western Sydney Infrastructure Plan*. Adresse consultée: https://www.infrastructure.gov.au/infrastructure/western_sydney/.

#### 4.4.3.1 Transport maritime

4.148. En 2015/16 (derniers chiffres disponibles), près de 1,6 milliard de tonnes de marchandises ont circulé dans les ports australiens.[77] Les ventes à l'étranger représentaient 87,3% des cargaisons, et les importations 6,2%. En 2015/16, la valeur des exportations par voie maritime était de 218,9 milliards d'AUD et la flotte commerciale était composée de 116 navires, soit un total de 5,1 millions de tonnes de port en lourd total et de 3,7 millions de tonnes brutes. L'Australie est actuellement en mesure de recevoir des porte-conteneurs d'une capacité maximale de 8 000 à 10 000 EVP environ.[78] Les cinq plus grands ports à conteneur australiens sont Melbourne, Sydney, Brisbane, Fremantle et Adélaïde.

4.149. Le cadre régissant la sécurité maritime est établi en vertu de la Loi de 2012 sur la navigation et de la Loi de 2012 sur la sûreté du transport maritime (navires de commerce nationaux). Le gouvernement réglemente la sécurité du transport maritime en vertu de la Loi de 2003 sur la sûreté des installations extracôtières et le transport maritime et du Règlement de 2003 sur les installations extracôtières et le transport maritime. En 2017, le gouvernement a présenté le projet de loi modifiant le cabotage (révisant la Loi sur les transports maritimes). Selon les autorités, le projet de loi vise à créer un secteur du cabotage plus simple et plus flexible qui transporte une part plus importante de cargaisons.

4.150. Le secteur privé joue un rôle de premier plan en ce qui concerne les opérations portuaires et les investissements, et le cadre réglementaire est défini par le gouvernement. Selon les autorités, le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional soutient un système de transport maritime efficace, sûr et respectueux de l'environnement, ainsi qu'un cadre réglementaire efficace pour la navigation et des réglementations relatives à l'environnement et à la sécurité. La Direction du transport maritime du Département consulte le secteur sur plusieurs mesures d'ordre général, y compris en ce qui concerne les modifications apportées aux normes en matière de responsabilité et d'assurance du secteur maritime, et les incitations fiscales pour certaines opérations australiennes. La Direction est également chargée de la réglementation du cabotage. Elle supervise divers actes législatifs, relativement à l'application des obligations en matière de sûreté maritime et de protection de l'environnement marin en Australie au titre de divers traités internationaux et de conventions internationales. En outre, elle supervise l'évolution des positions de la politique australienne au sein de l'Organisation maritime internationale. En 2018, le gouvernement a annoncé que la Direction australienne de la sécurité maritime serait le seul fournisseur de services au titre du Système national pour la sûreté des navires de commerce.[79] Les États et le Territoire du Nord ont donc cessé de fournir des services et d'appliquer des taxes.

4.151. Les taxes appliquées dans les ports australiens (à l'exception des ports privés) sont fixées par les autorités portuaires et les fournisseurs de services portuaires indépendants. L'ACCC est mandatée par le gouvernement pour contrôler les prix, les coûts et les bénéfices des débardeurs de conteneurs aux ports à conteneur d'Adélaïde, de Brisbane, de Burnie, de Fremantle, de Melbourne et de Sydney. Le niveau des taxes appliquées aux marchandises importées et exportées peut varier en fonction des services requis, comme le filtrage et les tests.

4.152. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a continué de bailler des fonds au système national en accordant des avantages sur le plan de la sécurité aux activités de navigation à des fins commerciales, de pêche et de tourisme en Australie. En outre, en réponse aux préoccupations des branches de production nationales de navires de commerce concernant l'incidence cumulée des coûts et des taxes qui pèsent sur elles, le gouvernement a fourni 10 millions d'AUD pour financer le système national, ce qui a fait passer sa contribution totale à 65 millions d'AUD en dix ans et augmenté le financement total de tous les gouvernements à 112,4 millions d'AUD.[80]

---

[77] Bureau de l'infrastructure, des transports et de l'économie régionale, *Statistical Report, Australian sea freight 2015-16*. Adresse consultée: https://www.bitre.gov.au/publications/2018/files/asf_2015_16.pdf.

[78] Les volumes de conteneurs sont généralement mesurés en équivalents 20 pieds (EVP), basés sur la longueur des conteneurs de taille standard.

[79] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *Policy statement by the Deputy Prime Minister on arrangements from 1 July 2018 for the National System for Domestic Commercial Vessel Safety*. Adresse consultée: https://www.infrastructure.gov.au/maritime/safety/nsdcvs.aspx.

[80] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *Policy statement by the Deputy Prime Minister on arrangements from 1 July 2018 for the National System for*

4.153. Diverses incitations fiscales peuvent être accordées pour des activités liées au monde maritime. Les incitations sont conçues pour encourager les investissements dans le secteur, la création d'emplois durables et le développement des compétences des marins australiens. Les incitations prennent notamment la forme d'une exonération de l'impôt sur les revenus de transport maritime pour les affréteurs de navires admissibles enregistrés en Australie dont les revenus tirés du transport maritime sont admissibles; d'un amortissement accéléré et d'un système de déductions renouvelables pour les propriétaires collectifs australiens de navires admissibles enregistrés en Australie; d'une compensation fiscale applicable aux marins à l'intention des organismes employeurs qui emploient des marins australiens admissibles pour des traversées outre-mer à bord de navires admissibles enregistrés en Australie; et d'une exemption de la retenue à la source pour les propriétaires étrangers de navires admissibles affrétés coque nue à une entreprise australienne.

#### 4.4.3.2 Transport aérien

4.154. En 2019, l'Australie compte 349 aéroports dotés de pistes goudronnées, dont 14 assurent des vols internationaux. En 2018/19, 42,1 millions de passagers ont voyagé sur des vols internationaux et 121,0 millions sur des vols nationaux. L'aéroport de Sydney était le plus fréquenté du pays, avec 44,4 millions de passagers en 2017/18.[81] Au total, 63 compagnies aériennes proposaient des services internationaux à destination ou au départ de l'Australie en 2018/19. La compagnie aérienne nationale Qantas et sa filiale à faible coût Jetstar ont transporté 26% des passagers voyageant sur des vols internationaux réguliers. Singapore Airlines occupait la deuxième place avec 8,2%, suivie par Emirates (7,3%) et Air New Zealand (6,8%).

4.155. Plus de 80% du fret aérien est transporté dans les soutes d'avions de passagers, et le reste est transporté dans des avions tout-cargo dédiés. Selon les autorités, un niveau record du commerce par fret aérien a été enregistré en 2017/18; en effet, 1,15 million de tonnes de fret international (d'une valeur de 109 milliards d'AUD) sont passées par l'Australie. L'aéroport de Sydney a géré plus de 45% de toutes les importations et exportations de fret en 2017/18, à la fois en volume et en valeur. L'aéroport de Melbourne a comptabilisé 28% du volume total de fret (17% de la valeur totale).[82]

4.156. Les organismes formant le Groupe des politiques aériennes sont le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, le Département de la défense (représenté par la Royal Australian Air Force), la Direction de la sécurité de l'aviation civile (CASA) et Airservices Australia (Airservices). Ces organismes sont complémentaires mais assument des rôles différents en ce qui concerne l'élaboration de politiques générales, la réglementation et la prestation de services dans l'espace aérien et le système de gestion du trafic aérien.

4.157. Le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional gère le cadre politique et réglementaire des aéroports australiens et de l'industrie aéronautique. Il gère également l'administration des intérêts du gouvernement dans les aéroports privés en vertu de la Loi de 1996 sur les aéroports, et donne des orientations générales sur la gestion efficace de l'espace aérien, le bruit des aéronefs et les émissions. La Division de l'aviation et des aéroports du Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional gère les relations entre le gouvernement et la CADA, Airservices et les compagnies aériennes australiennes. Elle gère également la participation de l'Australie aux travaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale et assure le secrétariat de la Commission des services aériens internationaux.

4.158. En 2018, la loi portant modification de la Loi sur les aéroports a été introduite pour rationaliser certaines dispositions administratives relatives aux plans directeurs et aux principaux plans de développement en vue de proposer une approche réglementaire plus flexible, proportionnée et fondée sur l'efficience.

---

*Domestic Commercial Vessel Safety*. Adresse consultée: https://www.infrastructure.gov.au/maritime/safety/nsdcvs.aspx.

[81] Département de l'infrastructure, du développement régional et des villes, *Key Australian infrastructure statistics 2018*. Adresse consultée: https://www.bitre.gov.au/publications/2018/files/infrastructure-statistics-yearbook-2018-booklet.pdf.

[82] Infrastructure Partnerships Australia *2019 International Airfreight Indicator*. Adresse consultée: https://infrastructure.org.au/wp-content/uploads/2019/03/2019-International-Airfreight-Indicator-digital.pdf.

4.159. La déclaration de politique générale relative à l'espace aérien australien (AAPS) donne des orientations à la CASA (organisme de réglementation de l'espace aérien) sur l'administration de l'espace aérien. Les fonctions et les pouvoirs conférés à la CASA concernant l'administration et la réglementation de l'espace aérien sont énoncés dans la Loi de 2007 sur l'espace aérien et le Règlement de 2007 sur l'espace aérien. L'actuel AAPS est entré en vigueur en 2018, et plusieurs modifications ont été apportées à l'AAPS précédent, dont l'ajout d'un principe exigeant de prendre en compte les coûts entraînés pour tous les utilisateurs de l'espace aérien et une clause additionnelle concernant l'exploitation des systèmes d'aéronefs télépilotés et des aéronefs volant à très haute altitude.

4.160. En 2015, à la suite d'une recommandation de la Commission de la productivité, le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional a fait réaliser un examen indépendant sur les dispositifs de consultation des aéroports loués par le gouvernement fédéral. Selon les autorités, l'examen a révélé que les groupes communautaires de consultation en matière d'aviation et les forums consacrés à la coordination de la planification sont généralement bien appuyés par leurs participants, et que les groupes sont considérés comme répondant efficacement à leurs objectifs déclarés. Cependant, il a également été reconnu, lors de cet examen, qu'il n'existe pas de solution unique en ce qui concerne les dispositifs de consultation des aéroports, et le rapport final contenait des recommandations encourageant les aéroports à faire preuve de flexibilité lors des consultations communautaires. En 2016, le Département a élargi ses attentes concernant les dispositifs de consultation des aéroports loués par le gouvernement fédéral. Selon les autorités, les aéroports sont désormais censés adapter leurs consultations aux besoins spécifiques des parties prenantes.

4.161. En tant qu'État contractant de l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Australie dispose d'un programme national de sécurité aérienne qui prouve son approche des systèmes en matière de gestion des risques. Cette déclaration de politique générale confirme que les agences gouvernementales de l'aviation adopteront une approche commune de la gestion des risques concernant l'évaluation de l'espace aérien et de la gestion du trafic aérien. Le gouvernement a instauré la Politique de gestion des risques du Commonwealth et la Loi de 2013 sur la gouvernance, la performance et la responsabilité des pouvoirs publics. Cela a permis d'établir une approche cohérente en matière de gestion des risques, fondée sur les meilleures pratiques décrites dans les normes de gestion des risques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

4.162. Le gouvernement fournit un soutien ciblé et verse des fonds au secteur des transports aériens, comme le Programme d'accès régional aux services d'aviation (RAAP). Le Programme sert à financer les infrastructures d'aérodromes et les services aériens à destination de régions éloignées lorsqu'ils ne sont pas viables sur le plan commercial. Par ailleurs, le Programme d'amélioration des pistes d'atterrissage situées dans les régions éloignées, qui fait partie du RAAP du gouvernement, fournit des fonds pour l'amélioration des pistes d'atterrissage situées dans les communautés isolées. En outre, le Programme de subventions aux services aériens dans les régions reculées, qui fait également partie du RAAP, subventionne un service de transport aérien hebdomadaire régulier pour les passagers et les marchandises, telles que des outils pédagogiques, des médicaments, des aliments frais et autres fournitures urgentes, à destination des communautés situées dans des régions éloignées et isolées de l'Australie.

4.163. Le Programme de subvention au paiement des frais de contrôle aérien apporte un soutien aux exploitants aériens offrant des services commerciaux de transport de passagers et des services aéromédicaux en région et dans les zones reculées. Le Programme fournit une assistance fondée sur le remboursement des frais de contrôle aérien prélevés par Airservices. Parmi les autres projets d'amélioration financés par le gouvernement, 10,1 millions d'AUD ont été versés en 2019 pour financer 34 projets d'accès et de sécurité, par rapport à 7,0 millions d'AUD en 2018 pour 31 projets et 11,8 millions d'AUD en 2017 pour 91 projets.

4.164. Le gouvernement détient 21 aéroports, exploités par des entités du secteur privé dans le cadre de baux publics. Les autres aéroports sont la propriété des gouvernements locaux et des gouvernements d'État. Les aéroports peuvent également être détenus par des intérêts privés. Le Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional réglemente les questions relatives à la propriété et au contrôle des aéroports fédéraux cédés à bail, par le biais de restrictions prévues au titre de la Loi de 1996 sur les aéroports et des règlements connexes. Certaines restrictions concernent la propriété d'aéroports fédéraux cédés à bail. Au titre de la Loi de 1996 sur les aéroports, la limite de la participation étrangère au capital des entreprises qui exploitent

les aéroports est de 49%. Par ailleurs, la participation des compagnies aériennes au capital de ces entreprises est plafonnée à 5%, et il existe des limites de participation croisée de 15% entre les entreprises qui exploitent l'aéroport de Sydney et les aéroports de Perth, Brisbane et Melbourne.

4.165. Tous les vols internationaux s'inscrivent dans le cadre d'accords bilatéraux sur les services aériens, qui sont négociés par le groupe de négociation des services aériens du Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional. L'Australie a actuellement des accords/arrangements sur les services aériens avec plus de 100 pays.[83] Pendant la période à l'examen, 22 accords ont été signés ou étaient en cours de négociation.[84]

### 4.4.4 Tourisme

4.166. En 2017/18, le tourisme représentait 3,1% du PIB et sa contribution à l'emploi était de 4,9%.[85] Le nombre d'entreprises australiennes exerçant des activités liées au tourisme a progressivement augmenté (288 614 en 2016/17). En 2017/18, 31,4 milliards d'AUD ont été dépensés en Australie dans le secteur.[86] La croissance a principalement été stimulée par les visiteurs locaux, en raison de la baisse du dollar australien. Par ailleurs, la baisse du taux de change a également attiré les visiteurs internationaux en Australie. En 2018/19, l'Australie a reçu 9,3 millions de visiteurs internationaux (soit une augmentation de 3% par rapport à l'année précédente), qui ont dépensé 30,8 milliards d'AUD au total.[87]

4.167. Selon les autorités, en 2018/19, 44 cents sur chaque dollar dépensé en Australie dans le secteur du tourisme ont été distribués aux régions, ce qui représente une injection de 58 milliards d'AUD dans les communautés régionales. Environ un tiers des entreprises du secteur du tourisme et plus de la moitié de la main-d'œuvre du secteur touristique sont situés dans les régions australiennes. En outre, le tourisme représente près de 8% des emplois dans les régions australiennes.

4.168. Tourisme Australie est l'organisme gouvernemental chargé d'attirer les visiteurs internationaux en Australie, que ce soit pour des voyages d'affaires ou des voyages d'agrément. Présent sur 15 grands marchés, l'organisme s'occupe notamment de la publicité, des relations publiques et des programmes diffusés par les médias, des foires commerciales et des programmes sectoriels, des promotions auprès des consommateurs, des communications en ligne et des recherches sur les besoins des consommateurs. La Commission australienne du commerce et de l'investissement (Austrade) est l'organisme gouvernemental chargé de la politique du tourisme. Elle a pour mission de promouvoir les exportations australiennes et l'enseignement international en Australie, de renforcer le secteur du tourisme et d'attirer des investissements.

4.169. Tourism 2020 est un partenariat stratégique national entre le gouvernement et le secteur. La stratégie vise à doubler les dépenses des touristes séjournant plus d'une journée dans le pays et à atteindre entre 115 et 140 milliards d'AUD d'ici à 2020. Elle est appuyée par plusieurs offres ciblées visant à aider le secteur à atteindre cet objectif. Le gouvernement suit régulièrement les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs de Tourism 2020 et, en 2017/18, les dépenses des touristes séjournant plus d'une journée dans le pays se sont élevées à 110 milliards d'AUD.

4.170. En 2018, le gouvernement a créé le Comité permanent Beyond Tourism 2020 dirigé par des représentants du secteur en vue d'établir la prochaine stratégie à long terme en matière de tourisme qui commencera en janvier 2021. Le Comité a présenté son rapport au gouvernement en décembre 2018, préconisant une stratégie visant à accroître le nombre de visiteurs, augmenter la durée des séjours et les dépenses de tous les visiteurs, encourager la dispersion dans les régions et

[83] Département de l'infrastructure, des transports, des villes et du développement régional, *Australia's Air Services Agreements/Arrangements*. Adresse consultée: https://www.infrastructure.gov.au/aviation/international/agreements. aspx.

[84] Les accords en cours de négociation pendant la période à l'examen comprennent ceux avec l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Colombie, Chypre, le Danemark, l'Éthiopie, le Guyana, le Kazakhstan, Kiribati, le Maroc, la Namibie, la Norvège, le Pérou, le Qatar, le Rwanda, les Seychelles, la Suède et le Timor-Leste. Des accords ont été signés avec la Hongrie, Israël et Maurice.

[85] Austrade, *Economic Research and Industry Reports*. Adresse consultée: https://www.tra.gov.au/Economic-analysis/tourism-industry.

[86] Valeur combinée du total des dépenses des visiteurs internationaux et des visiteurs locaux.

[87] Les dépenses des visiteurs internationaux en Australie comprennent les vols aériens et les forfaits internationaux prépayés.

donner au secteur du tourisme les moyens de prospérer dans le monde numérique. Ce rapport sert de base aux travaux sur la stratégie Tourism 2030, qui sont menés par Austrade, Tourisme Australie ainsi que les gouvernements des États et des territoires. Les ministres chargés du tourisme devaient examiner l'orientation de la stratégie Tourism 2030 lors de leur réunion d'octobre 2019.

4.171. Selon les autorités, le Département de l'intérieur investit dans de nouvelles technologies afin de moderniser le système de visas. Il a notamment investi dans une plate-forme de traitement mondiale, qui permettra d'obtenir des résultats plus rapides et plus cohérents concernant les visas, de simplifier les dispositions existantes en matière de visas et de mieux repérer les individus posant un risque sur le plan de la sécurité, de l'application de la loi ou de l'immigration, tout en accélérant la circulation des voyageurs légitimes.

4.172. Le service de facilitation des grands projets touristiques (TMPF) a été conçu spécialement pour les investissements dans le secteur du tourisme. Relevant d'Austrade, le service TMPF fournit aux investisseurs une personne de contact principale au sein du gouvernement pour les aider à s'orienter dans les processus d'approbation des gouvernements australien, des États et des territoires. Le service TMPF travaille en coopération avec les organismes gouvernementaux de l'Australie, des États et des Territoires pour traiter les approbations d'une manière rationalisée et efficace. De la même façon, la Stratégie visant à mobiliser des investissements dans l'infrastructure touristique des régions est un plan de travail quinquennal (2016-2021) entre Austrade et Tourism Australie, et les gouvernements des États et des Territoires et les gouvernements locaux, en vue de créer un environnement propice à l'IED dans l'infrastructure touristique au niveau régional.[88]

[88] Aux fins de cette stratégie, une région désigne n'importe quelle zone en dehors des grandes villes australiennes et de la ''Gold Coast''.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

### Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2018

(Millions d'USD et pourcentage)

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Exportations totales** | **256 653** | **253 714** | **240 086** | **187 963** | **192 280** | **231 029** | **257 748** |
| | **(% des exportations totales)** | | | | | | |
| 1 – Animaux vivants et produits du règne animal | 4,6 | 5,0 | 6,4 | 7,6 | 6,5 | 5,8 | 5,7 |
| 02. Viandes et abats comestibles | 2,9 | 3,3 | 4,3 | 5,2 | 4,2 | 3,9 | 3,9 |
| 04. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,8 | 0,7 |
| 01. Animaux vivants | 0,4 | 0,4 | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,5 | 0,5 |
| 2 – Produits du règne végétal | 5,5 | 5,5 | 5,1 | 6,2 | 5,3 | 5,6 | 3,8 |
| 10. Céréales | 3,4 | 3,2 | 3,1 | 3,4 | 2,6 | 2,8 | 1,9 |
| 12. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers | 1,1 | 1,2 | 0,9 | 1,0 | 0,8 | 0,9 | 0,6 |
| 08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 |
| 3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 |
| 4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs | 2,3 | 2,3 | 2,3 | 3,0 | 3,5 | 3,3 | 2,8 |
| 22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| 21. Préparations alimentaires diverses | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,5 |
| 17. Sucres et sucreries | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 0,8 | 0,5 |
| 5 – Produits minéraux | 55,6 | 57,2 | 56,3 | 49,9 | 51,4 | 55,2 | 58,2 |
| 27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation | 28,4 | 25,8 | 26,5 | 24,9 | 26,2 | 30,2 | 35,5 |
| 26. Minerais, scories et cendres | 27,0 | 31,3 | 29,6 | 24,7 | 24,9 | 24,5 | 22,1 |
| 6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 5,1 | 4,7 | 4,5 | 5,1 | 5,0 | 4,9 | 5,6 |
| 28. Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux | 2,3 | 2,4 | 2,4 | 2,9 | 2,4 | 2,7 | 3,2 |
| 30. Produits pharmaceutiques | 1,7 | 1,3 | 1,1 | 0,9 | 1,2 | 1,1 | 1,2 |
| 33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| 7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 |
| 8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,3 |
| 9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| 10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,5 |
| 11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières | 2,3 | 2,2 | 1,8 | 1,8 | 2,0 | 2,1 | 2,0 |

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 51. Laine, poils fins ou grossiers; tissus de crin | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,1 |
| 52. Coton | 1,1 | 1,0 | 0,8 | 0,4 | 0,6 | 0,7 | 0,7 |
| 12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux | 7,1 | 6,3 | 5,9 | 6,7 | 8,2 | 6,6 | 6,2 |
| 15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 5,4 | 5,1 | 5,4 | 5,3 | 4,6 | 4,4 | 4,7 |
| 76. Aluminium et ouvrages en aluminium | 1,7 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 1,5 | 1,3 | 1,5 |
| 74. Cuivre et ouvrages en cuivre | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,5 | 1,3 | 1,1 | 1,1 |
| 16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision | 3,5 | 3,4 | 3,5 | 4,1 | 3,9 | 3,3 | 3,1 |
| 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques | 2,4 | 2,3 | 2,4 | 2,7 | 2,5 | 2,0 | 1,9 |
| 85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,2 |
| 17 – Matériel de transport | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 2,3 | 2,1 | 1,6 | 1,4 |
| 88. Navigation aérienne ou spatiale | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,6 | 0,6 |
| 18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,3 |
| 90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,5 | 1,5 | 1,3 | 1,2 |
| 19 – Armes et munitions | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 20 – Marchandises et produits divers | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 |
| 21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres[a] | 3,2 | 2,9 | 2,7 | 3,1 | 3,0 | 3,0 | 2,8 |

a Comprend la valeur commerciale des produits figurant dans la liste des marchandises confidentielles.

Note: Les totaux en $EU sont obtenus en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5 368,0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du Département des affaires étrangères et du commerce, tableaux croisés dynamiques sur les statistiques commerciales.

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2018**

(Millions d'USD et pourcentage)

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | **250 554** | **233 450** | **228 229** | **201 125** | **189 229** | **221 049** | **227 617** |
| | **(% des importations totales)** | | | | | | |
| 1 – Animaux vivants et produits du règne animal | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| 04. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 |
| 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| 02. Viandes et abats comestibles | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| 2 – Produits du règne végétal | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,1 |
| 08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 |
| 09. Café, thé, maté et épices | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| 3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| 4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs | 3,2 | 3,7 | 3,9 | 4,2 | 4,6 | 4,0 | 4,2 |
| 21. Préparations alimentaires diverses | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 0,7 | 0,8 |
| 22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,8 |
| 19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| 5 – Produits minéraux | 17,3 | 17,8 | 16,2 | 11,3 | 9,8 | 10,9 | 14,0 |
| 27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation | 16,9 | 17,5 | 15,7 | 10,8 | 9,3 | 10,3 | 13,4 |
| 6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 8,8 | 8,6 | 8,5 | 8,7 | 9,4 | 8,3 | 8,3 |
| 30. Produits pharmaceutiques | 4,1 | 4,0 | 3,7 | 3,6 | 4,1 | 3,6 | 3,6 |
| 29. Produits chimiques organiques | 1,2 | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 1,0 | 1,0 |
| 33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,9 |
| 7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc | 3,9 | 4,0 | 4,0 | 4,1 | 4,3 | 4,0 | 4,2 |
| 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières | 2,1 | 2,4 | 2,5 | 2,7 | 2,8 | 2,6 | 2,8 |
| 40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc | 1,8 | 1,6 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 |

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,7 |
| 42 Ouvrages en cuir; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 |
| 9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,9 |
| 10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,4 | 1,4 |
| 48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 0,9 | 1,0 |
| 11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières | 3,3 | 3,6 | 3,9 | 4,4 | 4,6 | 4,1 | 4,2 |
| 62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,5 | 1,6 | 1,4 | 1,5 |
| 61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie | 1,1 | 1,2 | 1,3 | 1,5 | 1,6 | 1,4 | 1,4 |
| 63. Autres articles textiles confectionnés | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,6 | 0,6 |
| 12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 1,0 | 1,0 | 0,9 | 0,9 |
| 64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,8 |
| 13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | 1,1 |
| 14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux | 3,3 | 3,0 | 2,6 | 2,7 | 4,0 | 3,0 | 2,9 |
| 15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux | 5,5 | 5,6 | 5,8 | 6,4 | 5,0 | 4,6 | 5,2 |
| 73 Ouvrages en fonte, fer ou acier | 2,6 | 2,9 | 2,9 | 3,4 | 2,2 | 1,9 | 2,2 |
| 76. Aluminium et ouvrages en aluminium | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 |
| 16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision | 25,2 | 24,6 | 24,8 | 26,2 | 25,1 | 23,4 | 25,3 |
| 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques | 15,4 | 14,8 | 15,1 | 15,9 | 14,4 | 13,0 | 14,0 |

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son | 9,8 | 9,7 | 9,8 | 10,3 | 10,7 | 10,3 | 11,3 |
| 17 – Matériel de transport | 14,4 | 13,6 | 12,8 | 13,6 | 15,6 | 21,1 | 14,7 |
| 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires | 12,8 | 12,5 | 11,5 | 12,4 | 13,8 | 13,3 | 13,2 |
| 18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique | 3,5 | 3,7 | 3,9 | 4,2 | 4,5 | 3,8 | 4,0 |
| 90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux | 3,3 | 3,4 | 3,6 | 3,8 | 4,1 | 3,5 | 3,7 |
| 19 – Armes et munitions | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| 20 – Marchandises et produits divers | 2,9 | 3,1 | 3,3 | 3,7 | 3,8 | 3,4 | 3,6 |
| 94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires | 1,7 | 1,8 | 1,9 | 2,2 | 2,3 | 2,0 | 2,1 |
| 95. Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | 1,1 |
| 21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Autres | 2,3 | 2,0 | 2,8 | 2,7 | 1,0 | 1,8 | 1,9 |

Note: Les totaux en $EU sont obtenus en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5 368,0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du Département des affaires étrangères et du commerce, tableaux croisés dynamiques sur les statistiques commerciales.

### Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2018

(Millions d'USD et pourcentage)

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Exportations totales** | **256 653** | **253 714** | **240 086** | **187 963** | **192 280** | **231 029** | **257 748** |
| | **(% des exportations totales)** | | | | | | |
| Amériques | 5,6 | 5,0 | 5,8 | 7,4 | 6,5 | 5,6 | 5,3 |
| États-Unis | 3,8 | 3,7 | 4,5 | 5,7 | 4,8 | 4,1 | 3,9 |
| Autres pays d'Amérique | 1,9 | 1,3 | 1,3 | 1,7 | 1,7 | 1,5 | 1,4 |
| Canada | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,5 | 0,6 |
| Brésil | 0,4 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 |
| Argentine | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Chili | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Mexique | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Europe | 7,5 | 5,7 | 5,1 | 5,7 | 8,6 | 6,9 | 5,8 |
| UE-28 | 6,9 | 5,0 | 4,6 | 5,2 | 7,8 | 5,8 | 5,1 |
| Royaume-Uni | 2,7 | 1,5 | 1,4 | 1,5 | 3,9 | 2,0 | 1,5 |
| Pays-Bas | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,1 |
| Allemagne | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 0,8 | 0,8 |
| France | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Belgique | 0,7 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,3 |
| AELE | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| Suisse | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,3 |
| Autres pays d'Europe | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,5 | 0,1 |
| Turquie | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,5 | 0,1 |
| Communauté d'États indépendants | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Fédération de Russie | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Afrique | 1,4 | 1,4 | 1,2 | 1,3 | 1,0 | 1,2 | 1,1 |
| Afrique du Sud | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,5 |
| Mozambique | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| Égypte | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Moyen-Orient | 2,7 | 3,3 | 3,3 | 3,8 | 3,0 | 2,7 | 2,6 |
| Émirats arabes unis | 0,8 | 1,0 | 1,1 | 1,3 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Bahreïn, Royaume de | 0,1 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,4 |
| Qatar | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| Asie | 81,5 | 83,4 | 83,0 | 80,6 | 79,7 | 82,6 | 84,2 |
| Chine | 27,5 | 33,1 | 31,2 | 30,3 | 31,8 | 33,2 | 34,4 |
| Japon | 19,3 | 18,1 | 18,1 | 16,1 | 14,0 | 14,9 | 16,3 |
| Autres pays d'Asie | 34,7 | 32,3 | 33,6 | 34,2 | 33,9 | 34,4 | 33,5 |
| Corée, République de | 8,0 | 7,5 | 7,7 | 7,3 | 7,1 | 7,0 | 7,1 |
| Inde | 4,9 | 3,6 | 3,3 | 4,2 | 4,4 | 5,3 | 4,9 |
| Taipei chinois | 3,2 | 2,8 | 2,7 | 2,6 | 3,0 | 3,0 | 3,1 |
| Hong Kong, Chine | 3,0 | 4,1 | 3,7 | 3,6 | 3,9 | 4,0 | 3,0 |
| Singapour | 2,9 | 2,1 | 3,2 | 2,8 | 2,1 | 2,2 | 2,9 |
| Nouvelle-Zélande | 3,0 | 2,8 | 3,1 | 3,4 | 3,4 | 3,0 | 2,8 |
| Malaisie | 2,0 | 2,1 | 2,3 | 2,3 | 2,1 | 2,0 | 2,2 |
| Indonésie | 2,0 | 2,0 | 2,1 | 2,2 | 2,3 | 2,3 | 2,0 |
| Thaïlande | 2,0 | 1,9 | 1,9 | 1,7 | 1,4 | 1,5 | 1,9 |
| Viet Nam | 0,7 | 0,8 | 1,2 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Autres | 0,8 | 0,9 | 1,3 | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 0,8 |

Note: Les totaux en $EU sont obtenus en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5 368,0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du Département des affaires étrangères et du commerce, tableaux croisés dynamiques sur les statistiques commerciales.

### Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2018

(Millions d'USD et pourcentage)

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Importations totales** | **250 554** | **233 450** | **228 229** | **201 125** | **189 229** | **221 049** | **227 617** |
| | **(% des importations totales)** | | | | | | |
| Amériques | 15,9 | 14,2 | 14,3 | 15,4 | 14,7 | 13,6 | 13,7 |
| États-Unis | 12,9 | 11,3 | 11,5 | 12,5 | 11,8 | 10,9 | 11,1 |
| Autres pays d'Amérique | 3,0 | 2,9 | 2,8 | 2,9 | 2,9 | 2,7 | 2,7 |
| Mexique | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| Canada | 1,0 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,7 |
| Brésil | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Argentine | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 |
| Chili | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Pérou | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Europe | 19,5 | 19,8 | 19,7 | 19,0 | 21,1 | 18,9 | 20,0 |
| UE-28 | 17,9 | 18,1 | 18,0 | 17,4 | 19,3 | 17,4 | 18,3 |
| Allemagne | 4,6 | 4,8 | 4,8 | 4,7 | 5,3 | 4,8 | 4,9 |
| Royaume-Uni | 2,8 | 2,6 | 2,4 | 2,7 | 2,8 | 2,4 | 2,4 |
| Italie | 2,2 | 2,4 | 2,4 | 2,2 | 2,3 | 2,2 | 2,3 |
| France | 1,9 | 2,0 | 1,9 | 1,7 | 1,8 | 1,7 | 1,7 |
| Pays-Bas | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 1,0 |
| AELE | 1,3 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,2 | 1,3 |
| Suisse | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,2 |
| Norvège | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Autres pays d'Europe | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,4 |
| Turquie | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,3 |
| Communauté d'États indépendants | 0,4 | 0,6 | 0,6 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| Fédération de Russie | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Afrique | 2,9 | 2,4 | 2,0 | 0,9 | 1,1 | 1,2 | 1,5 |
| Afrique du Sud | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Algérie | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Libye | 0,5 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 |
| Nigéria | 1,1 | 0,8 | 0,6 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,2 |
| Congo | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Gabon | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Moyen-Orient | 2,3 | 2,5 | 1,9 | 1,7 | 1,5 | 1,4 | 1,7 |
| Émirats arabes unis | 1,3 | 1,6 | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 1,0 |
| Israël | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Arabie saoudite, Royaume d' | 0,2 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 |
| Asie | 57,6 | 59,2 | 60,6 | 62,0 | 61,1 | 64,1 | 62,2 |
| Chine | 18,4 | 19,6 | 20,6 | 23,1 | 23,4 | 22,4 | 24,6 |
| Japon | 7,9 | 7,9 | 6,8 | 7,4 | 7,7 | 7,3 | 7,5 |
| Autres pays d'Asie | 31,3 | 31,7 | 33,2 | 31,4 | 30,0 | 34,4 | 30,1 |
| Thaïlande | 4,2 | 4,7 | 4,3 | 5,1 | 5,7 | 5,0 | 4,9 |
| Corée, République de | 4,1 | 4,4 | 4,9 | 5,7 | 4,3 | 10,7 | 4,4 |
| Malaisie | 4,0 | 3,9 | 4,5 | 3,8 | 3,7 | 3,9 | 4,3 |
| Singapour | 6,0 | 5,4 | 5,0 | 3,5 | 2,8 | 2,9 | 3,8 |
| Nouvelle-Zélande | 3,0 | 3,1 | 3,2 | 2,9 | 3,0 | 2,7 | 2,6 |
| Viet Nam | 1,3 | 1,6 | 2,0 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 2,0 |
| Inde | 1,1 | 1,0 | 1,2 | 1,8 | 1,7 | 1,8 | 1,8 |
| Indonésie | 2,6 | 2,4 | 2,4 | 2,1 | 1,9 | 1,5 | 1,6 |
| Taipei chinois | 1,5 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,5 | 1,6 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 1,4 | 1,2 | 1,4 | 1,1 | 1,4 | 1,2 | 1,2 |
| Autres | 1,6 | 1,3 | 0,9 | 0,8 | 0,4 | 0,7 | 0,7 |

Note: Les totaux en $EU sont obtenus en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5 368,0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du Département des affaires étrangères et du commerce, tableaux croisés dynamiques sur les statistiques commerciales.

### Tableau A2. 1 Notifications au titre des Accords de l'OMC, du 1er janvier 2015 au 18 novembre 2019

| Accord | Prescription | Cote et date de la dernière notification |
|---|---|---|
| **Accord sur l'agriculture** | | |
| Articles 10 et 18:2 | Subventions à l'exportation (ES:1, ES:2, ES:3) | G/AG/N/AUS/103, 23/06/2016<br>G/AG/N/AUS/104, 19/10/2016<br>G/AG/N/AUS/112, 18/01/2018<br>G/AG/N/AUS/111, 18/01/2018<br>G/AG/N/AUS/120, 10/01/2019<br>G/AG/N/AUS/121, 10/01/2019<br>G/AG/N/AUS/126, 18/09/2019<br>G/AG/N/AUS/127, 18/09/2019<br>G/AG/N/AUS/128, 18/09/2019 |
| Article 16:2 | Décision sur les pays importateurs nets de produits alimentaires: aide alimentaire et autre (NF:1) | G/AG/N/AUS/124, 11/07/2019<br>G/AG/N/AUS/119, 15/11/2018<br>G/AG/N/AUS/108, 24/04/2017<br>G/AG/N/AUS/105, 06/12/2016<br>G/AG/N/AUS/98, 03/03/2016 |
| Article 18:2 | Soutien interne: mesure globale du soutien totale (DS:1) | G/AG/N/AUS/129, 09/10/2019<br>G/AG/N/AUS/117, 15/11/2018<br>G/AG/N/AUS/117, 15/11/2018<br>G/AG/N/AUS/109, 30/06/2017<br>G/AG/N/AUS/99, 16/03/2016<br>G/AG/N/AUS/97, 20/04/2015 |
| Article 18:2 | Accès aux marchés: volume des importations faisant l'objet de contingents tarifaires et autres (MA:2) | G/AG/N/AUS/102, 19/05/2016<br>G/AG/N/AUS/107, 03/03/2017<br>G/AG/N/AUS/114, 30/05/2018<br>G/AG/N/AUS/122, 28/01/2019<br>G/AG/N/AUS/125, 30/08/2019 |
| Article 18:3 | Soutien interne: mesures de soutien interne exemptées nouvelles ou modifiées (DS:2) | G/AG/N/AUS/130, 09/10/2019<br>G/AG/N/AUS/116, 16/11/2018<br>G/AG/N/AUS/115, 15/11/2018<br>G/AG/N/AUS/110, 03/07/2017<br>G/AG/N/AUS/100, 17/03/2016<br>G/AG/N/AUS/96, 20/04/2015 |
| Articles 5:7 et 18:2 | Clause de sauvegarde spéciale (MA:5) | G/AG/N/AUS/123, 28/01/2019<br>G/AG/N/AUS/113, 29/05/2018<br>G/AG/N/AUS/106, 07/02/2017<br>G/AG/N/AUS/101, 18/05/2016<br>G/AG/N/AUS/95, 10/02/2015 |
| **Accord général sur le commerce des services** | | |
| Article VII:4 | Points de contact et d'information | S/ENQ/78/Rev.16, 22/05/2016 |
| Article V:7 a) | Accord d'intégration économique: ALE Japon-Australie<br>Accord d'intégration économique: ALE Chine-Australie<br>Accord d'intégration économique: PTPGP | S/C/N/787, 13/01/2015<br>S/C/N/858, 27/01/2016<br>S/C/N/920, 20/12/2018 |
| Article VII:4 | Accords/arrangements de reconnaissance; mesures de reconnaissance autonomes | S/C/N/961, 15/10/2019<br>S/C/N/951, 13/06/2019<br>S/C/N/903, 14/05/2018<br>S/C/N/951, 13/06/2019 |
| **Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)** | | |
| Article 16.4 | Mesures antidumping (préliminaires et finales) | De G/ADP/N/270, 16/05/2015 à<br>G/ADP/N/326, 25/04/2019<br>G/ADP/N/329, 28/06/2019<br>G/ADP/N/330, 05/08/2019<br>G/ADP/N/331, 14/08/2019<br>G/ADP/N/332, 26/09/2019<br>G/ADP/N/333, 31/10/2019<br>G/ADP/N/334, 15/11/2019 |

| Accord | Prescription | Cote et date de la dernière notification |
|---|---|---|
| Article 16.4 | Mesures antidumping (adoptées au cours des 6 mois précédents) | G/ADP/N/328/AUS, 27/09/2019<br>G/ADP/N/322/AUS, 15/04/2019<br>G/ADP/N/314/AUS, 28/08/2018<br>G/ADP/N/308/AUS, 13/03/2018<br>G/ADP/N/300/AUS, 28/08/2017<br>G/ADP/N/294/AUS, 27/02/2017<br>G/ADP/N/286/AUS, 29/08/2016<br>G/ADP/N/280/AUS, 25/02/2016<br>G/ADP/N/265/AUS/Rev.1, 24/11/2015<br>G/ADP/N/272/AUS, 21/10/2015 |
| **GATT de 1994** | | |
| Article XVII:4 a) | Activités de commerce d'État | G/STR/N/17/AUS, 01/08/2019<br>G/STR/N/16/AUS, 29/07/2016 |
| Article XXIV:7 a) | Accord établissant une zone de libre-échange: Malaisie et Australie<br>Accord établissant une zone de libre-échange: ALE ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande<br>Accord établissant une zone de libre-échange: Corée (Rép. de) et Australie | WT/REG395/N/1, 20/12/2018<br>WT/REG369/N/1, 27/01/2016<br>WT/REG361/N/1, 13/01/2015 |
| **Accord sur les procédures de licences d'importation** | | |
| Article 7:3 | Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation | G/LIC/N/3/AUS/7, 12/02/2015<br>G/LIC/N/3/AUS/8, 01/03/2016<br>G/LIC/N/3/AUS/9, 23/03/2017<br>G/LIC/N/3/AUS/9/Rev.1, 08/06/2017<br>G/LIC/N/3/AUS/10, 20/09/2018<br>G/LIC/N/3/AUS/11, 20/09/2018<br>G/LIC/N/3/AUS/12, 23/09/2018 |
| Article 5:1, 5:2, 5:3 | Notification au titre de l'article 5:1, 5:2 et 5:3 de l'Accord | G/LIC/N/2/AUS/2, 12/01/2015 |
| Article 8:2 b) | Modifications apportées aux lois/réglementations et arrangements administratifs | G/LIC/N/1/AUS/2, 12/01/2015 |
| **Accord sur les subventions et les mesures compensatoires** | | |
| Article 25.1 | Subventions | G/SCM/N/343/AUS/Rev.1, 14/10/2019<br>G/SCM/N/343/AUS, 27/06/2019<br>G/SCM/N/315/AUS, 04/05/2018<br>G/SCM/N/284/AUS, 04/02/2016 |
| Article 25.11 | Mesures en matière de droits compensateurs (préliminaires et finales) | De G/SCM/N/287, 16/04/2015 à G/SCM/N/355, 07/11/2019 |
| Article 25.11 | Mesures en matière de droits compensateurs (adoptées au cours des 6 mois précédents) | G/SMC/N/281, 24/02/2015<br>G/SMC/N/289, 21/10/2015<br>G/SMC/N/281.Rev1, 24/11/2015<br>G/SMC/N/298, 09/03/2016<br>G/SMC/N/305, 29/08/2016<br>G/SMC/N/313, 01/03/2017<br>G/SMC/N/321, 28/08/2017<br>G/SMC/N/328, 16/03/2018<br>G/SMC/N/334, 12/09/2018<br>G/SMC/N/342, 14/03/2019<br>G/SMC/N/346, 20/03/2019<br>G/SMC/N/349, 21/01/2019 |
| **Accord sur la facilitation des échanges** | | |
| Accord sur la facilitation des échanges | Notification au titre de l'article 22:1 et 22:2 | G/TFA/N/AUS/2, 19/04/2018<br>G/TFA/N/AUS/3, 14/06/2019 |
| Accord sur la facilitation des échanges | Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2:2 | G/TFA/N/AUS/Rev.1, 20/05/2019 |
| **Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires** | | |
| Article 7, Annexe B | Réglementations sanitaires et phytosanitaires | De G/SPS/N/AUS/354, 17/02/2015 à G/SPS/N/AUS/488, 04/11/2019 |
| **Accord sur les obstacles techniques au commerce** | | |
| Article 2.9 | Règlements techniques | De G/TBT/N/AUS/100, 07/12/2015 à G/TBT/N/AUS/112, 08/10/2019 |
| Articles 2.9 et 5.6 | Règlements techniques | G/TBT/N/AUS/103, 24/10/2016 |

| Accord | Prescription | Cote et date de la dernière notification |
|---|---|---|
| **Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce** | | |
| Article 63:2 | Lois et réglementations rendues exécutoires par le Membre présentant la notification; modification d'une loi/réglementation | IP/N/1/AUS/7, 01/10/2015<br>IP/N/1/AUS/8, 01/10/2015<br>IP/N/1/AUS/9, 01/10/2015<br>IP/N/1/AUS/13, 26/02/2015<br>IP/N/1/AUS/14, 26/02/2015<br>IP/N/1/AUS/11; IP/N/1/AUS/C/20, 26/02/2018<br>IP/N/1/AUS/16; IP/N/1/AUS/C/22, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/15; IP/N/1/AUS/C/21, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/21; IP/N/1/AUS/G/5, 16/05/2019<br>IP/N/1/AUS/20; IP/N/1/AUS/C/26, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/19; IP/N/1/AUS/C/25, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/18; IP/N/1/AUS/C/24, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/17, 09/05/2019<br>IP/N/1/AUS/21, 09/05/2019 |
| **Marchés publics** | | |
| Appendice I | Valeurs de seuil des marchés publics | GPA/THR/AUS/1, 13/06/2019 |
| **Accord sur les règles d'origine** | | |
| Paragraphe 4 de l'Annexe II | Règles d'origine préférentielles et non préférentielles | G/RO/N/137, 11/04/2016<br>G/RO/N/183, 15/04/2019 |
| Article 5 | Notification des règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés | G/RO/LDC/N/AUS/1, 12/09/2017<br>G/RO/LDC/N/AUS/1/Rev.1, 16/09/2017 |
| **Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives** | | |
| G/L/59/Rev.1 | Restrictions quantitatives | G/MA/QR/N/AUS/2, 06/02/2015<br>G/MA/QR/N/AUS/3, 10/08/2017 |

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Tableau A2. 2 ACR en vigueur, 2019

| | |
|---|---|
| **Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)** | |
| Parties | Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam. |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Mars 2018/décembre 2018 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | Mise en œuvre intégrale à l'entrée en vigueur de l'accord. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Marchandises et services |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec les parties au PTPGP (2018) | 21,5% des importations totales; 26,3% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle pas encore distribuée |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG395 |
| **Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Australie (JAEPA)** | |
| Parties | Australie et Japon |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Juillet 2014/janvier 2015 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 97% des exportations de l'Australie vers le Japon bénéficieront de la franchise de droits ou d'un accès préférentiel lorsque l'Accord sera pleinement mis en œuvre. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Marchandises et services |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec le Japon (2018) | 7,2% des importations totales; 16,3% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 5 avril 2016. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG361 |
| **Accord de libre-échange Chine-Australie (ChAFTA)** | |
| Parties | Australie et Chine |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Juin 2015/décembre 2015 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | Suppression des droits d'importation appliqués par l'Australie sur 82% des importations provenant de Chine à l'entrée en vigueur de l'Accord et suppression de tous les droits dès le 1er janvier 2019. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Marchandises et services |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la Chine (2018) | 23,6% des importations totales; 34,3% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 7 novembre 2016. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG369 |
| **Accord de libre-échange Corée-Australie (KAFTA)** | |
| Parties | Australie et Corée (Rép. de) |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Avril 2014/décembre 2014 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 2022 |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, marchés publics, propriété intellectuelle, politique de la concurrence, environnement et travail. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la République de Corée (2018) | 4,2% des importations totales; 7,1% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 27 juin 2016. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG359 |

| Accord de libre-échange Malaisie-Australie (MAFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Malaisie |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Mai 2012/janvier 2013 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | Mise en œuvre intégrale à l'entrée en vigueur de l'Accord. Tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés de Malaisie ont été éliminés. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, politique de la concurrence, environnement, droits de propriété intellectuelle, investissement et travail. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la Malaisie (2018) | 4,1% des importations totales; 2,2% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 23 septembre 2014. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG340 |

| Accord établissant la zone de libre-échange entre l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Australie et la Nouvelle-Zélande (AANZFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie, Nouvelle-Zélande, Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, RDP lao, Myanmar, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Février 2009/janvier 2010 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 2020. À la fin de la période de transition, tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés des parties à l'AANZFTA devraient être éliminés. Les droits devant être libéralisés à la fin de la période de mise en œuvre concernent en majorité les matières textiles et les ouvrages en ces matières.[a] |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, investissement, droits de propriété intellectuelle, commerce électronique, politique de la concurrence et coopération économique. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec l'ASEAN et la Nouvelle-Zélande (2018) | 19% des importations totales; 13,9% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 23 septembre 2014. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG284 |

| Accord de libre-échange Australie-Chili (ACIFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Chili |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Juillet 2008/mars 2009 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 2015 |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, investissement, marchés publics, politique de la concurrence, commerce électronique et droits de propriété intellectuelle. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec le Chili (2018) | 0,1% des importations totales; 0,1% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 14 juin 2010. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG263 |

| Accord de libre-échange Australie-Chili (ACIFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Thaïlande |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Juillet 2004/janvier 2005 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 2015. À la fin de la période de transition, tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés de Thaïlande devraient être éliminés. Les droits devant être libéralisés à la fin de la période de mise en œuvre concernent en majorité les matières textiles et les ouvrages en ces matières. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, investissement, mouvement des personnes physiques, commerce électronique, politique de la concurrence et droits de propriété intellectuelle. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la Thaïlande (2018) | 4,7% des importations totales; 1,9% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 14 mai 2007. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG185 |

| Accord de libre-échange Australie-États-Unis (AUSFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie et États-Unis |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Mai 2004/janvier 2005 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 2015. À la fin de la période de transition, tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés des États-Unis devraient être éliminés, sauf pour 8 lignes tarifaires (concernant les véhicules automobiles usagés pour le transport de personnes). |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, investissement, marchés publics, politique de la concurrence, commerce électronique, droits de propriété intellectuelle, questions touchant au travail et questions environnementales. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec les États-Unis (2018) | 10,5% des importations totales; 3,9% des exportations totales |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée.<br>Examen à l'OMC le 13 septembre 2007. |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG184 |

| Accord de libre-échange Singapour-Australie (SAFTA) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Singapour |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Février 2003/juillet 2003 (des modifications ont été apportées en 2011) |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | Mise en œuvre intégrale à l'entrée en vigueur de l'Accord. Tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés de Singapour ont été éliminés. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, droits de propriété intellectuelle, marchés publics, politique de la concurrence et investissement. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec Singapour (2018) | 3,6% des importations totales; 2,8% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Présentation factuelle distribuée |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG158 |

| Accord commercial de rapprochement économique australo-néo-zélandais (ACREANZ) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Nouvelle-Zélande |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Décembre 1982/janvier 1983 (marchandises); août 1988/janvier 1989 (services). |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | 1995. Tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés de Nouvelle-Zélande ont été éliminés. |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Services, politique de la concurrence, investissement. L'Accord est complété par des arrangements bilatéraux sur le mouvement des personnes, la reconnaissance mutuelle des normes, les marchés publics et l'aviation. |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la Nouvelle-Zélande (2018) | 2,5% des importations totales; 2,8% des exportations totales. |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Rapport adopté (marchandises); résumé factuel distribué (services). |
| Série de documents de l'OMC | WT/REG40 et WT/REG111 |

| Accord relatif au commerce et aux relations commerciales entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PATCRA II) | |
|---|---|
| Parties | Australie et Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Date de signature/d'entrée en vigueur (Australie) | Février 1991/septembre 1991 |
| Fin de la période de transition pour l'Australie (libéralisation du commerce des marchandises) | Tous les droits de douane appliqués par l'Australie aux produits importés de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été éliminés |
| Champ d'application (principales caractéristiques) | Marchandises uniquement. Investissement |
| Commerce des marchandises de l'Australie avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée (2018) | 1,1% des importations totales; 0,6% des exportations totales |
| Dispositions juridiques pertinentes de l'OMC | Article XXIV du GATT |
| État d'avancement de l'examen à l'OMC | Réunion du groupe de travail le 2 mars 1977. Rapport adopté. |
| Série de documents de l'OMC | L/4571 |

a Pour plus de renseignements sur le calendrier de libéralisation tarifaire de l'Australie, voir le document de l'OMC WT/REG284/1 du 27 juin 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC. De plus amples renseignements figurent dans la base de données de l'OMC sur les ACR: http://rtais.wto.org.

### Tableau A2. 3 Principaux traités bilatéraux relatifs au commerce et à l'investissement

| Partenaire | Intitulé | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|---|
| Liban | Accord entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République du Liban concernant la coopération économique et commerciale ainsi que l'assistance technique | 2000 |
| Ukraine | Accord de coopération commerciale et économique avec le gouvernement de l'Ukraine | 1999 |
| Roumanie | Accord avec le gouvernement de la Roumanie relatif au commerce et à la coopération économique | 1997 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Accord relatif au commerce et aux relations commerciales entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée | 1991 |
| Thaïlande | Accord de coopération économique avec le gouvernement du Royaume de Thaïlande | 1990 |
| Pakistan | Accord commercial entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République islamique du Pakistan | 1990 |
| Turquie | Accord de coopération commerciale, économique et technique avec le gouvernement de la République de Turquie | 1989 |
| Jordanie | Accord commercial entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie | 1988 |
| Égypte | Accord relatif au commerce entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République arabe d'Égypte | 1988 |
| Philippines | Accord de commerce avec le gouvernement des Philippines | 1979 |
| Brésil | Accord commercial entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République fédérative du Brésil | 1978 |
| Corée (Rép. de) | Accord avec le gouvernement de la République de Corée relatif au développement des relations économiques et commerciales | 1975 |
| Indonésie | Accord commercial entre le gouvernement du Commonwealth d'Australie et le gouvernement de la République d'Indonésie | 1973 |
| Chine | Accord commercial entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement de la République populaire de Chine (tel que modifié en 1986) | 1973 |
| Japon | Accord commercial entre le gouvernement de l'Australie et le gouvernement du Japon | 1957 |

Source: Base de données des traités du DFAT. Adresse consultée: http://www.dfat.gov.au.

**Tableau A3. 1 Subventions non agricoles notifiées à l'OMC, 2016/17 et 2018/19**

(AUD)

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMMES FÉDÉRAUX** | | | | |
| **Environnement** | | | | |
| Programme d'utilisation durable de l'eau et d'infrastructures hydrauliques en milieu rural | .. | .. | .. | .. |
| Projet de conduites pour le bassin du Murray-Darling en Nouvelle-Galles du Sud – abreuvement et consommation domestique | Accord de financement | De juin 2012 à 2017/18 | ..[a] | .. |
| Programme à l'intention des opérateurs d'infrastructures d'irrigation privées de la Nouvelle-Galles du Sud | Accord de financement | Du 19 juin 2009 à 2017/18 | 95 millions | 8,3 millions |
| Programme pour une utilisation efficace des sources d'eau potable en amont du Queensland | Accord de financement | Du 1er juin 2010 à 2017/18 | 11,3 millions | 8,3 millions |
| Projet de raccordement – Goulburn Murray Water – phase II | Accord de financement | De novembre 2011 à juin 2019 | 160,0 millions | 109,1 millions |
| Projet de modernisation agricole dans l'État de Victoria. | Accord de financement | De novembre 2013 au 30 juin 2019 | 2,4 millions | .. |
| Système de comptage de l'eau de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud (y compris le projet pilote) | Accord de financement | De juin 2012 à 2016/17 | 2,3 millions | .. |
| Programme visant à améliorer l'efficacité de l'irrigation des terres agricoles (et projets pilotes) | Accord de financement | De 2010 à octobre 2018/19 | 23,5 millions | 6,6 millions |
| Projet de modernisation de l'irrigation agricole de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud (et projet pilote) | Accord de financement | De juin 2012 à octobre 2017 | 3,0 millions | 1,8 million |
| **Compte spécial "De l'eau pour l'environnement"** | | | | |
| Programme du Commonwealth visant à améliorer l'efficacité de l'irrigation des terres agricoles (pilote) | Accord de financement | De septembre 2016 à 2023/24 | 6,8 millions | 0,8 million |
| **Innovation** | | | | |
| Programme des entrepreneurs – Accélération de la commercialisation | Dons | 1er novembre 2014-en cours | 51,4 millions | 43,2 millions |
| Programme des entrepreneurs – Gestion d'entreprise | Dons | 1er juillet 2014-en cours | 37,8 millions | 44 millions |
| Programme des entrepreneurs – Connexions innovation | Dons | 1er janvier 2016-en cours | 19,3 millions | 18,3 millions |
| Programme des entrepreneurs – Initiative d'appui aux incubateurs | Dons | 20 septembre 2016-en cours | 3,6 millions | 8,7 millions |
| Initiative des centres de croissance industrielle | Dons | 4 mars 2015-en cours | 78,5 millions | 59,8 millions |
| Informatique quantique | Dons | De 2016/17 à 2020/21 | .. | .. |
| Initiative de recherche et d'innovation dans les entreprises | Dons | De mars 2017 à juin 2019/20 | 7,9 millions | 2,3 millions |
| Fonds pour la traduction dans le domaine biomédical | Dons | Décembre 2016-en cours | 29,9 millions | 41,1 millions |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| **Fonds pour l'innovation du CSIRO** | Dons | Décembre 2016-en cours | 20,5 millions | 9,9 millions |
| **Industries manufacturières** | | | | |
| Fonds pour la croissance de la fabrication de pointe | Dons | De 2017 à 2020/21 | 2,8 millions | 13,1 millions |
| Fonds pour la recherche initiale en vue de la fabrication de pointe | Fonds pour la recherche | De 2017/18 à 2020/21 | 1 million | 1 million |
| **Véhicules automobiles pour le transport des personnes** | | | | |
| Programme de diversification du secteur automobile | Dons | À compter du 1er juillet 2015 et jusqu'à épuisement des fonds | 1,5 million | .. |
| Programme de transformation du secteur automobile | Accord de financement | Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 | 106,9 millions | 46,4 millions |
| Programme de soutien des capacités commerciales | Dons | Du 30 novembre 2012 au 30 septembre 2017 | .. | .. |
| Initiative d'amélioration des compétences et de formation | Dons | De 2015/16 au 30 juin 2018 | ..[a] | .. |
| Don à Toyota pour un nouveau modèle automobile majeur et l'aide aux fournisseurs | Dons | De 2013/14 à 2017/18 | 28,6 millions | .. |
| Dons pour l'accès au laboratoire d'innovation du secteur de l'automobile | Dons | 2018/19 | .. | .. |
| Installations du laboratoire d'innovation du secteur de l'automobile – phase II | Dons | 2018/19 et 2019/20 | .. | 2,5 millions |
| **PROJETS REGIONAUX** | | | | |
| Fonds d'innovation et d'investissement du gouvernement australien – Tasmanie | Dons | De 2014/15 à 2016/17 | 5,0 millions | 9,9 millions |
| Fonds d'innovation et d'investissement pour la région de Geelong | Dons | De 2013/14 à 2018/19 | 4,0 millions | 0,1 million |
| Fonds pour la croissance – Programme d'investissement dans les installations manufacturières de la prochaine génération | Dons | De 2015/16 à 2019/20 | 15,8 millions | 10,3 millions |
| Fonds d'innovation et d'investissement pour le Nord de Melbourne | Dons | De 2013/14 à 2017/18 | 1,0 million | .. |
| Fonds régional pour la croissance | Dons | De juillet 2018 à juin 2022 | .. | .. |
| Programmes pour l'emploi régional et l'investissement | Dons | De juillet 2017 à juin 2020 | .. | .. |
| Plan pour l'emploi et la croissance en Tasmanie | Dons | De juillet 2013 au 30 juin 2019 | ..[a] | .. |
| **ALUMINIUM** | | | | |
| Programme d'aide à la fonderie d'aluminium de Portland | Dons | De janvier 2017 au 30 juin 2021 | .. | .. |
| **RESSOURCES** | | | | |
| Programme phare de captage et de stockage du carbone | Accord de financement | De 2009 au 30 juin 2022 | 31,7 millions | 7,6 millions |
| Programme de soutien technologique pour la réduction des émissions de l'industrie charbonnière | Accord de financement | 30 juin 2020 | 20 000 | 2,2 millions |
| Programme d'accélération du développement du secteur gazier | Dons | De 2015/16 à 2018/19 | 6,5 millions | 13 millions |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMMES INFRAFÉDÉRAUX** | | | | |
| **Territoire de la capitale australienne** | | | | |
| Connexion-Innovation | Dons | Prendra fin le 30 juin 2021 | ..[a] | .. |
| Fonds de production audiovisuelle | Dons | 2017/18 | ..[a] | .. |
| Fonds pour la réalisation audiovisuelle CBR | Dons | En cours | ..[a] | .. |
| Financement des domaines de compétence clés | Dons | Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 | .. | .. |
| Programme d'investissement prioritaire | Subventions accordées par appels d'offres concurrentiels | De 2018/19 à 2020/21 | .. | .. |
| **Nouvelle-Galles du Sud** | | | | |
| Programme d'ajustement des entreprises de pêche commerciale | Dons | De 2012 au 1er juillet 2019 | .. | .. |
| Allègement de la dette dans le secteur de l'aquaculture | Exonération des redevances annuelles | 12 mois | .. | .. |
| Programme de soutien aux jeunes entreprises (Fonds pour l'emploi de la Nouvelle-Galles du Sud) | Dons | Non définie[d] | .. | .. |
| Projet pilote de solutions (Fonds pour l'emploi de la Nouvelle-Galles du Sud) | Dons | 30 juin 2019 | .. | .. |
| Facilités de prêts (Fonds pour l'emploi de la Nouvelle-Galles du Sud) | Prêts à des conditions libérales | | .. | .. |
| Garanties de prêts (Fonds pour l'emploi de la Nouvelle-Galles du Sud) | Accord de financement | | ..[b] | .. |
| Programme de réduction des charges sociales (Plan d'action pour l'emploi) | Réduction des charges sociales | | ..[b] | .. |
| Projets de partenariat de *Study NSW* | Accord de financement | En cours | .. | .. |
| Anciens programmes | Dons | Au cas par cas | .. | .. |
| Initiative des plates-formes du savoir | Accord de financement | De 2017/18 à 2019/20 | ..[b] | .. |
| Fonds pour l'innovation agricole | Prêts à des conditions libérales | | .. | .. |
| Fonds d'aide en cas de sécheresse | Prêts à des conditions libérales | Juin 2018-en cours | .. | .. |
| Programme de prêt pour l'innovation dans le secteur des fruits de mer | Prêts à des conditions libérales | Non définie | .. | .. |
| Aide en cas de catastrophe | Dons | 2017/18 et 2018/19 | .. | .. |
| Fonds pour l'innovation dans l'industrie forestière de Nouvelles-Galles du Sud | Prêt | Non définie | .. | .. |
| Programme de développement des compétences dans le secteur agricole | Dons | Non définie | .. | .. |
| **TERRITOIRE DU NORD** | | | | |
| Programme de dons à titre d'aide à l'industrie | Dons | En cours | .. | .. |
| Initiatives pour soutenir l'innovation dans les entreprises | Dons | 1er juillet 2014-en cours | 1,1 million | 600 000 |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| Programmes de soutien des échanges | Accord de financement | En cours | .. | .. |
| Programme de croissance sectorielle | Dons | En cours | 1,3 million | 1,2 millions |
| Fonds de développement économique régional | Dons | En cours | 225 014 | 194 337 |
| Programme de solutions commerciales intelligentes | Dons | De juin 2008 à 2019/20 | 288 626 | 715 920 |
| Programme de développement des entreprises autochtones | Dons | En cours | 1,0 million | 982 014 |
| Programme de dons pour la main-d'œuvre autochtone | Dons | En cours | 2,8 millions | 2,0 millions |
| **Queensland** | | | | |
| Programme de remises pour le suivi des navires | Remises en espèces | Du 30 août 2018 au 31 décembre 2020 | .. | .. |
| Programme d'exploitation des ressources stratégiques | Dons | 2016/17 | .. | .. |
| Octroi d'une garantie à Translational Research Institute Pty Ltd | Sous la forme d'une garantie | De mai 2013 à avril 2023 | ..[b] | .. |
| Life Sciences Queensland | Dons | Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 | ..[a] | .. |
| Fonds pour la commercialisation de la recherche médicale | Dons | Du 1er janvier 2009 au 30 juin 2022 | .. | .. |
| Programme de subventions "Made In Queensland" | Dons | 31 janvier 2017-en cours | 8,7 millions | .. |
| Fonds en faveur des industries du Queensland | Remboursement des charges sociales, remboursement du droit de timbre et dons | Juillet 2016-en cours | ..[a] | .. |
| Programme d'amélioration de la productivité du secteur primaire (conduites) | Prêts à des conditions libérales | Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2017 | ..[a] | .. |
| Energy Queensland – Politique d'uniformisation des tarifs | Accord de financement | En cours | ..[a] | .. |
| Origin Energy – Politique d'uniformisation des tarifs | Accord de financement | En cours | 2,7 millions | 2,8 millions |
| Programme d'économie d'énergie pour les entreprises | Dons | Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2021 | | 1,0 million |
| Fonds pour l'infrastructure touristique dans la région de l'outback | Dons accordés en fonction de l'intérêt présenté | Août 2018-programme terminé | .. | .. |
| Fonds pour la croissance de l'infrastructure touristique | Dons accordés en fonction de l'intérêt présenté | Juillet 2018-programme terminé | .. | .. |
| Fonds pour la rénovation des centres de villégiature insulaires de la Grande barrière de corail | Accord de financement | Du 30 juin 2019 au 30 juin 2020 | .. | .. |
| Fonds pour l'attraction du tourisme | Accord de financement | De juin 2020 à juin 2022 | .. | .. |
| Fonds pour l'emploi et la croissance régionale | Accord de financement | 1er février 2017-non défini | .. | .. |
| Programme de bons biomédicaux du Queensland | Subventions accordées par appels d'offres concurrentiels | Du 26 avril 2018 au 27 juin 2019 | .. | .. |
| Fonds d'aide au secteur biomédical | Dons | Du 21 septembre 2017 au 2 novembre 2017 | .. | .. |
| Fonds pour le développement de l'industrie des superyacht | Dons | De 2018 à 2023 | .. | .. |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| Fonds du Queensland pour la transformation des déchets en bioénergie | Dons | Du 17 mars 2019 à 2021/22 | .. | .. |
| Fonds pour le développement des bioindustries | Dons | 25 novembre 2016-en cours | .. | .. |
| Programme de dons du laboratoire ouvert du Queensland | Dons | De 2017 à 2019/20 | .. | .. |
| Fonds de développement des entreprises | Accord de financement | En cours | .. | .. |
| Réduction des charges sociales pour les apprentis et les stagiaires | Réduction | D'octobre 2015 au 30 juin 2021 | 24,4 millions | 26,6 millions |
| **Australie-Méridionale** | | | | |
| Fonds pour la croissance économique et le développement des entreprises | Dons/prêts | 2018/19 | .. | .. |
| Fonds régional pour la croissance | Dons | 2018/19 | .. | .. |
| Fonds pour la recherche, la commercialisation et les jeunes entreprises | Dons | 2018/19 | .. | .. |
| Programme des partenariats forestiers du Sud-Est | Dons[f] | 2015/16, 2016/17 | .. | .. |
| Programme de développement durable du fleuve Murray en Australie-Méridionale | Accord de financement[c] | 2017/18 | .. | .. |
| **Tasmanie** | | | | |
| Programme de prêts à des conditions libérales en faveur du redressement dans le cadre du syndrome de mortalité de l'huître du Pacifique | Programme de prêt | D'avril 2016 au 1er mai 2018 | .. | .. |
| Fonds de réinvestissement dans le secteur de l'ormeau | Accord de financement | De 2018/19 à 2022/23 | .. | .. |
| Fonds d'affectation spéciale pour le développement du secteur de l'ormeau | Dons | De 2015/16 à 2018/19 | .. | .. |
| ShellMAP | Accord de financement | 2018/19-en cours | .. | .. |
| Programme d'incitations à l'investissement et de développement de l'industrie | Dons/prêts à des conditions libérales/aides au paiement des charges sociales/aides fiscales/aides à la location et/ou aides au paiement du droit de timbre | En cours | .. | .. |
| Programme d'expansion des vignobles et des vergers | Dons | D'avril 2013 à juin 2018 | .. | .. |
| Programme de prêts à des conditions libérales AgriGrowth | Prêts à des conditions libérales | Août 2015-en cours | 2,88 millions | 9,4 millions |
| Programme d'expansion des marchés de la fabrication de pointe | Dons | Août 2016-en cours[e] | 131 634 | 131 076 |
| Système de bons pour l'innovation et la croissance dans la fabrication de pointe | Dons | Août 2016-en cours | 162 500 | 98 207 |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| Programme de subvention des bilans énergétiques et des projets d'immobilisations dans les exploitations | Dons | 2018/19 et 2019/20 | .. | 299 958 |
| Initiative relative à des dons pour des forages exploratoires | Dons | 2018/19 | .. | 60 000 |
| Fonds pour l'innovation audiovisuelle | Dons | 2018/19-2020/21 | .. | 1 million |
| Programme de dons ciblés en faveur des apprentis et des stagiaires dans les petites entreprises | Dons | 2018/19 | .. | 756 250 |
| **Victoria** | | | | |
| Programme d'incitations et d'aide à l'investissement et Programme de soutien à l'investissement | Dons | Prend fin le 30 juin 2020 | .. | .. |
| Programme de croissance sectorielle | Dons | De mars 2016 à juin 2019 | 0,8 million | 4,3 millions |
| Programme en faveur de la production dans les industries du futur | Dons | Non-défini-juin 2019 | 3,6 millions | 5,1 millions |
| Fonds de transition pour l'industrie locale | Dons | Non-défini-juin 2019 | 13,0 millions | 8,2 millions |
| Programme de transition de la chaîne d'approvisionnement automobile | Dons | Du 7 décembre 2015 au 30 juin 2018 | 2,5 millions | .. |
| Fonds pour les emplois dans le domaine des énergies nouvelles | Dons | Non défini-1er mars 2018 | .. | .. |
| Stimulation de la productivité des entreprises | Dons | D'octobre 2016 à septembre 2018 | ..[a] | .. |
| Fonds régional pour les emplois et l'infrastructure | Dons | Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019 | .. | .. |
| Fonds régional pour le tourisme et l'infrastructure | Dons[f] | Décembre 2015-en cours | 8,1 millions | 3,6 millions |
| Fonds de facilitation économique de la vallée Latrobe | Dons[f] | Non défini-2019/20 | ..[a] | .. |
| Programme de transition pour la chaîne d'approvisionnement de la vallée Latrobe | Dons[f] | Du 3 novembre 2016 au 30 juin 2018 | 1,4 million | 1,2 million |
| Programme d'aide à l'embauche | Accord de financement | 2016-en cours | 3,0 millions | 2,2 millions |
| **Australie-Occidentale** | | | | |
| Certification du Conseil de gestion des ressources marines | Accord de financement | De 2012/13 à 2017/18 | 7,4 millions | 2,5 millions |
| Fonds pour les capacités locales | Accord de financement | En cours | .. | .. |
| Mécanisme de médiation en matière d'endettement agricole | Accord de financement | 2015/16-non défini | .. | .. |
| Fonds de recherche et de développement dans le domaine des sciences agronomiques | Dons | Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 | .. | .. |
| Programme d'aide financière à la mine de Koolyanobbing | Accord de financement | Décembre 2018-en cours | .. | .. |
| Programme d'aide financière à la magnétite | Accord de financement | Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 | .. | .. |
| Programme de forage exploratoire cofinancé | Accord de financement | De 2009 à juin 2020 | ..[a] | .. |

| | Type de subvention | Durée de la subvention | 2017/18 | 2018/19 |
|---|---|---|---|---|
| Subvention au transport ferroviaire de conteneurs à Fremantle | Accord de financement | Non défini-2021/22 | 3,5 millions | 5,9 millions |
| Exonération des charges sociales sur les salaires des apprentis et des stagiaires | Exonération des charges sociales | De 2015/16 à 2016/17 | .. | .. |
| Remise des charges sociales sur les salaires des indigènes | Exonération des charges sociales | 1er juillet 2012-en cours | .. | .. |
| Incitations à la création de nouveaux emplois et de nouvelles compétences pour les employeurs en Australie occidentale | Accord de financement | D'octobre 2018 au 1er juillet 2019 | .. | .. |
| Fonds pour le développement des industries du futur de Collie | Dons | Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023 | .. | .. |

.. Non disponible.

a Le montant annuel des subventions n'est pas disponible; seul le montant total des subventions accordées dans le cadre du programme est disponible.
b Le montant annuel des subventions n'est pas disponible; seul le montant annuel total des subventions accordées dans le cadre du programme est disponible.
c Aide financière limitée.
d La durée de l'aide est convenue entre le client et le Fonds pour l'emploi de la Nouvelle-Galles du Sud.
e La durée dépend du projet.
f L'aide financière est liée à l'accomplissement de certaines étapes et est déterminée au cas par cas.

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/343/AUS/Rev.1 du 14 octobre 2019.